



ETUDE SUR LA FISCALITE VERTE AU GABON

Dr André Nsabimana
Consultant international



ONU 
environnement

MARS 2022

TABLE DES MATIERES

PARTIE I : SITUATION DE REFERENCE

PAGE 7



INTRODUCTION.....	7
CHAPITRE 1 : SITUATION ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE.....	8
1.1 Contexte économique.....	8
1.2 L'économie verte au Gabon.....	8
1.3 Le cadre budgétaire vert.....	10
1.4 Situation environnementale.....	15
1.4.1 Cadre juridique.....	15
1.4.2 Cadre institutionnel.....	18
CHAPITRE 2 : ETATS DE LIEU DE LA FISCALITE VERTE.....	20
2.1 Cadre d'analyse de la fiscalité verte.....	20
2.1.1 Qu'est-ce qu'une fiscalité verte ?.....	20
2.1.2 Fondements de la fiscalité verte.....	22
2.2 Fiscalité du secteur de l'énergie.....	23
2.2.1 Le potentiel économique du secteur.....	23
2.2.2 Taxes, droits et redevances.....	26
2.2.3 Chiffrage de la situation de référence.....	29
2.3 Fiscalité du secteur forestier.....	29
2.3.1 Le potentiel économique du secteur.....	29
2.3.2 Taxes, droits et redevances.....	34
2.3.3 Chiffrage de la situation de référence.....	36
2.4 Fiscalité du secteur des hydrocarbures.....	37
2.4.1 Le potentiel économique du secteur.....	37
2.4.2 Taxes, droits et redevances.....	38
2.4.3 Recettes pétrolières.....	42

2.4.4 Chiffrage de la situation de référence.....	43
2.5 Fiscalité du secteur minier.....	43
2.5.1 Impôts et taxes du secteur minier.....	43
2.5.2 Situation de référence du secteur minier.....	44
2.6 Fiscalité du secteur agriculture, élevage et pêche.....	44
2.6.1 Régime fiscal actuel.....	44
2.6.2 L'impôt foncier.....	45
2.6.3 Situation de référence.....	46
2.7 Fiscalité du secteur des déchets.....	46
2.7.1 Contribution sur les ordures ménagères.....	46
2.7.2 Situation de référence.....	46
2.8 Secteur du transport.....	47
2.8.1 Taxe sur les voitures de luxe.....	47
2.8.2 Taxe municipale sur le carburant.....	47
2.8.3 Redevance d'usure de la route (RUR).....	47
2.8.4 Taxe d'immatriculation.....	47
2.8.5 Situation de référence.....	47
2.9 Autres recettes environnementale.....	48
2.10 Situation de référence consolidée.....	48

PARTIE II. ANALYSE DU POTENTIEL DE LA FISCALITE VERTE.

PAGE 50



INTRODUCTION.....	50
--------------------------	-----------

CHAPITRE 3 : FONDEMENTS ET ENJEUX D'UNE FISCALITE VERTE.....	51
---	-----------

3.1 Transition vers l'économie verte.....	51
---	----

3.2 Concept d'économie verte.....	52
-----------------------------------	----

3.3 Fondements de la fiscalité verte.....	52
3.3.1 Principe du Pollueur-Payeur.....	52
3.3.2 Objectifs de la fiscalité verte.....	53
3.3.3 Bénéfices de la fiscalité verte au Gabon.....	54
3.4 Les bénéfices environnementaux.....	54
3.4.1 Evaluation des bénéfices environnementaux.....	54
3.4.2 La performance environnementale du Gabon.....	55
3.5 La Taxe Carbone.....	56
3.5.1 Description de l'instrument.....	56
3.5.2 Options d'élaboration de la taxe carbone.....	56
3.5.3 Base de la taxe carbone.....	57
3.5.4 Taux de la taxe carbone.....	58
3.5.5 Potentiel de la Taxe carbone pour le Gabon.....	59
3.6 Le mécanisme REDD+.....	61
CHAPITRE 4 : ANALYSE DU POTENTIEL DE LA FISCALITE VERTE.....	64
4.1 Secteur de l'énergie.....	64
4.1.1 Potentiel de la fiscalité verte.....	64
4.1.2 Chiffrage du potentiel de fiscalité verte.....	65
4.2 Secteur forestier.....	66
4.2.1 Fiscalité verte du secteur forestier.....	66
4.2.2 Bénéfices fiscaux potentiels.....	68
4.2.3 Chiffrage du potentiel de fiscalité verte.....	70
4.3 Secteur des hydrocarbures.....	71
4.3.1 Problèmes des émissions des GES.....	71
4.3.2 Coûts sociétaux et environnementaux.....	72
4.3.3 Le potentiel du secteur gazier.....	74
4.3.4 Potentiel de la fiscalité verte.....	75
4.3.5 Chiffrage du potentiel de la fiscalité verte.....	77

4.4 Secteur minier.....	78
4.4.1 Potentiel économique du secteur minier.....	78
4.4.2 Avantages fiscaux accordés au secteur minier.....	79
4.4.3 Potentiel de la fiscalité verte.....	81
4.4.4 Chiffrage du potentiel de la fiscalité verte.....	81
4.5 Secteur de l'agriculture, l'élevage et la pêche.....	82
4.5.1 Opportunités et contraintes de la fiscalité verte.....	82
4.5.2 Bénéfices économiques potentiels.....	83
4.5.3 Bénéfices fiscaux potentiels.....	88
4.6 Le secteur des déchets.....	90
4.6.1 Opportunités et contraintes de la fiscalité verte.....	90
4.6.2 Bénéfices économiques potentiels.....	92
4.6.3 Bénéfices fiscaux potentiels.....	92
4.7 Secteur de transport.....	93
4.7.1 Contexte économique et environnemental.....	93
4.7.2 Bénéfices économiques potentiels.....	96
4.7.3 Bénéfices fiscaux potentiels.....	99
4.7.4 Rendement potentiel de la fiscalité verte.....	101
4.8 Adhésion du Gabon à la ZLECAF.....	101
: IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT SECTORIEL ET SOCIAL.....	103
5.1 Impact sur le développement sectoriel.....	103
5.2 Impact sur les ménages.....	104
5.3 Le rôle des dépenses fiscales sur l'environnement.....	105

PARTIE III : REFORME EN MATIERE DE FISCALITE VERTE

PAGE 50



CHAPITRE 6 : PROPOSITIONS DES OPTIONS DE REFORME.....	107
Introduction.....	107
6.1 Le secteur forestier.....	108

6.1.1 Cadre fiscal actuel.....	109
6.1.2 Analyse du cadre actuel.....	110
6.1.3 Propositions de réformes.....	112
6.1.4 Rendement potentiel des réformes.....	114
6.2 Secteur des hydrocarbures.....	115
6.2.1 Cadre fiscal actuel.....	115
6.2.2 Analyse de la situation actuelle.....	116
6.2.3 Propositions de réformes.....	118
6.2.4 Rendement potentiel des réformes.....	123
6.3 Secteur minier.....	123
6.3.1 Cadre fiscal actuel.....	123
6.3.2 Analyse de la situation actuelle.....	125
6.3.3 Propositions de réformes.....	126
6.3.4 Rendement potentiel des réformes.....	129
6.4 Secteur de transport.....	129
6.4.1 Cadre fiscal actuel.....	129
6.4.2 Analyse de la situation actuelle.....	131
6.4.3 Propositions de réformes.....	131
6.5 Secteur des déchets.....	132
6.5.1 Cadre fiscal actuel.....	132
6.5.2 Analyse de la situation actuelle.....	133
6.5.3 Propositions de réformes.....	134
6.5.4 Rendement de l'écotaxe.....	135
6.6 Secteur de l'agriculture, l'élevage et la pêche.....	136
6.6.1 Contexte actuel du secteur agricole.....	136
6.6.2 Cadre fiscal du secteur de la pêche.....	136
6.6.3 Propositions de réforme.....	137



6.7 Réformes transversales.....	138
6.7.1 Création du Fonds Gabonais de Développement Durable (FGDD).....	138
6.7.2 Renforcer l'appui au secteur privé et l'accès au financement « vert ».....	138
6.8 Synthèses des réformes proposées.....	139

PARTIE IV : MOBILISATION DES RESSOURCES

PAGE 50



CHAPITRE 7 : STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES.....	141
7.1 Contexte de mise en œuvre du PSGE.....	141
7.2 Cadre budgétaire du « Gabon Vert ».....	142
7.2.1 Besoins de financement du « Gabon Vert ».....	142
7.2.2 Identification des sources de financement.....	144
7.3 Les axes de la stratégie de mobilisation des ressources.....	145
7.3.1 Orientations stratégiques.....	145
7.3.2 Les axes de la stratégie de mobilisation des ressources.....	149
7.4 Feuille de route pour la mobilisation des ressources.....	165



PARTIE I :
SITUATION
DE REFERENCE

Introduction :

Dans le cadre de l'accélération de la transition vers une économie verte inclusive, le Gabon souhaite examiner le rôle joué par la fiscalité verte dans cette transition, notamment dans le cadre de la relance après Covid-19.

La transition vers une économie verte requiert une adaptation des outils de planification et de programmation budgétaire, y compris l'introduction d'instruments de fiscalité verte pour une meilleure mobilisation des ressources. Dans ce contexte des études sont nécessaires afin de mieux comprendre le contexte actuel de la fiscalité verte et de mieux guider les réformes à mettre en place.

L'objectif de ce document est de présenter la situation de référence sur la fiscalité verte au Gabon. Il s'agit d'établir une cartographie de la situation actuelle en matière de fiscalité verte et de fournir une vue claire concernant les dépenses fiscales dans les secteurs qui sont en première ligne pour la mise en place de la fiscalité verte.

Ce rapport est organisé comme suit. Le premier chapitre présente le contexte économique et budgétaire du Gabon dans une perspective de la fiscalité verte. Le deuxième fournit un état des lieux de la fiscalité verte au Gabon. L'absence des données fiscales désagrégées par secteur n'a pas permis d'identifier les dépenses fiscales liées aux secteurs verts.



CHAPITRE 1 : SITUATION ECONOMIQUE ET BUDGETAIRE

1.1 Contexte économique

Le Gabon fait partie des pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. Cinquième producteur de pétrole d'Afrique, il a enregistré une forte croissance économique au cours de la décennie passée portée notamment par la production de pétrole et de manganèse.

Comme plusieurs pays à travers le monde, l'économie gabonaise a été durement touchée par le ralentissement économique mondial lié à la pandémie de COVID-19. Le PIB réel s'est contracté de 1,7 % en 2020, après une croissance de 3,3 % en 2019. Sur base des prévisions, le taux de croissance de l'économie gabonaise serait de 2,7% en 2021 et 3,0% en 2022, inférieur au taux moyen des pays voisins d'Afrique centrale qui est annoncé à 3,2% en 2021 et 4% en 2022 (AfDB, 2021). Ce ralentissement est attribué à la baisse de 21 % de la production nationale de pétrole, une chute des prix du pétrole et un ralentissement de l'activité du secteur non pétrolier résultant des mesures visant à contenir la propagation de la COVID-19.

La détérioration de la situation économique a entraîné une baisse des recettes publiques tandis que la pandémie a entraîné des dépenses de santé et de protection sociale. Le pays a enregistré un déficit budgétaire de 5,2 % du PIB en 2020, contre un excédent de 1,4 % en 2019. Le déficit des comptes courants s'est creusé, passant de 0,3 % du PIB en 2020 à 9,5 % en raison de la chute des prix du pétrole et des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement (AfDB, 2021)

1.2 L'économie verte au Gabon.

On entend par économie verte, deux catégories d'activités¹:

- Les activités dites classiques réalisées avec des procédés moins polluants ou moins consommateurs d'énergie, et
- Les éco-activités, dont la finalité est la protection de l'environnement ou la gestion des ressources naturelles.

L'objectif de croissance verte est de favoriser un développement durable et soutenable sur le long terme.

Dans une économie verte, la croissance des revenus et de l'emploi est déterminée par les investissements publics et privés qui réduisent les émissions de carbone et la pollution, renforcent l'efficacité énergétique et des ressources, créent des opportunités d'emplois 'verts' et préviennent la perte de biodiversité et des services environnementaux. L'objectif principal de l'économie verte est d'allier économie et protection de l'environnement.

L'économie verte présente un potentiel important pour le Gabon et, à travers le pilier « Gabon Vert », le pays a l'ambition d'en faire un axe principal du cadre budgétaire. Depuis 2009 dans un processus de diversification des sources de croissance de son économie longtemps restée dépendante du pétrole, le Gabon a entrepris un ensemble d'actions en faveur de la transition vers une économie verte en misant sur les écosystèmes et les conditions climatiques et météorologiques de son territoire.

¹ <https://gabonvert.com/economie-verte/>

² Loi des Finances 2018 à 2021

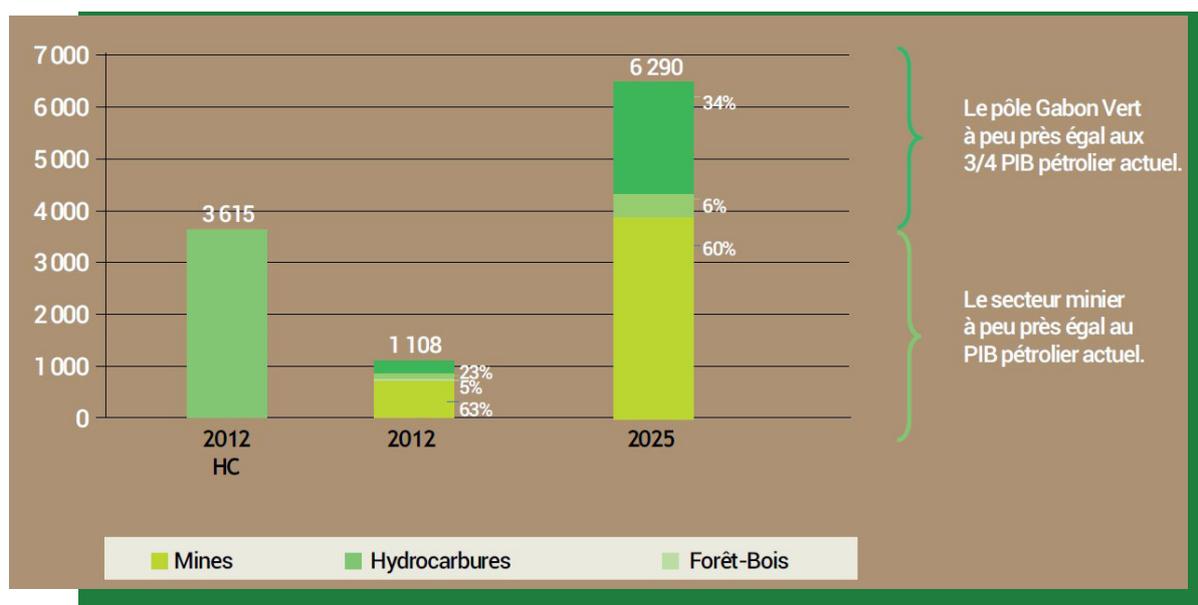
En termes d'investissements, sur base de la programmation 2018 à 2021, la part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires reste faible, entre 0,41% et 1,28%². Cependant, la part des investissements « verts » dans le total des dépenses budgétaires « vertes » est en progression, elle est passée de 17,65% en 2018 à 47,95% en 2021.

En termes d'investissements, sur base de la programmation 2018 à 2021, la part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires reste faible, entre 0,41% et 1,28%³. Cependant, la part des investissements « verts » dans le total des dépenses budgétaires « vertes » est en progression, elle est passée de 17,65% en 2018 à 47,95% en 2021.

La stratégie d'accélération de l'économie verte s'appuie aussi sur une démarche de certification. Le pilier « Gabon vert » comprend deux actions pour généraliser la certification forestière au Gabon :

- La certification de gestion durable (FSC ; PAFC) qui mise plus particulièrement le respect des procédures garantissant la gestion durable des forêts.
- La certification FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) vise l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux. Le système de traçabilité du bois sur le territoire national sera renforcé afin de répondre aux exigences européennes et ainsi permettre l'obtention de la licence FLEGT donnant accès aux marchés européens au bois gabonais.

Figure 1 : Evolution de la valeur ajoutée dans l'économie gabonaise d'ici 2025



Source : Plan Opérationnel Gabon Vert, Horizon 2025.

3 Evaluation du financement du développement Gabon, 2021.

A travers cette transformation, le Gabon fait le pari de la responsabilité environnementale et choisit de s'établir dans une perspective de long terme. L'exploitation raisonnée des ressources naturelles va préserver le renouvellement du capital naturel dans le temps afin que les générations à venir puissent également en bénéficier. Le cadre de vie sera préservé pour le bien-être des générations actuelles et futures.

Dans ce cadre, le pôle « Gabon Vert » devrait représenter 75% du PIB pétrolier actuel à l'horizon 2025.

Les dépenses budgétaires directement attribuables aux secteurs économiques du 'Gabon Vert' et 'Gabon Industrie' jouent un rôle mineur en pourcentage des dépenses budgétaires, respectivement 2.6% et 2.4%⁴. Selon la Loi des finances 2021 les dépenses liées à la protection de l'environnement' représente 2% sur la totalité de l'investissement public.

La présente étude vise à explorer la mise en place d'un cadre de fiscalité verte en vue d'augmenter les recettes publiques tout en promouvant les objectifs publics liés au développement durable.

L'analyse du cadre budgétaire impliquera :

- Une collecte des données sur les recettes fiscales par type de taxes actuelles, ainsi que sur les dépenses fiscales.
- Une évaluation des impacts environnementaux et socio-économiques des taxes actuelles.
- Une évaluation des revenus fiscaux générés et leur utilisation, y compris la manière dont elles soutiennent ou entravent le développement de l'économie verte.



4 FD Gabon, 2021

5 Sur base de la Loi des Finances 2018 à 2021.

1.3 Le cadre budgétaire vert

(i) Les sources des recettes fiscales

En 2019, les recettes fiscales et non fiscales étaient constituées respectivement de 59% et 41% des recettes publiques internes². Les recettes fiscales sont constituées des impôts directs (24%), des recettes douanières (34%) et des impôts indirects (16%).

Sur la période 2018-2021, les impôts sur les sociétés sont estimés en moyenne à 29% des recettes fiscales. Sur la même période, la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) représentait en moyenne 28% des recettes fiscales.

W(ii) Les dépenses budgétaires liées à l'économie verte

Les dépenses budgétaires liées à l'économie verte, en lien avec les secteurs visés par le pilier 1 « Gabon Vert », sont identifiées dans la Loi des Finances. Elles comprennent :

- L'agriculture, l'élevage et la pêche
- L'aménagement du territoire et le tourisme
- L'économie forestière et la protection de l'environnement

La part des dépenses budgétaires liées aux secteurs de l'économie verte est très faible sur la période considérée. Sur base des prévisions de la Loi des Finances 2018 à 2021, ces dépenses représentent une moyenne de 2,3% du total des dépenses budgétaires. En 2021, le secteur de l'économie forestière et la protection environnementale occupe la première place. Ce secteur a reçu 1,41% des dépenses budgétaires.

Tableau 2 : Dépenses liées à l'économie verte

	LF 2018	LF 2019	LF 2020
Dépenses liées à l'économie verte (%)	2,37%	1,86%	2,24%
Agriculture, l'élevage et la pêche	1,29%	0,87%	0,67%
Aménagement du territoire et le tourisme	0,10%	0,27%	0,14%
Economie forestière et la protection de l'environnement	0,98%	0,72%	1,42%

Dans une économie verte, la croissance des revenus et de l'emploi est déterminée par les investissements publics et privés qui réduisent les émissions de carbone et la pollution, renforcent l'efficacité énergétique et des ressources, créent des opportunités d'emplois 'verts' et préviennent la perte de biodiversité et des services environnementaux. Les investissements privés sont difficiles à appréhender, tant les données sont éparses. Concernant les investissements publics, ils demeurent peu significatifs au regard des priorités du Gouvernement.

Sur la période 2018 à 2021, la part des dépenses budgétaires totales affectées aux investissements « verts » se situe entre 0,41% et 1,28%. Par exemple, sur base de la LF 2021, sur un montant de 2.043,04

milliards FCFA de dépenses budgétaires, seuls 26,05 milliards FCFA (soit 1,28%) ont été affectés aux investissements « verts ». Cependant, malgré cette faiblesse des dépenses budgétaires affectées aux investissements verts, les progrès sont à souligner dans les efforts budgétaires réalisés pendant cette période. En effet, la part des dépenses liées à l'économie verte qui ont été affectées aux investissements est en hausse pendant la période considérée. Par exemple, en 2021, dans les dépenses liées à l'économie verte estimées à 54,34 milliards FCFA, 26,05 milliards FCFA (47,95%) ont été affectées aux investissements « verts ». En 2018, les investissements « verts » ne représentaient que 17,65% des dépenses budgétaires « vertes ».

Figure 4 : Part des investissements « verts » dans les dépenses « vertes »



Source : LF 2018 à 2021

Les progrès les plus significatifs ont été réalisés dans les secteurs de l'agriculture, l'élevage et la pêche où les investissements « verts » représentent plus de 50% de l'ensemble des dépenses budgétaires du secteur. Le secteur de l'économie forestière occupe la deuxième place, avec la part des investissements représentant 47% des dépenses budgétaires du secteur.

Tableau 3: Part des investissements « verts » dans dépenses « vertes » par secteur.

	LF 2018	LF 2019	LF 2020	LF 2021
Agriculture, l'élevage et la pêche	32,38%	26,44%	32,46%	57,32%
Aménagement du territoire et le tourisme	0,00%	0,00%	24,59%	12,79%
Economie forestière et la protection de l'environnement	0,00%	1,35%	55,43%	47,18%

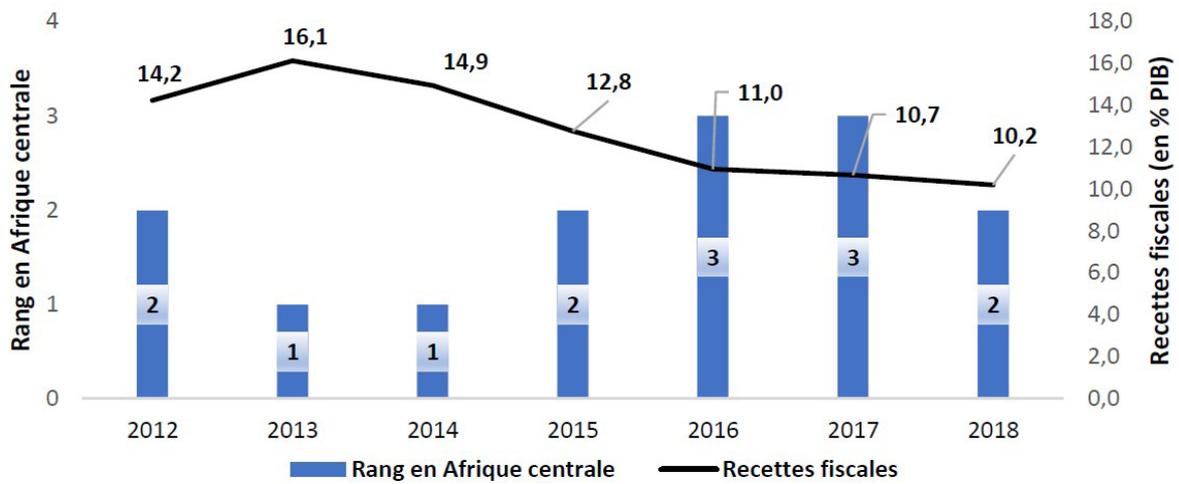
Tableau 1 : Sources de revenus (en %) pour les années 2018-2021⁶

Nature Impôts	LF 2018	LF 2019	LF 2020	LF 2021
Impôts sur les sociétés	23%	28%	36%	29%
Impôts sur les personnes	12%	10%	11%	18%
Taxe de formation professionnelle	0%	0%	0%	0%
Impôt sur le Revenu des Capitaux Mobiliers	2%	2%	2%	1%
Droits et taxes sur la propriété	4%	3%	2%	1%
Taxes sur les biens et services	30%	31%	24%	26%
Droits et taxes de douanes	26%	24%	23%	23%
Autres recettes fiscales	3%	2%	2%	2%
Total recettes fiscales	100%	100%	100%	100%

Depuis 2013, le Gabon enregistre une baisse continue du ratio des recettes fiscales/PIB. Ce ratio était 16,1% en 2013, il est descendu à 10,2% en 2018. Il est monté à 16,8 % en 2020 .

6 Loi des Finances 2018 à 2021

Figure 2 : Ratio Recettes fiscales/PIB 2012-2018



Source : DGEPP (repris de EFD 2021)

Sur la période 2013-2018, la TVA est passée d'un niveau de 2,5 % du PIB à 1,8 % du PIB. Les recettes pétrolières ont été également en constante baisse au cours des cinq dernières années.

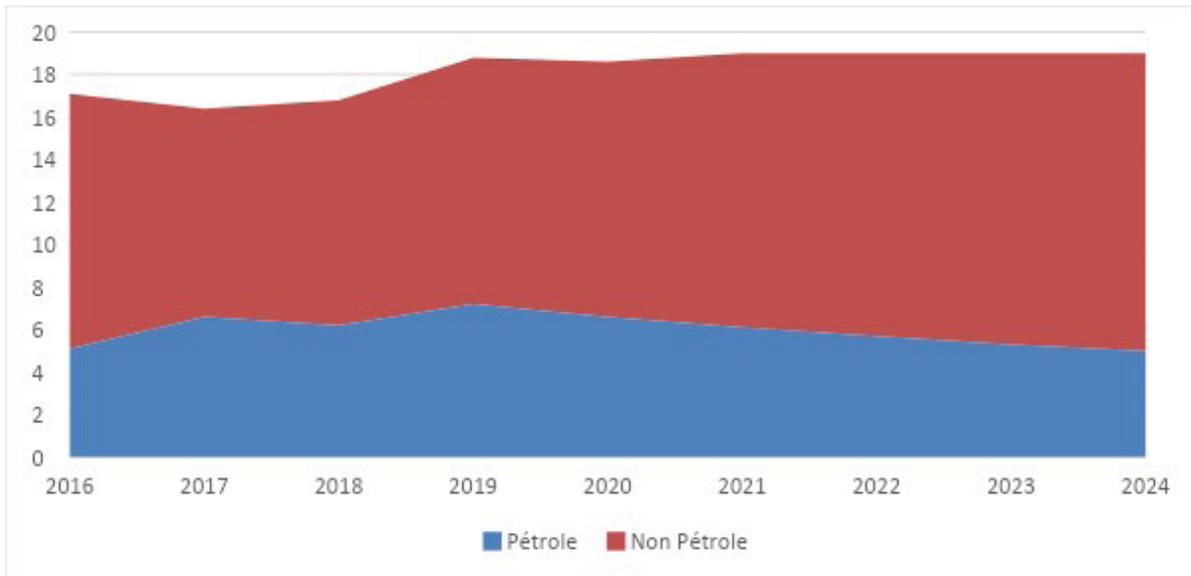
Selon les prévisions du FMI, la tendance baissière

des revenus du pétrole devrait se poursuivre au cours des prochaines années.

La part des recettes pétrolières dans le PIB qui était de 7,2% en 2019 se situerait à 5% en 2024.



Figure 3 : Prévisions des recettes pétrolières (en % du PIB) 2016-2024



Source : IMF Country Report No. 19/389

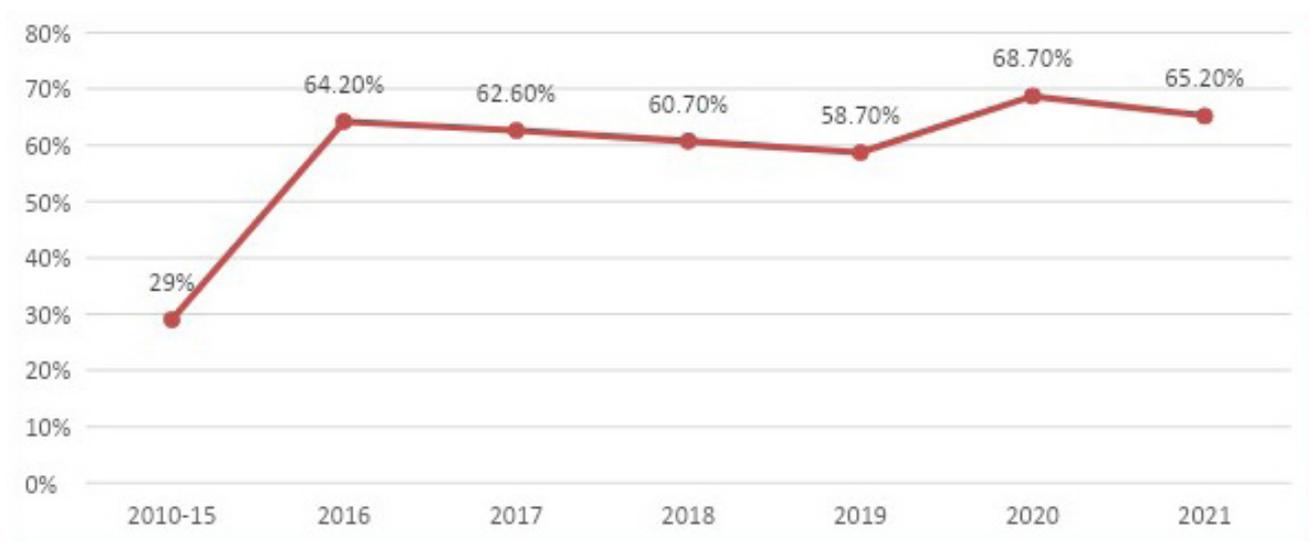
D'après le FMI (2019), les secteurs liés à l'économie verte ont un potentiel important de contribution à la croissance de l'économie. De 2014 à 2017, la contribution à l'économie de l'agriculture, les mines et le secteur forestier s'est élevée à une moyenne de 2.3% alors que le reste de l'économie n'a contribué qu'à hauteur de 0,4%⁷.

(iii) Evolution de la dette publique

Concernant le niveau d'endettement public du pays, depuis 2013 et dans la suite de la crise pétrolière de 2014, la dette est en constante augmentation.



7 IMF Country Report N0. 19/390, December 2019.

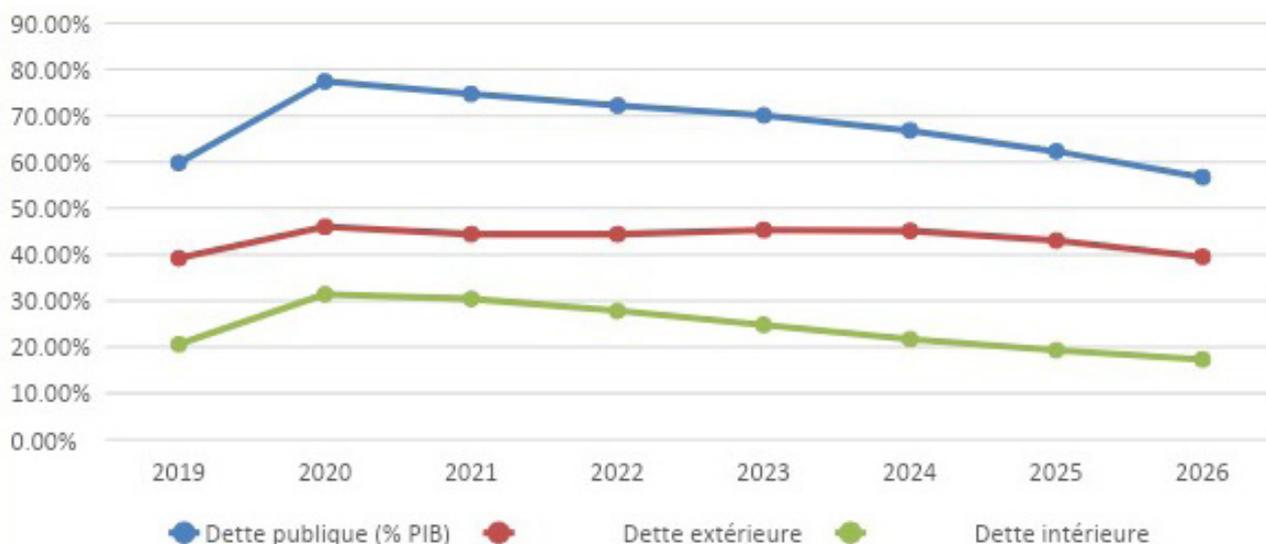
Figure 5 : Evolution de la dette publique

D'après l'étude EFD du Gabon (2021), au 31 décembre 2019, l'encours de la dette publique gabonaise atteint 5 346,5 milliards de Fcfa contre 1 894,5 milliards en 2005, soit une augmentation de 3 452 milliards de Fcfa. Les deux composantes de la dette

publique (extérieure et intérieure) augmentent ces dernières années. Sur les 5 346,5 milliards enregistrés en 2019 la dette extérieure représentait 3 875,6 milliards et la dette intérieure 1 470,9 milliards.



Figure 6 : Evolution de la dette intérieure et extérieure du Gabon (% du PIB)



Source : FMI (2021)

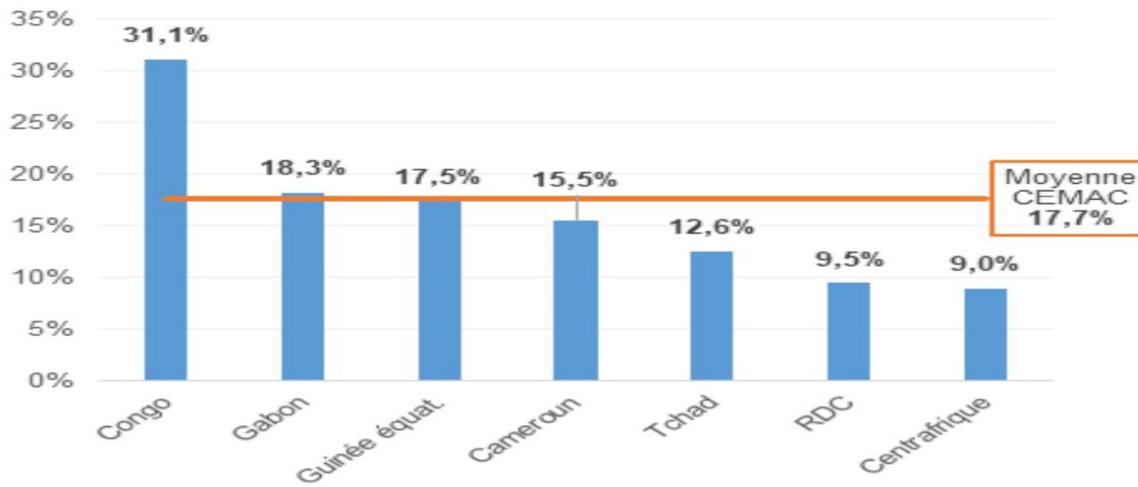
L'impact de la pandémie du Covid-19 sur l'économie à moyen et long terme n'est pas encore connu. Selon le PNUD⁸, l'impact sur la croissance économique en 2020 se situerait à -3,4% contre une hausse prévisionnelle de 3,4% avant la Covid-19, soit une baisse de près 7%. La crise de la COVID-19 rend encore plus urgente l'accélération de la transition vers une économie verte inclusive afin de rendre le pays plus résilient contre de futurs chocs externes.

Avec un taux de pression fiscale atteignant 18.3 % en 2019 (recettes publiques hors dons/PIB), le Gabon se place au-dessus de la moyenne des pays de la CEMAC (17,7 %). Il se situe en deuxième position après le Congo.



8 PNUD (2020), Impact socio-économique de la Covid-19 au Gabon

Figure 7 : Taux de pression fiscale en zone CEMAC



Source : FMI, 2019

Dans ce contexte, le Gabon dispose de peu de marge de manœuvre dans la hausse de la fiscalité. Pour renforcer la mobilisation des ressources le pays doit investir dans la réduction des dépenses fiscales, l'élargissement de l'assiette fiscale et la lutte contre l'érosion de la base et le transfert de bénéfices. D'après le rapport de l'ONG Tax Justice Network (2020), la perte fiscale annuelle pour le Gabon est estimée à plus de USD 155 millions, soit 7% des recettes fiscales en 2020, dont USD 133 millions sont constituées des pertes fiscales liées à l'abus à l'impôt sur les sociétés. Le coût budgétaire des dépenses fiscales est très important au Gabon. Il atteint 1,13% du PIB hors pétrole rien que pour la TVA et les droits d'enregistrement (voir ci-dessus). Le pays dispose d'un potentiel important d'économie verte ce qui renforce l'importance de repenser la structure de l'économie et de l'assiette fiscale et combler le déficit fiscal. La promotion d'économie verte inclusive et la volonté de mettre en place de nouveaux instruments de financements verts (obligations vertes, marché carbone, etc) commandent la mise en place d'une fiscalité verte plus adaptée en vue de créer un espace budgétaire additionnel

pour soutenir cette dynamique, notamment dans le contexte de la relance post COVID-19, dans le respect de la préservation de la biodiversité et du climat.



1.4 Situation environnementale

1.4.1 Cadre juridique

Le cadre réglementaire gabonais a évolué au cours de ces dernières années. Plusieurs dispositions¹⁰ ont été mises en place concernant la protection environnementale et le changement climatique.²

Année	Document légal
2001	Loi n° 016/2001 portant Code forestier en République Gabonaise (Version consolidée du code forestier de juin 2014)
2005	Décret n°000539/PR/MEFEPEPN du 15 juillet 2005 réglementant les études d'impact sur l'Environnement
2006	Arrêté n°002/PM/MEPNRT du 14 avril 2006 fixant les modalités de délivrance de l'agrément pour la réalisation des études d'impact sur l'environnement
2008	Décret n°000519/PR/MEPNV du 11 juillet 2008 portant création et organisation de l'Autorité Nationale pour le Mécanisme de Développement Propre
2013	Ordonnance n°020/PR/2013 du 28 février 2013 d'orientation relative au développement durable en République Gabonaise
2014	Loi n°02/2014 du 1er août 2014 portant orientation du développement durable
2014	Loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise
2017	Décret n°00212/MEPPDD du 21 juillet 2017 portant création et organisation de la Commission Nationale d'Affectation des Terres
2021	Ordonnance n°019/2021 du 13 septembre 2021 relative aux changements climatiques.

¹⁰ <https://www.legigabon.com/environnement>

¹¹ Titre Ier, Article 2, Loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise

Les principes généraux de la politique de protection de l'Environnement sont consacrés à l'article 2 de la Loi relative à la Protection de l'environnement¹¹. Ces principes tendent, notamment à :

- La préservation et à l'utilisation durable des ressources naturelles;
- La lutte contre les pollutions et nuisances;
- L'amélioration et à la protection du cadre de vie;

- La promotion de nouvelles valeurs et activités génératrices de revenus liées à la protection de l'environnement,
- L'harmonisation du développement et à la sauvegarde du milieu naturel.

Selon la Loi-cadre, la protection et l'amélioration de l'environnement repose sur sept grands principes (Article 7).

11 Titre Ier, Article 2, Loi n°007/2014 du 1er août 2014

Principe de prévention	Toute personne physique Ou morale doit prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, d'en limiter les conséquences.
Principe de précaution	Eabsence de certitudes scientifiques Ou techniques ne doit pas retarder l'adoption de mesures nécessaires à prévenir un risque de dommage graves ou irréversibles a l'environnement ou à la santé.
Principe de correction	Toute personne physique Ou morale doit privilégier la correction par priorité à la source des atteintes à l'environnement, en utilisant les meilleures techniques disponibles à un coût économiquement acceptable.
Principe Pollueur-payeur	Les frais et dépenses découlant des actions préventives contre la pollution ainsi que les mesures de lutte contre celle-ci, y compris la remise en état des sites pollués, sont supportés par le pollueur.
Principe de responsabilité	Toute personne physique ou morale qui, par son action, crée une situation de nature à porter une atteinte directe ou indirecte à la santé humaine ou à l'environnement, est tenue de prendre les mesures propres à faire cesser le dommage occasionné et de le réparer.
Principe de participation	Chaque citoyen a le devoir de veiller a la protection de l'environnement et de contribuer à son amélioration, ainsi que le droit de se prononcer sur un projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.
Principe d'intégration	Les nécessites liées au développement durable et à la protection de l'environnement doivent être prises en considération dans les politiques publiques.

La Loi-cadre¹² précise (article 8) que « dans le but d'assurer la prise en compte des coûts supportés par la République Gabonaise du fait de l'atteinte à l'environnement ou à la santé humaine, il est mis en place une fiscalité ou des incitations économiques en faveur du développement durable ».

Sur le plan de la protection de l'environnement, le Gabon a pris des engagements sur la réduction des émissions de GES. Deux scénarios d'émissions de GES ont ainsi été élaborés¹³ :

- un scénario tendanciel qui correspond à un développement économique « non maîtrisé», et
- un scénario maîtrisé prenant en compte toutes les politiques publiques engagées après 2000.

Le niveau de réduction affiché dans sa contribution est « d'au moins 50% des émissions par rapport au scénario tendanciel en 2025 ».

La maîtrise des émissions de GES liées à la production et à la consommation d'électricité dépend principalement du développement de moyens de production à faible émission de carbone.

Si le Gabon souhaite améliorer également l'efficacité énergétique, avec une cible d'environ 4 000 GWh consommés à horizon 2025, il ambitionne surtout un développement important de l'hydroélectricité, avec comme objectif d'assurer à l'horizon 2025 une fourniture de l'électricité basée à 80% sur l'hydroélectricité et 20% sur le gaz. En matière de transport, le Gabon prend, en revanche, l'engagement de maîtriser la hausse des consommations d'énergie à 80% du scénario tendanciel en 2025. Les émissions liées aux déchets, aux procédés industriels (cimenterie) et à l'agriculture représentent le 4ème poste d'émissions.



12 Loi n°007/2014 du 1er août 2014 relative à la protection de l'environnement en République Gabonaise

13 République Gabonaise, Contribution prévue déterminée au niveau national – Conférence des Parties 21 31 mars 2015

1.4.2 Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel gabonais concernant l'environnement comprend :

(i) Le Ministère en charge de l'environnement. Il est chargé, notamment de :

- Identifier les risques de dégradation d'un élément de l'environnement ainsi que les dégradations effectives et proposer les mesures propres à les prévenir, à les réparer ou à les compenser.
- Recueillir, analyser, exploiter et conserver les informations relatives à l'environnement, à sa protection, à sa gestion et à sa restauration.
- Veiller à l'adoption et au respect des règles en vigueur pour la protection de l'environnement.
- Elaborer et mettre en œuvre, en accord avec les autres administrations et institutions concernées, des programmes d'information et de sensibilisation aux questions environnementales.
- Etablir tous les deux ans un rapport sur l'état de l'environnement au Gabon.

(ii) Le conseil National du Développement Durable. Il définit et oriente la politique nationale de développement durable.

(iii) La Commission Nationale de l'Environnement. Elle est notamment chargée:

- d'assurer l'harmonisation des différentes politiques publiques des lors qu'elles ont une incidence sur l'Environnement,
- de donner un avis sur les grandes orientations en matière de stratégie environnementale.

(iv) Le Fonds de Sauvegarde de l'Environnement. Il est, notamment, destiné:

- A la réhabilitation des zones dégradées et des sites pollués,
- Aux campagnes de sensibilisation du public sur Wles questions environnementales
- Au renforcement des capacités des ressources humaines et logistiques de l'administration de l'environnement,
- A l'appui de certaines entreprises agréées œuvrant dans la lutte contre les pollutions;

(v) Les associations de protection de l'Environnement.

Elles participent à la mission d'intérêt général de protection de l'environnement, du cadre de vie et de la santé. Elles peuvent bénéficier d'un agrément qui leur confère le droit d'être représentées au sein des commissions ci-dessus.





CHAPITRE 2 : ETATS DE LIEU DE LA FISCALITE VERTE

Etablir un état des lieux de la fiscalité verte n'est pas toujours aisé. Si les taxes, droits et redevances en lien avec l'environnement sont facilement identifiables dans les textes légaux, l'évaluation des recettes et l'effectivité du recouvrement est moins facile à mettre en œuvre. Cette étude va s'appuyer sur les études récentes sur la fiscalité environnementale en Afrique pour identifier les axes permettant de circonscrire la situation au Gabon. Afin d'avoir une vision spécifiquement gabonaise, des entretiens ont été réalisés au niveau des Ministères et des organes de l'Etat concernés par la fiscalité verte.

L'état des lieux de la fiscalité verte sera réalisée en trois étapes :

Premièrement, le cadre d'analyse de la fiscalité verte sera présentée, avec un point sur la définition, les objectifs et les fondements de la fiscalité verte.

Deuxièmement, la situation de la fiscalité verte sera présentée, sur base de l'identification des impôts, taxes et redevances dont l'assiette est liée, de manière plus ou moins forte, avec l'environnement

Finalement, l'étude présentera une revue des dépenses fiscales liées à l'environnement.

La présentation de la situation de référence se focalisera sur : (i) le secteur de l'eau et l'électricité, le secteur forestier et l'industrie du bois et (iii) le secteur des hydrocarbures.

Pour chaque secteur, la situation actuelle de la fiscalité sera étudiée sur base du potentiel économique, du régime fiscal, et de l'impact environnemental. Cette analyse sera inscrite dans le contexte prévisionnel du Plan stratégique Gabon Emergent (PSGE) et du Plan national de riposte et d'Accélération de la Transformation économique (PAT).

2.1 Cadre d'analyse de la fiscalité verte

2.1.1 Qu'est-ce qu'une fiscalité verte ?

Les comportements des agents économiques privés n'intègrent pas spontanément le coût des dommages qu'ils causent à l'environnement. La fiscalité verte a pour but d'inclure dans les prix le coût des atteintes à l'environnement (dites externalités négatives) afin de réorienter vers des choix de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

La fiscalité verte fait partie de l'ensemble des mécanismes financiers incitant au changement comportemental des acteurs économiques, qu'ils soient producteurs, intermédiaires ou consommateurs, au travers par exemple d'une taxe sur les produits polluants, d'un marché de « droits à polluer », de dispositifs de tarification, de subventions, etc

Les outils de la fiscalité verte se composent à la fois de mesures incitatives positives (exonérations, déductions et réductions d'impôts) ayant pour objet d'encourager les acteurs économiques

à s'engager dans une démarche vertueuse ; mais également de mesures d'internalisation des externalités négatives, consistant à faire peser sur le producteur et le consommateur des coûts actuellement payés par l'ensemble de la collectivité : maladies environnementales, dépollution des sols et des eaux, etc. Il s'agit donc d'un outil de compensation des coûts environnementaux et sociaux qui doit permettre de répondre aux enjeux liés à la fois à la raréfaction des ressources, au changement climatique et aux pollutions de diverses natures¹³

Les taxes environnementales renchérissent le coût des activités génératrices de pollution et d'atteintes à l'environnement en additionnant les coûts sociaux correspondants, appelés externalités négatives, qui sont ajoutés (ou « internalisés ») en vertu du principe du « pollueur-payeur ». La fiscalité verte est une fiscalité incitative car les opérateurs économiques, confrontés à la taxe incluant le coût de l'atteinte à l'environnement, ont le choix entre acquitter la taxe ou réduire l'atteinte à l'environnement qui résulte de leurs activités pour ne pas avoir à payer la taxe.

Cinq critères sont généralement retenus pour juger de l'efficacité d'une fiscalité verte :

Efficacité environnementale	Capacité à atteindre les objectifs de protection de l'environnement
Efficience économique	Capacité de l'instrument à atteindre l'objectif à moindre coût pour la collectivité
Incitation	L'instrument doit contribuer à instaurer une incitation permanente des agents pollueurs
Souplesse	La liberté doit être laissée aux contribuables (pollueurs) pour mettre en oeuvre les solutions les plus performantes
Acceptabilité sociale	L'instrument doit anticiper toute résistance de la part des groupes cibles (information, consultation, mise en oeuvre progressive).

13 <https://etopia.be>

La classification des taxes en lien avec l'environnement de l'OCDE et de la Commission européenne distingue les taxes liées à l'environnement des droits et redevances.

Les taxes (ou impôts) liées à l'environnement désignent les prélèvements obligatoires de l'État, effectués sans contrepartie et calculés sur une assiette considérée comme présentant un intérêt environnemental particulier : produits énergétiques, véhicules à moteur, déchets, émissions mesurées ou estimées, ressources naturelles, etc. Ces taxes sont prélevées « sans contrepartie » car les avantages que les pouvoirs publics apportent aux contribuables, grâce aux recettes obtenues, ne sont ni liés ni proportionnels au montant du prélèvement¹⁵.

Les droits et redevances désignent les prélèvements obligatoires de l'État comportant une contrepartie. Le montant payé sous forme de redevance est généralement proportionnel au service rendu (au volume de déchets ramassés ou traités, par exemple). Les droits et redevances s'adressent seulement aux usagers effectifs du service et n'ont donc pas de caractère obligatoire (il est possible de ne pas avoir à l'acquitter en n'utilisant pas le service). Les redevances sont prioritairement prélevées dans un objectif de financement. La redevance est payée en échange d'une prestation. Elle donne toutefois un signal identique à celui d'un prix de marché. Une augmentation de la redevance sur l'eau, l'assainissement ou l'élimination des déchets encourage ainsi des comportements efficaces (moins d'eau consommée, moins de déchets générés).

La fiscalité verte inclut les taxes créées spécifiquement pour tarifier des externalités environnementales négatives qui sont, en général, liées à la production ou à la consommation et sont donc des impôts indirects. Cependant, potentiellement tous les impôts peuvent intégrer une préoccupation environnementale.

La fiscalité verte poursuit généralement trois types d'objectifs : financement, incitation et prévention.

L'objectif de **financement** consiste à recueillir des fonds pour couvrir les coûts des impacts sur l'environnement ou pour favoriser des activités de prévention ou restauration la qualité de l'environnement. La fiscalité verte à travers les taxes et les redevances constitue une source importante de revenu pour l'Etat.

L'objectif **d'incitation** consiste à influencer le comportement des consommateurs en vue de réduire ou d'optimiser l'utilisation des ressources environnementales par l'augmentation du prix des produits ou des activités nuisibles pour l'environnement.

L'objectif de **prévention** vise une approche de plus en plus préventive en matière de dégradation de l'environnement.

Du point de vue théorique, les fonctions d'incitation et de financement de la fiscalité en lien avec l'environnement sont conflictuelles. La taxe environnementale renchérit les comportements dommageables pour l'environnement (assiette). En changeant son comportement, le contribuable diminue l'assiette taxée (évite en partie la taxe), ce qui réduit la taille de l'assiette. Ainsi, le succès d'une taxation incitative se traduit par une baisse de ses recettes qui, à terme, pourraient totalement disparaître. La fonction de financement ne serait alors plus remplie (Maradan et Lankoandé, 2017).

14 D. Maradan et G-D. Lankoandé (2017) « Proposition d'une nouvelle fiscalité environnementale pour soutenir la mise en œuvre des objectifs de développement durable sous le PNDES et la SCADD », UNEP-UNDP.

Les bénéfices de la fiscalité verte sont multiples :

- Génération de recettes fiscales,
- Correction des prix de marché (internalisation des effets externes) incitant à la protection de l'environnement et des ressources naturelles,
- Financement des programmes et des infrastructures en lien avec l'environnement (BM, 2005).
- La fiscalité verte peut également agir positivement sur les conditions de vie des plus pauvres dès lors qu'elle est ciblée sur les problèmes environnementaux les affectant (OCDE, 2005).

2.1.2 Fondements de la fiscalité verte

Les outils de la fiscalité verte se composent à la fois de mesures incitatives positives et des mesures d'internalisation des externalités négatives. Les mesures incitatives (exonérations, déductions et réductions d'impôts) ont pour objet d'encourager les acteurs économiques à s'engager dans une démarche vertueuse. Elles constituent ainsi un moyen de modifier les comportements des acteurs dans un sens plus favorable à l'environnement, en complément de l'approche réglementaire. Les mesures d'internalisation des externalités négatives consistent à faire peser sur le producteur et le consommateur des coûts actuellement payés par l'ensemble de la collectivité : maladies environnementales, dépollution des sols et des eaux, etc. Elles ont pour objectif d'inciter les acteurs du marché (producteurs, intermédiaires, consommateurs) à prendre en compte les coûts que leurs actions imposent aux tiers.

Le recours à la fiscalité verte est ainsi justifié par le principe « pollueur-payeur », qui trouve son fondement à l'article 7 de la Loi-Cadre de 2014. La fiscalité verte fait ainsi participer les pollueurs au finan-

cement des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Elle permet également de mobiliser les ressources destinées à financer le renouvellement des ressources consommées par les acteurs économiques.

Dans le cas gabonais, les impôts et taxes dans les secteurs ciblés « verts » intègrent, potentiellement, une préoccupation environnementale. Cependant, la structure de la fiscalité doit évoluer afin que les prélèvements soient davantage liés à la couverture des impacts environnementaux et qu'ils envoient un signal plus clair de la rareté des ressources. La situation de référence basée sur l'identification des impôts, taxes et redevances dans les secteurs ciblés « verts » donne une bonne vue sur le niveau de la fiscalité dans ces secteurs. Partant de cette situation, l'analyse du potentiel de fiscalité verte (chapitre 4) apporte des arguments pour mieux verdir ces secteurs.

2.2 Fiscalité du secteur de l'énergie

La cartographie de la fiscalité verte vise à (i) présenter le potentiel économique du secteur, et (ii) identifier les taxes, droit et redevance.

2.2.1 Le potentiel économique du secteur

D'après la FAO, avec des ressources en eau évaluées à 127 825 m³/hab. par an, le Gabon est l'un des pays les mieux pourvus en eau du monde¹⁵. La production cumulée d'eau a baissé de 0,9% à 117,17 millions de m³ à fin décembre 2020, en raison d'une saison sèche plus marquée. Sur le plan commercial, les ventes hors cession ont diminué de 1,1% à 61,2 millions de m³, du fait de la contraction de la demande liée au ralentissement de l'activité dans certains secteurs. En conséquence, le chiffre d'affaires a baissé de 2,3% à 23,8 milliards de FCFA¹⁷.

15 <https://www.fao.org/3/v8260b/V8260B0t.htm>

16 DGEPP (2021) Note de conjoncture sectorielle, mars 2021

Tableau 4 : Evolution de la production de l'eau.

(en milliers de m ³)	1T20	2T20	3T20	4T20	Fin décembre		
					2019	2020	Var 20/19
Production nette	29 623	29 699	29 151	28 696	118 198	117 170	-0,9%
Ventes hors cession	16 511	14 783	15 472	14 455	61 902	61 220	-1,1%
CA hors cession (en millions de FCFA)	6 392	5 730	6 007	5 669	24 352	23 799	-2,3%
Prix moyen du m ³ (en FCFA)	387	388	388	392	389	388	-0,4%

Source : DGEPF

Les données découlant du document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2021-2023 révèlent que 55% de la population gabonaise a accès à l'eau potable, alors que le pays dispose d'un potentiel de 170 milliards de m³ d'eau par an. Le déséquilibre est grand entre les villes et le milieu rural avec 96% de la population urbaine ayant accès à l'eau mais seulement moins de 37% de la population rurale.

Il existe un déséquilibre structurel entre l'offre et la demande d'eau. Ce déficit est en augmentation de 7% par an environ entre 2010 et 2019¹⁷ :

- Déficit de ~36 000m³ /jour dans les zones ayant accès à l'eau en 2019 (vs. 20 000m³/jour en 2010)
- Déficit évalué à ~70 00m³ en 2019 en prenant en compte les zones n'ayant pas accès à l'eau.

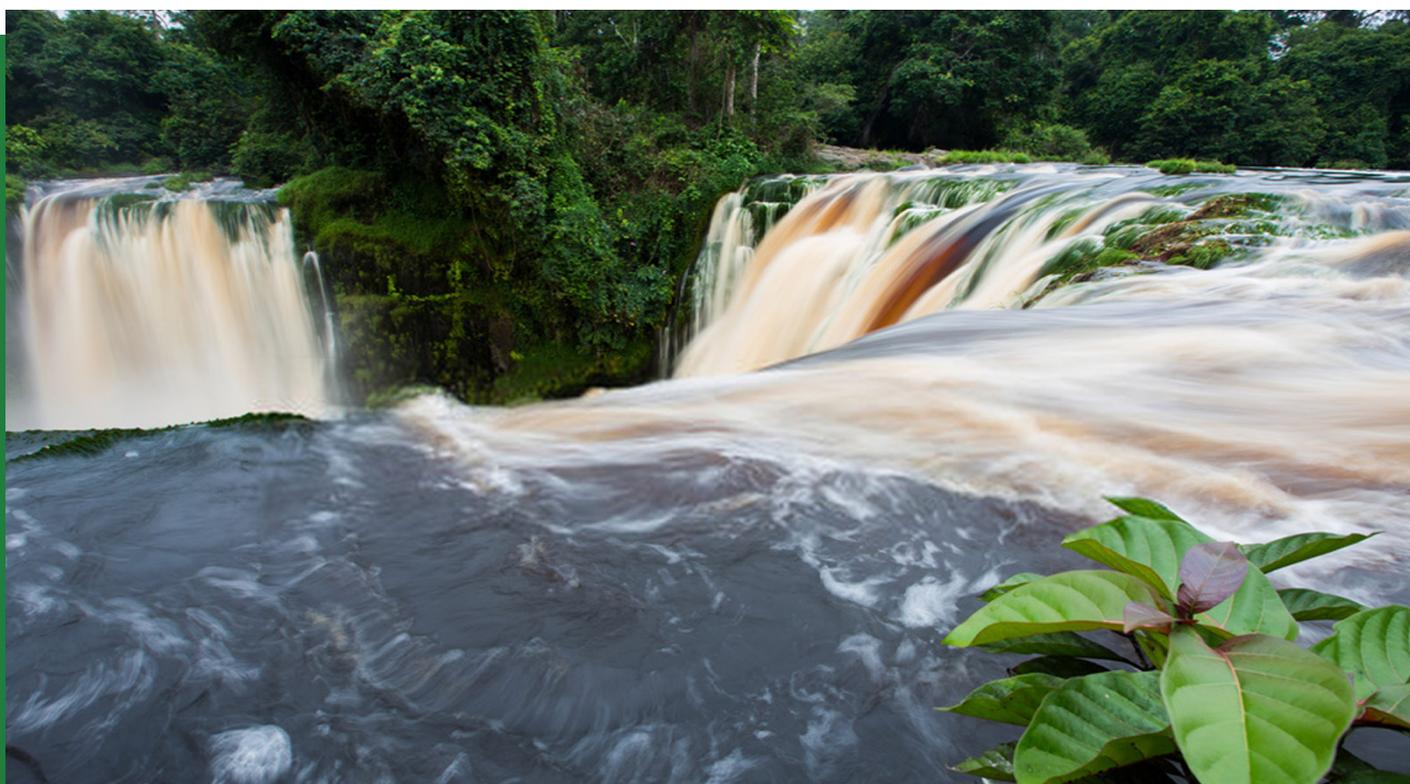
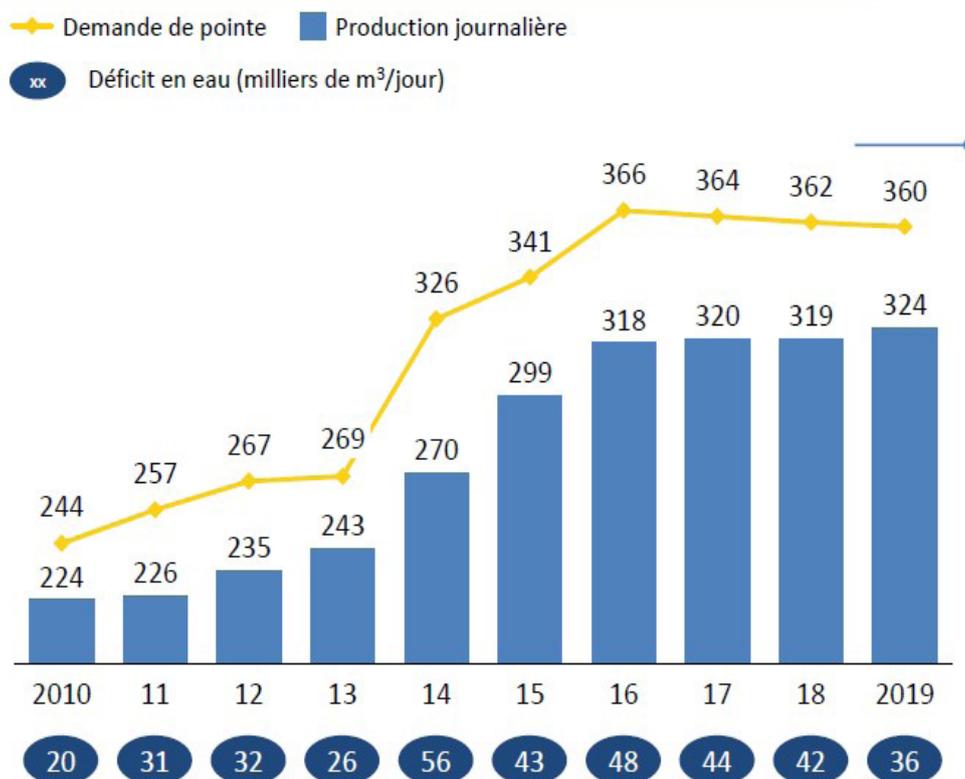


Figure 8 : Evolution du déficit en eau (2010-2019)



Trois facteurs expliquent le déficit en eau¹⁸ :

- Une demande en croissance de +4% en moyenne par an
- Une offre d'eau traitée en stagnation depuis 2016 en raison de la saturation des usines de traitement existantes et de leur vieillissement (i.e., taux d'utilisation de 85% pour la centrale Ntoum fournissant 70% de l'eau du pays)
- Un réseau de distribution vétuste avec des pertes de ~50%

La production nette d'électricité s'est légèrement améliorée (+0,6% à 2 396,2 Gwh en 2020), suite au relèvement des achats auprès de la société de patrimoine (+2,5%). Dans le même temps, les ventes facturées ont fléchi de 2,7% à 1 658 Gwh, sous l'effet des problèmes de facturation des consommations d'électricité et des contraintes sanitaires liées au covid 19¹⁹.

18 Plan d'Accélération de la Transformation 2021 23

19 DGEPEF (2021) Note de conjoncture sectorielle, mars 2021.

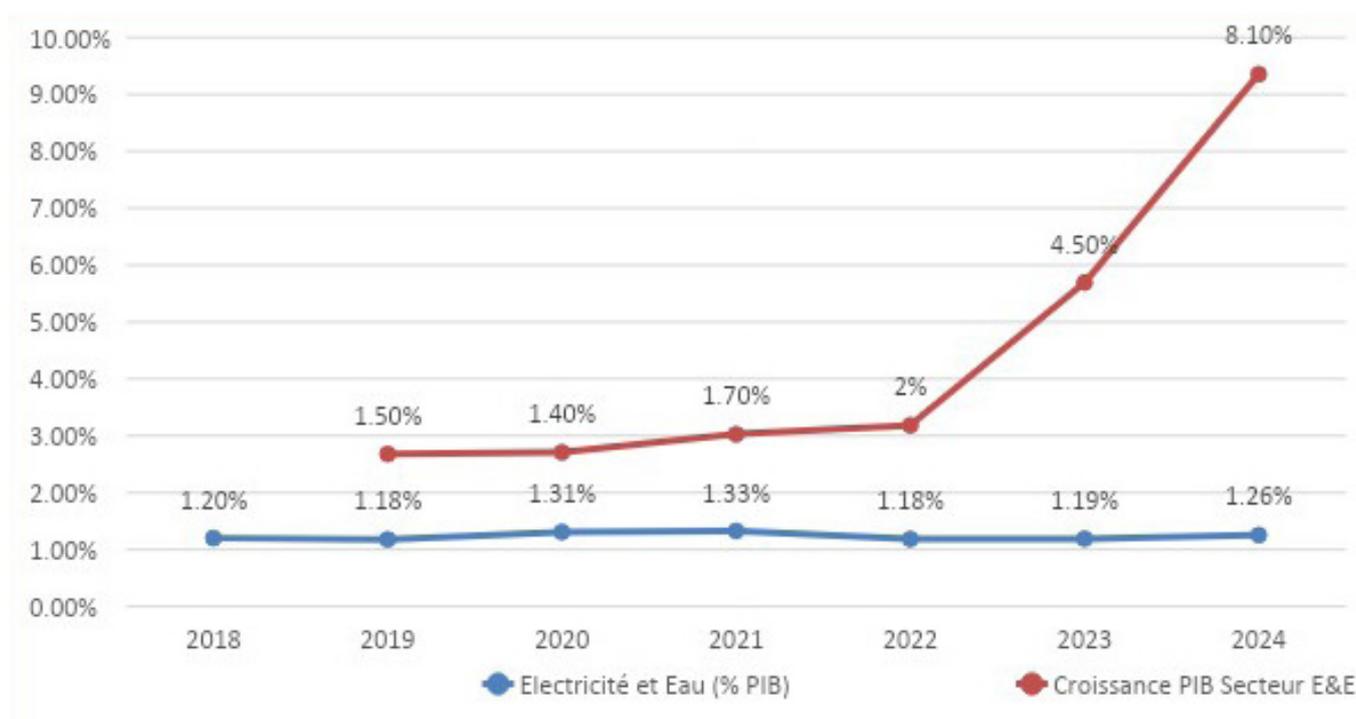
Tableau 5 : Evolution de la production de l'électricité.

	1T20	2T20	3T20	4T20	Fin décembre		
					2019	2020	Var 20/19
Production nette (en GWh)	637	609	554	595	2 382	2 396	0,6%
Production nette SEEG	495	463	424	471	1 852	1 853	0,0%
Achats d'électricité à Société de Patrimoine	142	146	130	125	530	543	2,5%
Volumes total facturés hors cession (en GWh)	454	412	385	407	1 704	1 658	-2,7%
Volumes facturés MT hors cession	158	134	136	142	610	571	-6,5%
Volumes facturés BT hors cession	295	278	249	265	1 094	1 087	-0,6%
CA Total hors cession (millions de FCFA)	46 556	43 204	40 283	42 588	176 908	172 631	-2,4%
CA MT hors cession	13 227	12 199	12 254	12 532	52 808	50 213	-4,9%
CA BT hors cession	33 329	31 005	28 029	30 056	124 100	122 418	-1,4%
Prix du KWh MT (en FCFA)	83,6	90,9	90,1	88,5	87,0	88,2	1,4%
Prix du KWh BT (en FCFA)	112,9	111,7	112,5	113,3	113,7	112,4	-1,2%

Source : DGEPF

Les données de projections sur les quatre prochaines années montrent que, malgré une quasi-stagnation de la taille du secteur en pourcentage du PIB, le secteur de l'électricité et eau devrait croître jusqu'à 8,10% en 2024.

Figure 9 : Importance et croissance du secteur de l'Electricité et Eau (en % du PIB)



Source : Document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2022-2024.

L'accès à l'eau et à l'électricité est une des priorités du gouvernement. L'objectif stratégique 19 du PSGE vise à garantir un accès universel à l'eau potable et aux services d'assainissement. Initialement, l'ambition était qu'en 2020, l'eau potable et l'assainissement

seront accessibles à chaque Gabonais, dans un environnement sain et un cadre de vie amélioré.

Le PSGE identifie six actions du Plan Sectoriel Eau et Assainissement visant les grands axes de développement de l'eau.

Action 138	Elaboration de la Politique de développement du secteur de l'eau et de l'assainissement
Action 139	Evaluation des ressources en eau du Gabon
Action 140	Mise à niveau du réseau de distribution et de stockage de l'eau à Libreville
Action 141	Infrastructures urbaines d'eau et d'assainissement
Action 142	Accès à l'eau potable et assainissement en zones rurales
Action 143	Développement des Compétences Nationales dans le secteur de l'eau et l'assainissement

En matière de transition énergétique, le PAT prévoit de « renforcer les infrastructures (e.g. électricité, eau, transports) pour améliorer la qualité de vie et la compétitivité ». Le Gabon ambitionne de mettre en place cinq programmes phares : (1) passer à 80% d'énergie hydroélectrique,

(2) faire l'extension des centrales thermiques ou électrique à gaz (3) Déployer des panneaux solaires, (4) lancer un programme intégré d'alimentation en eau potable et d'assainissement, (5) mettre en service de châteaux d'eau et des stations de traitement²⁰.



20 Cadre de Finances publiques vertes au Gabon, Rapport provisoire, Novembre 2021.

2.2.2 Taxes, droits et redevances.

Les taxes et redevances identifiées comme des taxes environnementales sont rares dans le dispositif fiscal gabonais. Nous regroupons les prélèvements dans le secteur de l'eau et de l'électricité en trois catégories : les impôts et taxes sur les sociétés, la taxe sur la valeur ajoutée et la taxe sur les ordures ménagères.

(i) La tarification de l'énergie

Au Gabon, la production et la distribution de l'eau et de l'électricité est confiée à la Société d'Énergie et d'Eau du Gabon (SEEG). La SEEG est rémunérée par les produits de vente de l'énergie électrique, de l'eau potable et la facturation des services aux usagers.

Les tarifs appliqués sont réglementés par l'Etat qui les homologue automatiquement chaque trimestre en application d'une formule mathématique. Cette formule mathématique reflète notamment les coûts de production (hydraulique, thermique etc. ou produits chimiques) et le coût de la vie au Gabon.

La SEEG applique trois grands types de tarifs à l'eau et l'électricité :

- Les tarifs de l'eau
- Les tarifs de l'électricité
- Les tarifs des branchements eau, branchements électricité basse tension et des autres frais (coupure etc.)

TARIFS DE L'EAU

Il existe deux tarifs de l'eau (au 1/10/2018):

- Le tarif social : 213,31 FCFA TTC par mètre cube
- Le tarif général : 470,97 FCFA TTC par mètre cube.

TARIF	LIBELLE	DIAMETRE	PROPORTIONNEL SEEG HT	PRIX SEEG HT	CONTRIBUTION SPECIALE (*) HT	CONTRIBUTION SPECIALE DE SOLIDARITE	TVA	PRIX TTC
		mm		F/m ³	F/m ³		%	%
OT	Eau Social	15 mm	0	203,15	0 (***)	0% (****)	10% (**)	213,31
OG	Eau Général	Tous	0	398,17	26,13	1%	10%	470,97

Des travaux complémentaires sont facturés par la SEEG, sur base des tarifs pour chaque service sollicité par le client.



Des travaux complémentaires sont facturés par la SEEG, sur base des tarifs pour chaque service sollicité par le client.

TARIF	LIBELLE	PRIX HT	OBSERVATIONS
OSP3	Pose de canalisation de diamètre 25 (ml)	1 157	
OSP5	Pose de canalisation de diamètre 50 (ml)	3 120	
OSCE	Recherche de conduite existante	72 406	
OSOD	Forfait déplacement d'un branchement de diamètre 25 (conforme au standard)	84 265	Idem branchement social
OSD5	Forfait déplacement d'un branchement de diamètre 50 (conforme au standard)	188 367	Idem branchement PEHD 25
OSSR	Repiquage sur branchement existant avec application du tarif social consommation	59 652	
OSNR	Repiquage sur branchement existant avec application du tarif général consommation	59 652	
OSC2	Réalisation d'un branchement eau de chantier en diamètre 25	282 547	branchement PEHD 25 x 1,5
OSC5	Réalisation d'un branchement eau de chantier en diamètre 50	695 959	branchement PEHD 50 x 1,5
OSR2	Fourniture et pose d'un robinet d'arrêt	6 654	
OSF2	Fourniture d'un compteur de diamètre 15 ou 20	17 841	idem remplacement
OSP2	Pose d'un compteur de diamètre 15 ou 20	2 973	idem frais de déplacement
OST5	Réalisation de tranchée en terrain ordinaire (ml)	10 160	
OST4	Réalisation de tranchée en terrain latérite (ml)	11 182	
OST1	Réalisation de tranchée : Bitume s/chaussée (ml)	88 775	
OST2	Réalisation de tranchée : Bitume s/trottoir (ml)	58 669	
OST3	Réalisation de tranchée : Béton s/trottoir (ml)	42 810	
OSPV	Plus value pour terrain nécessitant l'emploi d'un brise béton ou d'un engin mécanique (ml)	33 966	
OST6	Réfection caniveau	60 625	
OSE1	Robinet d'arrêt après compteur DIAM : 15	8 626	
OSE2	Robinet d'arrêt après compteur DIAM : 20	10 065	
OSE3	Robinet d'arrêt après compteur DIAM : 30	33 959	
OSE4	Robinet d'arrêt après compteur DIAM : 40	33 959	
OSE5	Robinet d'arrêt après compteur DIAM : 50	43 881	

TARIFS DE L'ÉLECTRICITÉ

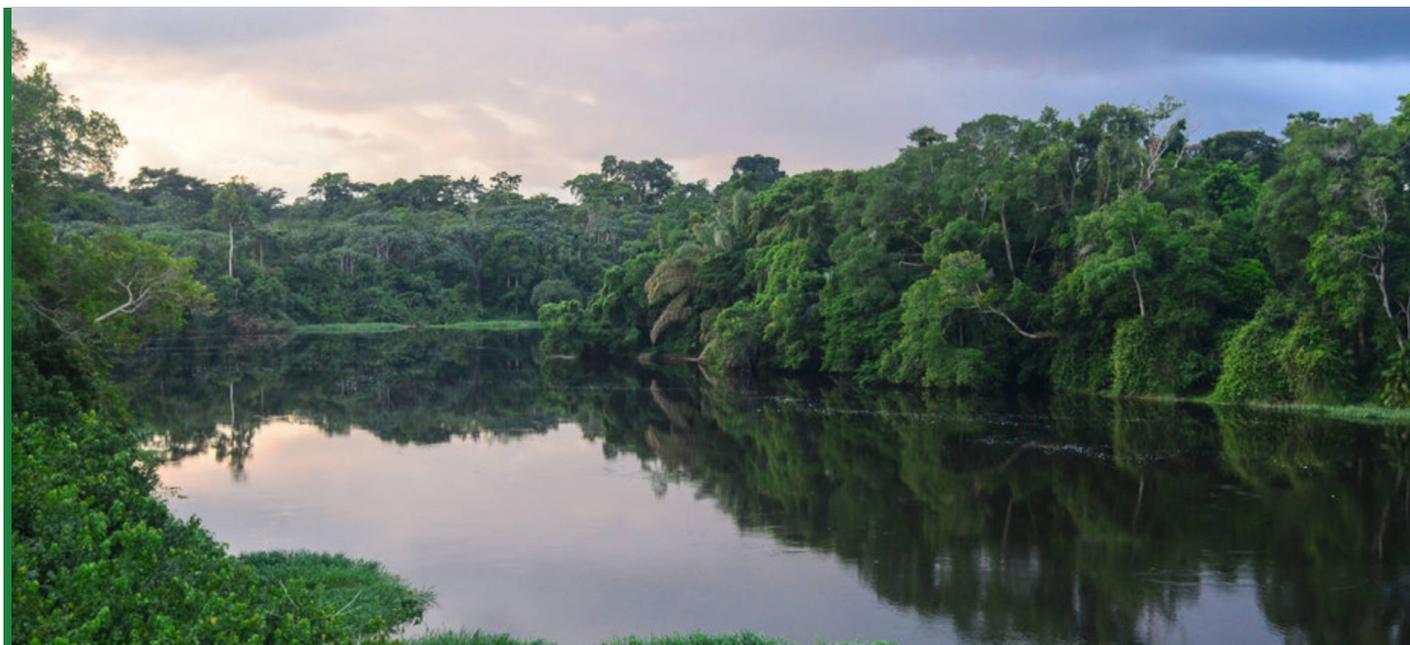
Les tarifs se divisent en plusieurs sous-catégories

- Les tarifs basse tension, en monophasé
- Les tarifs basse tension, en triphasé
- Les tarifs en moyenne tension

TARIF	LIBELLE	PUISSANCE	PRIME	PRIX	CONTRIBUTION	COM	CONTRIBUTION	TVA	PRIX TTC
		SOUSCRITE	FIXE	PROPORTIONNI	SPECIALE (*)		SPECIALE DE		
		kW	F/kW	F/kWh	F/kWh	%	%	%	F/kWh et F/kW

COMPTEUR MONOPHASE									
S1	BT Social 1 kW	1	0	52,40	0	07% (**)	0% (*****)	10% (**)	55,02
S2	BT Social 2 kW	2	0	84,68	0	07% (**)	0% (*****)	10% (**)	88,91
03	BT 3 kW	3	0	111,18	5,93	07% (**)	0% (*****)	10% (**)	122,96
06	BT 6 kW	6	0	117,36	5,93	7%	1% (*****)	10%	136,86
09	BT 9 kW	9	0	122,42	5,93	7%	1%	10%	142,47
12	BT 12 kW	12	0	126,63	5,93	7%	1%	10%	147,14

COMPTEUR TRIPHASE									
EL	Longue Utilisation >2880 heures	18-54	5 602			7%		10%	6 218
				71,59	5,93		1%		86,05
EG	Utilisation Générale (1441 - 2880) heures	18-54	2 968			7%		10%	3 294
				84,78	5,93		1%		100,69
EC	Courte Utilisation <1440 heures	18-54	2 435			7%		10%	2 702
				90,19	5,93		1%		106,69



Au prix résultant de l'application des barèmes mentionnés ci-dessus, s'ajoutent les contributions par les lois n°9/93 et n°10/93 qui sont destinées à doter, le Fonds Spécial de l'Eau, et d'autre part, le Fonds Spécial de l'Electricité.

(ii) Les impôts et taxes

Les impôts et taxes d'exploitation et les impôts sur les bénéfices payés par les sociétés qui produisent

et distribuent l'eau et l'électricité constituent la deuxième base des taxes appliquées dans le secteur.

En effet, ces impôts sont indirectement pris en charge par le consommateur.

Sur base du tableau de Bord de l'Economie en Juin 2020 et du Rapport annuel de la société. SEEG de 2017-2018, les impôts et taxes sont présentés ci-dessous.

Tableau 6 : Impôts et taxes du secteur énergie

	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires Electricité	165,2	176,6	180,57
Chiffre d'affaires Eau	23,5	23,7	24,19
TOTAL CA	188,7	200,3	204,76
Impôts et taxes	8,01	1,81	1,81
Impôts sur le résultat	3,4	2,04	2,04
TOTAL IMPOTS	11,41	3,85	3,85
Impôts et taxes (% CA)	6,05%	1,92%	1,88%

Il est à noter que les impôts de 2017 inclus une charge exceptionnelle de la transaction fiscale portant sur le contrôle des années 2011 à 2015 (+6,5 Mds). Par ailleurs, pour l'année 2019, une hypothèse a été faite, par simplification, que le montant des impôts et taxes est égal à celui de 2018.

(iii) La Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

Selon l'article 221 du Code Général des impôts, les eaux minérales produites au Gabon sont soumises au taux réduit de la TVA de 10%. Comme indiqué dans les tableaux de tarifs ci-dessus, la TVA de 10% est prélevée par la SEEG lors de la facturation. Cette TVA est ensuite reversée à l'Etat. Sur base du chiffre d'affaires hors taxes, les recettes de la TVA sont calculées ci-dessous.

Tableau 7 : Recettes TVA (Eau et Electricité) 2017-2019

	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	188,7	200,3	204,76
Taxe sur la Valeur Ajoutée (10%)	18,87	20,00	20,47





2.2.3 Chiffrage de la situation de référence

Les recettes fiscales et non fiscales vertes liées au secteur de l'énergie comprennent les impôts et taxes d'exploitation, les impôts sur les bénéfices payés par la société SEEG qui distribue l'eau et l'électricité, la taxe sur la valeur ajoutée et la contribution spéciale de l'eau et l'électricité. Les taxes sur les ordures ménagères, bien que calculées sur base du montant hors taxe de la facture d'électricité seront intégrées dans les recettes du secteur des déchets.

Pour le chiffrage de la situation de référence, les données considérées concernent l'année 2019 et 2020. Cependant, l'année 2020 a été perturbée par les conséquences de covid 19, les recettes fiscales sur certains impôts ont été fortement impactées. La Loi des Finances 2019 a introduit une contribution spéciale de l'eau et de l'électricité. Au titre des années 2019 et 2020, le poste de cette contribution est budgété, respectivement, à 1,3 milliards FCFA en 2019 (1,02 milliards FCFA en 2020) pour le secteur de l'eau et 8 milliards FCFA en 2019 (6,823 milliards FCFA) pour l'Electricité.

Tableau 8 : Situation de référence secteur énergie (milliards FCFA)

	2019	2020
Impôts et taxes	3,85	3,78
TVA	20,47	20,13
Contribution spéciale Eau	1,30	1,02
Contribution spéciale Electricité	8,00	6,82
Total	33,62	31,754

2.3 Fiscalité du secteur forestier

2.3.1 Le potentiel économique du secteur

Le territoire terrestre gabonais est recouvert par 23 millions d'hectares de forêt tropicale humide, soit l'équivalent de 88% de sa superficie. Cette forêt s'inscrit dans le continuum du bassin forestier du Congo, qui constitue le deuxième "poumon vert" de la planète, après l'Amazonie. La forêt gabonaise est l'une des mieux préservées au monde. Les observations réalisées dans le cadre du Plan Climat ont révélé que le taux de déforestation annuel moyen est de 0,004%, soit un taux cumulé de disparition de la forêt de 0,04% sur les dix dernières années 2010-2020. Dans la Zone CEMAC, le Gabon enregistre le plus faible taux de déforestation nette sur la période 2010-2020 (0,05%).

(I) L'exploitation forestière

Sur base des données consolidées relatives au secteur de l'exploitation forestière et de l'industrie du bois, le PIB sectoriel représente 317,6 milliards FCFA en 2020, soit 3,60% du PIB. Sur la période 2017-2019, l'évolution de l'activité de l'exploitation forestière est présentée ci-dessous.

Tableau 8 : Evolution de l'activité forestière

	2017	2018	2019	19/18
Production forestière (m ³)	1 756 975	2 034 390	2 139 802	5,2%
Okoumé	1 107 788	1 178 159	1 307 590	11,0%
Bois divers	649 186	856 230	832 212	-2,8%
Ventes aux industries locales (m ³)	674 745	882 838	932 972	5,7%
Okoumé	513 803	709 580	775 811	9,3%
Bois divers	160 942	173 258	157 161	-9,3%

Source : Tableau de bord de l'Economie, DGEPEF, Juin 2020.

L'ambition du pays est de tripler la valeur ajoutée du secteur du bois à l'horizon 2025.

Tableau 9: Evolution 2011-2025 des rendements de la filière bois

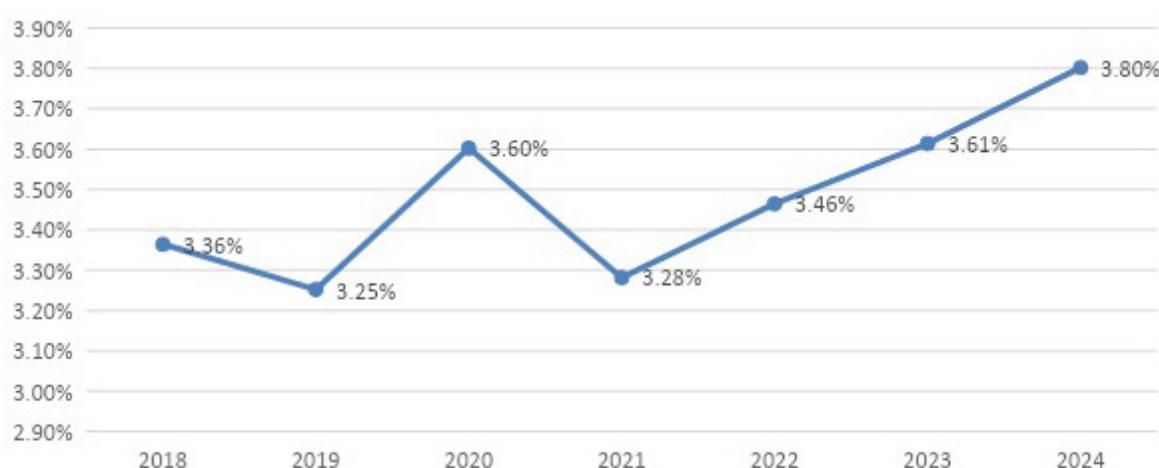
		Evolution 2011-2025	2011	2025
Une surface moindre	Surface exploitée (en millions d'ha)	-15%	13	11
	5 fois plus de richesse			
	Volume de production de bois (en m³)	x2	669 000	1 590 000
	Chiffre d'affaires bois ouvrés (en milliards de FCFA)	x3	350	1 000
	Valeur ajoutée (en milliards de FCFA)	x5	70	360
	Exportation (en milliards de FCFA)	x1,8	336	600
	Emploi (directs et indirects)	x4	20 000	80 000

Source : Plan Opérationnel Gabon Vert, Horizon 2025.

Sur base des prévisions²², alors qu'en 2013 les filières du Gabon Vert ne représentaient que 4% du PIB pour une valeur cumulée de 355 milliards de FCFA, en 2025, ces filières devraient contribuer à hauteur de 22% à la création de richesse dans le pays, pour une valeur de 2 140 milliards de FCFA constants, un chiffre six fois plus important qu'en 2013.

Sur base des données consolidées relatives au secteur de l'exploitation forestière et de l'industrie du bois, le PIB sectoriel représente 317,6 milliards FCFA en 2020, soit 3,60% du PIB.

Figure 11 : Exploitation forestière et industrie du bois (% PIB)



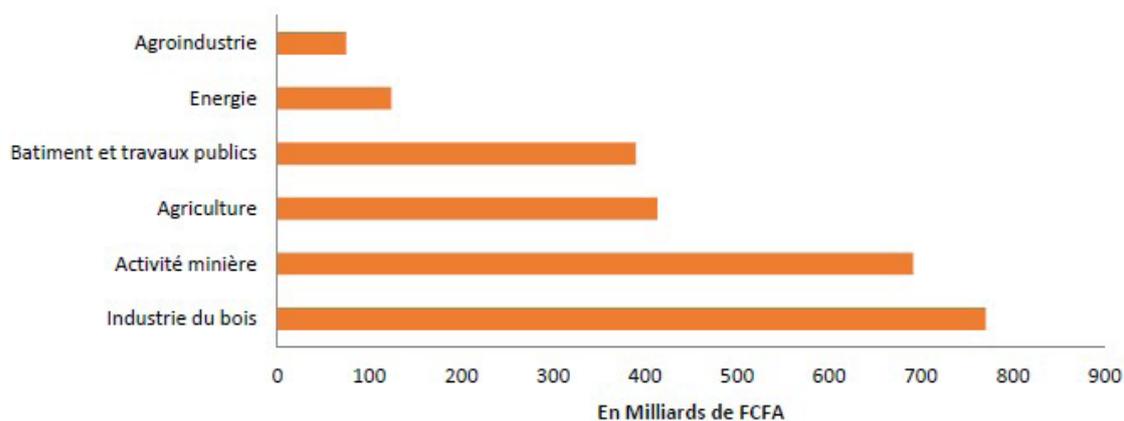
Source : Document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2022-2024

21 Plan Opérationnel Gabon Vert, Horizon 2025.

Le taux de croissance réelle de l'exploitation forestière devrait passer de 3,5% en 2019 à 8,2% en 2024 et celui de l'industrie du bois devrait progresser de 1% en 2019 à 10,4% en 2024²³.

En termes d'attraction des investissements étrangers, l'industrie du bois est le secteur qui a bénéficié de plus d'investissements directs étrangers (IDE) sur la période 2009-2019.

Figure 11 : Investissement privé 2009-2019



Source : DFA Gabon, Rapport final Juillet 2021

L'importance économique du secteur forestier est estimée également en terme d'emploi. Au Gabon, d'après Karsenty (2021), les emplois sont estimés à 10.000 emplois dans l'exploitation forestière et à 10.000 emplois dans l'industrie du bois. En plus des emplois estimés sur base des données officielles, il

convient d'ajouter les emplois informels, estimés à 3.000 au Gabon. La contribution du secteur forestier au PIB est estimé à 3,3% (voir également Figure 10), ce qui place le Gabon à la quatrième position en zone CEMAC, après la RCA (13%), le Congo (5,3%) et le Cameroun (4%).

Tableau 10 : Importance du secteur forestier en zone CEMAC.

Synthétisation de quelques indicateurs économiques relatifs au secteur forestier					
	Estimation du nombre d'emplois dans l'exploitation forestière	Estimation du nombre d'emplois dans l'industrie	PIB courant 2019 (Milliards US\$)	Contribution du secteur forestier au PIB	Estimation du nombre de personnes dans le secteur informel bois
Cameroun	9 000	6 000	39.007	4%	40-45 000
Congo	4 000	3 000	12.267	5.3%	10 000
Gabon	10 000	10 000	16.874	3.3%	3 000
Guinée Équatoriale	4 000	5 000	11.027	2%	?
RCA	4 000	1 000	2.220	13%	3 000
RDC	2 000	1 000	50.401	0.6%	35-40 000

Source : Étude sur l'industrialisation durable de la filière Bois dans les pays du Bassin du Congo (FRMI/BAD, 2018), Banque Mondiale, études CIFOR et CIRAD.

Source : Repris de Karsenty (2021).

Dans la plupart des pays forestiers, dont le Gabon, l'enjeu est de lutter contre la déforestation. La forêt gabonaise est l'une des mieux préservées au monde. Les observations réalisées dans le cadre du Plan Climat ont révélé que le taux de déforestation annuel moyen est de 0,004%, soit un taux cumulé de disparition de la forêt de 0,04% sur les dix dernières années. Dans la Zone CEMAC, le Gabon enregistre le plus faible taux de déforestation nette en 2010 (0,05%).

Tableau 11 : Taux de déforestation en zone CEMAC

	Superficie forêt 2020 (à 10 % de couvert) x 1000 ha	Population (millions)			Taux de déforestation nette (%)			Perte moyenne de couvert forestier 2010-2020 ha/an
		2020	2030	2050	1990	2000	2010	
RDC	126 155	86,8	120	194,5	0,46	0,48	0,83	1 101 400
Gabon	23 649	2,17	2,74	3,8	0,03	0,02	0,05	11 900
RCA	22 303 ⁽¹⁾	4,74	5,94	8,4	0,13	0,13	0,13	30 000
Congo	21 946	5,52	7	10,7	0,05	0,05	0,06	12 900
Cameroun	20 340	25,87	33,77	50,5	0,41	0,33	0,27	56 000
Guinée Équatoriale	2 448	1,35	1,87	2,82	0,31	0,32	0,34	8 400

(1) Dont environ ¾ de savanes arborées, considérées comme « forêts sèches » par la FAO (≥ 10 % de couvert arboré)

Source : données FAO (forêts), Banque Mondiale (population).

Source : Repris de Karsenty (2021).

La filière du bois demeure le socle de la stratégie de diversification de l'économie gabonaise, inscrite dans le Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) 2021-2023. La filière bois comprend trois (3) niveaux de transformation:

- 1er niveau : sciage et déroulage
- 2ème niveau : moulures, profilés et parquets
- 3ème niveau : menuiserie et ébénisterie.



Tableau 12 : Evolution de l'activité des industries de bois

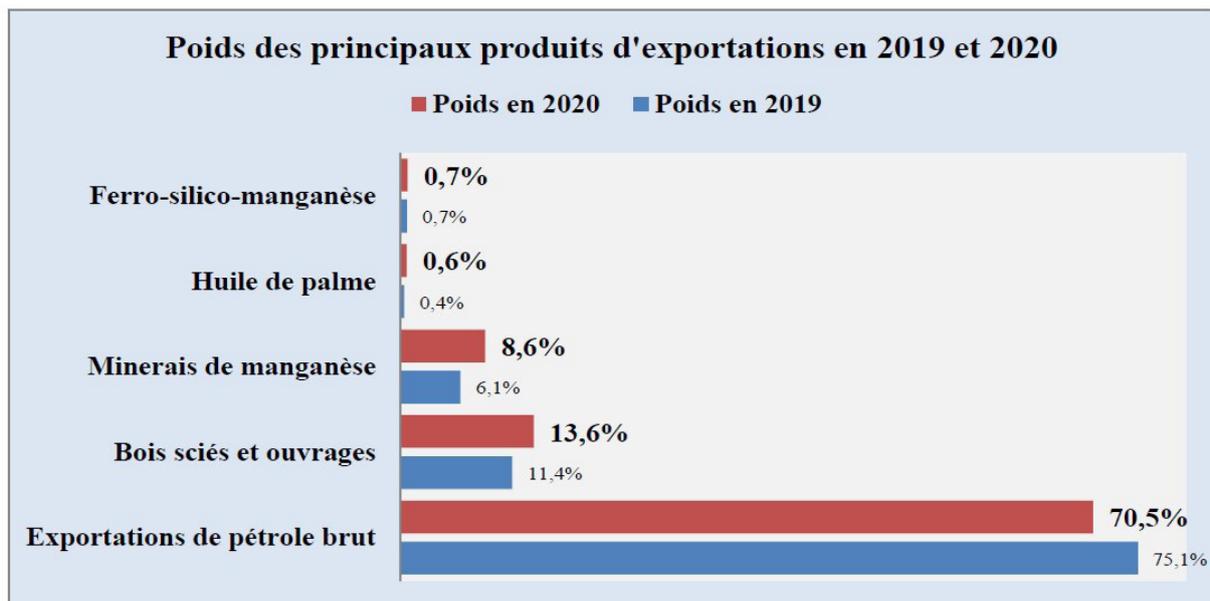
en mètres cubes	2017	2018	2019	19/18
Production	836 267	1 119 547	1 134 109	1,3%
Ventes locales	65 383	114 123	92 838	-18,7%
Exportations	672 534	883 247	941 359	6,6%
Chiffre d'affaires (millions de FCFA)	184 434	242 648	269 170	10,9%
Valeur ajoutée (millions de FCFA)	78 300	65 423	50 365	-23,0%
Investissement (millions de FCFA)	58 118	81 977	50 685	-38,2%
Masse salariale (millions de FCFA)	42 660	48 012	49 802	3,7%
Effectifs (agents permanents)	10 122	11 749	11 468	-2,4%

Source : Tableau de bord de l'Economie, DGEPE, Juin 2020.

Le secteur est le deuxième en importance des exportations, après le secteur pétrolier. En 2020, les exportations des produits du bois ont représenté 13,6% (contre 70,5% pour le secteur pétrolier).



Figure 12 : Principaux produits d'exportation



Source : Note de conjoncture sectorielle, DGEPEF, Mars 2021

D'après les estimations du Cadrage macroéconomique 2022-2024, la production de la filière devrait se situer à 1,386 million m³ à l'horizon 2024 contre 1,071 million m³ en 2020, soit une croissance de 29,50%.



Tableau 13 : Projections de la production du bois

	2020	2021	2022	2023	2024
Production de bois (en milliers de m3)	1.071, 1	1.114, 0	1.168,6	1.256,3	1.386, 9
Nouvelle fiscalité d'exportation des produits transformés (milliards FCFA)		8,00	6,09	6,53	7,16

2.3.2 Taxes, droits et redevances.

La fiscalité forestière comprend trois composantes : (i) la fiscalité forestière, (ii) l'impôt sur les bénéfices auxquels sont assujettis les entreprises du secteur forestier et de l'industrie du bois sur base de la fiscalité générale, et (iii) la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) perçue par le Trésor sur les ventes au client final.

(i) La fiscalité forestière.

Au Gabon, depuis l'interdiction d'exportation des grumes et la suppression de la taxe d'abattage par la LF rectificative de 2020, la fiscalité forestière se compose de (i) la taxe de superficie, (ii) des redevances pour charges forestières.

a) La taxe de superficie

En 2020, le Gabon a développé un système de bonus-malus pour mettre en place une fiscalité verte incitative : un zonage a été effectué en identifiant les concessions certifiées gestion durable, les concessions certifiées légalité, et enfin les concessions non certifiées. À chaque zone correspond une taxation différente, de la plus avantageuse pour les zones certifiées gestion durable à la moins avantageuse pour les zones non certifiées.

La taxe de superficie est désormais progressif en fonction du niveau de certification de la concession et du type de certification obtenue. Les concessions certifiées FSC ou PAFC voient leur taxe baisser, celles qui ont un certificat de légalité subissent une taxe plus élevée, et l'augmentation est plus forte pour les non certifiés.



Le Forest Stewardship Council (FSC)²⁴ est un label environnemental, dont le but est d'assurer que la production de bois ou d'un produit à base de bois respecte les procédures garantissant la gestion durable des forêts. Dans la mesure où la gouvernance de ce label se fonde sur trois collèges qui à parts égales (en nombre de voix) traitent les trois questions de qualité et performances environnementales, sociales et économiques, le FSC est considéré comme un écolabel, mais aussi comme label socio-environnemental.

Le FSC a pour objectif de « promouvoir la gestion responsable des forêts mondiales », c'est-à-dire une gestion écologiquement appropriée, socialement bénéfique et économiquement viable, permettant de répondre aux besoins des générations actuelles et futures. Il vise une gestion forestière écologiquement appropriée, garantissant que la récolte des produits ligneux et non ligneux maintient la biodiversité de la forêt, la productivité et la fonctionnalité des écosystèmes.

Le Pan African Forest Certification (PAFC)²⁵ est le système de certification forestière qui atteste de la bonne gestion forestière ainsi que de la traçabilité des bois et des produits forestiers. La certification PAFC atteste du respect des fonctions environnementales, sociétales et économiques de la gestion forestière. Elle garantit l'application des exigences par tous les intervenants en forêt (propriétaires, exploitants et entrepreneurs de travaux forestiers).

23 https://fr.wikipedia.org/wiki/Forest_Stewardship_Council

24 <https://pafc-certification.org/commentsefairecertifier/>

	Certification	Taxe
Taxe de superficie	Non certifié	800 FCFA/ha
Articles 316, 317 et 318 du CGI	Certifié légalité	600 FCFA/ha
	Certification (FSC/PAFC)	300 FCFA/ha

Sur base des données disponibles, la taxe de superficie a rapporté 11,8 milliards de FCFA au cours des années 2016-2020 (Tableau 12). Cependant, ces données n'intègrent pas la réforme introduite en 2020. Cette réforme étant une première sur la voie de la fiscalité, c'est sur le long terme et sur le plan macroéconomique qu'il faudra mesurer son impact. L'objectif est incitatif, pour une exploitation forestière durable. Les retombées d'une telle réforme sont donc bien sûr fiscales mais également en termes de changement de comportement des acteurs économiques et, finalement, en termes de gestion durable des ressources naturelles.

Tableau 14 : Recette de la taxe de superficie.

2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
2.105.849	1.625.594	2.373.857	2.994.734	2.763.798	11.863.835
531	526	873	348	733	011

Source : DGI.

b) Redevances pour charges forestières

Les prestations techniques de martelage effectuées par les Services des Eaux et des Forêts pour le compte des titulaires des permis forestiers donnent lieu au paiement de redevances qui varient selon que ces prestations sont sollicitées ou pas par les titulaires des permis forestiers.

	Prestations	Redevance
Redevances pour charges forestières	Prestation de martelage	1000 FCFA par pied
Article 326 du CGI	Exploration	2500 FCFA/ha
	Ouvertures des layons	2500 FCFA/km

c) Droits et taxes de sortie

La LF rectificative de 2020 a supprimé la taxe d'abatage perçue à l'exportation des produits transformés du bois et liquidée par les services douaniers (article 7). La LF a institué un droit de sortie perçu à l'exportation des produits transformés du bois.

Le barème du droit de sortie à l'exportation des produits transformés du bois est de 7,50%, 3% et 0% selon leur niveau de transformation. Il existe trois niveaux de transformation :

Niveau	Produits présentés sous les formes de :	Taxe de sortie
Première transformation	Equarris, sciage de souche, fourche ou branche, avivés bruts, plots, poteaux, plaquettes, sciures, copeaux, pâte à papier, charbon de bois (en vrac).	7,50%
Deuxième transformation	Bois traités, bois séchés artificiellement, plaques tranchés ou déroulés séchés, bois moulurés, rabotés ou poncés, lames de bois massif semi-finies, bois tournés, carrelets de menuiserie, pellets, briquetteWs et autres combustibles en vrac.	3%
Troisième transformation	Objets sculptés, instrument de musiques et éléments d'instruments de musiques, meubles et éléments de meubles, menuiserie (portes, fenêtres, éléments de cadres et fenêtres ...), lames et profilés finis (parquets, bardages ...), marqueterie, panneaux (massifs, de particules, de fibres, OSB, contreplaqué, lattés ...), palettes et caisseries, plan de travail, fermettes industrielles, pieux, piquets ..., traverses de chemin de fer façonnés, papier, canon, charbon de bois ensaché.	0%

La valeur à déclarer à l'exportation des produits du bois de première et de deuxième transformation est leur valeur mercuroiale fixée par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'Economie et des Forêts (Article 12, LF 2020 rectificative).

D'après la LF rectificative de 2020, les droits de sortie sur les produits transformés bois devraient s'élever à 12,6 milliards de FCFA.

Tableau 14 : Recettes budgétaires des droits de sortie (millions FCFA)

Compte PCE	Nature de la recette	LF 2020	LFR 2020
7152-8	Droits de sortie sur les produits transformés	2.830	12.594

Source : LFR 2020

(ii) Impôt sur les bénéfices et TVA.

En supplément des impôts et taxes relatifs aux activités forestières et à l'industrie du bois, les sociétés des secteurs concernés paient également les impôts sur les bénéfices prévus par le droit commun. De plus, une Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est perçue par le Trésor sur les ventes du secteur. Les données disponibles ne permettent pas d'avoir une estimation de ces recettes.

2.3.3 Chiffrage de la situation de référence

Les recettes fiscales et non fiscales vertes liées au secteur forestier comprennent la taxe de superficie, les droits et taxes de sortie, les impôts sur les sociétés et la TVA. La situation de référence est modélisée sur base des hypothèses ci-dessous :

- La taxe d'abattement perçue à l'exportation des produits transformés du bois a été supprimée par la LFR 2020.
- La LFR a introduit un droit de sortie à l'exportation des produits transformés du bois de 7,50%, 3% et 0% selon le niveau de transformation. Tableau 15 : Situation de référence secteur forestier

	2019	2020
Taxe de superficie	2,99	2,76
Taxe d'abattement (droits de sortie produits transformés)	3,76	12,59
Total	6,75	15,36

2.4 Fiscalité du secteur des hydrocarbures

2.4.1 Le potentiel économique du secteur

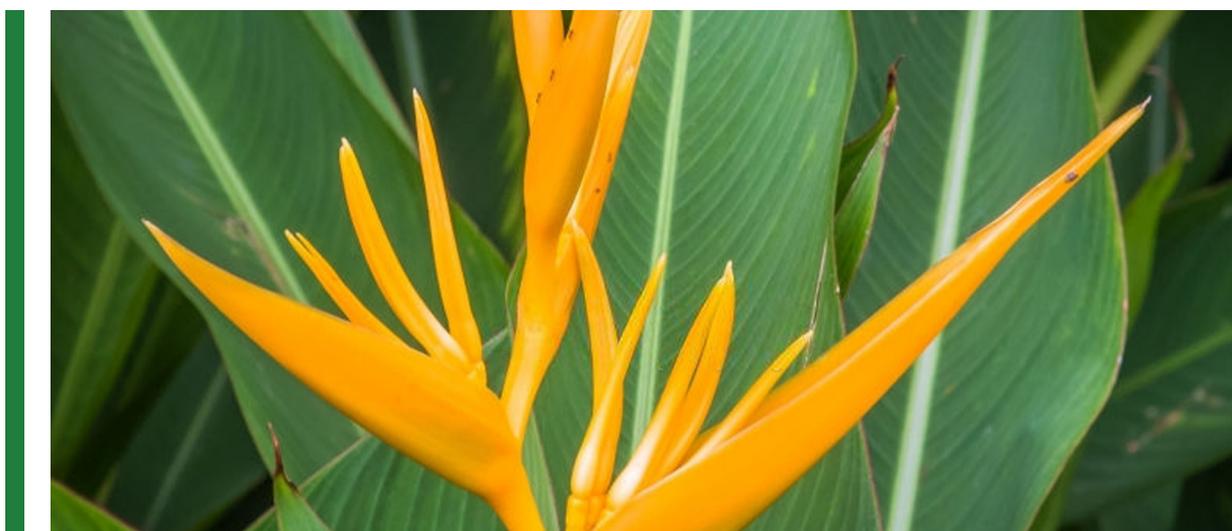
Le Gabon occupe le 5ème rang des producteurs pétroliers en Afrique Sub-saharienne, après le Nigeria, l'Angola, le Congo (Brazzaville) et la Guinée Equatoriale. Selon la « BP Statistical Review 2014 », le Gabon dispose de 2 milliards de barils de réserves prouvées. Le bassin sédimentaire gabonais couvre ainsi une superficie de 247 000 Km², dont 30% on-shore et 70% off-shore. Environ 47% de la surface attribuée est ouverte à l'exploration²⁶.

A fin 2020, la production nationale s'est établie à 10,766 millions de tonnes métriques (78,7 millions de barils), en baisse de 1,2% par rapport à 2019. Les exportations ont reculé de 6,4% à 9,9 millions de tonnes métriques sur la période sous revue, en raison de la baisse de la demande mondiale, en lien avec la pandémie du coronavirus²⁷.

Tableau 16 : Activité du secteur pétrolier

	1T20	2T20	3T20	4T20	Fin décembre		
					2019	2020	Var 20/19
Production (en millions de tonnes)	2,782	2,834	2,543	2,607	10,901	10,766	-1,2%
Exportations (en millions de tonnes)	2,352	2,802	2,249	2,479	10,553	9,882	-6,4%
Prix moyen du Brent (\$US/bbl)	50,257	29,200	42,993	44,223	64,31	41,67	-35,2%
Prix moyen du brut gabonais (\$US/bbl)	49,161	25,395	43,091	43,274	63,81	40,23	-37,0%
Taux de change (\$US/FCFA)	595,204	596,169	561,081	550,081	585,97	575,63	-1,8%

Source : DGEPF



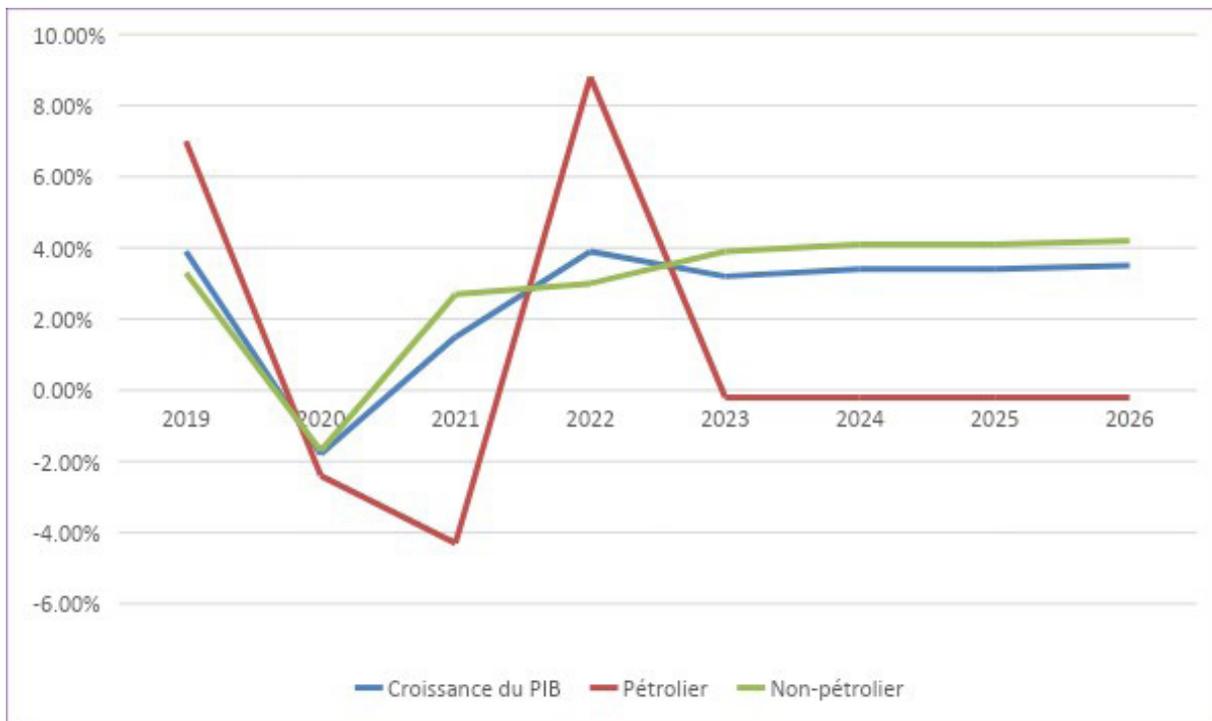
25 <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Pays/GA/le-secteur-petrolier-au-gabon>

26 Source : Note de conjoncture sectorielle, DGEPF, Mars 2021

Les exportations du secteur pétrolier s'établissent à 2 126,70 milliards de FCFA à la fin de l'année 2020, soit 70,50% des exportations, en baisse de 9,8% par rapport de l'année 2019. Sur la période sous revue le poids des exportations du pétrole dans le PIB total se situe à 37,7%. Malgré le poids qu'occupe encore le secteur pétrolier dans les exportations gabonaises, celui-ci tend à baisser au profit du secteur hors pétrole qui a représenté 29,5% des ventes totales (24,9% en 2019).

Les efforts engagés par le Gabon pour diversifier son économie et réduire la dépendance au pétrole portent leurs fruits. Selon le FMI (2020), « la croissance hors pétrole devrait augmenter progressivement pour atteindre environ 5 % à moyen terme, à mesure que les projets agro-industriels¹, de transformation du bois et miniers arriveront à maturité »²⁸. Le FMI (2021) prévoit que la contribution du secteur non-pétrolier à la croissance du PIB devrait progresser de 3,3% en 2019 à 4,2% à l'horizon 2026.

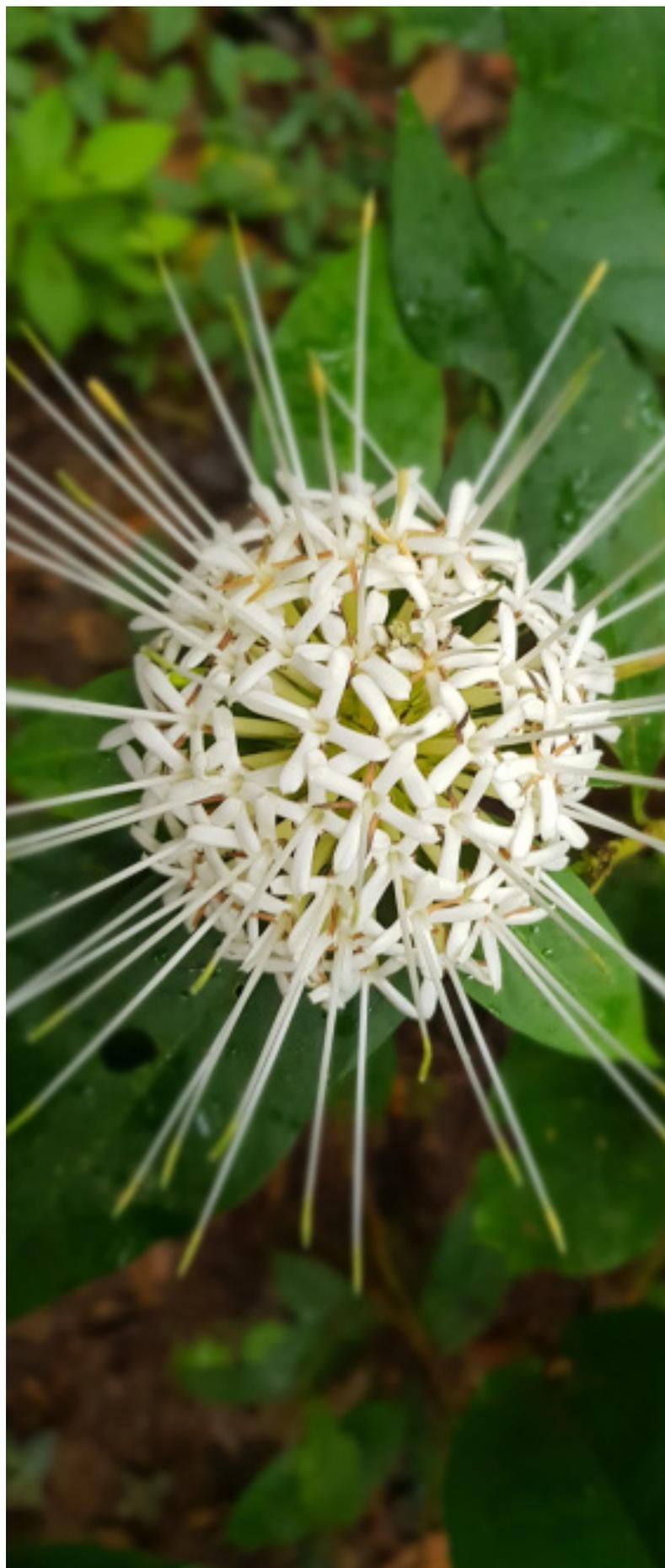
Figure 13 : Croissance du PIB



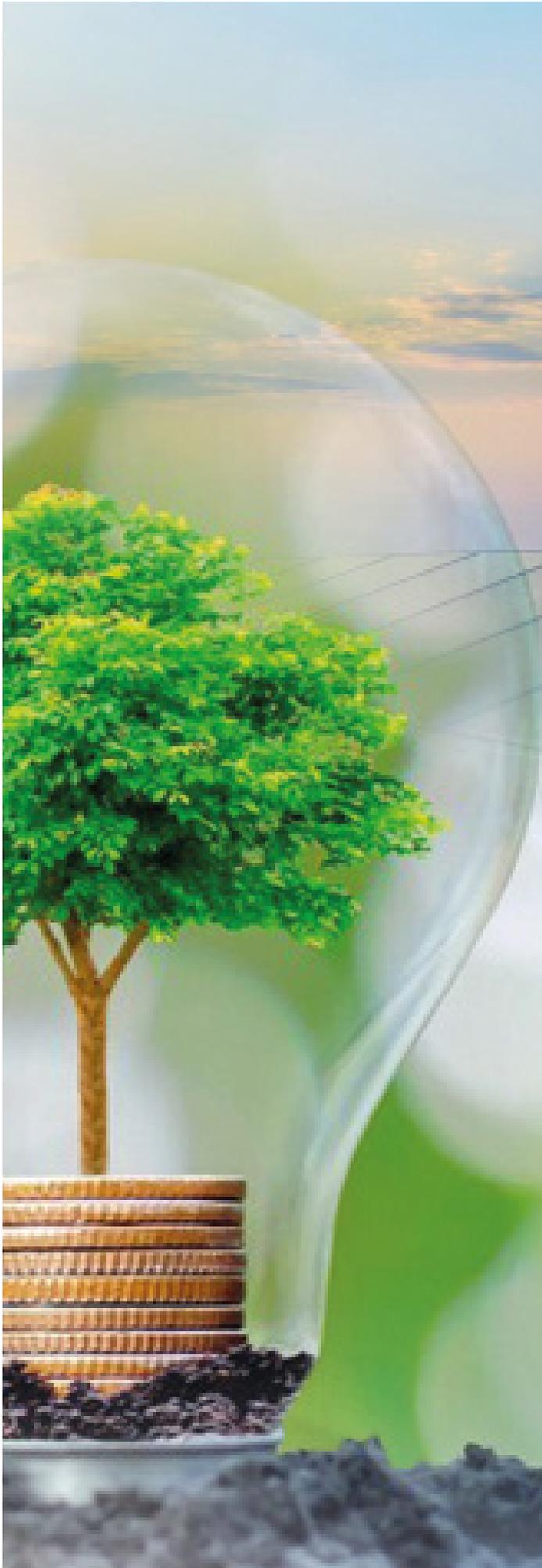
Source : IMF Country Report No. 21/189.

Le Gouvernement Gabonais reste engagé à promouvoir, non seulement une politique fiscale incitative pour l'investissement en soutien aux secteurs porteurs de croissance, mais également une rationalisation des incitations fiscales. En Octobre 2021, le Gabon a réintégré l'Initiative pour la Transparence des Industries Extractives (ITIE), en vue d'améliorer la transparence dans la gestion des revenus pétroliers et miniers. Plusieurs autres mesures sont prévues concernant le secteur pétrolier²⁹ :

- Audit des comptes financiers 2020 de Gabon Oil Company et de la raffinerie SOGARA et de concevoir un plan d'action pour traiter les sources d'inefficacité identifiées.
- Adoption d'un nouveau code des hydrocarbures et renforcement de la notion du contenu local en instituant la convention d'exploitation réservée aux entreprises autochtones.
- Lutte contre le déclin de la production nationale par la relance des investissements visant à lutter contre la tendance baissière de la production.
- Renouvellement des réserves pétrolières par l'intensification de l'exploration
- Poursuite des efforts portant sur l'augmentation des capacités de stockage et la fourniture des produits pétroliers.
- Production de biocarburant en vue notamment de la diversification des sources de carburant, de la réduction des émissions de CO₂ et de la dépendance vis-à-vis des énergies fossiles.



28 Idem



2.4.2 Taxes, droits et redevances.

Dans les pays de la CEMAC, les lois pétrolières posent toutes pour principe que les hydrocarbures contenus dans le sol et le sous-sol sont la propriété de l'Etat et relèvent par suite du domaine public. Les sociétés pétrolières qui exploitent les hydrocarbures doivent donc conclure une convention avec l'Etat. Cette convention peut revêtir deux formes juridiques distinctes :

- La convention de concession

Elle confère à la société pétrolière concessionnaire un droit exclusif d'exploitation de nature immobilière, distinct de la propriété du sol. Le concessionnaire, qui exploite pour son compte et dispose en principe de l'ensemble de la production extraite, est redevable vis-à-vis de l'Etat des impôts de droit commun (notamment l'impôt sur les sociétés) ainsi que d'une ou plusieurs redevances spécifiques (redevance minière proportionnelle, redevance superficielle, etc.).

- Le contrat de partage de production (CPP)

Ce contrat a la nature juridique de contrats d'entreprise définissant le cadre d'une prestation de services et ne conférant pas à leur titulaire de droit de nature immobilière. Dans ce contrat, la société pétrolière cocontractante recherche et exploite pour le compte de l'Etat une substance sur un périmètre défini en contrepartie d'une rémunération « en nature ». En cas de découverte d'un gisement, la société pétrolière aura ainsi droit à une quote-part en nature de la production représentative (i) du remboursement de ses coûts engagés et (ii) de sa rémunération.

Au Gabon, le Code des Hydrocarbures distingue cinq types de contrats (article 39) :

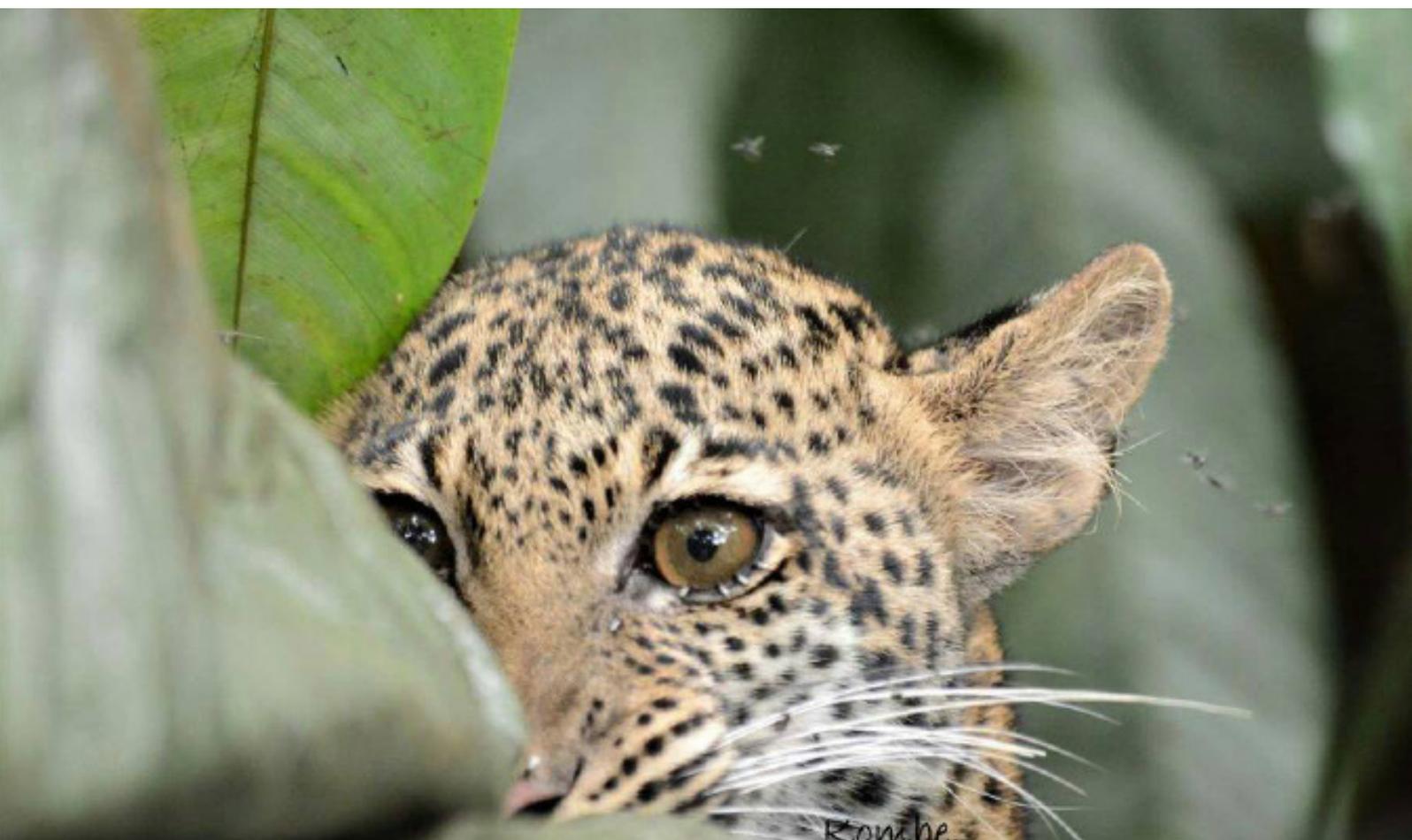
Contrat de services	<ul style="list-style-type: none"> Le prestataire réalise, pour le compte de l'Etat, les études géosciences, la production d'hydrocarbures ou toutes autres prestations visant à promouvoir le domaine pétrolier.
Contrat d'évaluation technique	<ul style="list-style-type: none"> Le contracteur réalise, à ses frais et risques exclusifs, pour le compte de l'Etat, toutes les études de synthèse géosciences.
Contrat d'exploration et de partage de production	<ul style="list-style-type: none"> Le contracteur s'engage à réaliser, à ses risques techniques et financiers exclusifs, au nom et pour le compte de l'Etat, des activités d'exploration. Il reçoit en contrepartie une quote-part de la production d'hydrocarbures.
Contrat d'exploitation et de partage de production	<ul style="list-style-type: none"> Le contracteur s'engage à réaliser, à ses risques techniques et financiers exclusifs, au nom et pour le compte de l'Etat, des activités de développement et de production d'hydrocarbures et reçoit en contrepartie une quote-part de la production d'hydrocarbures.
Convention d'exploitation	<ul style="list-style-type: none"> Le contracteur s'engage à réaliser ces activités d'exploitation d'hydrocarbures sur les découvertes marginales, à ses risques techniques et financiers exclusifs. Tous les actifs et autres biens nécessaires ou liés à l'exécution de la convention d'exploitation sont la propriété de l'Etat.

Les sociétés pétrolières sont soumis au régime fiscal de droit commun sur les activités amont et au régime fiscal spécifique applicable au secteur pétrolier. Les sociétés pétrolières distributrices agréées au Gabon sont redevables de la taxe municipale sur les carburants et de la Redevance d'usure de la route (RUR).

(i) Le régime fiscal de droit commun

Ce régime fiscal de droit commun comprend les impôts, droits et taxes suivants :

Impôts et droits	Matières concernées	
Impôt sur les sociétés	Production d'hydrocarbures	Part de l'Etat dans la production d'hydrocarbures ²⁹
Droits d'enregistrement	Transferts ou cession de droits et obligations découlant d'un contrat d'hydrocarbures.	3%
Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)	Ensemble des activités d'hydrocarbures réalisées par les contracteurs	0%



²⁹ Cette remise à l'Etat de sa part de production d'hydrocarbures au titre du partage de la production est libératoire de l'impôt sur les sociétés (Article 194 du CGI).

(ii) Le régime fiscal spécifique au secteur pétrolier

Les impôts, droits et taxes auxquels sont soumises les activités amont comprennent notamment :

Impôts et droits	Matières concernées	Taux d'impôt
Bonus ³⁰	Déterminées dans le CEPP	Déterminés dans le CEPP
Redevance superficielle	Surface mise à disposition du contracteur par l'Etat	100 FCFA/ha en phase d'exploration 5.000 FCFA/ha en phase d'exploitation
Redevance minière proportionnelle (RMP)	Production totale disponible d'hydrocarbures issue de la zone délimitée.	De 2% à 15% en fonction de la zone d'exploitation ³¹
Fonds de concours ³²	Soutien notamment à l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement.	Fixé par voie réglementaire et dans le contrat d'hydrocarbure.
Part de l'Etat au titre de partage de production	Production restante après récupération des coûts des hydrocarbures par le contracteur.	<u>Hydrocarbures liquides</u> : minimum de 40% ou 45% selon la zone d'exploitation. <u>Hydrocarbures gazeux</u> : minimum de 20% ou 25% selon la zone d'exploitation.
PID et PIH ³³	Production d'hydrocarbures	PID : 1% du chiffre d'affaires PIH : 2% du chiffre d'affaires
Impôt pétrolier	Bénéfice imposable défini dans le CGI	Fixé par la Loi des finances

30 Les bonus sont variables et sont fixés dans les contrats de partage de production

31 L'article 209 du Code des Hydrocarbures distingue quatre zones d'exploitation.

32 Ces fonds sont destinés au soutien: des hydrocarbures, de l'équipement de l'administration des hydrocarbures, formation, du développement des communautés locales, de l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement ((article 212).

33 PID : Provision pour investissements diversifiés ; PIH : Provision pour investissements dans les hydrocarbures

Le contracteur a droit à la récupération des coûts pétroliers qu'il a supportés et payés dans le cadre des opérations pétrolières à l'intérieur de la zone délimitée, par prélèvement d'une partie de la production d'hydrocarbures provenant exclusivement de cette zone, conformément aux stipulations contractuelles.

La limite de la récupération des coûts pétroliers est de maximum :

- 70 % pour la zone conventionnelle pour les Hydrocarbures liquides ;
- 75 % pour la zone offshore profond et très profond pour les hydrocarbures liquides ;
- 80 % pour la zone conventionnelle pour les Hydrocarbures gazeux ;
- 90 % pour la zone offshore profond et très profond pour les Hydrocarbures gazeux.

2.4.3 Recettes pétrolières

A la fin de l'année 2019, les recettes pétrolières afficheraient un niveau de 731,6 milliards FCFA contre 698,3 milliards FCFA arrêtés dans la loi de finances rectificative 2018. Les recettes issues de ce secteur se répartissent en recettes fiscales et non fiscales.

Tableau 17 : Recettes pétrolières.

Libellé des recettes	LFR 2018	PLF 2019	Ecart LFR 2018/PLF 2019	
			VALEUR	%
TITRE 1 : RECETTES FISCALES				
Recettes fiscales	51 869	105 440	53 571	103%
Impôts sur le revenu, les bénéfices et les gains en capital	51 869	105 440	53 571	103%
TITRE 4 : AUTRES RECETTES			0	-
Recettes non fiscales	646 399	626 115	-20 284	-3%
Revenus de l'entreprise et du domaine autre que les intérêts	577 909	584 108	6 199	1%
Participations dans les sociétés pétrolières	2	1	-1	-31%
Redevances pétrolières	273 671	314 564	40 893	15%
Contrats de partage	304 236	269 543	-34 693	-11%
<i>dont recettes affectées aux fluctuations des prix des produits raffinés</i>	52 190	46 331	-5 859	-11%
Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	68 490	42 005	-26 485	-39%
Redevance superficielle	951	1 228	277	29%
Boni sur attribution de permis	67 539	40 776	-26 763	-40%
TOTAL DES RECETTES PETROLIERES	698 268	731 555	33 287	5%

Source : LF 2019

Les recettes non fiscales dominent les recettes pétrolières. Elles représentent 85,60% en 2019. Elles proviennent principalement des redevances pétrolières (43%) et des contrats de partage de production (36,85%).

A moyen terme, les recettes pétrolières qui se situent à 596,2 milliards de FCFA en 2020, devraient progresser à 666,9 milliards FCFA à l'horizon 2024 .

Tableau 18 : Projection des recettes pétrolières 2022-2024

(en milliards FCFA)	2020	2021	2022	2023	2024
Recettes pétrolières	596,20	482,60	599,30	631,40	667,40
Impôt sur les sociétés (IS)	224,50	61,70	128,30	188,70	227,50
Redevance Minière Proportionnelle	176,50	211,90	226,10	224,20	222,50
Autres	186,80	196,80	232,70	206,30	205,20
Transfert SOGARA	8,40	12,20	12,20	12,20	12,20

En 2020, les recettes de l'impôt sur les sociétés (IS) représentent 37,65% des recettes pétrolières totales et la redevance minière proportionnelle (RMP) représentait 29,60% des recettes pétrolières totales. Selon les projections, en raison notamment de la pandémie de la Covid-19, les recettes vont baisser de près de 20% en 2020, suite à la baisse principalement de l'IS qui décroît de 73%.

2.4.4 Chiffrage de la situation de référence

Les recettes fiscales et non fiscales générées par le secteur pétrolier comprennent :

- Les impôts sur les sociétés,
- Les contrats de partage de production
- La redevance superficielle
- La redevance minière proportionnelle
- Les revenus des participations dans les sociétés pétrolières

Tableau 19 : Situation de référence secteur pétrolier

En milliards de FCFA	2019	2020
Impôts sur les sociétés	122,90	224,50
Redevance minière proportionnelle	313,10	176,50
Autres (dont Contrat partage de production)	217,90	186,80
Transferts SOGARA	93,3	8,4
Total	747,20	596,20

Source : Tableau de bord de l'économie 2021.

Mon avis : il aurait été souhaitable de présenter dans chaque situation de référence, le niveau de référence de la fiscalité verte du secteur.

Il y a très peu de taxes strictement vertes au Gabon. Cependant, les prélèvements dans les secteurs ciblés « verts » ont potentiellement une préoccupation verte. La situation de référence donne un aperçu de ces prélèvements. L'analyse du potentiel (Chapitre 4) fournit des arguments pour verdir davantage la fiscalité dans ces secteurs (voir section 2.1.2).



2.5 Fiscalité du secteur minier.

2.5.1 Impôts et taxes du secteur minier

Le régime fiscal spécifique du secteur minier se compose des impôts et taxes ci-dessous :

Impôts et droits	Matières concernées	Taux d'impôt
Redevance superficière	Superficie qui couvre l' autorisation ou titre minier	- Permis de recherche : de 1000 F/ km ² /an à 5.000 FCFA/km ² /an - Permis d'exploitation : 80.000 F/ km ² /an - Concession : 100.000 F/km ² /an
		- Permis de petite exploitation minière : 50.000 F/km ² /an
Redevance minière proportionnelle (RMP)	Applicable aux concessions et aux permis d'exploitation minière	- métaux de base et autres substances : 3 à 5 % - métaux précieux : 4 à 6 % - pierres précieuses : 8 à 10 %
Redevance d'extraction	Applicable aux concessions et aux permis d'exploitation des pierres précieuses	Varie de 8 % à 10 % de la valeur effective de la pierre après vente.
Fonds d'appui du secteur minier ³⁴	Réalisation des études sectorielles, la valorisation et la promotion du potentiel minier, notamment.	Fixé à 5 % de la RMP et 5% de taxe d'extraction.
Provisions pour reconstitution de gisement.	Production minières	15 % du montant des ventes des produits marchands
Impôts sur les sociétés ³⁷	Bénéfice imposable défini dans le CGI	Fixés par la réglementation fiscale de droit commun.

34 Ils sont destinés à la réalisation des études sectorielles, la valorisation et la promotion du potentiel minier, l'assistance technique aux artisans miniers, le renforcement des capacités techniques de l'administration en charge des mines, la réalisation des contrôles et audits des opérateurs par l'administration en charge des mines, l'analyse des modèles économiques des exploitations ou projets miniers et la conduite des négociations des conventions minières ((Code Minier, Article 3).

2.5.2 Situation de référence du secteur minier

Le sous-sol du Gabon renferme d'énormes richesses minérales dont le manganèse, le pays 2^{ème} producteur mondial, l'or, le minerai de fer (le pays détient des réserves abondantes). Le sous-sol du Gabon renfermerait aussi des métaux comme le niobium, des terres rares, de l'uranium, du cuivre, du zinc, etc.

L'exploitation minière est principalement concentrée sur le manganèse dont les opérateurs sont

la Compagnie Minière de l'Ogooué (COMILOG), la Compagnie industrielle des mines de Hangzhou (CICMHZ) et l'entreprise Nouvelle Gabon Mining (NGM).

Le secteur minier contribue marginalement aux recettes fiscales et non fiscales. Le secteur représente 6% du PIB, 6,4% des exportations du pays et emploie 2 000 personnes.

Tableau 20 : Situation de référence secteur minier

	2019	2020
Impôts sur les sociétés	67,55	25,08
Participations dans les sociétés minières	0,00	1,00
Total	67,55	26,08

LF 2019 et 2020



2.5.2 Situation de référence du secteur minier

Le sous-sol du Gabon renferme d'énormes richesses minérales dont le manganèse, le pays 2^{ème} producteur mondial, l'or, le minerai de fer (le pays détient des réserves abondantes). Le sous-sol du Gabon renfermerait a

2.6 Fiscalité du secteur agriculture, élevage et pêche

2.6.1 Régime fiscal actuel.

Sur le plan fiscal, le secteur agricole participe très peu aux recettes fiscales, en raison de nombreux avantages dont il bénéficie.

Les exonérations et avantages fiscaux identifiés dans le CGI sont présentés ci-dessous :

Exonérations	Contribuables et base fiscale
La patente	<ul style="list-style-type: none"> ● les exploitants agricoles et les éleveurs pour les opérations de vente des produits de toute nature issus de leurs exploitations; ● les syndicats agricoles et les sociétés coopératives de commercialisation ne possédant pas de magasin de vente.
La TVA	<ul style="list-style-type: none"> ● les produits du cru issus des activités agricoles, d'élevage, de la pêche et de la chasse; ● les biens d'équipement pour les activités agricoles, d'élevage et de transformation ; ● les engrais agricoles, la provende, les produits phytosanitaires et zoo sanitaires
L'impôt sur les sociétés	<ul style="list-style-type: none"> ● les coopératives et les GIE à forme civile, de production, de transformation, de conservation et de commercialisation de produits agricoles, excepté certaines opérations³⁵. ● les exploitants agricoles et les éleveurs pour les opérations de vente des produits de toute nature issus de leurs exploitations; ● les syndicats agricole-s et les sociétés coopératives de commercialisation ne possédant pas de magasin de vente.
L'impôt foncier	<p>Les terrains ruraux exploités à des fins d'activités agricoles ou d'élevage. Cette exonération est accordée :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● à titre permanent, pour les terrains d'une superficie inférieure ou égale à dix hectares ; ● à titre temporaire, pour les terrains d'une superficie supérieure à dix hectares, et nouvellement utilisés pour l'élevage du gros bétail, ou défrichés et ensemencés. ● six ans pour les terrains affectés à l'élevage du gros bétail; ● neuf ans pour les terrains plantés en hévéa ou en palmier à huile ; ● huit ans pour les terrains plantés en arbres fruitiers ; sept ans pour les terrains plantés en caféiers ou cacaoyers ; six ans pour les autres cultures.

35 (i) les opérations de vente effectuées dans un magasin de détail distinct de l'établissement principal ; (ii) les opérations de transformation portant sur les produits ou sous-produits autres que ceux destinés à l'alimentation de l'homme et des animaux ou pouvant être utilisés comme matière première dans l'agriculture ou l'industrie; (iii) les opérations effectuées avec les personnes autres que les adhérents.

2.6.2 L'impôt foncier

Le domaine foncier fait partie de la stratégie environnementale et du Programme National d'Affectation des Terres (PNAT) du Gabon. Le rôle du PNAT est d'adresser une orientation à chaque zone du territoire correspondant à une ou plusieurs activités, dans l'objectif de mettre en valeur les ressources du territoire, de minimiser le risque de conflit entre les usages incompatibles, et d'optimiser les opportunités en termes d'usages multiples et compatibles. Dans cette perspective la fiscalité verte pourra jouer un rôle prépondérant. Le pilier « Gabon Vert » du PSGE considère que « l'accès au foncier constitue le principal obstacle à l'investissement au Gabon. Une série de mesures de facilitations promues par l'Etat devraient contribuer à lever cet obstacle ». Dans ce cadre, un programme national d'aménagement de terres agricoles sera mis en place, afin de coor-

donner la viabilisation des terres agricoles grâce à des travaux de défrichement, nivellement, développement de pistes rurales et d'aménagements hydroagricoles.

2.6.3 Situation de référence.

D'après l'article 85 du CGI, sont compris dans la catégorie des revenus fonciers :

- Les revenus provenant de la location des propriétés bâties telles que maisons et usines ainsi que les revenus provenant de la location, et
- Les revenus provenant de la location des propriétés non bâties de toute nature y compris ceux des terrains occupés par des carrières, étangs, marais.

Tableau 21 : Situation de référence secteur agricole

	2019	2020
Revenu du foncier	6,01	1,04
Total	6,01	1,04

Source : LF 2019 & 2020

2.7 Fiscalité du secteur des déchets

Au Gabon, il n'y a pas véritablement une fiscalité verte concernant le secteur des déchets. Il existe une seule taxe sur les ordures ménagères peut être assimilée à une taxe environnementale.

2.7.1 Contribution sur les ordures ménagères.

Cette taxe a été introduite par la Loi de Finances 2019. Selon l'article 18 du Projet de Loi de Finances 2019, « sont redevables de la Contribution pour les Ordures Ménagères, toutes les personnes physiques ou morales disposant d'un contrat d'abonnement d'électricité ».

C'est une taxe synthétique regroupant diverses taxes et redevances sur l'enlèvement des ordures ménagères et des voiries ; elle s'applique à la production des déchets, ordures ménagères et non industrielles, au nettoyage, balayage et entretien des voies publiques.

Son taux d'imposition est fixé à 7% du montant hors taxes de la facture d'électricité. La taxe est collectée par les distributeurs d'électricité qui doivent reverser le produit à la caisse du receveur des impôts territorialement compétent au plus tard le 20 de chaque mois.

2.7.2 Situation de référence

Tableau 22 : Situation de référence secteur des déchets

	2019	2020
Contribution sur les ordures ménagères	2,53	5,63
Total	2,53	5,63

Source : DGI

2.8 Secteur du transport

La fiscalité verte concernant le secteur de transport inclut cinq types d'instruments : (i) la taxe sur les voitures de luxe, (ii) la taxe municipale sur le carburant, (iii) la redevance d'usure de la route, (iv) la taxe d'immatriculation.

2.8.1 Taxe sur les voitures de luxe.

Au Gabon, la Loi de finance 2019 a introduit une taxe sur les voitures de luxe (TVL) fixée comme suit :

- Véhicules neufs et de moins de 5 ans : 20.000 FCFA par cheval fiscal (CV) supplémentaire ;
- Véhicules de plus de 5 ans : 30.000 FCFA par cheval fiscal (CV) supplémentaire.
- Véhicules de plus de 5 ans : 30.000 FCFA par cheval fiscal (CV) supplémentaire.

2.8.2 Taxe municipale sur le carburant.

La taxe a été introduite par la LF 2012 et concerne la consommation des produits pétroliers. D'après

l'article 352 du CGI, les sociétés pétrolières distributrices agréées au Gabon doivent s'acquitter de la taxe municipale sur les produits pétroliers suivants : le supercarburant, le pétrole et gazole lorsqu'ils sont destinés à la consommation sur le territoire national.

Les tarifs de la taxe municipale sur les carburants sont définis périodiquement par les structures des prix des carburants et des gaz. La LF Rectificative 2020 a prévu une recette de la taxe sur les carburants 1.956 millions FCFA.

2.8.3 Redevance d'usure de la route (RUR)

Les sociétés pétrolières distributrices agréées au Gabon doivent s'acquitter de la Redevance d'usure de la route (RUR) (article Art.361 du CGI). La RUR est un prélèvement inscrit dans la structure des prix des carburants vendus sur le territoire national. Elle est collectée par la Société Gabonaise de Raffinage (SO-GARA) et par tout importateur agréé de carburants en République Gabonaise.

Produits	Tarif
Supercarburant	53,20 FCFA par litre
Gasoil	47,08 FCFA par litre
Pétrole lampant	24,51 FCFA par litre

2.8.4 Taxe d'immatriculation

D'après l'article 18 du CGI, les entreprises qui procèdent à l'immatriculation personnalisée des véhicules sont tenues de verser spontanément à la

caisse du Receveur des Impôts, au plus tard le 20 de chaque mois le produit de la taxe perçue sur les véhicules ayant fait l'objet d'une immatriculation personnalisée le mois précédent.

2.8.5 Situation de référence

Tableau 22 : Situation de référence du secteur de transport

	2019	2020
Taxe sur les voitures de luxe	2,64	0,89
Taxe municipale sur les carburants	2,29	1,83
Redevance d'usure de la route (RUR)	8,91	21,28
Taxe immatriculation personnalisée	0,49	0,29
Total	14,33	24,29

Source : LF 2019 &2020 et DGI



2.9 Autres recettes environnementales Sur base des données fournies par la DGI, d'autres recettes en lien avec l'environnement ont été encaissées au cours des années de référence.

Elles sont résumés dans le tableau ci-dessous.

Tableau 23 : Situation de référence « Autres recettes »

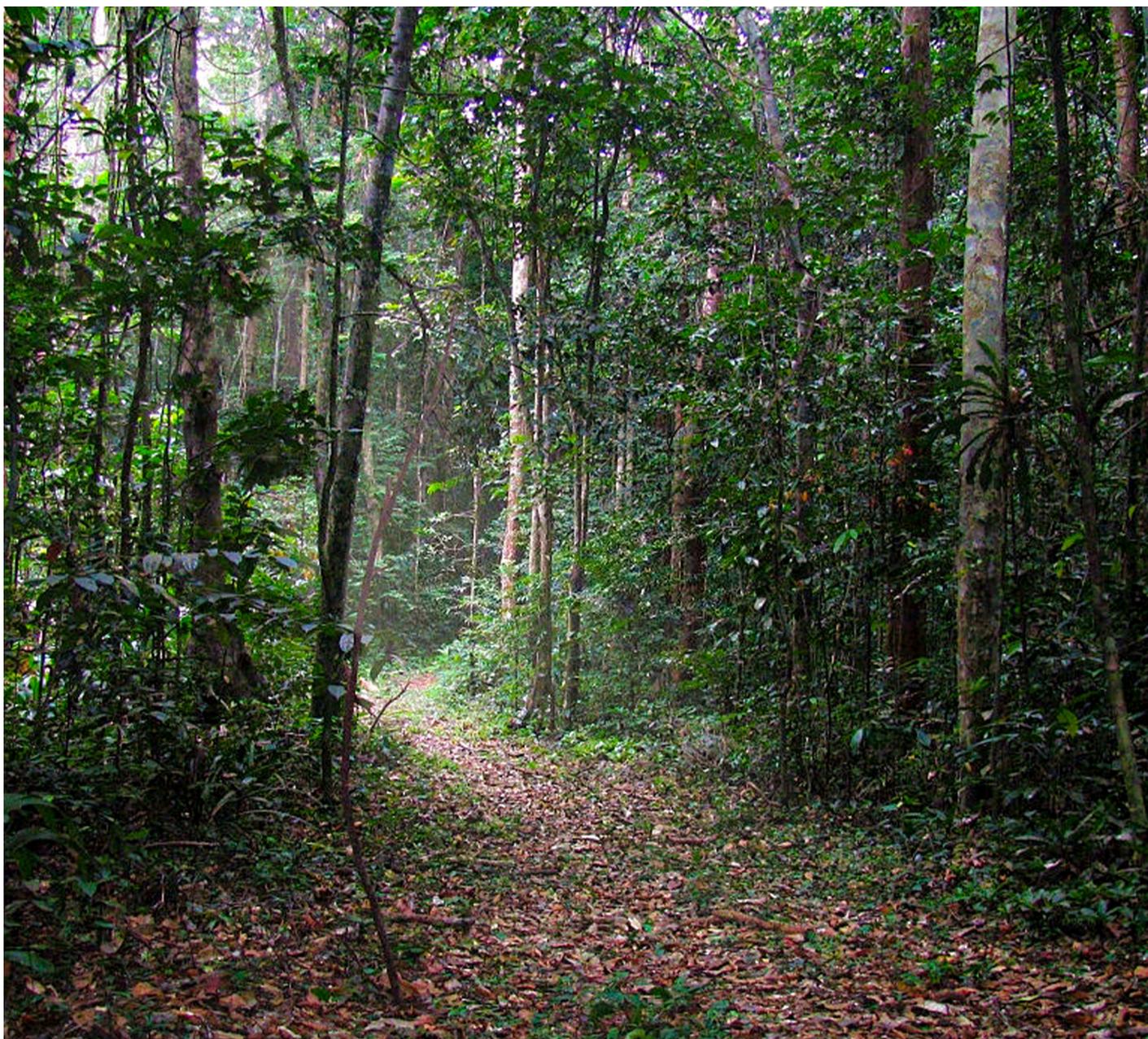
	2019	2020
Désinsectisation et désinfection (HYGIENE/IGM)	0,007	0,027
Taxe forfaitaire sur les pylônes de téléphone mobile	0,588	0,599
Taxe additionnelle sur les visites techniques	0,011	0,015
Production des déchets et ordure-PDO-ménagers	0,631	0,562
PDO-autres qu'industriels	0,053	0,055
AODM par ménages	0,037	0,033
APDM par stations services	0,032	0,025
APDM par stations de lavage automobile	0,017	0,017
APDM par menuiserie, scieries, parcs à bois	0,027	0,024
APDM par embarcation à moteur de type barges et remorqueurs	0,000	0,000
Nuisances sonores	0,137	0,063
Total	1,540	1,420



2.10 Situation de référence consolidée

Justement dans cette situation de référence consolidée, s'agit t-il uniquement des taxes sur la fiscalité verte ? (conformément aux définitions présentées au chapitre 2 ? Voir ci-dessus 2.1.2

	2019	2020
1. Secteur Energie	3,82%	4,52%
Impôts et taxes	3,85	3,78
TVA	20,47	20,13
Contribution spéciale Eau	1,30	1,02
Contribution spéciale Electricité	8,00	6,82
Sous-Total 1	33,62	31,754



2. Secteur forestier	0,77%	2,19%
Taxe de superficie	2,99	2,76
Taxe d'abattage (droits de sortie produits transformés)	3,76	12,59
Sous-Total 2	6,75	15,36
3. Secteur pétrolier	84,95%	84,96%
Impôts sur les sociétés	122,90	224,50
Redevance minière proportionnelle	313,10	176,50
Autres (dont Contrat partage de production)	217,90	186,80
Transferts SOGARA	93,3	8,4
Sous-Total 3	747,20	596,20
4. Secteur minier	7,68%	3,72%
Impôts sur les sociétés	67,55	25,08
Participations dans les sociétés minières	0,00	1,00
Sous-Total 4	67,55	26,08
5. Secteur des déchets	0,29%	0,80%
Contribution sur les ordures ménagères	2,53	5,63
Sous-Total 5	2,53	5,63
6. Secteur de transport	1,63%	3,46%
Taxe sur les voitures de luxe	2,64	0,89
Taxe municipale sur les carburants	2,29	1,83
Redevance d'usure de la route (RUR)	8,91	21,28
Taxe immatriculation personnalisée	0,49	0,29
Sous-Total 6	14,33	24,29
7. Agriculture, élevage et pêche	0,68%	0,15%
Revenu du foncier	6,01	1,04
Sous-Total 7	6,01	1,04
8. Autres recettes environnementales	0,18%	0,20%
Désinsectisation et désinfection (HYGIENE/IGM)	0,007	0,027
Taxe forfaitaire sur les pylones de téléphone mobile	0,588	0,599
Taxe additionnelle sur les visites techniques	0,011	0,015
Production des déchets et ordures-PDO-ménagers	0,631	0,562
PDO-autres qu'industriels	0,053	0,055
AODM par ménages	0,037	0,033
APDM par stations services	0,032	0,025
APDM par stations de lavage automobile	0,017	0,017
APDM par menuiserie, scieries, parcs à bois	0,027	0,024
APDM par embarcation à moteur de type remorqueurs	0,000	0,000

Nuisances sonores	0,137	0,063
Sous-Total 8	1,540	1,420
TOTAL SITUATION DE REFERENCE	879,533	701,773







PARTIE II :

**ANALYSE DU POTENTIEL
DE LA FISCALITE VERTE**

Introduction :

Dans le cadre de l'accélération de la transition vers une économie verte inclusive, le Gabon souhaite examiner le rôle joué par la fiscalité verte dans cette transition, notamment dans le cadre de la relance après Covid-19.

La transition vers une économie verte requiert une adaptation des outils de planification et de programmation budgétaire, y compris l'introduction d'instruments de fiscalité verte pour une meilleure mobilisation des ressources. Dans ce contexte des études sont nécessaires afin de mieux comprendre le contexte actuel de la fiscalité verte et de guider les réformes à mettre en place.

La fiscalité verte couvre une large gamme de secteurs et d'instruments qui présentent un potentiel important non seulement pour la protection de l'environnement mais également pour la mobilisation des nouvelles ressources. Il est donc fondamental d'évaluer ce potentiel afin de limiter la couverture de la fiscalité verte aux secteurs dans lesquels les orientations nouvelles de la fiscalité sont nécessaires.

L'objectif de cette partie de l'étude est de réaliser une analyse du potentiel de la fiscalité verte et des nouvelles opportunités/contraintes d'accroître son assiette et de son impact probable sur le développement durable, sectoriel et local. Conformément aux Termes de référence, un accent particulier est porté sur les secteurs suivants : pétrole, mines, forêt, transport, l'eau, et l'agriculture. L'étude fera égale-

ment le point sur les impacts sociaux et sur le genre de la fiscalité verte et proposera des mesures de mitigation.

Ce document est divisé en trois chapitres :

Le premier chapitre rappelle d'abord les enjeux de la transition vers l'économie verte. Ensuite, il fournit des précisions sur les fondements et les objectifs de la fiscalité verte. Enfin, il présente les bénéfices potentiels et les limites de la taxe carbone pour le Gabon. Les options de réformes, y compris les recommandations pour l'intégration de la fiscalité verte dans la stratégie de financement globale du Gouvernement sont présentées dans les chapitres suivants.

Le deuxième chapitre analyse le potentiel de la fiscalité verte dans les secteurs prioritaires : l'énergie, le secteur forestier, les hydrocarbures, le secteur minier, l'agriculture, le secteur des déchets, et le secteur de transport. Pour chacun de ces secteurs, l'étude fait le point sur les opportunités et les contraintes d'une fiscalité verte+ et sur les bénéfices économiques. La fin du chapitre est consacré à l'évaluation de l'impact de la fiscalité verte sur le développement sectoriel et sur les ménages, et les mécanismes de correction de ces impacts. Cette analyse d'impact sera développée davantage dans un chapitre suivant consacré aux recommandations et aux options de réforme.

Le troisième chapitre analyse l'impact de la fiscalité verte sur le développement sectoriel et local et établit le lien entre la fiscalité verte et la réalisation des ODD.



CHAPITRE 3 : FONDEMENTS ET ENJEUX D'UNE FISCALITE VERTE

La fiscalité verte regroupe les impôts, taxes et redevances portant sur des produits ou activités qui détériorent l'environnement, comme les énergies fossiles ou les émissions de polluants dans l'eau ou dans l'air.

Fondée sur le principe pollueur-payeur, la fiscalité environnementale a pour objectif d'inciter les ménages et les entreprises à adopter des comportements favorables à l'environnement en augmentant le coût des activités qui lui sont préjudiciables.

La transition vers une fiscalité verte doit s'appuyer sur un examen minutieux de son potentiel et sur une analyse des bénéfices et des coûts au sens large

que ce déplacement fiscal implique.

Ce chapitre analyse les gains et les coûts potentiels résultant de la mise en place d'une fiscalité verte au Gabon. La première partie présente la transition vers l'économie verte. Ensuite, seront analysés les bénéfices environnementaux liés à la fiscalité verte et la contribution potentielle de la taxe carbone. Finalement le potentiel de la fiscalité verte dans les secteurs cibles sera étudié, en faisant la distinction entre les bénéfices économiques et les bénéfices fiscaux³⁶.

³⁶ L'impact social et sur les questions de genre liées à la fiscalité verte seront développés dans le chapitre suivant.

3.1 Transition vers l'économie verte

La diversification de l'économie gabonaise est engagée depuis les premiers chocs pétroliers des années 70. Depuis 2009, le Gabon poursuit sans relâche le processus de diversification des sources de croissance de son économie longtemps restée dépendante du pétrole. Dans ce contexte, le Gabon a entrepris un ensemble d'actions en faveur de la transition vers une économie verte en misant sur les écosystèmes et les conditions climatiques et météorologiques de son territoire.

La transition vers l'économie verte devrait permettre, notamment, d'élargir l'espace de la création de recherche et d'augmenter les leviers de croissance. Un levier de croissance de taille est la valorisation du « pétrole vert », c'est-à-dire la biodiversité contenue dans les écosystèmes du pays, dans les 23 millions d'hectares de forêt, les 15 millions d'hectares de terres agricoles, les 850 km de côte, le million d'hectares d'eaux continentales et les 26,5 millions d'hectares de façade maritime.

L'impact réel reste à évaluer. Il dépendra notamment de l'augmentation et de l'impact des investissements verts promis dans le pilier « Gabon Vert » du plan stratégique Gabon Emergent (PSGE). A ce stage, les dépenses budgétaires liées à l'économie « verte » se situe à 2,66% des dépenses budgétaires (Loi des Finances 2021), contre 2,24% en 2020. Sur la période 2018 à 2021, la part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires se situe entre 0,41% et 1,28%.

D'après le FMI (2019), les secteurs liés à l'économie verte ont un potentiel important de contribution à la croissance de l'économie. De 2014 à 2017, la contribution à l'économie de l'agriculture, les mines et le secteur forestier s'est élevée à une moyenne de 2.3%

alors que le reste de l'économie n'a contribué qu'à hauteur de 0,4%³⁷.

3.2 Concept d'économie verte

Selon le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), l'économie verte est une économie qui entraîne une amélioration du bien-être humain et de l'équité sociale, tout en réduisant de manière significative les risques environnementaux et la pénurie de ressources³⁸. Une économie verte inclusive est une économie à faibles émissions de carbone, efficace et propre dans sa production, mais aussi inclusive dans sa consommation et ses résultats, basée sur le partage, la circularité, la collaboration, la solidarité, la résilience, les opportunités et l'interdépendance. Toujours selon le PNUE, « l'économie verte permet de passer du modèle classique de croissance systématique à un modèle dans lequel le bien-être des populations s'accroît au sein d'une économie socialement inclusive, économe en ressources et sobre en carbone³⁹».

Dans le cadre du pilier « Gabon Vert » du PSGE, le Gabon s'engage dans la pleine valorisation des richesses du sol gabonais, notamment son patrimoine forestier et son exceptionnelle biodiversité, qui permettent au Gabon de prétendre à une position avantageuse dans l'économie verte du XXIème siècle.



37 IMF Country Report NO. 19/390, December 2019.

38 PNUE (2019), "Les nuances du vert: présentation du concept d'économie verte à l'intention des parlementaires. Bulletin Thématique, Février 2019.

39 Idem.

Trois objectifs stratégiques permettront de matérialiser le développement de ce pilier⁴⁰ :

(i) Gérer durablement la forêt gabonaise et positionner le Gabon comme un leader mondial du bois tropical certifié

(ii) Valoriser le potentiel agricole et garantir la sécurité alimentaire,

(iii) Promouvoir une exploitation et une valorisation durables des ressources halieutiques.

L'opérationnalisation de cette vision passe par la mise en place d'un cadre fiscal vert en adéquation avec les ambitions environnementales portées par le pilier « Gabon Vert ».

3.3 Fondements de la fiscalité verte

3.3.1 Principe du Pollueur-Payeur.

Les outils de la fiscalité verte se composent à la fois de mesures incitatives positives et des mesures d'internalisation des externalités négatives. \ Les mesures incitatives (exonérations, déductions et réductions d'impôts) ont pour objet d'encourager les acteurs économiques à s'engager dans une démarche vertueuse. Elles constituent ainsi un moyen de modifier les comportements des acteurs dans un sens plus favorable à l'environnement, en complément de l'approche réglementaire. Les mesures d'internalisation des externalités négatives consistent à faire peser sur le producteur et le consommateur des coûts payés par l'ensemble de la collectivité : maladies environnementales, dépollution des sols et des eaux, etc. Elles ont pour objectif d'inciter les acteurs du marché (producteurs, intermédiaires, consommateurs) à prendre en compte les coûts que leurs actions imposent aux tiers.



Cette internalisation des coûts a plusieurs conséquences :

Premièrement, elle induit une plus grande conscientisation des agents économiques et des changements de comportement en faveur de la **protection de l'environnement**. Cependant, la fiscalité verte peut causer des problèmes de redistribution et de précarité. Pour s'assurer que l'impact de la fiscalité verte est neutre sur le plan social, il faudrait une analyse coûts/bénéfices pour évaluer ses bénéfices économiques totaux. Par exemple, une taxe sur le carburant pourra modifier le comportement d'une catégorie des usagers qui a la possibilité de se tourner vers des moyens de transport moins polluants pour ne pas payer la taxe, c'est un gain environnemental et une économie pour l'utilisateur. Par contre, la catégorie d'utilisateur dont les contraintes économiques et sociales (absence d'alternative de transport en commun, profession qui impose l'usage de la voiture, raisons familiales...) verra ses coûts augmenter, c'est le but de la taxe, et son pouvoir d'achat diminuer. Pour être économiquement rentable, la nouvelle taxe devrait donc servir à réduire les coûts induits par les contraintes économiques et sociales pour les agents ne trouvant pas d'alternative à la voiture.

Deuxièmement, la fiscalité environnementale contribue à l'élargissement de l'espace fiscal. Grâce aux ressources additionnelles mobilisées, des politiques nouvelles en faveur de la protection de l'environnement peuvent être envisagées et financées par les usagers des actifs environnementaux concernés. La fiscalité verte va au-delà du principe du pollueur-payeur, elle ne se contente pas de compenser le coût de la pollution ou la consommation des biens environnementaux, elle permet en plus de financer des politiques de prévention, des biens et des services « propres » qui profitent à l'ensemble des citoyens.

Troisièmement, dans le cas du secteur forestier, la non prise en compte des externalités conduit à la réduction des coûts des opérateurs économiques avec comme conséquence la création d'une rente. Or, une rente élevée constitue un facteur d'inertie dans le choix des techniques et encourage des pratiques d'exploitation moins respectueuses de l'environnement. Une fiscalité faible ou inadaptée encourage donc une surconsommation des ressources et prive l'Etat des ressources budgétaires précieuses.

3.3.2 Objectifs de la fiscalité verte

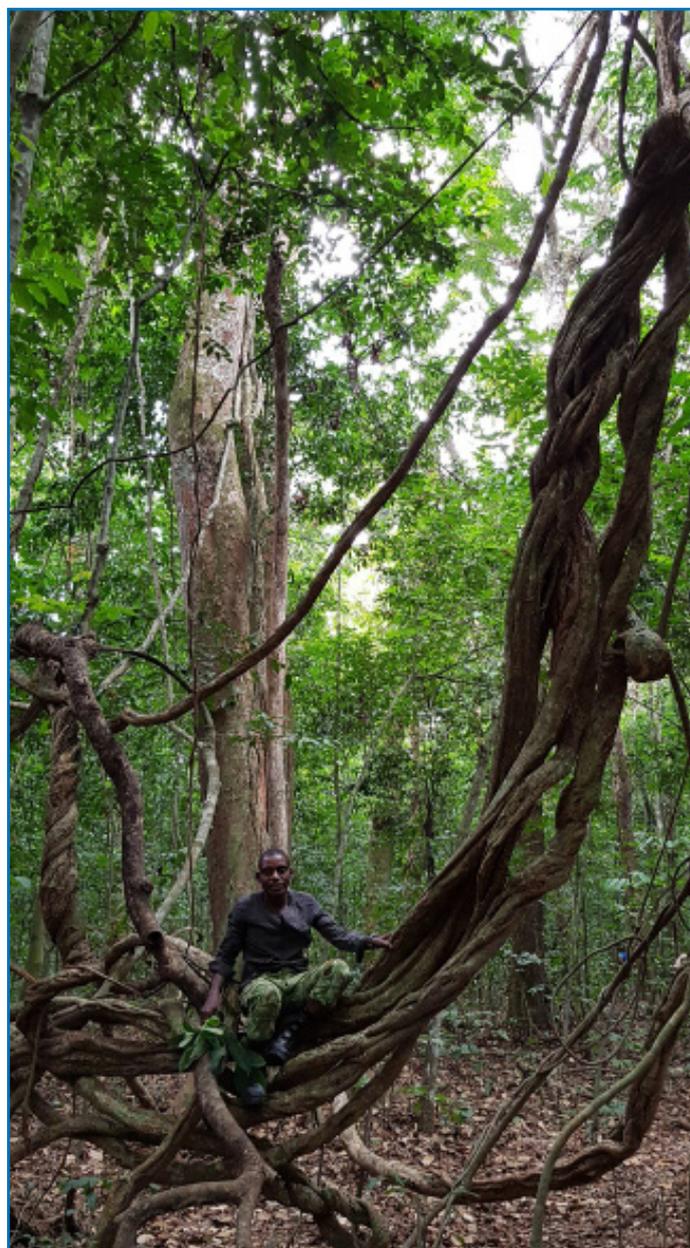
Un des avantages fondamentaux de la fiscalité verte est qu'elle permet de corriger les signaux de prix erronés du marché en incorporant dans les prix les coûts de la pollution et autres coûts environnementaux.

La fiscalité verte poursuit généralement trois types d'objectifs : financement, incitation et prévention.

L'objectif de financement consiste à recueillir des fonds pour couvrir les coûts des impacts sur l'environnement ou pour favoriser des activités de prévention ou restauration de la qualité de l'environnement. La fiscalité verte à travers les taxes et les redevances constitue une source importante de revenu pour l'Etat.

L'objectif d'incitation consiste à influencer le comportement des consommateurs en vue de réduire ou d'optimiser l'utilisation des ressources environnementales par l'augmentation du prix des produits ou des activités nuisibles pour l'environnement.

L'objectif de prévention vise une approche de plus en plus préventive en matière de dégradation de l'environnement.



3.3.3 Bénéfices de la fiscalité verte au Gabon

Au Gabon, le recours à la fiscalité verte est justifié par le principe « pollueur-payeur », qui trouve son fondement à l'article 7 de la Loi-Cadre de 2014. La fiscalité verte fait ainsi participer les pollueurs au financement des mesures de prévention, de réduction et de lutte contre la pollution. Elle permet également de mobiliser les ressources destinées à financer le renouvellement des ressources consommées par les acteurs économiques.

Les bénéfices de la fiscalité verte sont multiples :

- Bénéfices environnementaux,
- Génération de recettes fiscales,
- Correction des prix de marché (internalisation des effets externes) incitant à la protection de l'environnement et des ressources naturelles,
- Financement des programmes et des infrastructures en lien avec l'environnement (BM, 2005).
- La fiscalité verte peut également agir positivement sur les conditions de vie des plus pauvres dès lors qu'elle est ciblée sur les problèmes environnementaux les affectant (OCDE, 2005).
- La fiscalité verte s'inscrit pleinement dans le cadre du Plan Stratégique Gabon Emergent (PSGE). Elle constitue une traduction opérationnelle du pilier « Gabon Vert » qui se décline en trois objectifs stratégiques :
- Gérer durablement la forêt gabonaise et positionner le Gabon comme un leader mondial du bois tropical certifié (Programme Sectoriel Bois et Economie forestière),
- Valoriser le potentiel agricole et garantir la sécurité alimentaire (Programme Sectoriel

Agriculture et Elevage) et

- Promouvoir une exploitation et une valorisation durables des ressources halieutiques (Programme Sectoriel Pêche).

La transition vers l'économie verte appelle à la révision de la fiscalité dans ces secteurs prioritaires du « Gabon Vert ». Cependant, le potentiel de la fiscalité verte va au-delà de ces secteurs prioritaires. Une fiscalité verte est également nécessaire dans d'autres secteurs dont les coûts environnementaux sont importants et sont répercutés sur l'ensemble des agents économiques alors qu'ils ne sont pas toujours les bénéficiaires des gains générés.

Dans cette étude, le potentiel de la fiscalité verte est examiné dans les secteurs prioritaires suivants : l'énergie, le secteur forestier, les hydrocarbures, le secteur minier, l'agriculture, le secteur des déchets, et le secteur de transport.

3.4 Les bénéfices environnementaux

3.4.1 Evaluation des bénéfices environnementaux.

L'évaluation des bénéfices environnementaux suscite de nombreux débats, principalement en raison des difficultés inhérentes à la détermination de la valeur d'un actif environnemental. Ainsi, lorsque l'introduction de fiscalité verte a pour but de modifier les comportements des agents économiques en faveur de la protection de l'environnement, et de réduire la pollution, la question qui se pose est celle concernant la valorisation de la pollution. Il existe plusieurs méthodes permettant d'évaluer les bénéfices environnementaux. L'examen de ces méthodes n'est pas envisagé dans ce document. Une étude complémentaire sera nécessaire.

Toutes ces méthodologies ne sont pas utilisées dans ce rapport. Pourquoi en parler ? peut-être juste dire qu'un travail complémentaire sera nécessaire dans ce sens? Correct.

3.4.2 La performance environnementale du Gabon

Le Gabon mène une des politiques les plus ambitieuses en matière de protection de l'environnement. D'après la version 2020 de l'indice de performance environnementale (IPE), le Gabon est classé 3e pays africain sur 51 avec un indice de 45,8 points sur 100.

Indice de performance environnementale (IPE)

L'IPE est un indice créé pour évaluer, comparer et améliorer l'efficacité des politiques environnementales. Évaluant la performance environnementale, il a été établi pour la première fois en janvier 2006 par des chercheurs des universités américaines de Yale et de Columbia. Selon les concepteurs de cet indice, les pays avec les meilleurs classements manifestent généralement des engagements de longue durée et développent des programmes soigneusement construits, qui protègent la santé publique, conservent les ressources naturelles et réduisent les émissions des gaz à effet de serre. Par contre, les scores les plus bas du classement sont alloués à des pays qui sont aux prises avec une « gouvernance faible ». Ces scores faibles suggèrent un besoin d'efforts nationaux de soutenabilité environnementale sur un certain nombre de fronts, notamment la pollution de l'air et de l'eau, la protection de la biodiversité et la transition vers l'énergie renouvelable.

L'édition 2020 de l'IPE classe 180 pays (dont 51 africains) sur la base de 32 indicateurs de performance classés en 11 catégories, couvrant les sujets de santé, d'environnement et de vitalité de l'écosystème. Au niveau mondial, le Danemark est en tête du classement, suivi du Luxembourg (2ème), de la Suisse (3ème),

En Afrique, le top 5 se compose de Seychelles (1^{er}, avec 58,2 points sur 100) qui fait même partie du Top 50 mondial, la Tunisie (2^{ème}, 46,7 points sur 100), le Gabon (3^{ème}, 45,8 points sur 100), Maurice (4^{ème}, 45,1 points sur 100) et l'Algérie (5^{ème}, 44,8 points sur 100). Le Gabon, classé 2^{ème} en Afrique sub-saharienne juste derrière les Seychelles, 1^{er} classé, est le pays qui progresse le plus dans l'IPE avec des scores élevés dans la majorité des indicateurs: 90,2 en matière de réduction d'émissions de pollution, 63,8 pour la réduction de changement climatique, 57,8 en vitalisation des écosystèmes et 44,7 en services écosystémiques. Néanmoins, le pays peut encore progresser dans les domaines de la qualité de l'air, de la santé environnementale, de l'assainissement de l'eau potable et de la gestion de la pêche, pour lesquelles ses scores ne dépassent pas les trente points⁴¹.

3.5 La Taxe Carbone

3.5.1 Description de l'instrument

La taxe carbone est une taxe environnementale sur les émissions de dioxyde de carbone dans le but de contrôler le réchauffement climatique. L'objectif premier est de réduire les émissions de gaz à effet de serre en augmentant le coût de la production et de la consommation des énergies les plus polluantes (pétrole, gaz naturel et charbon). Son principe est simple : plus un produit émet de gaz à effet de serre, plus il est taxé. C'est le principe du « pollueur-payeur », qui ambitionne de modifier les comportements, non pas en interdisant des produits, mais en augmentant progressivement leur coût. La taxe carbone incite financièrement les contribuables à réduire leurs émissions afin de réduire leurs obligations fiscales, que ce soit en adoptant des pratiques plus efficaces, en choisissant des intrants plus propres ou, dans le cas des consommateurs, en modifiant leurs habitudes de vie.

Étant donné qu'une taxe carbone impose un prix à chaque tonne de GES émise, elle envoie un signal de prix qui provoque progressivement une réaction du marché dans toute une économie:

- En incitant les émetteurs à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans leurs opérations, y compris dans leurs achats;
- En incitant les consommateurs à réduire leur empreinte carbone par un choix plus judicieux des produits consommés et des modes de consommation ;
- En incitant les investisseurs à s'orienter vers de solutions à faible émissions ;
- En incitant les décideurs et politiques à incorporer le coût environnemental des GES dans leurs choix, notamment en termes de planifi



41 https://www.mediaterre.org/genre/actu,202008051452_19,6.html

3.5.2 Options d'élaboration de la taxe carbone⁴²

Dans le contexte des pays en développement, le principe de la taxe carbone est souvent questionné, notamment en raison de son impact potentiel sur le pouvoir d'achat des plus pauvres et sur les inégalités. Proportionnellement, la taxe carbone impacte davantage les ménages les moins aisés, dont une part plus importante des revenus est consacrée aux dépenses d'énergie.

Dans la mesure où, quel que soit l'endroit du monde où est émise la tonne de CO₂, le dommage pour l'humanité tout entière est le même, les plus grands pollueurs transfèrent le coût de leur pollution sur les pays qui émettent moins de gaz à effet de serre (GES).

En effet, la pollution de l'air ne connaît pas de frontière. En raison de la circulation à grande vitesse des polluants dans l'atmosphère, les pays qui émettent moins GES subissent les effets de la pollution at-

mosphérique importée. D'après le magazine « environnement-magazine.fr⁴³ », les cartes de la NASA ont montré comment le déplacement de l'air pollué de l'Est circule vers l'Ouest de l'Europe, jusqu'en France et en Grande-Bretagne. Ces mouvements d'air pollué qui atteignent l'Ouest de l'Europe sont principalement dus au chauffage au charbon en Pologne, Serbie et Roumanie et au brûlage des cultures en Ukraine. D'après l'organisation Global Alliance on Health and Pollution, les pollutions industrielles et urbaines ont causé 9 millions de morts à l'échelle mondiale en 2015, soit 16 % des décès. Sur ce chiffre, présenté comme une fourchette basse, plus de 80 % sont dus à la pollution atmosphérique, dont les impacts se mesurent à des milliers de kilomètres du lieu d'émission⁴⁴. Un Américain émet 18 tonnes de CO₂ par an tandis qu'une personne vivant en Afrique en émet à peine 100 kilos chaque année.

Selon les Nations Unies⁴⁵, les données météorologiques rassemblées depuis 1900 montrent, à partir de 1968, une baisse constante de la pluviosité due à la pollution atmosphérique. Or, les pays d'Afrique dépendent fortement de l'agriculture pluviale. Malgré les efforts engagés par de nombreux pays africains, ils subissent les conséquences environnementales, économiques et sociales de la pollution mondiale.



42 Cette partie sera développée dans la partie suivante destinée aux recommandations.

43 <https://www.environnement-magazine.fr/pollutions/article/2019/10/04/126165/pollution-atmospherique-connaît-pas-frontiere-pointe-global-alliance-health-and-pollution>

44 [Idem.](#)

45 <https://www.un.org/french/pubs/chronique/2002/numero4/0402p66.html>



Pour réduire ce déséquilibre, un certain nombre d'économistes proposent la mise en place d'un marché mondial où chacun sur la planète recevrait à la naissance une même quantité de permis d'émission de GES. Où que vous viviez, vous auriez le droit d'émettre environ 4 tonnes de CO₂ par an, et si vous voulez en émettre plus, vous devriez acheter des permis supplémentaires à d'autres citoyens du monde (Gollier, 2019)⁴⁶. Les habitants des pays développés seraient contraints de racheter leur excédent de permis aux habitants des pays en développement. En fixant le prix de la tonne de CO₂ à environ 50 euros et en réduisant progressivement le nombre de permis, un tel mécanisme réduirait les émissions de GES. Il générerait aussi des transferts de revenus rapides et massifs des pays riches vers les pays pauvres.

3.5.3 Base de la taxe carbone

Le défi pour la mise en œuvre d'une taxe carbone consiste, d'abord, à définir la base d'imposition. La taxe carbone peut être appliquée de deux manières différentes : en aval ou en amont.

(i) *Taxe carbone en aval.*

Si elle est prélevée «en aval», la taxe carbone est calculée selon l'émission de CO₂ induite de la production et de la distribution du produit ou service. Il s'agit de taxer tous les biens et services lors de leur achat, la taxe devant alors être calculée pour chaque produit à partir de son contenu CO₂.

L'avantage de cette approche est qu'elle concerne tous les produits quelle que soit leur origine (y compris les produits importés), avec la possibilité d'afficher le montant de la taxe sur le lieu de vente, permettant ainsi au consommateur d'orienter ses achats. Elle facilite également son application à d'autres gaz à effet de serre que le CO₂. Elle n'est à ce jour pas appliquée car nécessitant une comptabilité carbone complexe et coûteuse.

46 Christian Gollier (2019), Toulouse School of Economics. Entretien repris sur <https://ideas4development.org/taxe-carbone-attenuer-changement-climatique/>

(i) Taxe carbone en amont

La taxe carbone peut être prélevée «en amont», c'est-à-dire sur les consommations finales d'énergies fossiles, comme pour les accises sur les produits énergétiques. Elle est simple à mettre en place, car les contenus en CO₂ des différentes énergies fossiles, gaz naturel, pétrole, charbon, sont connus avec précision et la plupart des pays industrialisés ont déjà l'infrastructure administrative nécessaire à la collecte de ce type de taxes. Ce mode de prélèvement est privilégié car les émissions de CO₂ des différentes énergies fossiles sont connues. C'est donc cette démarche qui a été retenue par tous les pays qui se sont dotés d'une taxe carbone.

3.5.4 Taux de la taxe carbone

L'efficacité environnementale de la taxe carbone est fortement dépendante du niveau de la taxe. Un niveau de taxe faible est souvent peu dissuasif et un niveau trop élevé déclenche plus de résistance sociale. D'après la Commission de haut niveau sur le prix du carbone⁴⁷, co-présidée par Nicholas Stern et Joseph Stiglitz (2017), le niveau du prix du carbone compatible avec la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris devrait être d'au moins 40-80 USD/tCO₂ d'ici 2020 et de 50-100 USD/tCO₂ d'ici 2030.

D'après la Banque mondiale, 65 initiatives de tarification carbone sont mises en œuvre dans le monde. Ces initiatives couvriraient 11,65 GtCO₂, ce qui représente 21,5 % des émissions mondiales de GES. Les prix de carbone sont en majorité inférieurs à 40 USD/tCO₂.

Tableau 25 : Taxe Carbone dans le monde⁴⁸ (Avril 2018)

Pays	Taux d'imposition (\$ US / tCO ₂)	PIB par habitant en 2017 (\$ US)	Taxe carbone/PIB
Suède	139	53 442	0,26%
Suisse	101	80 190	0,13%
Liechtenstein	101	168 146	0,06%
Finlande	77	45 703	0,17%
Norvège (taxe plus élevée)	64	75 505	0,08%
France	55	38 477	0,14%
Islande	36	70 057	0,05%
Danemark (combustibles fossiles)	29	56 308	0,05%
Colombie britannique	27	45 032	0,06%
Espagne	25	28 157	0,09%
Irlande	25	69 331	0,04%
Danemark (gaz fluorés)	25	56 308	0,04%
Alberta	23	45 032	0,05%
Slovénie	21	23 597	0,09%
Portugal	8	21 136	0,04%
Colombie	6	6 302	0,10%
Lettonie	6	15 594	0,04%
Chili	5	15 346	0,03%
Norvège (taxe moins élevée)	4	75 505	0,01%
Mexique (taxe plus élevée)	3	8 903	0,03%
Japon	3	38 428	0,01%
Estonie	2	19 705	0,01%
Mexique (taxe moins élevée)	<1	8 903	<0,01%
Pologne	<1	13 812	<0,01%
Ukraine	<1	2 640	<0,01%

Source : Banque mondiale / Ecofys (2018)

47 Stern N. and Stiglitz J. (2017), Report of the High-Level Commission on Carbon Prices, Carbon Pricing Leadership Coalition.
48 World Bank (2018) State and Trends of Carbon Pricing 2018.

Sur le continent africain, l'Afrique du Sud a introduit une taxe carbone en juin 2019 au taux de 120 Rand (soit 8 USD). D'après le Ministre des finances⁴⁹, ce taux sera augmenté continuellement jusqu'à atteindre 30 USD à l'horizon 2030.

Taxe Carbone en Afrique du Sud

À compter du 1er juin 2019, les entreprises sud-africaines énergivores doivent s'affranchir d'un montant fixé à ZAR 120 (soit 8 USD) par tonne de CO₂ émise. Toutefois, ce montant est compensé par diverses exonérations fiscales allant de 60 à 95%. Dans sa 1ère phase de mise en place (2019-2022), la taxe n'influera pas sur le prix de l'électricité. Une analyse de l'impact de la taxe carbone en matière de réduction des émissions de GES sera ensuite réalisée avant l'instauration de la phase 2 (2023 à 2030), à partir de laquelle la taxe évoluera avec l'inflation.

Cette taxe s'ajoute à cinq autres taxes environnementales qui existaient déjà : la taxe sur les sacs en plastique (mise en œuvre à partir de 2004/05), la taxe sur les ampoules à incandescence (2009/10), la taxe sur l'électricité (2009/10), la taxe CO₂ sur les émissions des véhicules (2010/11) et la taxe sur les pneus (perçue par le SARS à partir de 2016/17).

A compter du 1er janvier 2022, selon le Ministre des finances, la taxe carbone passera à 144 R (environ 9,89 USD). Pour respecter les engagements pris par l'Afrique du Sud lors de la COP26, le taux augmentera chaque année d'au moins 1 dollar US jusqu'à ce qu'il atteigne 20 dollars US. À partir de 2026, le gouvernement a l'intention d'augmenter plus rapidement le prix du carbone chaque année pour atteindre au moins 30 dollars US d'ici 2030, et 120 dollars US au-delà de 2050.

⁴⁹ <https://theconversation.com/south-africas-carbon-tax-rate-goes-up-but-emitters-get-more-time-to-clean-up-177834#:~:text=Carbon%20tax%20rate%20increase%3A%20The,until%20it%20reaches%20US%2420.>

Si le faible niveau des émissions générées par les pays en développement et émergents peut signifier que leur capacité à agir pour freiner le changement climatique est restreinte, la tarification du carbone peut les aider à faire pression sur les grands pollueurs, tout en renforçant leur capacité à prendre part aux efforts de décarbonation du système économique mondial. De même, la tarification du carbone peut soutenir les efforts visant à améliorer la mobilisation des recettes intérieures.

Une analyse récente de l'OCDE⁵⁰ portant sur 15 économies en développement et émergentes révèle qu'elles pourraient lever en moyenne l'équivalent d'environ 1 % du PIB en recettes publiques si elles appliquaient une tarification du carbone sur les énergies fossiles de 30 EUR par tonne de CO₂. Sachant que les ratios impôts/PIB avoisinent 19 % dans les 15 pays étudiés (contre 34 % dans la zone OCDE), la tarification du carbone pourrait accroître les recettes fiscales d'environ 5 % en moyenne.

3.5.3 Potentiel de la Taxe carbone pour le Gabon

Le Gabon a récemment inscrit le principe d'une taxe carbone dans son dispositif légal. L'ordonnance n°019/2021 du 13 septembre 2021 relative aux changements climatiques vise à préparer le Gabon à une la neutralité carbone du Gabon à l'horizon 2050. L'article 66 précise, qu' « un opérateur économique qui ne respecte pas l'article 64 est tenu de payer une taxe des GES pour le montant de dépassement de son permis d'émission de carbone. La base d'évaluation et les modalités de paiement de la taxe carbone sont déterminées par la loi de finances ».

Selon le Ministre en charge des Forêts au Gabon, le pays veut monétiser à 5 milliards de dollars (près de 3 000 milliards FCFA) sa séquestration de carbone. Les forêts gabonaises absorbent 140 millions de tonnes de CO₂ chaque année, et en émettent environ 30 millions⁵¹. Ainsi, fort d'une différence de plus

de 100 millions tonnes de carbone chaque année, le Gabon peut vendre son crédit carbone à un organisme plus pollueur.

En termes de potentiel, le Gabon cherche à obtenir 20% d'électricité à partir du gaz d'ici 2025 et 80% d'hydroélectricité d'ici 2025. En ce qui concerne l'UTCATF⁵², il cherche à réduire les émissions de 68% d'ici 2020 par rapport au scénario de base, et pour les déchets, l'objectif de réduction en pourcentage est de 16%⁵³. L'expansion de la sylviculture et de l'exploitation minière devrait s'intensifier en raison de la croissance économique et de la dépendance structurelle à l'égard des ressources naturelles. Ces secteurs devraient également accroître leur contribution relative à l'économie en raison du déclin continu de la production pétrolière.

Concernant l'impact de la taxe carbone sur les finances publiques, de nombreuses études indiquent qu'elle peut générer du « double dividende » sur les recettes de l'Etat:

(i) Une amélioration des résultats environnementaux (réduction des émissions des GES, ...) grâce au changement de comportement qu'elle induit chez les opérateurs économiques.

(ii) Réduction de certains coûts du système fiscal en réduisant les autres taxes. La taxe carbone permet parfois de simplifier le système fiscal souvent composé de plusieurs taxes qui concernent l'environnement.

50 OECD (2019), Taxing Energy Use.

51 <https://www.cafi.org/countries/gabon>

52 UTCATF : Utilisation des terres, changement d'affectation des terres et foresterie

53 Konrad-Adenauer-Stiftung (2020), Tarification du carbone en Afrique Subsaharienne, Regional Programme Energy Security and Climate Change in Sub-Saharan Africa.

Concernant la tarification carbone au Gabon, une étude de KAS⁵⁴ (2020) recommande que, « compte tenu de leur situation économique et de leurs faibles profils d'émissions de GES, les mécanismes traditionnels de tarification du carbone pourraient être inappropriés pour la Zambie, le Gabon, l'Ouganda et le Sénégal ; et, créeraient des charges financières déraisonnables, à leur stade actuel de développement. La même étude analyse que :

- Le pays ne dispose pas d'une base de combustibles fossiles étendue pour mettre en place un prix du carbone, ce qui indique que d'autres formes de tarification pourraient être plus efficaces.
- Le Gabon n'a perdu qu'environ 2% de sa couverture arborée totale à partir de 2000, cela représente un total de 176Mt de CO₂ (9,77Mt par an) qui a été rejeté dans l'atmosphère suite à la perte de couverture arborée dans le pays. Le pays a donc un fort potentiel pour les projets REDD+.
- Bien que relativement plus élevé que celui de ses pairs par rapport aux pays plus développés, le PIB relativement faible du Gabon suggère qu'un mécanisme traditionnel de tarification du carbone n'est peut-être pas la forme la plus efficace de tarification du carbone pour le pays et que des modèles financés basés sur les résultats pourraient être plus appropriés.

Cette étude conclut que « la forme la plus appropriée de tarification du carbone, pour ces pays, serait le mécanisme REDD+ et/ou la compensation du carbone par projet ».

3.6 Le mécanisme REDD+

(i) Présentation de l'instrument.

Le mécanisme de Réduction des Émissions dues à la

Déforestation et à la Dégradation forestière (REDD) est né à partir des débats engagés à partir de 2005 sur la déforestation à l'occasion des négociations de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC). REDD+ est un mécanisme international encadré par les négociations internationales sur le changement climatique afin d'encourager les pays en voie de développement qui protègent et restaurent leurs stocks de carbone forestier. Le mécanisme repose sur le principe que les pays tropicaux qui réduisent leurs émissions liées aux forêts par rapport à un niveau de référence recevront une rémunération financière. Il s'agit donc d'un mécanisme incitatif pour la conservation des forêts. REDD repose sur le fait que lorsqu'une forêt est abîmée ou détruite, du CO₂ est libéré. Si l'on parvient à diminuer le rythme de la déforestation (disparition complète des forêts) ou de la dégradation (forêts abîmées, par exemple à cause de l'exploitation), alors on pourra diminuer la quantité de CO₂ libéré (Proforest, 2011)⁵⁵.

54 Idem.

55 (Proforest, 2011), Interactions FLEGT-REDD+, Note d'information n°2 Janvier 2011

Encadré 1 : Sources des financements de REDD+

Il existe potentiellement plusieurs sources de financement pour REDD+⁵⁹ :

- **Les fonds internationaux**

Ces fonds s'apparentent à des aides au développement. Ils proviennent des gouvernements nationaux et sont déboursés via des accords bilatéraux directs ou des organisations multilatérales telles que la Banque mondiale, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) ou l'ONU-REDD. Les fonds annoncés par les pays développés dans le cadre d'initiatives fast start (initiatives intergouvernementales et multinationales précoces visant à financer et mettre en place des programmes de REDD+).

- **Fonds de conformité**

Grâce à ces fonds, certains pays ayant des obligations juridiquement contraignantes de réduction de leurs émissions, suite au Protocole de Kyoto, peuvent acheter des crédits carbone pour atteindre leurs objectifs. Ces crédits peuvent provenir:

- d'autres pays ayant aussi des obligations, mais dont les émissions ont été inférieures à leur quota d'émission de GES et qui peuvent donc vendre l'excédent de quota, ou
- de réductions d'émissions de GES dans les pays non soumis à des obligations de réduction d'émissions; ces réductions étant souvent appelées «titres compensatoires de carbone».

Selon cette méthode liée aux engagements contraignants des pays, les fonds pour la REDD+ seraient générés par la vente de titres compensatoires de carbone REDD+ à l'échelle nationale entre États ou à l'échelle du projet par des entreprises mettant en place des projets de réduction des émissions et de création de crédits. Les financements de conformité sont souvent appelés «paiements axés sur les marchés», en particulier lorsqu'il s'agit des dispositifs de vente et d'achat de crédits carbone à l'échelle des entreprises.

- **Les fonds volontaires**

Dans les marchés de compensation volontaire, les entreprises et d'autres entités non légalement soumises à des objectifs de réduction des émissions font elles-mêmes la démarche volontaire d'acheter des crédits carbone en guise de compensation pour les activités qu'elles entreprennent.

- **La vente des crédits carbone**

Afin de répondre aux objectifs nationaux dans les pays développés, les secteurs industriels émettant de grandes quantités de GES reçoivent leurs propres objectifs d'émissions,

1- (Proforest, 2011), Interactions FLEGT-REDD+, Note d'information n°2 Janvier 2011.

2- Proforest (2014). Introduction à REDD+, Note d'information, European Forest Institute, EUREDD

chaque entreprise se voyant octroyer un quota. Certains pays développés ont mis en place des systèmes d'échange d'émissions, qui reproduisent les principes du Protocole de Kyoto au niveau de l'entreprise. Le système communautaire d'échange de quotas d'émission (SCEQE) au sein de l'Union européenne en fait partie, avec de nombreux systèmes dans d'autres pays. En fonction des règles adoptées dans le cadre de ces systèmes d'émissions, les entreprises pourraient acheter des crédits-carbone REDD+ aux gouvernements de pays REDD+ ou auprès d'autres projets et secteurs de pays REDD+.



(ii) Le cadre national du Gabon pour la REDD+

Après s'être éloigné du mécanisme REDD+, le Gabon a décidé de s'engager dans le processus REDD+ en 2019. Dans le cadre de ce processus, le Gabon a engagé des partenariats avec l'initiative pour la forêt de l'Afrique Centrale (CAFI) et le Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF). Ce partenariat vise, notamment, la mise en œuvre du Cadre National d'Investissement (CNI) du Gabon.

Le Cadre National d'Investissement (CNI) pour l'initiative de la forêt de l'Afrique centrale a été élaboré pour contribuer aux objectifs de réduction des GES liées aux forêts. Le CNI comprend deux programmes d'investissement⁵⁶ :

- Un programme qui vise à améliorer la planification de l'utilisation des terres (mise en œuvre d'un Plan National d'Affectation des Terres PNAT),
- Un programme qui vise la surveillance des forêts (mise en œuvre d'un Système National d'Observation des Ressources Naturelles et des Forêts SNORNF), qui, associés à des activités de gouvernance forestière harmonisée, s'attaquent aux principaux facteurs de déforestation et de dégradation des forêts, et contribueront donc à la réduction des émissions de GES.

Les activités du CNI sont mises en œuvre par le Conseil National Climat (CNC), l'Agence Gabonaise d'Études et d'Observation Spatiale (AGEOS) et l'Agence Nationale des Parcs Nationaux (ANPN).

Dans le cadre de ce partenariat avec le CAFI, le Gabon a reçu en 2021 un premier paiement de 17 millions de dollars américains récompensant ses efforts de réductions des émissions carbonées. Ce premier paiement est effectué dans le cadre de l'accord signé avec le Gabon en

2019 portant sur 150 millions USD sur dix ans (voir 2.1.3) .

⁵⁶ <https://theconversation.com/south-africas-carbon-tax-rate-goes-up-but-emitters-get-more-time-to-clean-up-177834#:~:text=Carbon%20tax%20rate%20increase%3A%20The,until%20it%20reaches%20US%2420.>



CHAPITRE 4 : ANALYSE DU POTENTIEL DE LA FISCALITE VERTE

VERTE

Ce chapitre s'appuie sur la présentation de la situation de référence dans les secteurs prioritaires afin d'identifier, au sein de ces secteurs, les segments sur lequel une fiscalité verte serait applicable, sur base de la définition de la fiscalité verte donnée dans la première partie (Situation de référence). Pour chaque segment « vert » identifié un chiffrage du potentiel de l'introduction d'une fiscalité verte est réalisé.

4.1 Secteur de l'énergie

L'analyse de la situation de référence a montré qu'il existe au Gabon un déficit structurel en énergie en raison d'une demande croissante et d'un réseau de distribution vétuste. Ce secteur constitue une des priorités du gouvernement dans le cadre du PSGE. Le Gabon ambitionne de garantir un accès universel à l'eau potable et aux services d'assainissement (Action 19 du PSGE) et, dans le cadre de la transition énergétique, de mettre en place des programmes phares :



Passer à 80% d'énergie hydroélectrique



Extension des centrales thermiques ou électrique à gaz



Déployer des panneaux solaires



Programme intégré d'alimentation en eau potable et d'assainissement



Mettre en service de châteaux d'eau et des stations de traitement

Dans ce contexte, la fiscalité verte peut jouer un rôle important, d'une part pour avoir un signal prix en vue de responsabiliser les consommateurs et d'autre part en qu' instrument incitatif pour augmenter l'offre énergétique et assurer la cohérence avec les engagements du gouvernement.

4.1.3 Potentiel de la fiscalité verte

(i) Tarification en fonction de la consommation

Le système de tarification actuelle appliquée sur la distribution de l'eau et de l'électricité par la Société de l'Energie et de l'Eau du Gabon (SEEG) suit un modèle de fiscalité verte.

Il y a une différenciation du prix de l'eau et de l'électricité en fonction du niveau de revenu et de la consommation. Au Gabon, comme dans plusieurs pays africains, les ménages raccordés à l'eau et à l'électricité ont généralement un niveau de revenu élevé. Une tarification en fonction du niveau de revenu permet donc d'envoyer un signal-prix mais également d'assurer une certaine redistribution si les revenus collectés permettent de financer les infrastructures de production de l'énergie par les pollueurs et les plus gros consommateurs.

(ii) Fiscalité verte pour une énergie verte

Au Gabon, des nouveaux projets se mettent en place pour encourager la production de l'énergie verte. L'exemple récent est la signature en mars 2022 d'un contrat entre l'Etat Gabonais et l'entreprise SOLEN pour la construction d'une centrale solaire photovoltaïque de 120 MW.

Afin d'accélérer la transition vers l'énergie verte et combler le déficit actuel de l'offre en eau (36.000 m³ par jour selon les estimations de 2019), deux instruments de fiscalité verte peuvent être utilisés :

- Une **réduction d'impôt** de l'investissement réalisé dans le domaine de l'utilisation de l'énergie solaire et éolienne et de la distribution de l'eau potable. Ce type d'instrument est utilisé, notamment, au Sénégal (une réduction d'impôts de 30% pour l'énergie au profit des personnes physiques) et au Madagascar (une réduction d'impôt de 5% de l'investissement réalisé dans la production et la fourniture d'énergie

renouvelables au profit des entreprises). Le Gabon pourrait tabler sur une réduction intermédiaire de 10%.

- Une **exonération de la TVA** et/ou des droits de douanes sur les matériels et équipements d'exploitation des énergies solaire et éolienne et de production de l'eau. Ce type d'instrument est utilisé au Cameroun et au Madagascar.

4.1.4 Chiffrage du potentiel de fiscalité verte

Au Gabon, le taux actuel d'accès à l'eau potable est élevé, notamment en milieu urbain où il se situe à 92%, pour une moyenne en milieu rural à 63%. Le taux de raccordement direct à un réseau d'approvisionnement en eau courante est par contre moins élevé puisque seules 65% des populations urbaines et 37% des populations rurales disposent d'eau courante. Dans la perspective avancée dans le pilier « Gabon Vert » du PSGE à l'horizon 2025, le Gabon ambitionne d'assurer l'accès à une eau courante de qualité à l'ensemble de sa population.

Concernant l'accès à l'électricité, dans la situation de référence, plus de 50% de l'énergie primaire produite au Gabon repose sur des énergies fossiles non renouvelables. Le pétrole contribuait en 2012 à hauteur de 20,7% à l'énergie primaire nationale et le gaz à hauteur de 33%. L'objectif visé est que l'énergie produite au Gabon pour la consommation nationale soit à 100% propre et renouvelable en 2025. Une des pistes visées est l'exploitation du potentiel hydroélectrique de plus de 8.000 mW (soit 8.000 GW), dont seulement 2% est exploité en 2014.

Grâce à la construction de l'usine de Ntoun 7, La production d'électricité devrait être supérieure à 2.800 Gwh et celle de l'eau à 140 millions de m³ à l'horizon 2024⁵⁷.

57 Document de Cadrage macro-économique et budgétaire 2022-2024.

Le chiffrage du potentiel de la fiscalité verte dans le secteur de l'énergie s'appuie sur les hypothèses ci-après :

- Pour le secteur de l'électricité, les incitations à l'investissement dans l'énergie solaire et éolienne permettent d'atteindre 50% du potentiel de 8000 GW (4.000 GW) conforme aux ambitions du gouvernement. Cela représente une hausse de 67% par rapport au niveau de production de 2.396 GW en 2020.
- En terme de production de l'eau, le déficit est estimé à 70.000 m³/jour si on prend en compte les zones n'ayant pas accès à l'eau (PAT, p.245). Dans le même temps, la demande augmente de 4,4% par an. Il faudrait une hausse de la production de 25% sur base annuel pour combler le déficit total (21% estimé en 2019 et croissance annuelle de 4%). Dans ce contexte, la production de l'eau devrait doubler à l'horizon 2025, soit 234 millions de m³ (sur base de la production de 117 millions m³ en 2020).
- Le chiffre d'affaires passerait de 23,90 milliards FCFA en 2020 à 91,38 milliards en 2025, à tarification inchangée pour conserver le signal-prix et l'effet redistributif des tarifs existants. Le mécanisme est basé sur l'incitation de l'offre.
- La hausse des revenus qui en résulterait générerait des recettes fiscales supplémentaires moyennant une déduction d'impôts de 10% comme proposé ci-dessus.
- Sur base des impôts et taxes payées en 2019 et 2020, à défaut des données détaillées pour le calcul de la base imposable, la moyenne estimée sur base du chiffre d'affaires est de 1,90%.

- La contribution spéciale de l'eau et de l'électricité est gardée constante, ce qui représente une sous-estimation des recettes potentielles.

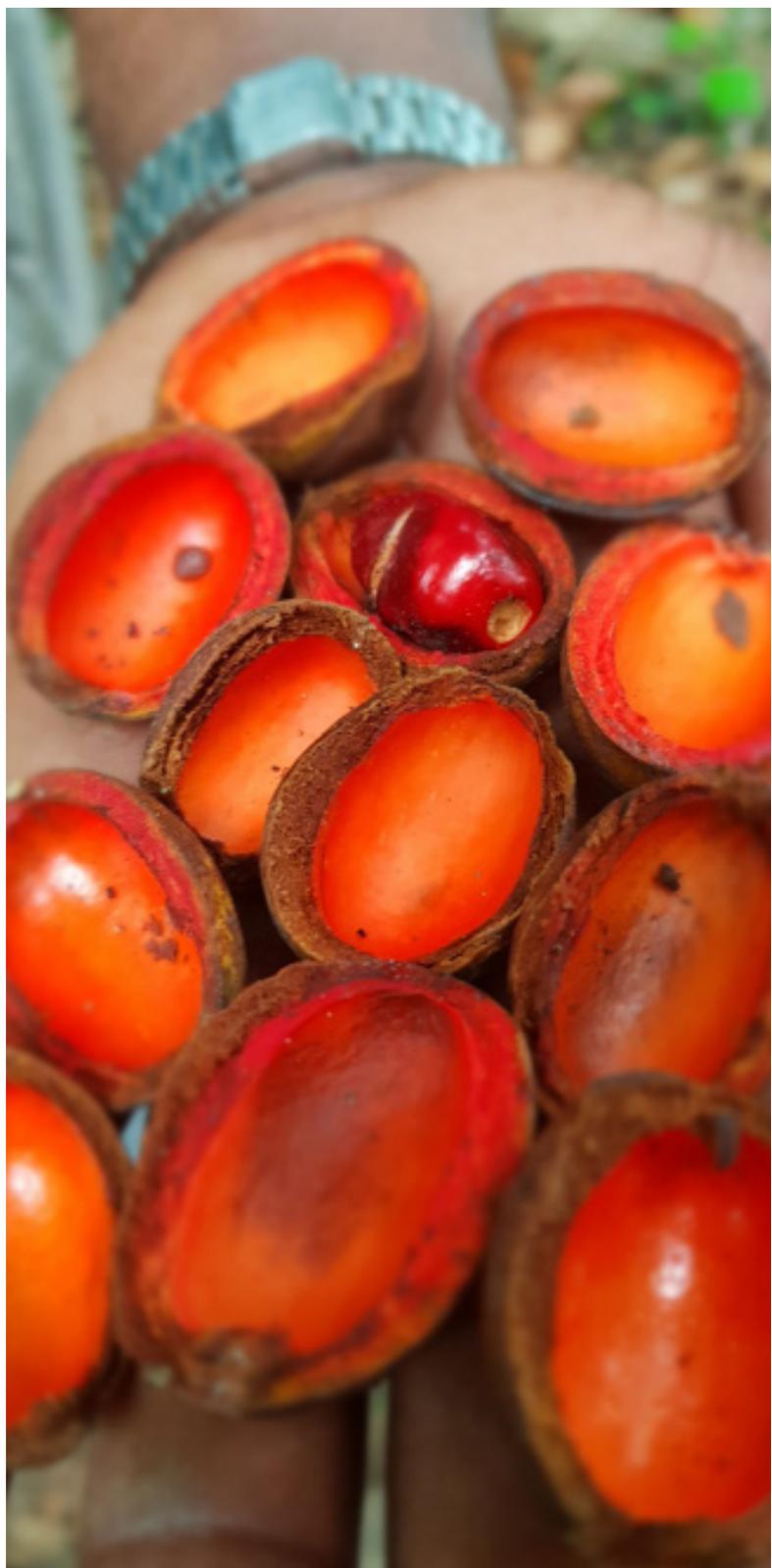


Tableau 26 : Chiffrage du potentiel secteur énergie

	2020	2025
Electricité - production en volume (en millions de kwh)	2.396	4.000
Electricité - Ventes (en millions de kwh)	1.658	4.000
Electricité - Chiffre d'affaires (en milliards FCFA)	177,40	427,99
Eau - production en volume (en millions de m3)	117,17	234,00
Eau- Vente en volume (en millions de m3)	61,20	234,00
Eau - Chiffre d'affaires (en milliards FCFA) sur 61,2 millions m3.	23,90	91,38
Total - Chiffre d'affaires Energie	201,30	519,37
Impôts et taxes - taux moyen estimé sur le CA 2019	1,90%	1,90%
Impôts et taxes (avec une réduction de 5%)	3,82	8,88
Taxe sur la valeur ajoutée (10%)	20,13	51,94
Contribution spéciale Eau	1,02	1,02
Contribution spéciale Electricité	6,82	6,82
Total	31,79	68,66

4.2 Secteur forestier

4.2.1 Fiscalité verte du secteur forestier

Au Gabon, depuis l'interdiction d'exportation des grumes et la suppression de la taxe d'abattage par la LF rectificative de 2020, la fiscalité forestière se compose de (i) la taxe de superficie, (ii) des redevances pour charges forestières, (iii) droits et taxes de sortie et (iv) Impôt sur les bénéfices et TVA.

d) La taxe de superficie

En 2020, le Gabon a développé un système de bonus-malus pour mettre en place une fiscalité verte incitative : un zonage a été effectué en identifiant les concessions certifiées gestion durable, les concessions certifiées légalité, et enfin les concessions non certifiées. À chaque zone correspond une taxation différente, de la plus avantageuse pour les zones certifiées gestion durable à la moins avantageuse pour les zones non certifiées.

Ce nouveau système de bonus-malus consiste en une remise de taxe qui associe une hausse des taxes appliquées à la production ou à l'achat de produits «polluants» (ou non durables) à une baisse des taxes sur les produits jugés «propres» (ou durables). Dans ce type de mécanisme, la réduction de la taxe sur les produits durables (à savoir le bonus) est au moins en partie financée par la taxe accrue sur les produits non durables (à savoir le malus). Un mécanisme de bonus-malus peut avoir pour but la neutralité fiscale (à savoir que les augmentations et baisses d'impôts s'équilibrent sur l'année), ou bien le gouvernement peut décider qu'une partie seulement du malus servira à financer le bonus⁵⁸.

Au Gabon, la stratégie d'accélération de l'économie verte s'appuie sur une démarche de certification de type bonus-malus. Le pilier « Gabon vert » comprend deux actions pour généraliser la certification forestière au Gabon :

- La certification de gestion durable (FSC ; PAFC) qui mise plus particulièrement le respect des procédures garantissant la gestion durable des forêts.
- La certification FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade) vise l'application des réglementations forestières, à la gouvernance et aux échanges commerciaux. Le système de traçabilité du bois sur le territoire national sera renforcé afin de répondre aux exigences européennes et ainsi permettre l'obtention de la licence FLEGT donnant accès aux marchés européens au bois gabonais.

En vertu de la Loi de Finances rectificative 2020, la taxe de superficie est de 300 FCFA/ha pour les concessions dont la gestion forestière est certifiée, de 600 FCFA/ ha pour les concessions dont la légalité est certifiée et de 800 FCFA/ha pour les concessions non certifiées.

e) Redevances pour charges forestières

Les prestations techniques de martelage effectuées par les Services des Eaux et des Forêts pour le compte des titulaires des permis forestiers donnent lieu au paiement de redevances qui varient selon que ces prestations sont sollicitées ou pas par les titulaires des permis forestiers.

58 Karsenty, A. 2021. Incitations fiscales et non fiscales à la gestion durable des forêts: Synthèse des enseignements tirés d'études de cas menées au Brésil, au Cambodge, au Congo, en Côte d'Ivoire, au Myanmar, au Pérou, en Thaïlande et au Viet Nam. Série Technique OIBT n° 48. Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT), Yokohama, Japon.

	Prestations	Redevance
Redevances pour charges forestières	Prestation de martelage	1000 FCFA par pied
Article 326 du CGI	Exploration	2500 FCFA/ha
	Ouvertures des layons	2500 FCFA/km



f) Droits et taxes de sortie

La LF rectificative de 2020 a supprimé la taxe d'abatage perçue à l'exportation des produits transformés du bois et liquidée par les services douaniers (article 7). La LF a institué un droit de sortie perçu à l'exportation des produits transformés du bois.

Le barème du droit de sortie à l'exportation des produits transformés du bois est de 7,50%, 3% et 0% selon leur niveau de transformation (LF 2020 Rectificative, Art 10) :

- Les produits ayant subi une première transformation sont assujettis à un droit de sortie au taux de 7,50%.
- Les produits ayant subi une deuxième transformation sont assujettis au droit de sortie au taux de 3%.
- Les produits ayant subi une troisième transformation ne sont pas assujettis au droit de sortie.

g) Impôt sur les bénéfices et TVA.

En supplément des impôts et taxes relatifs aux activités forestières et à l'industries du bois, les sociétés des secteurs concernés paient également les impôts sur les bénéfices prévus par le droit commun. De plus, une Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est perçue par le Trésor sur les ventes du secteur.

4.2.2 Bénéfices fiscaux potentiels

D'après une étude de Karsenty, A (2020)⁵⁹, sur base d'une hypothèse d'un recouvrement à 100% de la

taxe de superficie, le rendement de cette taxe devrait se situer à 6,4 milliards de FCFA. Selon cette études, « certaines concessions étant en cours de transfert ou inactives, on peut estimer que les sommes recouvrées se situent plus probablement autour de 5,7 milliards à 6 milliards de FCFA ».

Sur base des estimations prenant en compte le mécanisme de bonus-malus dans la fiscalité forestière, Karsenty, A (2021)⁶⁰ estime que la taxe de superficie pourrait rapporter environ 12 milliards FCFA en 2021. D'après les données réelles fournies par la DGI, la taxe de superficie a généré 2,99 milliards FCFA en 2019 et 2,76 milliards en 2020. Les recettes générées sont donc bien loin du potentiel estimé.

Sur base des estimations de l'étude citée ci-dessus, avec ces nouvelles taxes, les exportations de produits transformés devraient générer environ 10 milliards FCFA en 2020 et potentiellement 20 milliards FCFA en 2021.

D'après une autre étude de Karsenty, A (2020)⁶¹, « la fiscalité forestière génère assez peu de revenus au Gabon, suite à l'interdiction d'exporter des grumes, à la disparition d'une véritable taxe d'abatage et à l'absence de droits de sortie sur les bois exportés. Les entreprises payent néanmoins des sommes significatives au titre de la parafiscalité. Ainsi le prélèvement AGEOS (pour l'agence assurant le suivi satellitaire du couvert forestier) représente pour certaines entreprises presque deux fois le montant de la taxe d'abatage prélevée au cordon douanier. La redevance informatique (RUSID) représente, quant à elle, environ 75% de la taxe d'abatage ».

59 Karsenty, A (2020), Réduction de la fiscalité forestière pour les concessions certifiées avec compensation aux États (Réduction Compensée de Fiscalité – RCF), Etude de faisabilité, Rapport version 3 (28/2/2020).

60 Karsenty, A (2021), Problématique de l'économie industrielle du bois en Afrique centrale et de l'interdiction annoncée d'exporter des grumes, les Cahiers d'Analyse et de Prospective de CycloOpe, N°1, Septembre 2021.

61 Karsenty, A (2020), Réduction de la fiscalité forestière pour les concessions certifiées avec compensation aux États (Réduction Compensée de Fiscalité – RCF), Etude de faisabilité, Rapport version 3 (28/2/2020).

Cette étude réalise une simulation des recettes des taxes forestières, en simulant les abattements fiscaux accordés aux entreprises.

Cette étude est basée sur les paramètres suivants :

Paramétrage		Fiscalité	
Forêt		Valeur moyenne grumes FOB	250 000
Surface totale considérée (ha)	16 000 000	Valeur moyenne sciages FOB	200 000
Rotation (année)	25	Valeur moyennes placages FOB	300 000
Prélèvement moyen grumes (m3/ha)	10	Valeur moyennes contreplaqués FOB	228 000
Transformation		Taxe export sciages	1.50%
Rendement sciage	38%	Taxe export placages	1.50%
Rendement placage	60%	Taxe export contreplaqués	1.50%
Rendement contreplaqué	50%	Taxe superficie (FCFA/ha)	400
Proportion sciages	88%	Change	
Proportion placages	9%	FCFA vers Euro	655.957
Proportion contreplaqué	3%		

L'étude effectue une simulation des taxes forestières d'une entreprise fictive d'une surface variable, supposée représentative des entreprises certifiées aujourd'hui ou potentiellement certifiables dans l'avenir. Elle simule une augmentation de superficie certifiée sur une durée de 5 ans avec le montant des taxes forestières correspondantes. L'étude envisage plusieurs hypothèses de baisse de la fiscalité (en pourcentage) pour en déduire le montant des allègements fiscaux à compenser.



Tableau 27 : Calcul Abattement fiscal pour le Gabon.

Année	1	2	3	4	5	6
Surface (ha)	2 287 000	3 500 000	4 400 000	6 000 000	8 000 000	10 000 000
Abattement fiscal	(Euros)					
10%	318 527	487 471	612 821	835 665	1 114 219	1 392 774
20%	637 055	974 942	1 225 641	1 671 329	2 228 439	2 785 548
30%	955 582	1 462 413	1 838 462	2 506 994	3 342 658	4 178 323
40%	1 274 110	1 949 884	2 451 283	3 342 658	4 456 878	5 571 097
50%	1 592 637	2 437 355	3 064 103	4 178 323	5 571 097	6 963 871
60%	1 911 165	2 924 826	3 676 924	5 013 987	6 685 316	8 356 645
70%	2 229 692	3 412 297	4 289 745	5 849 652	7 799 536	9 749 420
80%	2 548 220	3 899 768	4 902 565	6 685 316	8 913 755	11 142 194
90%	2 866 747	4 387 239	5 515 386	7 520 981	10 027 974	12 534 968
100%	3 185 275	4 874 710	6 128 207	8 356 645	11 142 194	13 927 742

Source : Karsenty, A (2020)

Selon cette étude, une simulation pour l'ensemble du Gabon (16 millions ha attribués), avec une hypothèse de 100% de recouvrement, suggère un potentiel de 14,6 milliards FCFA.



4.2.3 Chiffrage du potentiel de fiscalité verte

La production de la filière du bois est attendue en croissance de 29,50% entre 2022 et 2024.

Sur base des estimations, l'exportation de bois transformé devrait connaître une croissance de 33% de 362,9 milliards FCFA en 2022 à 483,7 milliards FCFA en 2024¹, soit une hausse de 11% sur base annuelle. Sur cette base, à politiques inchangées, les exportations devraient atteindre 536,90 milliards FCFA en 2025.

Dans l'hypothèse où 80% des produits exportés ont subi une première transformation (droit de sortie fixé à 7,5%) et 20% ont subi une deuxième transformation (droit de sortie fixé à 3%),

le potentiel des droits de sortie seraient estimés à 35,42 milliards FCFA en 2025. En comparaison avec le montant budgété par la LF 2020 estimé à 12,59 milliards FCFA, il s'agit d'un potentiel de hausse de 181%.

Concernant la taxe de superficie, les données fournies par la DGI indiquent des recettes de superficie de 2,99 milliards de FCFA pour l'année 2019 et de 2,76 milliards FCFA pour l'année 2020. Sur base de la réforme de la taxe de superficie introduite par la LFR 2020, l'adoption des taux différenciés devrait potentiellement accroître les recettes de la taxe de superficie, sur base des hypothèses ci-après :

- Surface d'exploitation forestière attribuée de 16 millions d'ha
- Certification FSC de 80% à l'horizon 2025 (contre un peu moins de 15% début 2022) taxée au taux de 300 FCFA/ha et certification légalité de 20% taxée au taux de 600 FCFA/ha. L'échéance pour une certification totale avait été fixée à 2022, elle a été repoussée à 2025. Le taxe moyenne serait de 360 FCFA/ha ($600 \times 0,20 + 300 \times 0,8$).

- Recouvrement estimé à 100%.

Sous ces hypothèses, la taxe de superficie rapporterait 5,7 milliards FCFA par an à l'horizon 2025, soit un potentiel de hausse de 108%.

Concernant la contribution REDD+, dans le cadre de l'accord signé entre le Gabon et le CAFI (avenant 2019 à la lettre d'intention 2017), un paiement de 150 millions USD sera versé au Gabon sur une période de 10 ans pour récompenser ses efforts de réductions des émissions carbone, mais moyennant le respect d'un certain nombre de condition. En 2021, le Gabon a reçu un premier paiement de 17 millions USD. Il reste donc un potentiel de paiement de 133 millions USD. Ces paiements sont assimilés à une compensation des revenus non générés en raison du respect des accords signés par le Gabon.

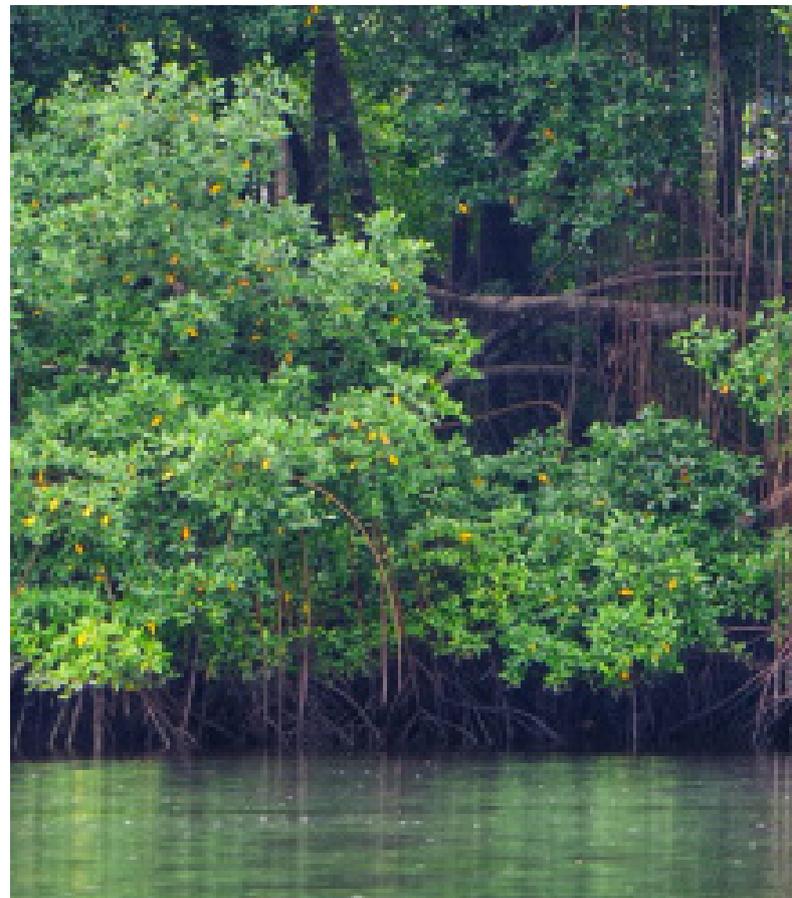
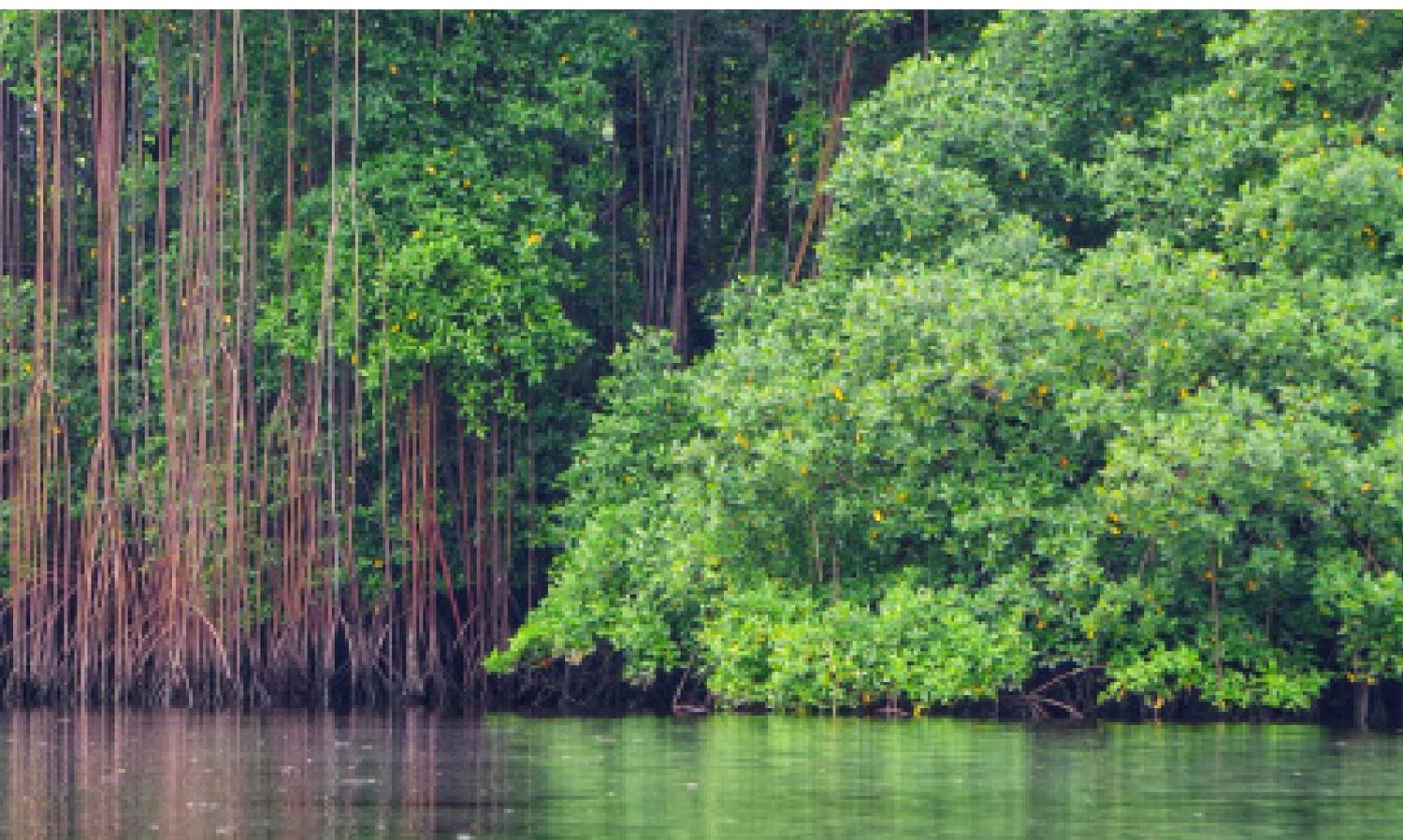


Tableau 28 : Potentiel de la fiscalité verte sur le secteur forestier

	2020	2025
Taxe de superficie	2,76	5,76
Droit de sortie	15,36	35,42
Financement REDD+ et Accord CAFI (est-ce que c'est une taxe ?) Non, mais il s'agit d'une compensation des revenus perdus suite au respect des accords.	0	133,00
Total	18,12	174,18



4.3 Secteur des hydrocarbures

4.3.1 Problèmes des émissions des GES

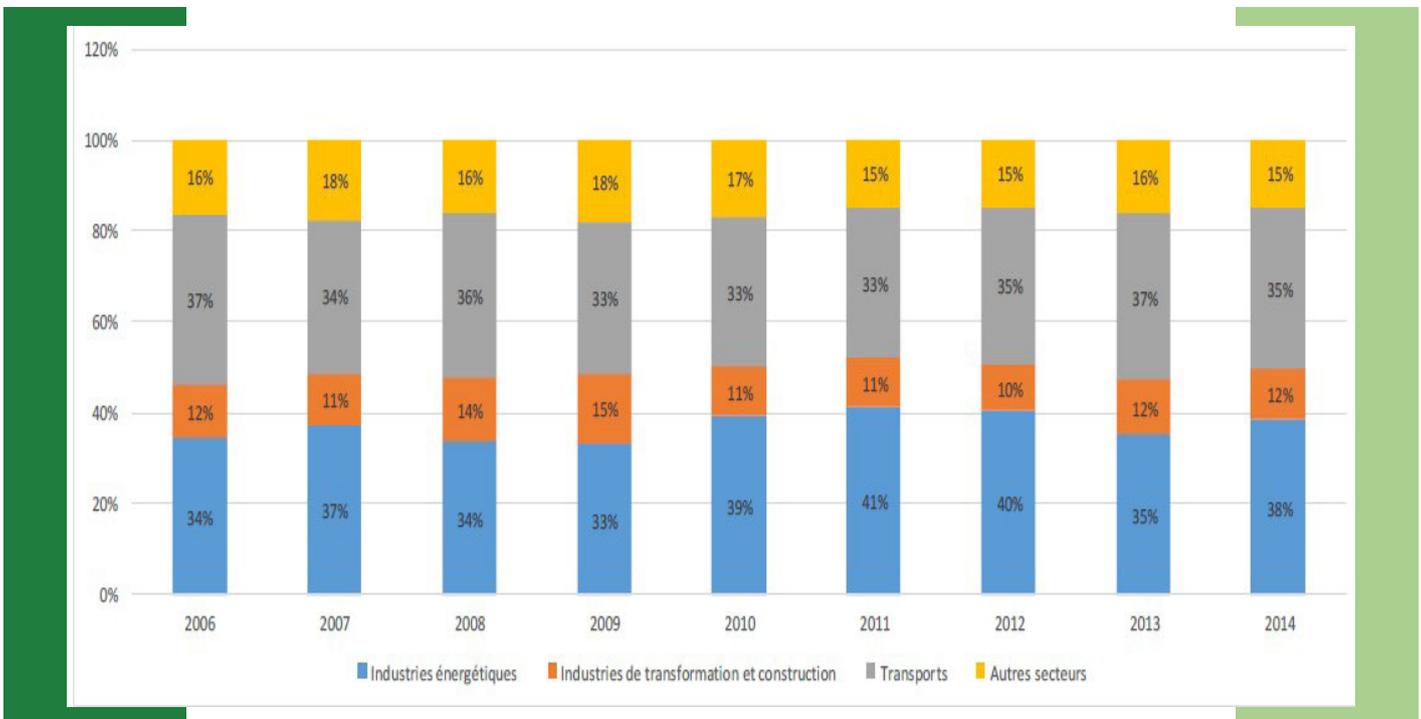
Au Gabon, les émissions des GES liées au secteur des hydrocarbures peuvent être réparties en trois catégories :

- Les émissions liées aux activités d'extraction de pétrole et de gaz naturel. Elles sont essentiellement liées à la ventilation et au brûlage à la torche du gaz naturel. Les derniers inventaires de gaz à effet de serre indiquaient que le torchage du gaz associé dans les champs pétroliers et la raffinerie représentait 71% des émissions au Gabon⁶³.

- Les émissions dues à la combustion de gaz naturel dans les industries énergétiques, particulièrement dans la production d'électricité pour le service public.
- Les émissions de CO2 dans les transports routiers liés à l'activité des hydrocarbures.

La structure des émissions de GES, par combustion (fixe et mobile), connaît une prédominance des industries énergétiques sur les industries de transformation. Sur la période 2006-2014, les industries énergétiques et les transports émettent à eux seuls, en moyenne, plus de 70% du CO2, suivi des autres secteurs (ménages, commerces et institutions, etc.) avec 16% en moyenne et des industries de transformations et de construction avec 14% en moyenne.

Figure 14: Emissions de CO2 par combustion de carburants, par secteur.



63 <https://gabonvert.com/changement-climatique/>

En ce qui concerne les émissions de CO₂ dans la combustion mobile du diésel et de l'essence dans les transports routiers, elles ont connu une tendance haussière à partir de 2010 jusqu'en 2014. Cette évolution pourrait être liée à l'augmentation du parc automobile au Gabon⁶⁴.

Par rapport à la situation 2010, les émissions de GES dans le secteur énergie au sens large (hydrocarbures, production d'électricité, consommations liées au transport routier) sont estimées à environ 3484,2 Gg CO₂éq. Pour atteindre l'objectif de réduction de 50% en émissions d'ici 2025 fixé par le gouvernement, le Gabon devra mettre en œuvre des stratégies d'atténuation afin de ramener ces émissions à environ 1742,1 Gg CO₂éq.

Le nouveau code des hydrocarbures de 2019 interdit torchage et le rejet de gaz (art 125 CH). Cependant, à la demande du contracteur et sur avis des services compétents de l'administration des hydrocarbures, le torchage et le rejet du gaz peuvent être autorisés pour une durée déterminée par l'administration en charge de l'Environnement.

Le Gabon a mis en place plusieurs mesures visant à réduire les émissions de CO₂⁶⁵ :

- Afin de limiter les émissions issues du torchage de gaz associé, le Gabon a mis en place une opération de sensibilisation auprès des opérateurs pétroliers. Des normes d'application volontaires tenant compte des bonnes pratiques de gestion de gaz associé en vigueur ont été signées par l'Etat et les opérateurs pétroliers.
- Les questions liées aux émissions de gaz à effet de serre sont systématiquement prises en compte dans les contrats pétroliers et intégrées au code des hydrocarbures.

- Enfin, pour réduire le gaspillage du gaz associé, il est prévu qu'une usine de condensation du gaz soit construite en ce sens, approvisionnant ainsi Libreville.

Toutefois, les dispositions en place restent guidées en grande partie par des engagements non contraignants avec les opérateurs pétroliers.

La mise en place d'une fiscalité verte permettrait d'inciter les opérateurs pétroliers à mettre en place moyens en vue de réduire les émissions de CO₂ tout en contribuant à l'élargissement de l'espace fiscal.

4.3.2 Coûts sociétaux et environnementaux.

Une étude menée par une équipe de chercheurs du CNRS⁶⁶ (2022), notamment, a quantifié l'ampleur de la pollution associée à l'exploitation pétrolière. Selon cette étude, le méthane (CH₄) a un pouvoir de réchauffement sur 100 ans environ 30 fois supérieur à celui du CO₂. Un quart des émissions anthropiques de ce gaz à effet de serre provient de l'exploitation mondiale du charbon, du pétrole et du gaz naturel, dont le CH₄ est le principal composant. Les émissions de méthane libérées dans l'atmosphère par le secteur des hydrocarbures peuvent être constituées de rejets accidentels ou liés à des opérations de maintenance, qui conduisent à des fuites très importantes. Les chercheurs estiment que les fuites identifiées à l'aide de l'analyse des données récoltées par le satellite de l'ESA sur une période de 2 ans ont un impact climatique comparable à celui de la circulation de 20 millions de véhicules pendant un an.

64 Ministère de l'Economie forestière, de la Pêche et de l'Environnement, Troisième Communication Nationale du Gabon à la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique, Rapport Final, 2018.

65 <https://gabonvert.com/changement-climatique/>

66 Lauvaux et al.(2022), Global assessment of oil and gas methane ultra-emitters", Science n° 375, 557-561, 4 February 2022.

Selon ces chercheurs, en prenant en compte les coûts sociétaux sous-jacents aux impacts sur le climat et la qualité de l'air ainsi que le prix du gaz perdu, l'étude montre que limiter ces fuites serait synonyme de milliards de dollars d'économies nettes pour les pays qui en sont responsables. Sur base de l'échantillon des pays étudiés, l'étude montre que la mitigation de ces GES pourrait générer des bénéfices nets de 6 milliards de dollars pour le Turkménistan, 4 milliards de dollars pour la Russie, 1,6 milliards de dollars pour les États-Unis, 1,2 milliard de dollars pour l'Iran, et 400 millions de dollars pour l'Algérie.

Le secteur extractif est également gourmand en eau et en énergie, l'utilisation de fioul et de diesel faisant du secteur extractif un émetteur majeur de gaz à effet de serre (GES). Indirectement, l'importation de machines et de produits a des impacts environnementaux importants en raison de la nécessité d'un transport international dépendant des combustibles fossiles.

Selon l'ONU⁶⁴ (2017) « les leçons tirées de l'expérience de certains pays montrent qu'il ne peut y avoir de développement si l'exploitation des ressources

endommage l'environnement et les moyens de subsistance traditionnels de manière inacceptable ».

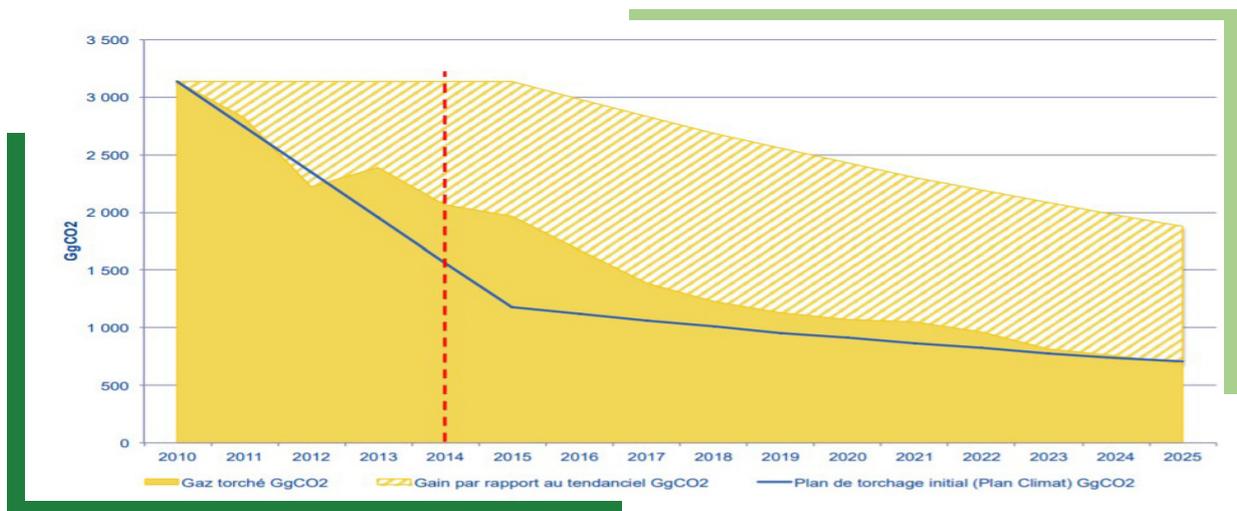
Dans sa contribution à la COP21⁶⁵, le Gabon s'est engagé à réduire les émissions liées au torchage du gaz associé dans la production pétrolière.

Plusieurs mesures ont été prises dans ce cadre, notamment:

- Adhésion en 2007 à l'initiative « Global Gas Flaring Reduction » (GGFR) de la Banque Mondiale et participation à l'initiative « Zéro Torchage de Routine d'ici 2030 » lancée par le GGFR.
- Promulgation en 2014 de la loi N° 011/2014 portant réglementation du secteur des hydrocarbures en République Gabonaise interdisant le torchage en continu au Gabon.

Sur la période 2010-2025, cette politique volontariste devrait permettre de réduire les émissions de GES de 17 341 GgCO₂, soit 41% des émissions (63% en 2025).

Figure 15 : Réduction des émissions de GES, industrie pétrolière



Source : Contribution Gabonaise à la COP 21

64 United Nations Handbook on Selected Issues for Taxation of the Extractive Industries by Developing Countries, 2017.

65 Contribution de la République Gabonaise, Conférence des Parties 21, 31 mai 2015.

Les principaux moyens de mise en œuvre de ce plan de réduction au Gabon que sont la réinjection et la production d'électricité impliquent des investissements particulièrement en unité de compression. Cet investissement entre dans le cadre des « coûts pétroliers » c'est-à-dire des dépenses supportées par les opérateurs auxquelles le Gabon reconnaît un droit de récupération sur la zone d'exploitation tel qu'indiqué dans le code des hydrocarbures gabonais. Ceci équivaut donc à un remboursement de l'ensemble de ces coûts aux opérateurs par le Gabon⁶⁶.

Dans le cadre du Plan d'Accélération de la Transition (PAT)⁶⁷, parmi les projets cibles à l'horizon 2023, le Gabon prévoit un important chantier de mesures visant à « Ralentir la chute de la production du pétrole et diversifier la filière » :

- Revue de la gouvernance du secteur pour optimiser la production des champs matures
- (par ex., animation des acteurs, adéquation de leur stratégie d'investissement) ;
- Projet de restructuration de la Société Gabonaise de Raffinage (SOGARA) via la privatisation de l'outil productif ;
- Réadhésion à l'ITIE et transparence dans la mobilisation et l'allocation des ressources extractives. La réintégration du Gabon à l'ITIE est devenue effective depuis le 21 octobre 2021.
- Mise en œuvre d'une stratégie gazière

4.3.3 Le potentiel du secteur gazier

Le Gabon possède des actifs gaziers importants mais dont l'exploitation est peu compétitive dans un contexte de cours en baisse. Le pays détient des

réserves prouvées de gaz naturel à hauteur de 28,3 milliards de mètres cubes mais ne faisant pas l'objet de travaux d'exploration. A ce stade, les projets d'exploitation gazière au Gabon concernent principalement le gaz dégagé au moment de l'extraction pétrolière (gaz associé) et dont les volumes sont limités⁶⁸.

Le gouvernement gabonais souhaite promouvoir le développement des ressources gazières nationales dans le but d'engendrer de nouvelles sources de revenus dans un contexte de déclin de la production pétrolière. Différents projets sont en cours, visant notamment à valoriser cette ressource (usine d'engrais de l'île de Mandji).

Les ambitions du pays dans le secteur gazier sont traduites en des activités suivantes⁶⁹ :

- la mise en place d'un plan incitatif à l'exploration gazière s'appuyant sur la création d'un cadre réglementaire spécifique à l'exploitation gazière et sur l'approfondissement de la cartographie géologique deep offshore ;
- l'évaluation de la faisabilité conjointe d'alimenter le réseau domestique et industriel au regard du volume de gaz disponible ;
- la mise en place d'une stratégie en faveur du torchage du gaz associé.

66 Contribution de la République Gabonaise, Conférence des Parties 21, 31 mai 2015.

67 République Gabonaise, Plan d'Accélération de la Transformation 2021-23

68 République Gabonaise, Plan d'Accélération de la Transformation 2021-23, p.55

69 Op. Cit.

Une Task force sur la stratégie gazière du Gabon a été mise en place en mars 2021 avec comme mission de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie gazière du Gabon. Elle est notamment chargée⁷⁰ :

- de définir et de clarifier les objectifs à atteindre pour concevoir et mettre en œuvre la stratégie gazière ;
- de mobiliser les acteurs de la filière gaz et les informations nécessaires à la conception de la stratégie gazière ;
- de proposer un projet de stratégie gazière ;
- d'arrêter la méthode de travail pour la mise en œuvre de la stratégie gazière ;
- de définir les orientations et actions à mener dans le cadre de la conception de la stratégie gazière et de veiller à sa mise en œuvre ;
- de soumettre au Comité d'Orientation Stratégique du Conseil National du Plan d'Accélération de la Transformation, les arbitrages nécessaires à la réalisation des objectifs ;
- d'accompagner les administrations et institutions compétentes dans la mise en œuvre des arbitrages validés par le Comité d'Orientation Stratégique du Conseil National du Plan d'Accélération de la Transformation ;
- de susciter et de faciliter les investissements dans le secteur du gaz.

Dans le cadre du Plan d'accélération de la transformation (PAT) 2021-2023, le Gabon souhaite structurer la filière gazière dans le pays et relancer l'intérêt de son exploitation, en adressant les principaux défis sous-jacents à cette ressource : son exploration, son usage et les pratiques de torchage du gaz.

D'après un expert du Comité PAT, le Gabon importe 80 % de gaz butane qu'il consomme alors que plus de 80 % du gaz découvert dans le pays est brûlé par torchage⁷¹. Les gains économiques potentiels associés à la relance de l'exploitation du gaz sont donc considérables.

4.3.4 Potentiel de la fiscalité verte

Sur base du cadre général d'analyse de la fiscalité verte présenté dans la première partie, le secteur des hydrocarbures représente un potentiel important pour les instruments de fiscalité verte.

Dans ce secteur, la fiscalité verte peut agir au niveau du régime général, en ciblant certaines charges et déductions, notamment lors de la détermination du profit pétrolier, et au niveau des dépenses fiscales en ciblant les nombreuses exonérations et autres incitants fiscaux.

(i) Verdir le régime général

Les sociétés du secteur pétrolier sont soumises à l'impôt sur les sociétés conformément aux régime du droit commun et des conventions particulières (cf.CEPP). Cet impôt est constitué de la part de l'Etat dans la production d'hydrocarbures. Conformément à l'article 194 du CGI, cette remise à l'Etat de sa part d'hydrocarbures au titre de partage de la production est libératoire de l'impôt sur les sociétés.

70 <http://journal-officiel.ga/17183-00074-pm-/>

71 <https://www.rfi.fr/fr/podcasts/afrique-%C3%A9conomie/20210419-gabon-libreville-veut-arr%C3%AAtter-le-torchage-du-gaz.>

Au niveau du régime général, le potentiel de la fiscalité verte peut être identifié à trois niveaux :

- Premièrement, la fiscalité verte permettrait d'influencer les pratiques des entreprises du secteur extractif. La taxation des polluants, l'eau et l'énergie utilisés dans les projets du secteur extractif accroît les coûts opérationnels et donc les choix des entreprises pour des technologies et des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Elle permettrait d'introduire des incitations positives, à travers la réduction des taxes sur les intrants non polluants tels que la main-d'œuvre et les achats locaux. Dans ce cadre, certaines dispositions visant les amortissements accélérés ou les biens énergivores devraient être analysées sous l'angle de la cohérence avec les orientations environnementales du Gabon.
- Deuxièmement, la fiscalité verte permettrait d'inciter les sociétés extractives à créer suffisamment des provisions pour le déclassement et la remise en état après le projet, des coûts qui peuvent se chiffrer en centaines de millions de dollars. Une conception efficace du traitement fiscal de ces provisions et de leur utilisation permettrait d'éviter des situations où les sites miniers sont abandonnés sans atténuation des dommages environnementaux potentiellement importants.
- Troisièmement, la fiscalité verte permettrait de réduire l'utilisation excessive des polluants chimiques, de combustibles fossiles et des ressources en eau.

Cependant, les contraintes pour l'introduction d'une

fiscalité verte sont aussi nombreuses :

- Les mécanismes contractuels qui sont mis en place dans le secteur extractif doivent être revus. Ceux-ci englobent généralement l'ensemble des obligations fiscales des sociétés extractives et imposent souvent des durées relativement longues pour être renégociés ce qui peut contraindre l'introduction d'une nouvelle fiscalité.
- La mise en œuvre et le suivi des instruments de fiscalité verte doivent être précédés par une évaluation des capacités des administrations fiscales et des structures existantes, notamment en concernant la gestion de l'information, à tous les niveaux, du local au supranational.
- L'introduction d'une fiscalité verte doit être accompagnée d'une solide stratégie de communication et de sensibilisation pour renforcer son acceptabilité sociale. L'accent doit, notamment, être mis sur l'utilisation des recettes fiscales additionnelles générées et le retour attendu pour le citoyen.

(ii) *Verdir les incitants fiscaux*

Les entreprises du secteur pétrolier bénéficient de nombreux avantages fiscaux. D'après une étude de la Banque mondiale (2017)¹, pendant la période 2012-2014, le Gabon a accordé la plupart des exonérations de l'impôt sur le revenu aux secteurs pétrolier et minier. Sur une estimation totale des dépenses fiscales relatives à l'IS en 2014, par exemple, la production pétrolière a bénéficié du plus grand nombre d'exonérations (33,8% du total soit 13,96 milliards de francs CFA).

72 Banque Mondiale (2017), Rationaliser sur le système d'incitations fiscales au Gabon, Rapport provisoire.

Concernant la TVA.

- Taux de TVA de 0% sur les activités d'hydrocarbures
- Les biens importés, acquis auprès de fournisseurs étrangers et destinés aux activités d'hydrocarbures sont dédouanés en exonération de TVA. Peu importe que ces biens soient importés par le contracteur lui-même, ou sur son ordre et pour son compte par l'un de ses fournisseurs ou sous-traitants inscrits sur une liste établie et mise à jour par l'administration.
- Les acquisitions et les prestations de services effectués auprès de fournisseurs et sous-traitants pétroliers inscrits sur une liste établie et mise à jour par l'administration sont soumis à une TVA à 0%.

Concernant les droits de douanes.

- L'importation sous le régime de l'admission temporaire de tous matériels, matériaux, produits, machines, équipements, pièces détachées et outillages nécessaires aux opérations pétrolières, pendant la durée de validité du contrat d'hydrocarbures.
- L'admission en franchise de tous droits et taxes d'entrée des matériels, matériaux, produits, machines, équipements, pièces détachées et outillages exclusivement destinés et effectivement affectés à la prospection et à l'exploration pétrolière sur la zone délimitée.
- L'admission au taux réduit de 5% des droits et taxes perçus à l'importation des matériels, matériaux, produits, machines, outillages, pièces détachées et équipements, destinés et affectés à la production, au stockage, au traitement, au transport, à l'expédition et à la transformation des hydrocarbures de la zone d'exploitation, à condition qu'ils figurent dans

un programme de développement approuvé.

- L'admission en franchise des effets et objets mobiliers, ayant une destination personnelle et domestique, importés par le personnel étranger et le personnel gabonais du contracteur, de retour d'expatriation, affecté aux activités entrant dans le cadre de la réalisation des opérations pétrolières, à l'occasion de son changement de résidence.

Certains de ces régimes incitatifs dans le secteur pétrolier sont en contradiction avec la stratégie du pays en matière de développement durable. Comme, par exemple, l'exemption des droits et taxes pour les équipements et matériels destinés à l'activité pétrolière. Le bénéfice de ce régime n'est pas conditionné aux exigences en termes de consommation énergétique, comme c'est le cas pour les importations de véhicules.

4.3.5 Chiffrage du potentiel de la fiscalité verte

Les recettes fiscales potentielles peuvent être regroupées en trois catégories:

(i) Les recettes générées dans le cadre fiscal existant : IS, RMP, partage de production, transferts Sogara. (est-ce une recette) ? Oui, équivalent à un dividende.

Les recettes reposent principalement sur les prévisions élaborées dans le cadre du cadrage 2022-2024. L'hypothèse retenue est que les recettes prévues dans cadrage réalisé sur l'année 2024 seront réalisées également pour l'année 2025, à régime fiscal constant.

(ii) Les recettes potentielles résultant de la suppression de la TVA à 0% pour le secteur pétrolier.

Sur base de l'analyse des dépenses fiscales de l'année 2020, un taux de TVA de 0% appliqué au secteur pétrolier devrait coûter 44,7 milliards FCFA sur la période 2017-2022.

Pour la seule année 2022, les dépenses fiscales liées à l'application d'un taux de 0% sont estimées à 8,08 milliards FCFA. Ces dépenses augmentent en moyenne de 3% par an. Toutes autres choses restant égales par ailleurs, ce poste devrait représenter 8,6 milliards FCFA en 2025. En cohérence avec la stratégie nationale dans le cadre du pilier Gabon Vert, ce régime devrait être abandonné.

(iii) Les recettes potentielles suite à l'application stricte et au contrôle des règles visant le torchage.

Le gaz torché constitue un autre coût environnemental lié à l'exploitation pétrolière. Le torchage représente une perte de 3,5% de la production annuelle du pétrole. Sur base de la production du Gabon estimée à 11 millions de tonnes en 2024, soit 80,3 millions de barils, la perte énergétique (3,5%) est de 2,8 millions de barils. Dans l'hypothèse d'un prix de 70 USD le baril, la perte est estimée à 140 millions USD par an, soit 107 milliards FCFA.

D'autres gains potentiels de recettes pourraient être liés à la limitation des exonérations de la TVA et des droits de douanes sur les équipements importés par les sociétés pétrolières. Tableau 29 : Recettes potentielles du secteur pétrolier.

	2020	2025
Impôts sur les sociétés (*)	224,50	227,50
Redevance minière proportionnelle (*)	176,50	222,50
Contrat de partage de production (*)	186,80	205,20
Transferts SOGARA (*)	8,40	12,20
Suppression de la TVA à 0% pour le secteur pétrolier (**)		8,60
Gains liés à l'élimination du torchage (***)		107,00
Total	596,20	783,00

Source : (*) DCMB 2022-2024 (p.53), hypothèse de stabilité des recettes en 2025. (**) Rapport sur les dépenses fiscales 2022 (p.17), hypothèse de croissance de 3% par an. (***) Le torchage représente une perte de 3,5% de la production du pétrole. Sur base de la production 80,3 millions de barils estimée en 2024 au prix de 70 USD, la perte est de 107 milliards FCFA (au taux de change de 1 USD= 550 FCFA).

4.4 Secteur minier

4.4.1 Potentiel économique du secteur minier

Le secteur minier représente 6% du PIB, 6,4% des exportations du pays et emploie 2 000 personnes en 2020. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer, dont le pays détient des réserves abondantes, figurent parmi les ressources naturelles stratégiques du Gabon.

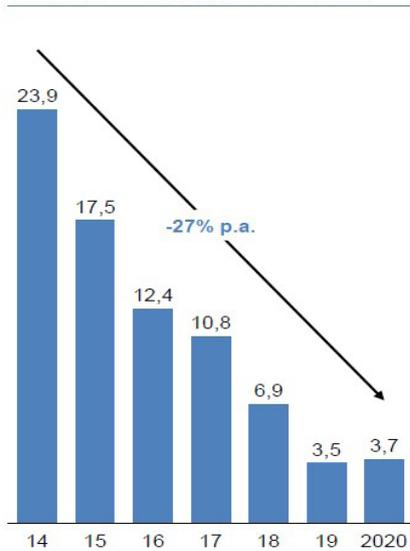
La contribution de l'industrie minière à l'économie reste limitée pour les raisons ci-après⁷³:

- Forte baisse du budget d'exploration entre 2014 et 2020 (- 27% p.a.) principalement expliquée par une baisse de l'attractivité des activités exploratoires pour les investisseurs ;
- Le secteur minier souffre également d'une productivité limitée, notamment sur la filière manganèse, expliquée par la faible part de la production transformée localement (~10% du manganèse extrait au Gabon est transformé localement), générant un manque à gagner en termes d'emploi et de valeur ajoutée marchande.



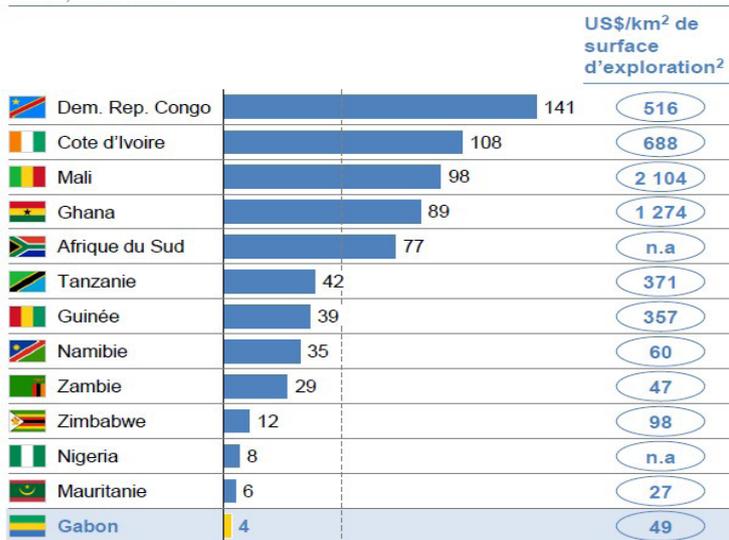
73 PAT 2021-2023, p.31

Budget d'exploration
MM USD – Evolution 2013 - 2020



Source: S&SNL Financial, World Bank

Budgets d'explorations par pays
2020, MM USD



Budget moyen des pays de benchmark: 53 MM USD

Source : PAT 2021-2023

Avec l'adoption du nouveau code minier en 2019, le Gouvernement a pris des mesures visant à clarifier les règles de l'exploitation minière et à donner un cadre plus stable aux investisseurs. Ces règles ont pour objectifs de :

- Renforcer l'avantage compétitif du secteur minier gabonais ;
- Attirer des investisseurs pour accompagner le développement des filières ferrières et aurifères ;
- Préserver l'intérêt des majors sur l'extraction du manganèse.

Le Gabon est le deuxième producteur mondial de manganèse avec 25% de la demande mondiale. Il dispose d'un minerai très compétitif par sa qualité, le classant parmi les meilleurs du monde. La production nationale de manganèse s'établit à 8,5 millions de tonnes en 2020. Elle devrait augmenter à 11,644 millions de tonnes à l'horizon 2024, soit une hausse de 36,6%.

Tableau 30 : Production et exportation de Manganèse

	2021	2022	2023	2024
Production de Manganèse (en milliers de tonnes)	10.054,0	10.638,6	11.247,9	11.644,2
Exportation de manganèse (en milliers de tonnes)	9.182,2	9.787,5	10.348,1	10.712,6
Prix de vente de manganèse (en \$US/tonne)	150,2	152,4	154,3	156,1

Source : Document de Cadrage Macro-économique et Budgétaire 2022-2024



4.4.2 Avantages fiscaux accordés au secteur minier

Conformément à l'article 215 du Code Minier 2019, les titulaires d'un permis de recherche de substances minérales en régime minier et leurs sous-traitants sont exonérés, pendant la durée de la convention minière, de :

- La taxe sur la valeur ajoutée;
- L'impôt sur les sociétés;
- L'impôt minimum forfaitaire ;
- La contribution des patentes ;
- Les contributions foncières applicables aux immeubles, autre que les habitations ;
- Les droits d'enregistrement sur les actes portant sur les beaux professionnel, à l'exclusion des locaux à usage d'habitation.
- Les retenues à la source pour les services réalisés par les prestataires étrangers à partir de la deuxième période de validité du titre si les travaux ont démontré la présence d'un gisement valorisable ou s'il s'agit d'un gisement connu.

Ces exonérations expirent ou cessent dès la première vente.

Conformément à l'article 218 du Code Minier, les titulaires de titres miniers d'exploitation de substances minérales classées en régime minier et leurs sous-traitants sont exonérés de :

- L'impôt sur les sociétés
- L'impôt minimum forfaitaire

Cette exonération vaut pendant les deux premières années pour l'exploitation minière à petite échelle et pour les cinq premières années suivant le début de l'exploitation pour l'exploitation minière à grande échelle. Cette exonération est renouvelable pour une période maximum de trois ans, pour les grands projets s'étendant sur vingt ans au minimum. Toutefois, en cas de retour sur investissement pendant les années d'exonération, les titulaires de titres miniers sont redevables de l'impôt sur les bénéfices dès l'année budgétaire qui suit la réalisation de ce bénéfice.

En outre, le Code Minier accorde aux entreprises minières les avantages supplémentaires suivants :

- La déduction de leur bénéfice net d'exploitation, des provisions pour reconstitution de gisement (article 219).
- L'application des amortissements accélérés durant toute la durée de validité du titre minier (article 222).
- La possibilité de déduire, notamment du bénéfice net pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, une provision destinée à alimenter un fond de renouvellement du gros matériel, des infrastructures, et de l'équipement minier (article 220).
- La dispense de la TVA grevant les éléments nécessaires à son activité dans les deux premières années du début de l'exploitation (article 225).
- L'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de l'importation de certains biens amortissables non fournis sur le territoire national.

D'après une estimation des dépenses fiscales relatives à l'IS en 2014, le secteur minier en a reçu 45% des dépenses fiscales soit 18,57 milliards de francs CFA.

Sur base de l'évaluation des dépenses fiscales concernant les années 2016 et 2017, les dépenses fiscales relatives à la TVA se sont élevées à 104,34 milliards de FCFA en 2016 représentant 14,52% des recettes fiscales, 1,26% du PIB et 1,55% du PIB hors pétrole. En 2017, elles sont estimées à 105,62 milliards de FCFA soit 16,02% des recettes fiscales, 1,24% du PIB et 1,35% de PIB hors pétrole.

4.4.3 Potentiel de la fiscalité verte

L'activité de production minière est associée à un niveau élevé de pollution et de dégradation de l'environnement. Dans le même temps, ce secteur bénéficie de nombreuses incitations fiscales. D'après une étude de l'IGF et de l'OCDE (2018)⁷⁴, les incitations fiscales dans le secteur minier devraient faire l'objet d'un examen quant à leur efficacité et leur efficience. L'efficacité vise à démontrer si l'objectif recherché a été atteint. D'après cette étude « rares sont les éléments qui démontrent que les incitations fiscales sont efficaces pour attirer l'investissement minier dans les pays en développement ». D'autres facteurs comme la qualité des ressources, les facteurs économiques et le contexte politique sont importants.

Concernant l'efficience, plus le coût entraîné par une incitation pour atteindre un objectif est faible plus elle est efficiente, et inversement. Pour mesurer l'efficience, il faut vérifier si :

- ● Les investissements n'auraient pas été effectués en l'absence de
- ● l'incitation (pas de double emploi).
- Les pertes de recettes pour l'État et les coûts sociaux sont faibles.

- Le coût de gestion de l'incitation est lui aussi minime.

D'après l'étude IGF/OCDE, « dans le secteur minier, comme dans d'autres secteurs, le meilleur moyen d'éviter un double emploi est de s'assurer que les incitations ciblent les investisseurs marginaux qui sinon n'auraient pas investi. Il faut comparer les coûts et les avantages de l'offre d'incitations fiscales dans le secteur minier, les avantages doivent l'emporter sur les coûts pour que l'incitation soit efficiente.

De plus, les avantages et les coûts économiques doivent intégrer les avantages et les coûts environnementaux. Un certain nombre d'incitations fiscales dans le secteur minier, comme les amortissements accélérés appliqués sur certains équipements ou l'exonération de la TVA peuvent concerner des biens ayant une incidence négative sur l'environnement.



74 A. Readhead (2018), Incitations fiscales dans l'industrie minière : limiter les risques pour les recettes, IGF/OCDE.

4.4.4 Chiffrage du potentiel de la fiscalité verte

Le potentiel de la fiscalité verte dans le secteur minier se situe à deux niveaux : (i) la suppression des allègements fiscaux, et (ii) l'exploitation du potentiel du manganèse.

(i) La suppression des allègements fiscaux.

Sur base de l'évaluation des dépenses fiscales de l'année 2020, l'application d'un taux réduit de 5% des droits de douanes dans les conventions pétrolières et minières représentent 20,35 milliards FCFA.

(ii) L'exploitation du manganèse.

Selon le FMI (2020), les exportations du manganèse devraient augmenter de plus de 30% entre 2021 et 2026, de 774 milliards FCFA en 2021 à 1,073 milliards FCFA en 2026. Malgré une hausse substantielle des exportations du manganèse, les revenus tirés de ce minerai reste faibles. Avec le nouveau code minier 2019, la redevance minière proportionnelle (RMP), c'est-à-dire le droit d'exploitation reversé à l'État passe de 5 % maximum dans l'ancien code à une taxe évolutive allant jusqu'à 10 % au bénéfice de l'État, après retour sur investissement de la compagnie.

4.5 Secteur de l'agriculture, l'élevage et la pêche

4.5.1 Opportunités et contraintes de la fiscalité verte.

L'introduction de la fiscalité verte dans le secteur de l'agriculture, élevage et pêche présente des effets contradictoires. D'une part, le secteur agricole est à l'origine des dommages environnementaux potentiellement importants. L'agriculture extensive est souvent associée à une plus grande déforestation et l'utilisation extensive des pesticides et des herbicides qui contribuent à la dégradation des sols et peuvent représenter des pertes économiques importantes.

D'autre part, le développement du secteur dépend des conditions environnementales du pays et de la disponibilité des terres arables. Le défi est de trouver l'équilibre entre l'augmentation de la productivité et la protection de l'environnement. Certains pays parviennent à concilier les deux, à la double condition que (i) les politiques « vertes » soient évaluées quant à leur capacité à générer des gains économiques tout en protégeant les actifs environnementaux et que (ii) ces gains économiques à leur tour soient consacrés à financer des politiques qui protègent l'environnement. L'étude IPE⁷⁵ 2020 montre qu'il existe une corrélation positive entre le score de l'IPE et le PIB par habitant. Ainsi, le top 5 du classement mondial en matière de performance environnementale se compose des pays dont le PIB par habitant est également parmi le plus élevé au monde, Danemark en tête.



75 . Environmental Performance Index 2020

Tableau 31: Classement mondial IPE et PIB, USD Courants 2018

Rang IPE	SCORE IPE	PIB/HAB (USD)	RANG PIB
1	Danemark	60.596	14
2	Luxembourg	114.340	3
3	Suisse	82.839	6
4	Royaume Uni	42.491	29
5	France	41.464	33

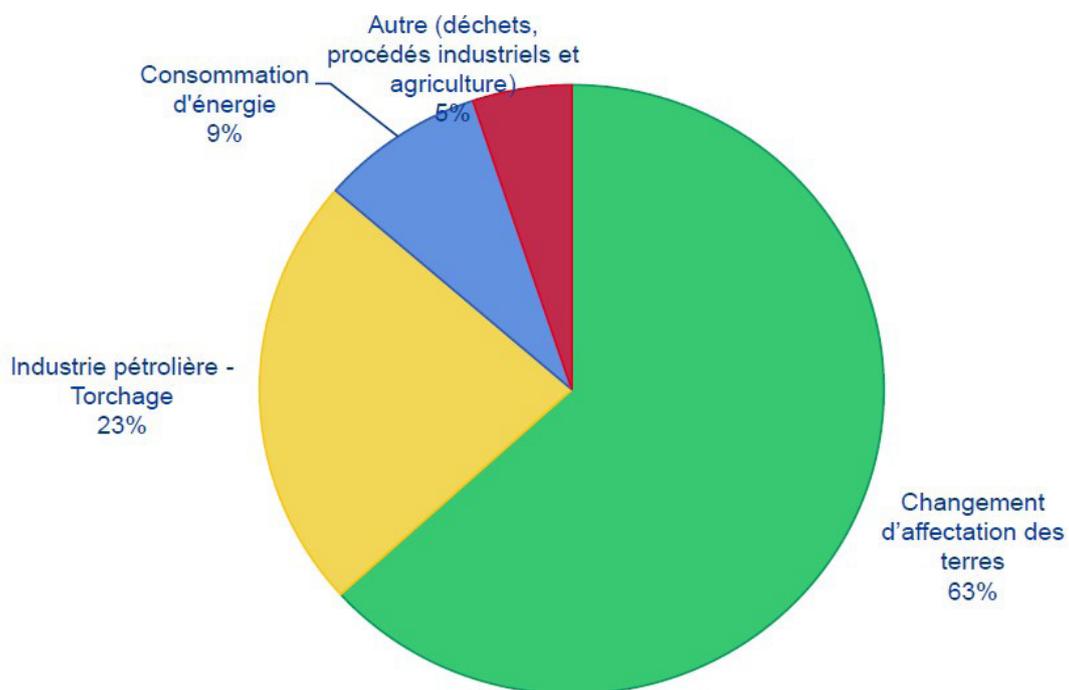
Le Gabon, 2^{ème} en Afrique sub-saharienne au classement de l'IPE, est également parmi les pays avec le PIB le plus élevé.

Tableau 32 : Classement IPE et PIB – Afrique sub-saharienne, USD Courants 2018

Rang IPE	SCORE IPE	PIB/HAB (USD)	RANG PIB
1	Seychelles	16.43 4	1
2	Gabon	8.030	5
3	Maurice	11.239	2
4	Afrique du Sud	6.340	7
5	Botswana	8.259	4

Au registre des défis se trouve le changement d'affectation des sols qui joue un rôle crucial dans les émissions directes des GES, avec plus de 60% des émissions.

Figure 16 : Emissions des GES



Source : Contribution Gabonaise à la COP 21



Dans le cadre de la stratégie de maîtrise des émissions des GES, le Gabon prévoit l'adoption d'un Plan National d'Affectation de Terre (PNAT) permettant d'allouer de manière optimale les zones aux différents usages, en excluant les forêts intactes, les forêts à haute valeur de conservation et les forêts particulièrement riches en carbone.

Au Gabon, la taille moyenne des installations agricoles et de fermes d'élevage est très petite, vue qu'il s'agit majoritairement d'installations de type familial. Ces petites unités d'exploitation génèrent de faibles émissions par unité. L'introduction d'une fiscalité verte dans ce secteur doit, par conséquent, tenir compte des bénéfices potentiels attendus et de l'impact de la fiscalité sur les consommateurs finaux.

Le pays dispose d'un potentiel considérable dans le secteur de la pêche. Le Gabon dispose d'une façade maritime étendue (800 kms de littoral) et d'un large plateau continental (40 000 Km²). Le développement du secteur de la pêche a été fortement ralenti par manque de financements et d'infrastructures. La pêche est artisanale et essentiellement côtière et on ne dénombre que de rares armateurs, d'origine étrangère⁷⁶. Malgré un potentiel important et des ressources halieutiques variées, la contribution du secteur de la pêche au PIB est inférieure à 1,5%.

4.5.2 Bénéfices économiques potentiels.

(i) Le secteur agricole

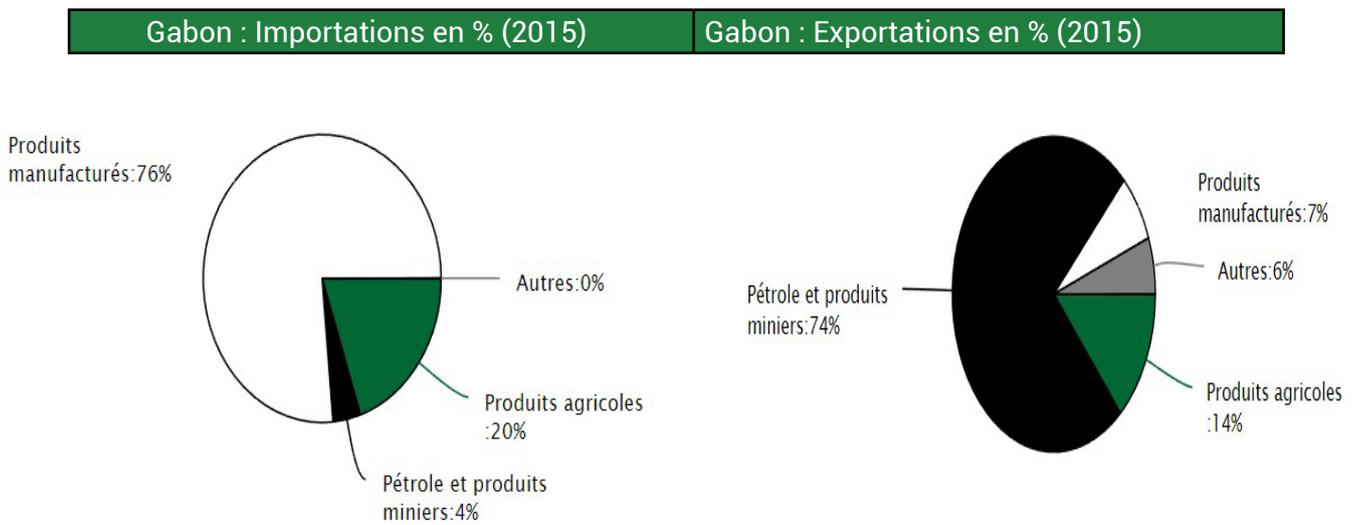
Le secteur agricole au Gabon dispose d'importants atouts. Quelques caractéristiques du secteur agricole⁷⁷ :

- Une réserve importante de terres arables (5,2 millions d'hectares) et un climat propice à l'activité agricole.
- L'activité agricole s'articule autour de quatre types de cultures : maraichères, vivrières, fruitières et de rente.
- Une façade maritime étendue (800 kms de littoral) et un large plateau continental (40 000 Km²).
- L'agriculture emploie environ 40% de la population rurale du Gabon, mais ne compte que pour 5% de son PIB. Seulement 0,7% du budget de l'État est investi dans le développement agricole.
- La production vivrière réduite n'arrive pas à satisfaire les besoins locaux et encore moins ceux des populations urbanisées. Les productions de rente et agro-industrielles sont représentées par le sucre, l'huile de palme, le caoutchouc, le café et cacao.

⁷⁶ Rapport Cadre des Finances Vertes au Gabon, 2021.

⁷⁷ <https://www.fao.org/gabon/fao-au-gabon/le-pays-en-un-coup-doeil/fr/>

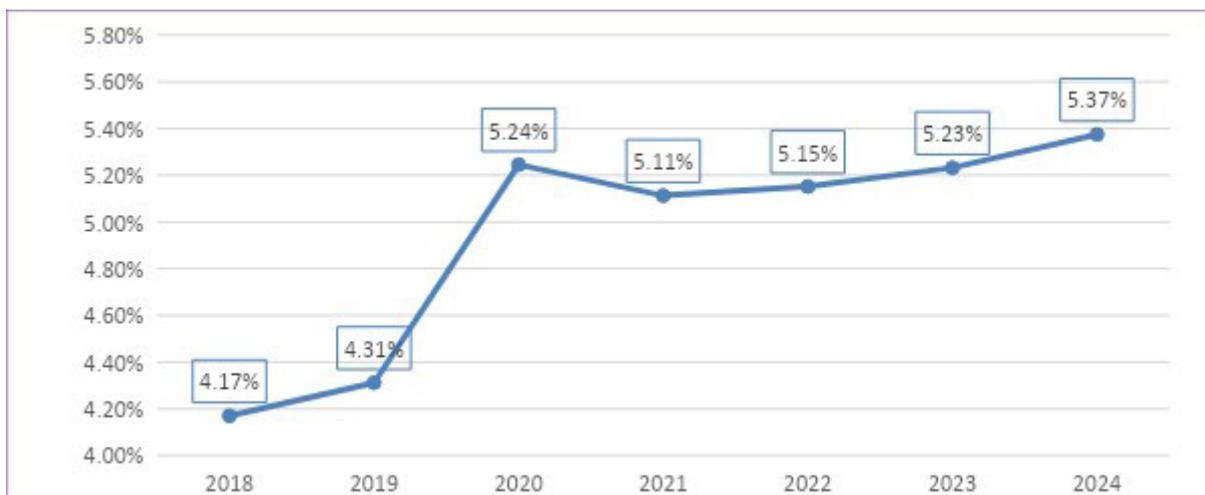
Figure 17 : Secteur agricole : importations et exportations (2015).



Source : Université de Sherbrooke, Québec, Canada⁷⁸

La contribution du secteur agricole dans le PIB devrait se situer autour de 5% pendant la période 2020-2024.

Figure 18 : Secteur de Agriculture, Elevage et Pêche (% PIB)



Source : Document de Cadrage Macroéconomique et Budgétaire du Gabon 2020-2024

78 <https://perspective.usherbrooke.ca/bilan/servlet/BMImportExportPays?codePays=GAB>

Sur base du cadrage macroéconomique sur la même période, l'agriculture continuerait d'être le principal moteur de la croissance. Le Gouvernement devrait maintenir sa stratégie consistant à poursuivre la valorisation du potentiel de la branche agricole, notamment l'agriculture de rente et vivrière. Le palmier à huile et le caoutchouc demeurent les piliers de développement de cette branche.

Le sous-secteur de l'élevage se caractérise par la faiblesse de la production liée, d'une part à la modicité de la pratique de l'élevage dans les exploitations familiales et le secteur moderne, et d'autre part, à la disponibilité de viande de brousse.

Ainsi la production nationale de viande est estimée à 6900 tonnes, ne couvre qu'un peu plus de 10% des besoins estimés à 60000 tonnes pour une consommation évaluée à 40,8 kg par personne⁷⁹.

La contribution de ce secteur à la croissance économique est restée historiquement faible. D'après les prévisions, elle se situera à 1,1% du PIB au cours de la période 2021-2024⁸⁰.

(ii) Le secteur de la pêche

a) L'importance du secteur de la pêche.

Avec un littoral d'environ 800 km (la plus grande façade maritime des pays situés entre la Mauritanie et Congo, Nigeria excepté) et un plateau continental étendu de plus de 40 000 km², le Gabon dispose d'eaux relativement riches en ressources, notamment au large où se trouvent les poissons pélagiques océaniques (thonidés et espèces associées). Le système fluvial, lacustre et lagunaire, qui couvre 10.750 km², regorge également d'importantes ressources halieutiques⁸¹.

D'après cette étude, la rente potentielle associée à l'activité de pêche industrielle avoisine 11,6 milliards de Fcfa; soit 17,68 millions d'Euros par an.

Au Gabon, le potentiel halieutique exploitable est estimé à 300 000 tonnes. Les ressources sont composées de 3 grandes catégories⁸² : (1) les petits poissons pélagiques, plus ou moins côtiers; (2) les ressources démersales (ou poisson de fond); et (3) les grands poissons pélagiques, le plus souvent hautement migrateurs, tels que les thonidés. Ces derniers sont l'objet d'une pêche exclusivement étrangère opérant dans le cadre d'accords de pêche.

Tableau 33 : Potentiel halieutique Gabon



79 <https://www.fao.org/gabon/fao-au-gabon/le-pays-en-un-coup-doeil/fr/>

80 DOCUMENT DE CADRAGE MACROECONOMIQUE ET BUDGETAIRE 2022-2024, p.104.

81 Synthèse de l'étude sur les industries des pêches et de l'aquaculture, Revue des Industries des Pêches et de l'Aquaculture dans les Pays de la COMHAFAT, Mars 2014.

82 H. El Ayoubi et P. Failler (2013), Industrie des pêches et de l'aquaculture au Gabon. Technical Report · September 2013 (<https://www.researchgate.net/publication/277775785>).

Ressources	Potentiel (tonne/an)
Poissons pélagiques	100 000 à 162 000
Poissons semi-pélagiques	75 000
Poisson démersaux	100 000 à 162 000
Crevettes	1 500 à 2 000
Céphalopodes	5 000 à 12 000

Source : FAO

Selon Ndjambou et coll. (2020)⁸³, une partie importante de thons tropicaux pêchés dans l'Atlantique provient de la Zone Economique Exclusive (ZEE) gabonaise, même si les données de capture varient d'une institution à une autre. La Commission Internationale pour la Conservation des Thonidés de l'Atlantique (ICCAT, 2013) estime la production de thons tropicaux pêchés dans l'Atlantique à plus de 300.000 tonnes alors que la Conférence Ministérielle sur la Coopération Halieutique entre les États Africains Riverains de l'Océan Atlantique (COMHAFAT, 2013) l'évalue à 400.000 t. Ainsi entre 80.000 à 120.000 t de thons proviennent des eaux gabonaises, soit environ 25 à 30 % des prises qui font alors de l'espace maritime gabonais un site majeur pour l'industrie thonière internationale avec l'exportation totale des captures vers les marchés internationaux (espace européen pour l'essentiel), ce qui prive les populations locales de la ressource.

b) La contribution du secteur de la pêche à l'économie.

La production halieutique représente en valeur 22 milliard de Fcfa⁸⁴. Selon les données de la Banque mondiale, la production réelle totale de la pêche était de 29.045 tonnes en 2018⁸⁵, soit moins de 10% du potentiel sectoriel.

Le Gabon se hisse au premier rang des producteurs de thons, avec 44 % des captures totales de l'Océan Atlantique Oriental, devant l'Angola (9,4 %), la Guinée Equatoriale (6,6 %), la Côte d'Ivoire (3,2 %), la Sierra Leone (2,6 %), la Mauritanie (1,9 %) et le Ghana (1,2 %) (UA-BIRA, 2015).



83 L-E NDJAMBOU, A-J LEMBE BEKALE, et L-C NYINGUE-MA NDONG (2020), La pêche thonière au Gabon : entre exploitation et nécessité d'industrialisation locale, Bulletin de la Société Géographique de Liège 75 (2020/2) – Varia.

84 Idem

85 <https://donnees.banquemondiale.org/indicateur/ER.FSH.PROD.MT?locations=GA>

D'après une étude⁸⁶ de la FAO et du Gouvernement gabonais, la contribution de la branche pêche et aquaculture au Produit intérieur brut (PIB) national reste très insignifiante. En effet, la contribution du secteur de la pêche au PIB ne représente que 1,5% en 2020.

La cause de cette faible performance est à trouver dans la forte réduction des capacités de pêche, soit une diminution de 80 % du nombre de navires industriels entre 2000 et 2018. Cette situation a entraîné une baisse de la production nationale (- 33%) sur la même période, avec pour, conséquence une forte réduction de la contribution du secteur aux recettes publiques en terme de recouvrement des droits d'accès à la ressource et de taxe à la production (- 87%) entre 2014 et 2018.

Depuis 2017, l'essentiel de la flotte hauturière est composé d'armements privés. Un grand nombre des armateurs sont enregistrés dans les paradis fiscaux. D'après l'étude de Ndjambou et coll. (2020)⁸⁷, les registres d'immatriculation de la DGPA (2018) indiquent que pour 2017, 18 accords privés de pêche au thon ont été enregistrés. Selon les données de l'Agence Nationale des Pêches et de l'Aquaculture (ANPA), 4 navires battent pavillon de Curaçao, 6 navires battent pavillon panaméen, 2 navires pavillon de Guatemala, 3 navires de Salvador, 2 navires bélisien et 1 navire cap-verdien.

D'après l'étude de la COMHAFAT⁸⁸, l'emploi généré par la pêche et l'aquaculture est d'environ 21.700 personnes (dont environ 3.000 pêcheurs côtiers et 5.000 pêcheurs continentaux), ce qui demeure faible pour ce secteur vivier de nombreux emplois. La pêche continentale où sont présents les gabonais compte 4 257 pêcheurs dont 17% sont des femmes. La couverture de la consommation nationale n'est assurée qu'à un peu plus de 50% par la pêche nationale. Le solde est assuré par des importations.

En raison de la demande importante en poisson du marché gabonais (le Gabon est le second pays en Afrique en consommation de poissons par an et par habitant, soit 35,5 kg/an/hab), et de la baisse de la production nationale, le solde de la balance commerciale connaît un déficit croissant depuis le début des années 2000. Il se situe en 2016 à -25.000 tonnes en volume et - 33 milliards de FCFA en valeur.

Face à ce constat, le Gabon envisage de renforcer la performance et la productivité du secteur de la pêche. Le but est d'augmenter la production de 20.000 tonnes en 2019 à 51.000 tonnes en 2025 et de porter le taux de couverture de la demande de 25% en 2019 à 45% en 2025⁸⁹.

c) Impact environnemental des activités de pêche.

D'après l'étude de Ndjambou et coll. (2020), la production du thon est de plus en plus critiquée puisqu'elle a du mal à se conformer aux exigences de durabilité. Beaucoup d'armateurs profitent très souvent de l'absence de contrôle et de surveillance du domaine maritime pour mener librement des activités illégales, mieux, pour pratiquer des actes d'incivisme halieutique (Lembe, 2018). Ces activités illégales se manifestent par l'absence de sélectivité des captures, le comportement inadapté des équipages et l'absence de transparence d'informations fournies.

86 <https://www.conjonctureseconomiques.net/2021/02/16/gabon-la-contribution-du-secteur-de-la-peche-aux-recettes-publiques-reste-insignifiante/>

87 Ndjambou et coll. (2020). op. cit.

88 Synthèse de l'Etude sur les industries des pêches et de l'aquaculture, 2014 (<https://www.comhafat.org/fr/files/publications/1717201422259PM.pdf>)

89 République Gabonaise Plan d'Accélération de la Transformation 2021-23, p131.

L'absence de sélectivité est le résultat de l'utilisation massive des Dispositif de Concentration de Poissons (DCP) au détriment des écosystèmes. Ces techniques de pêche qui ciblent des bancs entiers de thons (espèces matures et juvéniles) compromettent à terme la durabilité des stocks. À cela s'ajoute le comportement inadapté des équipages qui manquent de maîtrise dans la manipulation des captures accidentelles et accessoires. Les taux remarquables de rejets, estimés entre 15% et 20 %, concernent les thons immatures, les espèces sensibles telles que les requins, les tortues et d'autres espèces non valorisées (carangue, baliste...). Ces espèces souvent rejetées dans un état de traumatisme, comateux ou mort témoigne d'une atteinte à la biodiversité et génère par moment des pollutions.

Dans le cadre du PSGE, le Gouvernement envisage la création du cadre juridique du secteur des pêches et de l'aquaculture (Action 44). La réforme portera sur plusieurs axes :

- L'actualisation du code de la pêche et notamment de ses textes d'application.
- La mise en place d'un cadre réglementaire centré autour des conditions de mise en œuvre de la gestion durable de la ressource, ainsi que l'optimisation des recettes de l'Etat.
- Une surveillance accrue et efficace du territoire maritime et la lutte contre la pêche illégale.
- Le développement d'une industrie nationale de pêche gabonaise, à travers la mise en place d'infrastructures respectueuses des normes du secteur, favorisant le débarquement, la transformation et la fourniture de services à l'armement et permettant la transformation sur place et
- L'exportation vers les grands marchés internationaux et régionaux.

4.5.3 Bénéfices fiscaux potentiels

(i) Le secteur agricole

Sur le plan fiscal, le secteur agricole bénéficie de nombreux avantages et reste majoritairement subventionné. En application de la Loi n°22-2008 du 10 décembre 2008 portant Code agricole, les exploitants agricoles sont exonérés de la patente, de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt foncier, des droits et taxes de douanes dans les conditions fixées par le Code Douanier.

Dans le souci de réduire sa forte dépendance à l'extérieur, le Gabon envisage de réduire, à l'horizon 2022, de 50 % ses importations alimentaires qui coûtent actuellement près de 550 Mds XAF (838,469 M EUR) par an à l'Etat.

La stratégie consiste en la mise en place des réformes et mécanismes qui vont permettre de booster la production, la transformation et la consommation locale. Notamment, le développement des zones agricoles à forte productivité, dans le but de promouvoir la culture de spéculations vivrières comme la banane, le manioc, le maïs, le riz, le soja et l'élevage (avicole et porcin) à grande échelle. L'objectif à l'horizon 2022 est d'atteindre une production de 20 000 tonnes de riz, 200 000 tonnes de maïs et soja, 51 000 poulets, 18 000 porcs, 40 000 bovins etc.

Malgré une faible part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires globales, entre 0,41% et 1,28% sur la période de 2018 à 2021, la stratégie du gouvernement est de booster la production et la transformation dans le secteur agricole. Ces mesures se sont traduites en une hausse bien visible des investissements. Alors que la part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires « vertes » était seulement de 17,65% en 2018 (Loi des Finances 2018), elle est passée à 47,95% en 2021 (plus du double).

Figure 19 : Part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires « vertes ».



La hausse la plus remarquable concerne le secteur de l'agriculture, l'élevage et la pêche où les investissements « verts » représentent 57,32% de l'ensemble des dépenses budgétaires du secteur, suivi du secteur de l'économie forestière avec une part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires totales du secteur de 47,18%.

Le potentiel de la fiscalité verte dans ce secteur se situe principalement dans la rationalisation des régimes dérogatoires.

Les dérogations et autres exonérations sont nombreuses dans le secteur agriculture, élevage et pêche. Certaines de ces mesures sont justifiées par l'importance de ce secteur dans le développement du pays et son indépendance en matière de sécurité alimentaire. D'autres mesures peuvent créer des signaux négatifs et inciter à la surconsommation des ressources naturelles sans que les bénéfices économiques soient réellement démontrés.

La Loi des finances rectificative 2021 a introduit un nouveau régime d'exonération fiscale pour les opérateurs des secteurs agriculture, bois, habitat social, tourisme, et ciment. Les entreprises des secteurs susmentionnés devront désormais payer des impôts et taxes au taux global réduit de 5% , en lieu et place d'une exonération totale auparavant.

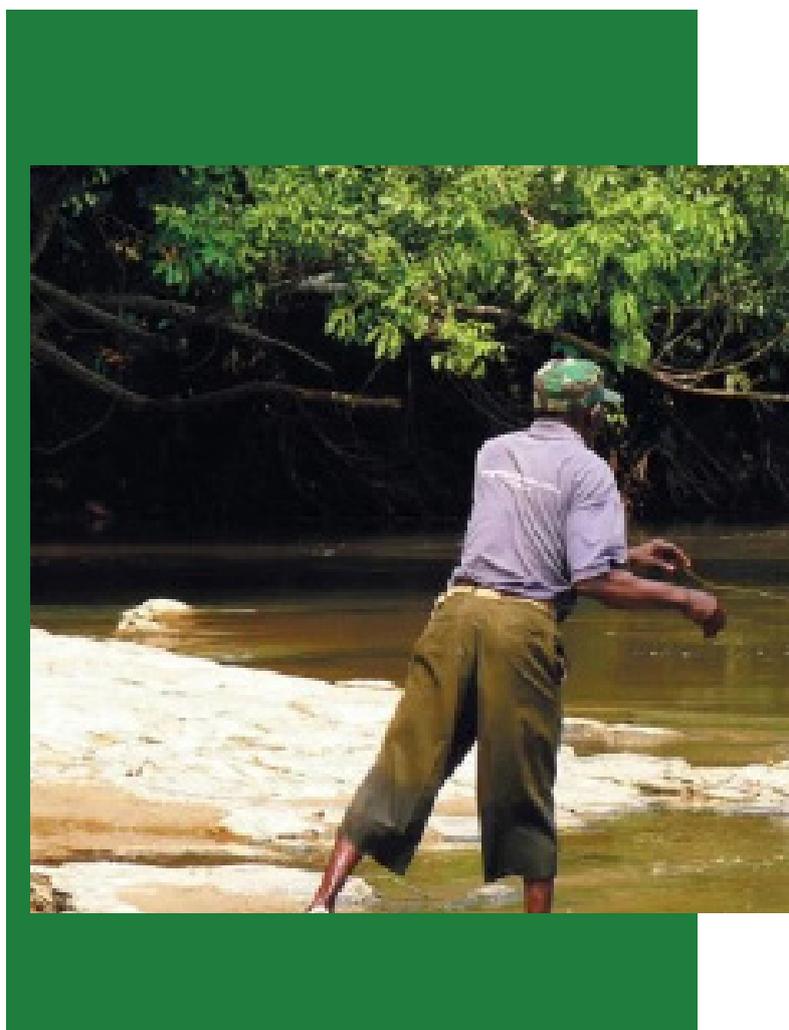
Sur base de l'évaluation des dépenses fiscales de 2022⁹⁰, les mesures dérogatoires recensées dans le secteur agriculture, élevage et pêche représentent 12,2% de l'ensemble des mesures.

Les dépenses fiscales du secteur liées à l'impôt sur les sociétés et la TVA sont estimées à 6,013 milliards FCFA, contre 4,676 milliards FCFA en 2018.

Etant donné l'importance stratégique de ce secteur, une évaluation des coûts et des bénéfices des dis-

positions dérogatoires en place est nécessaire en vue de s'assurer que les outils en place constituent les meilleures options en termes de politiques pour concilier le développement du secteur et la protection de l'environnement.

La rationalisation des régimes dérogatoires, et l'introduction d'une fiscalité verte ciblée, permettra de réaliser des économies des dépenses fiscales liées au secteur, d'encourager la production agricole durable et de réduire la dépendance aux importations des produits agricoles.



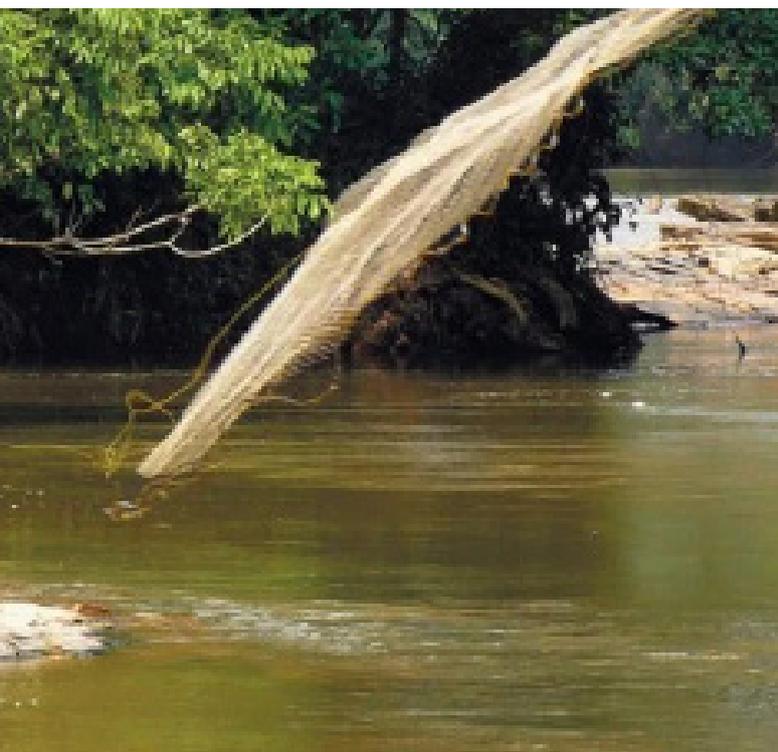
90 DGI, Situation des Dépenses Fiscales en 2022

(ii) Le secteur de la pêche

Le régime fiscal du secteur de la pêche comprend le tarif douanier commun de la CEMAC dont les taux varient selon le produit (5% à 30% ou exonération) et la TVA gabonaise dont le taux est de 18%..

Parmi les causes des faibles performances enregistrées dans le secteur de la pêche, outre le manque l'infrastructure et l'accès au financement, le PAT⁹¹ relève la faible attractivité de la fiscalité et des droits douaniers pour les navires internationaux.

Le secteur de la pêche représente un potentiel important en termes mobilisation des recettes pour l'Etat mais est également générateur d'importants dommages à l'environnement. La fiscalité verte devrait donc agir sur les deux tableaux.



Sur le plan fiscal, ce secteur est souvent victime de délits fiscaux dont la lutte est difficile en raison des contraintes liées à l'organisation des contrôles fiscaux dans ce secteur. Selon une étude de l'OCDE⁹² les délits à caractère fiscal commis dans le secteur de la pêche englobent un large éventail d'infractions :

- défaut de paiement des droits à l'importation et l'exportation sur les produits de la pêche (frais et transformés) importés et exportés ;
- demande frauduleuse de remboursement de la TVA ;
- défaut de déclaration des bénéfices imposables de l'activité halieutique ;
- défaut de paiement de l'impôt sur le revenu et des cotisations à la sécurité sociale, et déclaration mensongère de prestations de sécurité sociale perçues par les pêcheurs et leurs familles.

Dans ce secteur, les délits fiscaux sont souvent associés au non-respect des règles et aux dommages environnementaux.

En effet, les délits fiscaux réduisent les coûts des pêcheurs, induisent des excès des captures, accroissent les bénéfices et créent des incitants négatifs pour la protection de l'environnement.

Dans la pratique, la fiscalité dans le secteur de la pêche est appliquée à différents stades de la chaîne d'approvisionnement. Elles comprennent les licences de pêche (régulation des entrées), les taxes sur les prises de poisson (régulation des sorties), les droits de port et de débarquement, les droits de licence de transformation du poisson et les amendes pour les infractions en matière de pêche. Les licences de pêche sont courantes et leur prix est généralement différent pour les flottes nationales, étrangères, artisanales et industrielles (Porrás, 2019).

91 République Gabonaise Plan d'Accélération de la Transformation 2021-23, p124

92 OCDE (2016), À travers les mailles du filet : Les délits à caractère fiscal dans le secteur de la pêche (<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/delits/a-travers-les-mailles-du-filet-les-delits-a-caractere-fiscal-dans-le-secteur-de-la-peche.pdf>)

4.6 Le secteur des déchets

4.6.1 Opportunités et contraintes de la fiscalité verte

Au Gabon, il n'y a pas véritablement une fiscalité verte concernant le secteur des déchets. La Loi de Finances 2019 a introduit une nouvelle taxe, la contribution à la collecte d'ordures ménagères. Selon l'article 18 de la LF, « sont redevables de la Contribution pour les Ordures Ménagères, toutes les personnes physiques ou morales disposant d'un contrat d'abonnement d'électricité ». Son taux d'imposition est fixé à 7% du montant hors taxes de la facture d'électricité. La LFR 2020 a introduit un aménagement de cette taxe. En effet, les gabonais bénéficiant de la prise en charge des compteurs sociaux sont désormais exonérés de cette contribution (LFR 2020, art 15 nouveau). La taxe est collectée par les distributeurs d'électricité qui doivent reverser le produit à la caisse du receveur des impôts territorialement compétent au plus tard le 20 de chaque mois. D'après la loi de finances rectificative 2020, « sont exonérés de cette contribution, les gabonais bénéficiant de la prise en charge des compteurs sociaux ». La LF 2020 prévoit une recette de 10 milliards FCFA à ce titre.

(i) *Déchets ménagers* La problématique de la gestion des déchets s'accroît avec l'exode rural. Plus il y a une forte concentration des populations dans une ville, plus le volume des déchets ménagers augmente. D'après le recensement de 2015, la population gabonaise s'élève à 1.811.079 habitants dont 1.577.646 habitants (87%) résident en milieu urbain. Libreville comptait 703 940 habitants, soit 38,86% de la population totale.

Selon Gerep-environnement (2014), les déchets ménagers générés par les résidents de Libreville s'élevaient 224 768 tonnes/an en 2011. D'après ses projections, le volume des déchets atteindrait 441 588 tonnes/an en 2021 et 906 800 tonnes/an d'ici 2035. Ces résultats représentent une production journalière de déchets qui passerait de 616 tonnes en 2011

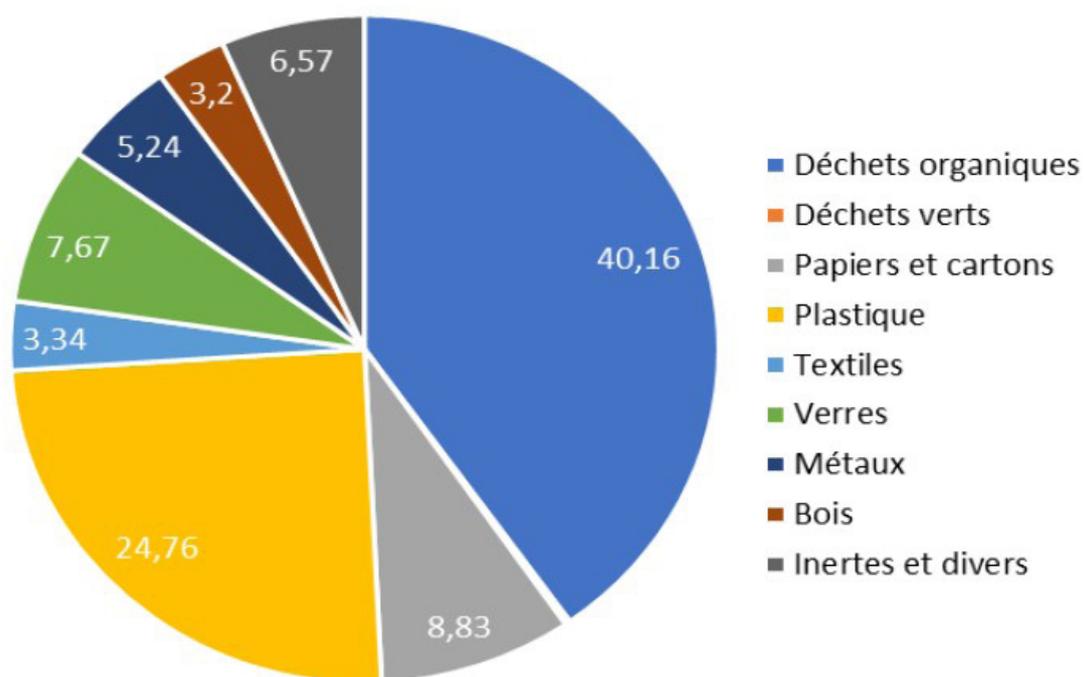
pour possiblement atteindre 2484 tonnes en 2035⁹³.

Une part importante des déchets ménagers se compose des déchets organiques (40,16%), suivi des déchets plastiques (24,76%).



93 Obame C. N (2021), Recommandations pour optimiser la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la capitale du Gabon, Libreville. Centre universitaire de formation en environnement et développement durable, Université de Scherbrooke.

Figure 20: Composition moyenne des déchets ménagers à Libreville en %



Source : Gerep-environnement, 2014

(ii) Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE).

Le Gabon, à l'instar de nombreux pays africains, fait face au problème croissant des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). D'après le rapport de Forti V., Baldé C.P., Kuehr R. et Bel G⁹⁴(2020), en 2019, 53,6 Mt de déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été produits dans le monde entier, soit en moyenne 7,3 kg par habitant. La production mondiale de DEEE a augmenté de 9,2 Mt depuis 2014 et devrait atteindre 74,7 Mt à l'horizon 2030. Les DEEE sont de plus en plus nombreux principalement en raison de la hausse de la consommation d'équipements EEE, de la durée de vie réduite des produits et des possibilités de réparation limitées.

Selon ce rapport, au Gabon, la production des DEEE a atteint 18.000 tonnes, soit 8,7 kg par habitant. Il s'agit d'un des taux les plus élevés en Afrique. A titre d'exemple : Ghana (1,8kg/h), Cameroun (1,8kg/h), République centrafricaine (0,5 kg/h), Tchad (1,8 kg/h), Congo (4kg/h), Côte d'Ivoire (1,1 kg/h).

(iii)Collecte des déchets

Le système de collecte des déchets ménagers à Libreville comprend trois types de collecte : la pré-collecte dans les quartiers sous-intégrés, le point d'apport volontaire (PAV) et le porte-à-porte (PAP). Les opérations de collecte de déchets sont effectuées par la société CLEAN AFRICA et quelques petites entreprises privées grâce à plusieurs véhicules de collecte.

4.6.2 Bénéfices économiques potentiels

Les bénéfices économiques de la fiscalité verte peuvent être classés en deux catégories :

- a) La taxe modifie les comportements et favorise le tri. Grâce au système de tri, une activité économique de valorisation des déchets et une filière de déchets peuvent se mettre en place ce qui contribuerait à créer des emplois et à générer des ressources supplémentaires grâce aux impôts sur les revenus des entreprises de la filière et les impôts prélevés sur les salaires.
- b) La propreté est un facteur d'attractivité économique. Les villes propres jouissent d'une image positive et peuvent plus aisément encourager le tourisme et attirer des investissements locaux et étrangers.

4.6.3 Bénéfices fiscaux potentiels

Les opportunités d'une fiscalité verte dans le secteur des déchets sont nombreuses. L'application du principe pollueur-payeur permet de responsabiliser les ménages et de créer une discipline à travers la réduction des déchets produits par ménage et par des systèmes de tri qui facilitent le traitement des déchets. Cependant, pour être efficace l'instrument de fiscalité verte doit envoyer un signal-prix, la taxe doit être ciblée soit sur le volume de déchets, soit sur la nature des déchets.

Cependant, la fiscalité devrait être accompagnée des outils d'éducation et de sensibilisation. Une des causes de la faible attention à la production des déchets et aux décharges à ciel ouvert est le manque de connaissance des risques que représentent les déchets non collectés sur la santé.

94 Forti V., Baldé C.P., Kuehr R. et Bel G. Suivi des déchets d'équipements électriques et électroniques à l'échelle mondiale pour 2020: quantités, flux et possibilités offertes par l'économie circulaire. Université des Nations Unies (UNU)/Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) – Programme SCYCLE co-administré par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et l'Association internationale des déchets solides (ISWA), Bonn/Genève/Rotterdam.

La fiscalité verte sur les déchets devrait donc s'appuyer sur une combinaison d'instruments, notamment :

- Une stratégie de communication et de sensibilisation
- Une taxe faible mais liée à un indicateur de revenus
- Un outil fiscal destiné à faire assumer aux producteurs des équipements ménagers et industriels le coût lié à la collecte et au traitement des déchets.

4.7 Secteur de transport



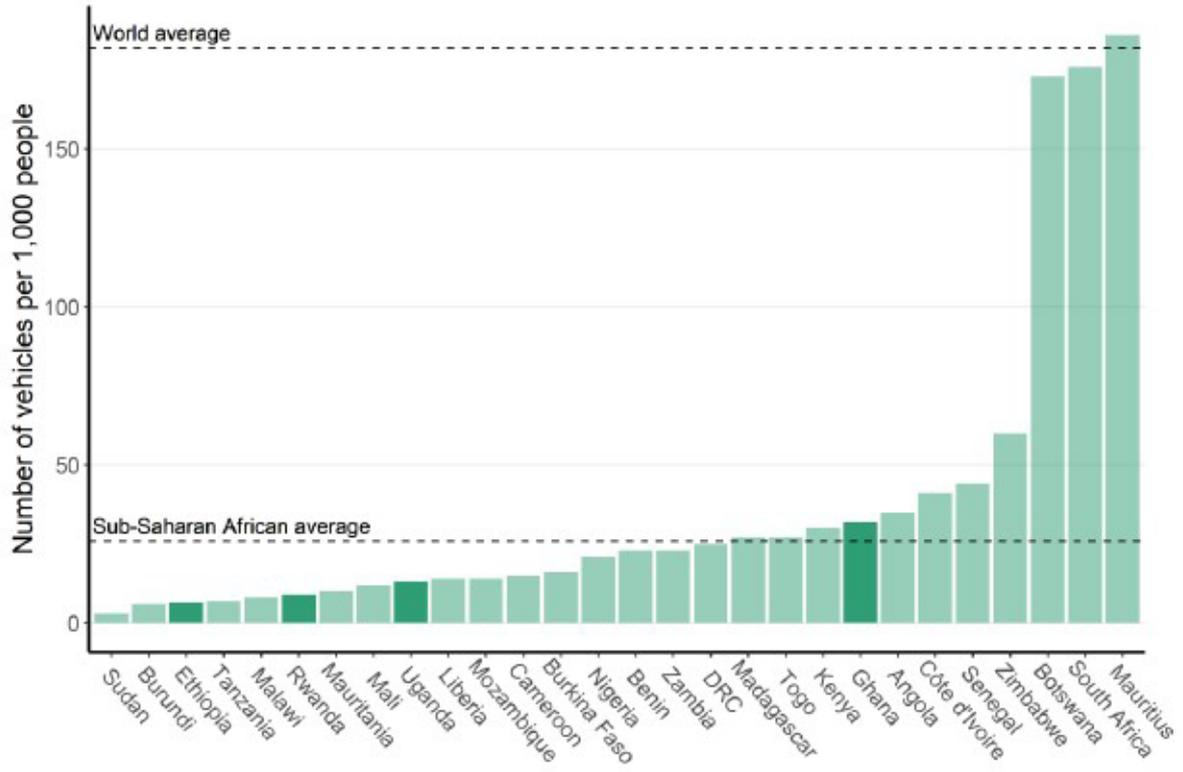
La congestion liée à la hausse du transport est coûteuse par les pertes de temps qu'elle entraîne et les changements de comportement qui en découlent (notamment la diminution de la mobilité de la main d'œuvre). Les entreprises pâtissent de l'allongement et de l'imprévisibilité croissante de la durée des déplacements. Le temps passé dans les bouchons est improductif. Les embouteillages font augmenter les émissions par kilomètre parcouru et la pollution.

Sur le plan sanitaire, la pollution liée au transport routier entraîne des problèmes de santé respiratoire et cardiovasculaire, en particulier chez les jeunes et les personnes âgées. Selon l'OMS (2013), les véhicules à moteur émettent de la pollution sous la forme de petites particules. Ces particules sont suffisamment petites pour pénétrer dans les poumons et dans la circulation sanguine, avec des conséquences considérables sur la santé.

4.7.1 Contexte économique et environnemental

Le secteur du transport est un secteur clé pour le développement. Il permet de fluidifier les échanges et contribue à la réduction des coûts pour les entreprises. Cependant, ce secteur est également à l'origine d'importants impacts environnementaux et des coûts sociaux.

Le nombre de véhicules par habitant est faible en Afrique sub-saharienne. Cependant, l'utilisation de la voiture devrait augmenter avec la croissance économique.



Source : Nair. V, et al. (2021), IFS et ODI.



D'après une étude de IFS⁹⁵ et ODI⁹⁶ (2021), en Afrique sub-saharienne, le nombre de véhicules par habitant est faible : 26 véhicules pour 1.000 personnes comparé à la moyenne mondiale de 182 véhicules par 1.000 habitants. Cependant, malgré le faible nombre de véhicule, les coûts sociaux liés à l'automobile sont plus élevés. En effet, les décès dus à la pollution atmosphérique sont plus élevés (187 pour 100 000) par rapport à la moyenne mondiale (114 pour 100 000), tout comme les décès dus aux accidents de la route (28 contre 16 pour 100 000). On estime que les encombrements coûtent jusqu'à 4 % (à Kampala) et 7 % (à Lagos) du PIB de la ville⁹⁷.

Cette étude fournit également un aperçu des coûts associés aux externalités négatives (congestion, accidents, bruits, ...) liées au transport routier, à partir de trois études⁹⁸ portant sur le Chili (à Santiago), l'Inde (à Delhi) et le Royaume-Uni (l'ensemble du pays). L'étude montre que, dans les trois pays étudiés, la congestion est la principale source des coûts sociaux liés au transport routier, et que cette externalité est nettement plus importante aux heures de pointe. Au Royaume-Uni, la congestion représente 61% des impacts (84% en heure de pointe). A Santiago, la congestion représente 63% des impacts (89% en heure de pointe).

A Delhi, la congestion représente 40% des impacts (93% en heure de pointe). Etant donné que les salaires sont plus bas dans les pays en développement et émergents que dans les pays riches, le coût horaire de la congestion est en théorie plus faible. Cependant, étant donné que les embouteillages sont plus importants dans les pays pauvres, on passe plus de temps dans le trafic, et donc le coût global pour la société est plus élevé. Au Royaume-Uni, le coût pour la société d'un kilomètre parcouru est estimé à 0,29 \$ en heures de pointe. Il est de 0,54\$/km à Santiago et 0,16 \$/km à Delhi (en raison des salaires trop faibles à Delhi). Après la congestion, ce sont les accidents de la route qui occupent la deuxième place. Au Royaume-Uni, les accidents représentent 24% du coût, 13% à Santiago et 8,5% à Delhi.

Au Gabon, d'après les données datées de 2010⁹⁹, les émissions de CO2 dues au secteur de transport représentent 9,9% des émissions. Selon la Banque mondiale¹⁰⁰ ces émissions représentent 24% des émissions énergétiques. D'après le rapport du Conseil National du Climat¹⁰¹, les émissions de CO2 attribuées au secteur de transport ont été multipliées par 2,5 sur la période 1994-2017, passant de 380 GgCO2 éq en 1994 à 957 GgCO2 éq en 2017.

L'inventaire des émissions de GES révèle que la combustion du diesel par les véhicules automobiles constituait en moyenne pour plus de 70%, à partir de 2010, la troisième catégorie principale des émissions au Gabon. D'après les projections à long terme (basées sur le modèle LEAP¹⁰⁹), l'évolution des émissions de CO2 des transports routiers va exploser, si aucune mesure d'atténuation n'est prise.

95 Institute for Fiscal Studies (IFS)

96 Overseas Development Institute (ODI)

97 Nair, V, et al. (2021), Green' motor taxation: issues and policy options in sub-Saharan Africa

98 Adam and Stroud, 2019; Rizzi and De La Maza, 2017; Sen, Tiwari and Upadhyay, 2010. .

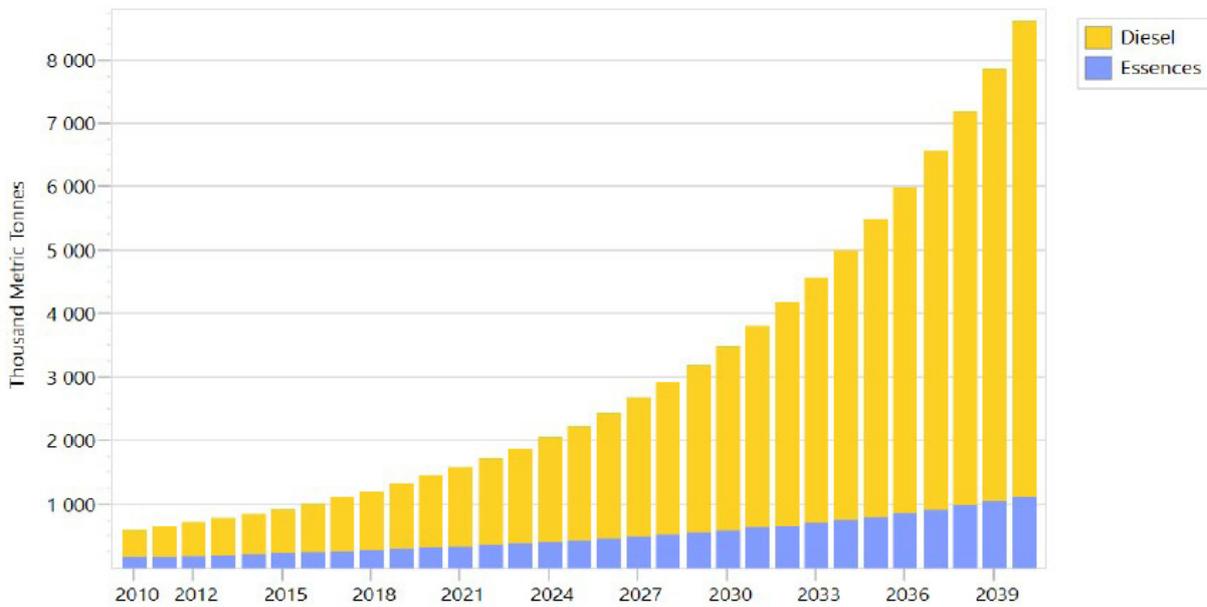
99 <https://www.worldometers.info/co2-emissions/gabon-co2-emissions/>

100 <https://data.worldbank.org/indicator/EN.CO2.TRAN.ZS?locations=GA>

101 Conseil National du Climat (2017), Rapport d'inventaire des gaz à effet de serre.

109 LEAP- Long-range Energy Alternatives Planning System

Figure 21 : Evolution des émissions de CO2 du transport routier dans le scénario de référence



Source : Ministère de l'Economie forestière, de la Pêche et de l'Environnement

D'après le Ministère de l'Economie forestière, de la Pêche et de l'Environnement¹⁰² (2018), en l'absence de mesures d'atténuation (scénario de référence), et si l'évolution tendancielle de 2010 est maintenue, à l'horizon 2040, les émissions de CO2 des transports routiers dépasseraient les 8000 Gg de CO2.

Concernant l'évolution du parc automobile, il est en augmentation avec plus de 100 000 nouveaux véhicules achetés entre 2012 et 2017. Le parc automobile subit aussi un changement de structure.

Le parc automobile du Gabon se compose comme suit:

Type de véhicules	% du parc automobile
Véhicules diesel	70%
Véhicules essence	30%
Véhicules personnels	85%
Transports en commun	2%
Transport de marchandises	13%

102 Ministère de l'Economie forestière, de la Pêche et de l'Environnement, Troisième Communication Nationale du Gabon à la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, Décembre 2018.

Les activités de transport consomment en majorité du diesel (70% du parc) disposant d'un pouvoir polluant élevé associées à un parc de poids lourds vieillissant à près de 60%.

Le Gabon a pris l'engagement de maîtriser les consommations de l'énergie liées au transport à 80% du scénario tendanciel en 2015. Certaines dispositions ont déjà été prise dans ce cadre, comme, par exemple, l'interdiction de l'importation des véhicules de plus de 5 ans ou la taxe sur les véhicules de luxe dont la puissance fiscale est supérieure à 10 CV. Depuis l'introduction de ces mesures, l'importation des véhicules a tendance à diminuer (avec comme conséquence un faible renouvellement du parc automobile et un parc utilitaire vieillissant.

L'introduction d'une fiscalité verte dans le secteur de transport nécessite une analyse approfondie des gains et des coûts d'une telle réforme parce que les effets pervers peuvent être nombreux. Par exemple, l'augmentation des taxes d'immatriculation peut faire reculer le nombre des achats de véhicules neufs. Si, de prime abord, cela peut sembler favorable à l'environnement par une diminution du parc automobile, cette situation peut aussi amener certains consommateurs à se rabattre sur des voitures d'occasion, augmentant le nombre de véhicules plus anciens et donc plus polluants en circulation. Dans ce cas, l'élaboration de la taxe devrait introduire une incitation supplémentaire pour encourager les véhicules neufs.

4.7.2 Bénéfices économiques potentiels

(i) Rôle économique du secteur de transport

Selon la Banque Mondiale¹⁰³, « l'élargissement de l'offre de transports durables, en particulier pour les communautés à faible revenu ou vulnérables, est un outil puissant au service du développement humain et de l'inclusion sociale. Ainsi, dans les régions rurales du Maroc, un accès plus facile aux voies routières s'est accompagné d'une augmentation de 17

à 54 % du taux de scolarisation des filles en primaire. Et à Lima (Pérou), 100 000 emplois supplémentaires seront accessibles aux habitants des quartiers

les plus pauvres grâce à la mise en service d'une nouvelle ligne de métro. Outre leurs retombées sur le développement humain, les investissements dans les transports produisent des bénéfices économiques considérables. La transition vers une mobilité durable pourrait permettre d'économiser 70 000 milliards de dollars d'ici à 2050 en tenant compte de l'ensemble des coûts du transport : véhicules, carburant, coûts d'exploitation, mais aussi pertes résultant de la congestion du trafic. Par ailleurs, un accès plus facile aux routes pourrait aider l'Afrique à assurer son autosuffisance alimentaire et permettrait de créer un marché régional des denrées d'une valeur de 1 000 milliards de dollars d'ici 2030 ».

(ii) Bénéfices potentiels du secteur de transport

Le secteur des transports au Gabon compte quatre branches, représentant les différents moyens de transport les plus courants.

a) Transport terrestre.

Le transport terrestre comprend le transport de personnes en zone urbaine, périurbaine et interurbaine, ainsi que l'acheminement de marchandises. En 2019, cette branche a enregistré un chiffre d'affaires 9 milliards de FCFA et crée une valeur ajoutée de 6,6 milliards FCFA.



¹⁰³ <https://www.banquemonde.org/fr/topic/transport/overview#1>

Tableau 34: Evolution de l'activité du transport terrestre

(en milliards de FCFA)	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	9,45	9,44	9
Valeur ajoutée	8,05	8,05	6,62
Masse salariale	8,37	8,38	7
Effectifs (nombre d'agents)	1 349	1 348	1 357

Source : Tableau de Bord de l'Economie, Juin 2020.

b) Le transport ferroviaire

En 2019, la branche ferroviaire a transporté près de 7,2 millions de tonnes de marchandises et 321 920 voyageurs. Il a enregistré un chiffre d'affaires de 83,5 milliards de FCFA et une valeur ajoutée de 44,8 milliards FCFA.

Tableau 35 : Evolution de l'activité du transport ferroviaire

(en milliards de FCFA)	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	67,1	69,9	83,5
Valeur ajoutée	36,2	37,5	44,8
Masse salariale	18,6	15,4	21,6
Investissements	28,5	31,9	41,9
Effectifs (nombre d'agents)	1 031	1 150	1 220

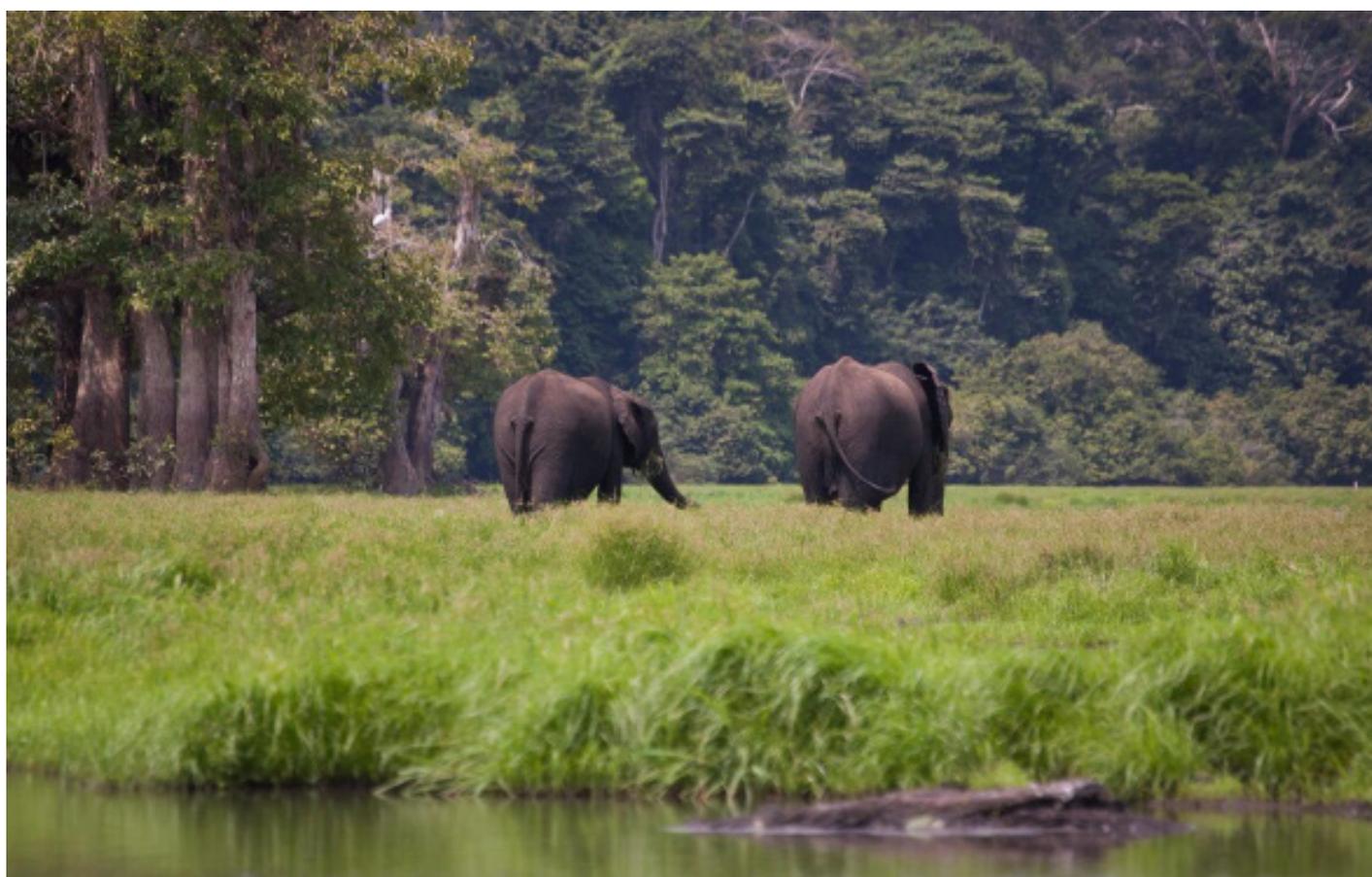
Source : Tableau de Bord de l'Economie, Juin 2020.

Le transport de manganèse constitue une part importante du transport ferroviaire, soit 87% du volume de marchandises transportées en 2019.

Tableau 36 : Evolution de l'activité du transport aérien

	2017	2018	2019
Mouvements avions commerciaux	23 500	21 034	19 680
- Réseau domestique	10 993	9 721	8 178
- Réseau international	12 507	11 313	11 502
Nombre passagers	815 938	789 514	793 506
- Vols domestiques	192 363	181 936	159 005
- Vols internationaux	500 231	508 846	531 842
- Transit	123 344	98 732	102 659
Volume du fret (tonnes)	12 220	12 743	13 506
- Réseau domestique	580	617	633
- Réseau international	11 640	12 126	12 873

Source : Tableau de Bord de l'Economie, Juin 2020.



Le transport international constitue la part principale des activités du secteur. En 2019, il représentait 58% des mouvements d'avions commerciaux, 67% du nombre de passagers, et 95% du fret.

L'importance économique du transport aérien doit être mis en parallèle avec l'empreinte carbone de ce mode de transport. L'impact climatique du transport aérien résulte principalement de la combustion de kérosène dans les réacteurs d'avion, qui émet du dioxyde de carbone (CO₂), un gaz à effet de serre qui s'accumule dans l'atmosphère et dont les émissions représentent 2,5 % des émissions anthropiques de CO₂. Selon le Parlement européen¹⁰⁴, « les émissions provenant de l'aviation internationale et du transport maritime ont respectivement augmenté de près de 130% et 32% au cours des 20 dernières années. Il s'agit de la croissance la plus rapide de l'ensemble du secteur des transports, seul secteur dans lequel les émissions ont augmenté depuis 1990. En 2050, malgré les améliorations en matière de consommation de carburant, les émissions provenant des avions devraient être 7 à 10 fois supérieures aux niveaux de 1990, tandis que les émissions des navires devraient augmenter de 50 à 250% ». Cependant, la part de l'Afrique dans le transport aérien mondial est négligeable. Sur base des données de 2012¹⁰⁵, l'Afrique détient 5,5% de la flotte mondiale, plus de 57% de la flotte se situe en Europe (25,5%) et en Amérique du nord (31,9%).

Cependant, l'Afrique connaît une des plus forte hausse du trafic aérien. La croissance du trafic passagers 2017/2018 a été de 9,4%, ce qui représente la croissance la plus élevée par rapport aux autres régions. La croissance du trafic passagers au niveau domestique et international 2017/2018 a été respectivement de 6,5% et 10,7%. La croissance du trafic de fret a été de 9,7% en 2018 par rapport à 2017, ce qui représente à nouveau la croissance la plus élevée parmi autres les régions¹⁰⁶.

Parmi les dispositions prises pour limiter l'impact de la pollution du secteur aérien,

les taxes sur le carburant d'aviation et sur les billets d'avion, par la fixation d'un prix sur les émissions du vol ou son utilisation de carburant, semblent les plus efficaces pour poursuivre les objectifs environnementaux¹⁰⁷. Ces taxes étant répercutés sur le client, l'introduction d'une telle taxe doit prendre en compte également l'ensemble des taxes et frais déjà existants. D'après le dernier rapport publié par AFRAA (2020)¹⁰⁸, l'aéroport de Libreville se situe parmi les moins chers du continent pour les vols régionaux et se trouve un peu au-dessus de la moyenne pour les vols internationaux.

104 <https://www.europarl.europa.eu/news/fr/headlines/society/20191129STO67756/emissions-de-co2-des-avions-et-des-navires-faits-et-chiffres-infographie>

105 AFDB (2015), « Le Secteur du Transport Aérien en Afrique Centrale et Occidentale », Note sectorielle.

106 <https://www.aci-africa.aero/documentation/statistiques-du-traffic-aerien/?lang=fr>

107 Coppée (2020), « Les effets d'une taxe environnementale sur les émissions de dioxyde de carbone du secteur aérien. Cas d'étude : le trafic aérien de passagers en Belgique ». Mémoire de fin d'études. ULB.

108 AFRAA (2020), « Airlines taxes, fees and charges in Africa », African-Skies, May-October 2020.

Vols régionaux	Aéroport	Taxes (USD)	Vols internationaux	Aéroport	Taxes (USD)
Le plus cher	Niamey	162,7	Le plus cher	Niamey	164,9
La moyenne		57,6	La moyenne		64
Le moins cher	Maseru	3,3	Le moins cher	Maseru	3,3
Libreville		41,9	Libreville		68,1

Source : AFRAA (2020)

d) Le transport maritime et fluvial



En 2019, le transport maritime a enregistré un chiffre d'affaire de 35 milliards de FCFA, en baisse de 7% par rapport à 2017, et une valeur ajoutée de 1,3 milliards de FCFA, en baisse de 91% par rapport à 2017.

Tableau 37 : Evolution de l'activité du transport maritime

(en milliards de FCFA)	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	37,7	35,1	35,0
Valeur ajoutée	15,2	7,4	1,3
Masse salariale	13,9	12,0	11,2
Effectifs (nombre d'agents)	831	638	641

Source : Tableau de Bord de l'Economie, Juin 2020.

Dans l'ensemble, « les activités portuaires ont consolidé leurs performances au cours de la période 2017-2019. Ainsi, le volume global des marchandises manipulées s'est apprécié de 11,9% à 10,3 millions de tonnes, eu égard à la reprise amorcée par l'économie nationale »¹⁰⁹. Le transport de manganèse constitue une part importante du transport maritime, soit 60% du volume de marchandises transportées en 2019, réparti entre le port d'Owendo (28%) et le port d'Olam (32%). Le mouvement des bateaux a augmenté de plus de 16% en 2019 par rapport à 2018.

Tableau 38 : Activités portuaires

(en tonnes)	2017	2018	2019
Mouvements des bateaux (nombre)	1 729	2 906	3 378
Volume total de marchandises	9 089 781	9 217 108	10 316 305
Bois débités	414 914	529 593	387 634
Manganèse	5 106 483	5 200 258	6 189 669
Autres marchandises	3 568 384	3 487 257	3 739 002

Source : *Tableau de Bord de l'Economie, Juin 2020.*

e) *La branche des auxiliaires de transport*

La branche des auxiliaires de transport regroupe l'ensemble des entreprises dont l'activité est focalisée sur les différentes prestations de transport : gestion et entretien des domaines publics, agences de voyages, sociétés de transit, d'acconage, de consignation, de manutention et logistique maritime.

L'activité des auxiliaires de transport constitue un volume d'affaires important. En 2019, cette branche a enregistré un chiffre d'affaires de 227,0 milliards FCFA (bien supérieur au chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur de transport estimé à 182,3 milliards FCFA) et une valeur ajoutée de 43,6 milliards FCFA.

4.7.3 *Bénéfices fiscaux potentiels*

Le secteur de transport va continuer à jouer un rôle prépondérant dans le processus de développement du Gabon. Dans le cadre du PSGE, le développement des infrastructures de transport constitue une des priorités du gouvernement, notamment en raison du déficit en infrastructures nécessaire au désenclavement de l'intérieur du pays et des nouveaux besoins issus de la vision du Gabon Emergent. Les gains économiques du secteur du transport sont indéniables. Ce secteur représente 4% des emplois en 2018 et 4,2% du PIB¹¹⁰. Ces données devraient connaître une forte accélération en raison des efforts mis dans le développement des infrastructures dans le cadre du PAT 2021-2023. Cependant, comme montré ci-dessus, les coûts sociaux et environnementaux qui y sont associés sont également nombreux : pollution, qualité de l'air, congestion, bruit, accidents, forte consommation d'énergie fossiles, ...

Les expériences internationales montrent que les options en matière de fiscalité verte se focalisent

souvent sur les véhicules de transport terrestre en raison de leur part importante dans la consommation de l'énergie et les émissions de CO₂.

De nombreuses options de fiscalité verte sont fonction de l'âge, de la taille du moteur (cylindrée) et du taux d'émissions de CO₂.

- Le Kenya impose une taxe fixe basée sur l'âge de 1 500 USD pour les véhicules de moins de trois ans et de 2 000 USD pour les véhicules de plus de trois ans. La taxe est établie sur base de la valeur CIF (coût, assurance et fret) du véhicule.
- L'île Maurice utilise diverses structures de fiscalité pour encourager les véhicules propres. Le pays applique des droits d'accises progressifs en fonction de la taille du moteur et des émissions de CO₂ pour encourager l'utilisation de véhicules plus économes en matière d'énergie. Les véhicules avec un petit moteur (jusqu'à 550 CC) sont exemptés de droits d'accises. En outre, les propriétaires de véhicules doivent s'acquitter d'une taxe routière annuelle basée sur le type de véhicule et la cylindrée du moteur (cm³). L'île Maurice a également introduit une taxe réduite pour les véhicules hybrides et électriques d'occasion. Cette disposition a fait exploser les importations de voitures d'occasions hybrides, passant de 43 en 2009 à 14.754 en 2020¹¹¹.

110 PAT 2021-2023 et Tableau de Bord de l'Economie en 2020.

111 Mauritius` National Land Transport Authority (NLTA) data base as of May 2020. Cité dans le rapport du PNUE de 2020.

112 Loi n°02/2017 du 28 Janvier 2018 déterminant les ressources et les charges de l'Etat pour l'année 2018.

- Au Gabon, la Loi de finance 2019 a introduit une taxe sur les voitures de luxe (TVL) fixée comme suit :
- Véhicules neufs et de moins de 5 ans : 20.000 FCFA par cheval fiscal (CV) supplémentaire ;
- Véhicules de plus de 5 ans : 30.000 FCFA par cheval fiscal (CV) supplémentaire.
- Au Gabon, il existe un droit d'accises sur les véhicules d'occasion à l'importation au taux de 25%¹¹².

En matière de fiscalité verte, il existe plusieurs instruments utilisés dans de nombreux pays pour décourager l'utilisation des moyens de transport polluants :

- Les impôts (TVA, taxes d'immatriculation) liés à l'achat et à l'immatriculation des véhicules automobiles ;
- Les impôts périodiques dus au titre de la possession ou de l'utilisation des véhicules
- Les taxes sur les carburants routiers
- Les taxes liées directement ou indirectement à la possession ou à l'utilisation des véhicules : droits à l'importation, taxes sur les assurances, péages routiers, redevances basées sur la distance parcourue, redevances de congestion, taxes sur les véhicules de société, taxes sur le transport de voyageurs, ...

4.7.4 Rendement potentiel de la fiscalité verte

L'examen des bénéfices de la fiscalité verte dans le secteur de transport n'est pas aisé, en l'absence des données récentes. Plusieurs sources de bénéfices sont possibles.

a) Sur base des expériences internationales, le Gabon pourrait combiner plusieurs instruments de fiscalité verte, en encourageant les modèles de véhicules hybrides et électriques, neuves ou d'occasions ; en appliquant des droits d'accises progressifs en fonction de la taille du moteur et des émissions de CO2 pour les modèles classiques ; et en introduisant des taxes plus élevées sur les voitures de plus de 5 ans.

b) Afin de verdir le parc automobile, le Gabon pourrait accorder des réductions des droits d'entrée pour les voitures électriques et hybrides d'occasion. Ce principe a été introduit avec succès par l'Ile Maurice. L'achat des voitures électriques par les particuliers est exempté de droits d'accises jusqu'à Rs 400.000 (5,6 millions FCFA) et jusqu'à Rs 200.000 (2,8 millions FCFA) pour les voitures hybrides.

c) Dans la suite des mesures visant à réduire les émissions de GES liées au torchage, le pays pourrait encourager, notamment grâce à des partenariats publics-privés, les projets de gaz comprimé, les centres de conversion au gaz de pétrole liquéfié (GPL) et au gaz naturel comprimé (GNC), les équipements permettant de convertir les voitures au gaz naturel.

d) Le secteur de transport est bénéficiaire d'importantes dépenses fiscales. Sur base des données de la DGI, en comptant uniquement les dépenses liées à la TVA, le secteur a bénéficié de 5 milliards de FCFA par an, en moyenne, au cours des cinq dernières années. Une analyse coûts-avantages des dispositions dérogatoires dans ce secteur permettrait d'identifier celles qui ne sont pas en ligne avec la stratégie du Gabon en matière de protection de l'environnement..

e) Un examen plus attentif des régimes fiscaux des autres segments du secteur de transport comme le transport maritime et le transport aérien est également nécessaire.

4.8 Adhésion du Gabon à la ZLECAF

L'accord de création de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF) a été signé le 21 mars 2018 à Kigali à l'occasion du sommet des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union africaine. La ZLECAF vise, notamment, la libre circulation des marchandises, des personnes et des capitaux ainsi qu'une suppression jusqu'à 90 % des droits de douane sur les biens et les services échangés entre les pays africains.

Cette zone ouvre un marché de 1,3 milliard de personnes (2,5 milliards en 2050), représentant un produit intérieur brut (PIB) de 3400 milliards de dollars dans l'ensemble des 55 États membres de l'Union africaine. En perspective d'être la plus grande zone de libre-échange du monde par l'élimination des barrières tarifaires, elle comptera, à l'horizon 2050, 26% de la population mondiale en âge de travailler et verra son économie croître plus rapidement que celui des pays développés.

La mise en place de la ZLECAF vise à créer une dynamique économique qui aurait de multiples effets dont celui d'augmenter le niveau des échanges commerciaux intra-africains, de 16 % aujourd'hui, à 60 % à l'horizon 2034 (Europe 70 % et Asie 60 %), de renforcer l'intégration africaine et d'accroître la part de marché de l'Afrique dans le commerce mondial, de 3 % actuellement, à plus de 10 %.

La création de la ZLECAF ouvre un champ important d'opportunités mais aussi des défis pour le Gabon. Au niveau des défis, cette zone de libre-échange va entraîner un regain de concurrence qui impliquera pour le Gabon des efforts importants pour accroître la compétitivité et la diversification de son économie. L'économie gabonaise est encore dominée par des monopoles dans de nombreux secteurs. La reconnaissance mutuelle des normes ou la certification des produits et services permettront aux opérateurs économiques de la zone de satisfaire plus

facilement aux exigences normatives du marché gabonais.

Pour l'ensemble des pays membres, il y aura indubitablement des réformes législatives doublées de la nécessité d'une harmonisation douanière et d'un développement des infrastructures pour accroître le commerce intra régional. Au niveau toujours des défis, les pays devront adopter des normes communes qui contribueront à faciliter les échanges commerciaux. Ces normes communes vont stimuler la concurrence dans les pays membres.

Sur le plan fiscal, selon l'OCDE¹¹³, l'Accord ZLECAF devrait renforcer la croissance économique de l'Afrique et entraîner un accroissement des recettes fiscales à moyen ou long terme, mais l'élimination des taxes sur les échanges dans la région réduira ces recettes à court terme. Les taxes sur les échanges représentaient en moyenne 11.8 % des recettes fiscales totales en 2017 dans les 26 pays couverts.

113 <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/afrique-alors-que-les-recettes-fiscales-plafonnent-une-action-urgente-est-requis-e-pour-mobiliser-des-ressources-interieures.htm>

Les pays à faible revenu et les moins développés de la région recourent davantage à ces taxes et sont plus touchés instantanément par leur diminution, ce qui souligne l'importance des mécanismes de flexibilité proposés dans l'Accord.

Le cadre de la fiscalité verte devra évoluer pour prendre en considérations les nouvelles exigences créées par la dynamique de la ZELCAF.

- La suppression progressive des droits de douanes aura un impact sur les choix en matière de consommation et ceux-ci pourront être en contradiction avec la stratégie gabonaise en matière de protection environnementale.
- La fiscalité environnementale renchérit le coût des biens mais génère aussi des nouvelles recettes qui, si elles sont retournées à la protection environnementale peuvent accroître la compétitivité du Gabon. Par exemple, les taxes visant à modifier les pratiques de pêche en faveur de l'environnement vont cibler les opérateurs polluants. Les recettes générées peuvent servir créer des incitants pour la pêche « verte » et constituer un cadre incitatif pour les investisseurs de la ZLECAF.



CHAPITRE 5 :

IMPACT SUR LE DEVELOPPEMENT SECTORIEL ET SOCIAL

La fiscalité verte est un outil indispensable pour atteindre les objectifs fixés par le Gabon en matière environnementale. Elle existe deux principales fonctions :

(i) Influencer les agents économiques vers les comportements plus respectueux de l'environnement, et (ii) Générer des recettes permettant de financer des mesures de protection et de transition environnementale.

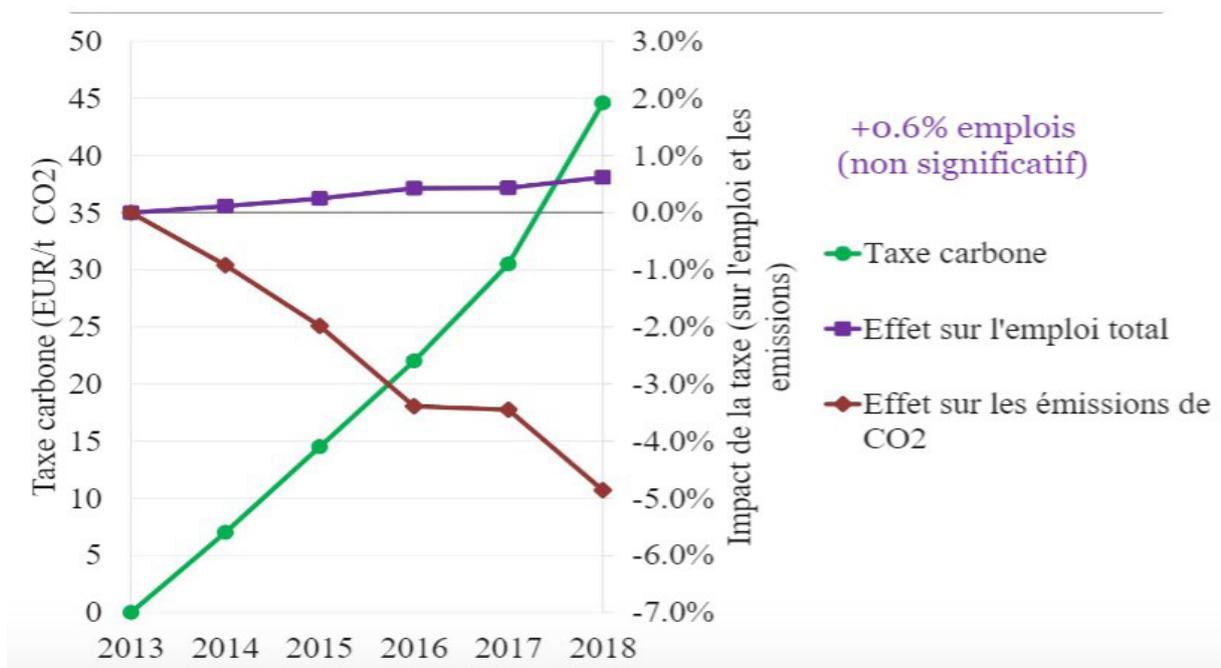
5.1 Impact sur le développement sectoriel

La fiscalité verte produit ainsi un double dividende :

- La réduction des externalités environnementales, grâce au changement de comportement qu'elle induit chez les opérateurs économiques.
- L'amélioration du bien-être économique à travers la promotion d'une croissance plus riche en emploi et la réduction de certaines taxes entraînant ainsi la réduction des coûts du système fiscal.

La fiscalité verte impacte donc les secteurs polluants, sans nécessairement pénaliser les autres secteurs. Par exemple, en France, la taxe carbone a permis de réduire les émissions de carbone d'environ 5% en cinq ans¹¹⁴ (entre 2013 et 2018) et l'effet sur l'emploi est positif.

Figure 19: Impact de la taxe carbone sur l'industrie manufacturière en France.



Source : OCDE (2020)

114 <https://issuu.com/oecd.publishing/docs/taxe-carbone-quel-impact-environnemental-et-econom>

Cependant, les incitants accordés à certains secteurs ayant un niveau élevé de pollution mais considérés comme prioritaires pour l'économie amènent à nuancer l'impact de la fiscalité verte. Dans le cas de la taxe carbone française, par exemple, le secteur des transports est responsable de 37% des émissions de CO₂, mais 83% des taxes sur les énergies fossiles pèsent sur lui ; en revanche, 28% des émissions de CO₂ proviennent du secteur énergie, qui ne contribue qu'à 3% des taxes sur les énergies fossiles. Ce décalage entre niveau d'émissions et contributions à la fiscalité verte s'explique par la volonté de limiter les impacts sur la compétitivité des entreprises, et de préserver les secteurs considérés comme "fragiles" ou prioritaires. Ces avantages fiscaux nuisent à l'efficacité des dispositifs de fiscalité verte, car ils n'encouragent pas les entreprises à modifier leurs modèles afin de réduire leurs émissions de CO₂.

Pour l'introduction de la fiscalité verte, le défi réside donc dans l'équilibre difficile à trouver entre la recherche des changements de comportement pour une meilleure protection de l'environnement et le soutien aux secteurs prioritaires mais responsables d'un niveau élevé d'émissions des GES.

5.2 Impact sur les ménages

La fiscalité verte est souvent considérée comme non équitable car elle frappe plus fortement les ménages modestes. En proportion du revenu, le poids des dépenses énergétiques est bien plus élevé pour les ménages pauvres. En effet, les ménages sont consommateurs d'énergie à la fois pour des besoins dans leur logement et pour des besoins de transport, ce qui accroît la part de leur contribution en termes de taxe en proportion de leur revenu disponible.

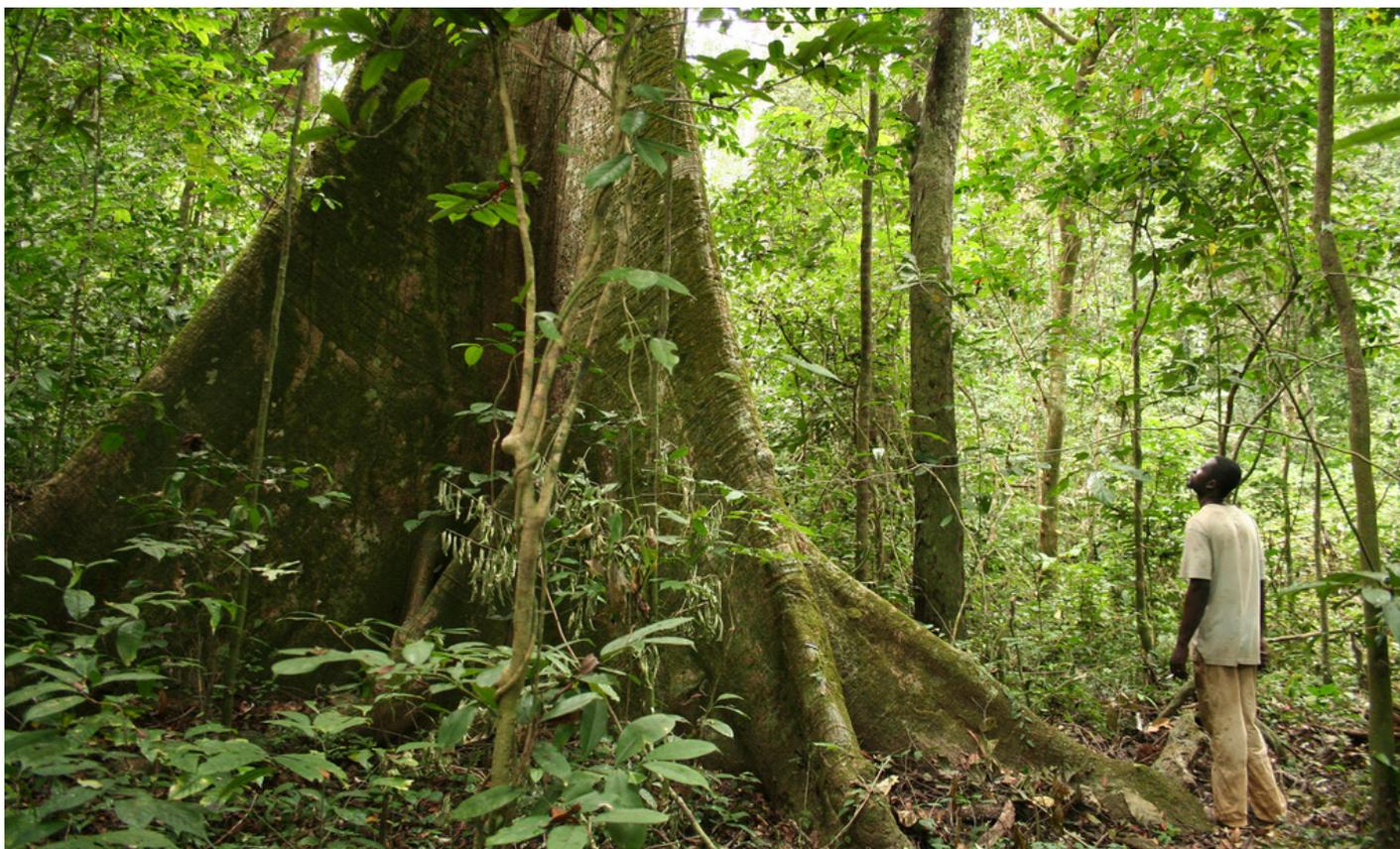
Cependant, l'impact réel de la fiscalité verte sur les ménages résulte de la manière dont les efforts d'abattement sont répartis au sein de la population, ce qui pose la question des transferts associés à la taxe, c'est-à-dire de la façon dont sa recette est uti-

lisée.

Pour corriger les effets anti-redistributifs de la fiscalité verte, deux options sont possibles : exempter les ménages à bas revenus ou leur donner une compensation monétaire. Ces deux solutions ont des conséquences fondamentalement différentes à l'égard de l'objectif allocatif : l'exemption des ménages à bas revenus enlève l'effet de signal-prix introduit par la taxe verte et va donc à l'encontre de l'intégration des coûts externes. Une compensation monétaire, non liée aux quantités consommées du bien taxé, ne va pas à l'encontre des objectifs allocatifs puisqu'elle maintient le signal-prix. La compensation monétaire est donc préférable à l'exemption.

Un mécanisme de bonus-malus est souvent considéré comme un moyen redistributif efficace, à travers la compensation/pénalité monétaire qu'il introduit dans la fiscalité verte. Pour la fiscalité sur les véhicules, par exemple, ce mécanisme associe la fiscalité au taux d'émission de CO₂, au confort du véhicule, son poids et sa taille. Le bonus diminue avec le revenu, c'est-à-dire que plus un ménage est pauvre, plus il perçoit de bonus et plus un ménage est riche plus il paie un malus. De plus, dans de nombreux pays africains, les couches sociales modestes se déplacent souvent en modes de transport non motorisés (à pied et à vélo) et rarement en véhicule privé.

Plusieurs expériences internationales montrent qu'il est possible de corriger les impacts négatifs sur les ménages sans nuire à l'efficacité de la taxe.



Par exemple, la Suisse¹¹⁵ a adopté une taxe sur le CO₂ en 2008. Chaque année, si les objectifs fixés de réduction des émissions de CO₂ ne sont pas remplis, le taux de prélèvement augmente. Les recettes de cette taxe sont reversées comme suit :

- Pour 22% aux entreprises, en passant par les caisses de compensation (branche vieillesse de la sécurité sociale suisse). En 2019, le montant redistribué aux entreprises s'élevait à environ 440 millions de francs, soit la part de taxe sur le CO₂ payée par les entreprises la même année.
- Pour 45% aux résidents suisses, par les caisses d'assurance maladie, sans tenir compte de leur revenu ou de leur consommation énergétique : le montant reçu par chaque assuré est ajouté aux primes d'assurance maladie pour limiter les coûts administratifs de cette redistribution.

- Les 33% restants sont affectés aux dépenses vertes et à la réduction de la consommation d'énergie par le secteur du bâtiment, grâce au Programme Bâtiments qui promeut les assainissements énergétiques et encourage le recours aux énergies renouvelables.

En Inde¹¹⁶, les recettes de la « *Clean Environment Cess* », introduite en 2010, qui porte sur le charbon, le lignite et la tourbe, sont affectées au Fonds national pour l'énergie propre et l'environnement, dont l'objectif est de soutenir des programmes de recherche, de dépollution, des projets d'énergie propre et de développement économique et social, ainsi que des projets de développement sans lien avec les questions climatiques. Les individus et les organisations privées et publiques qui cherchent à mettre en place des infrastructures énergétiques ou technologiques économes en énergie peuvent demander un financement.

115 Confédération suisse, Redistribution du produit de la taxe sur le CO₂ aux entreprises, Fiche par l'Office fédéral de l'environnement OFEV, 4 juillet 2019.

116 Guicherd G., La Batie P. et Culliford R. (2021), la fiscalité environnementale dans un esprit de justice sociale. Quels leviers pour encourager la transition écologique ?

La Suède¹¹⁷ a introduit une taxe sur les oxydes d'azote (NOx) en 1992 afin de lutter contre l'acidification des sols. Cette taxe s'applique aux usines responsables des émissions de NOx, et l'intégralité des recettes générées par la taxe sont redistribuées aux mêmes usines selon qu'elles essayent de modifier leur comportement ou non : les usines qui émettent peu de NOx par unité d'énergie produite se voient reverser les recettes de la taxe. Les autres sont contributrices nettes du dispositif fiscal et ne bénéficient pas de la redistribution des recettes.

La taxe comporte donc un élément incitatif : elle encourage les acteurs à adopter des bonnes pratiques en matière de transition environnementale, en investissant dans des technologies qui permettent de réduire les émissions de NOx.

5.3 Le rôle des dépenses fiscales sur l'environnement.

Au Gabon, la fiscalité comprend de nombreuses dépenses fiscales dont le rapport coûts-bénéfices n'est pas évalué et dont certaines peuvent constituer des incitants négatifs à la protection de l'environnement. D'après le FMI (2019), « l'argument en faveur des exemptions est discutable, étant donné que les résultats des enquêtes menées auprès des investisseurs dans la ZES gabonaise (comme les questionnaires de ce type dans d'autres pays) indiquent que les investisseurs accordent plus d'importance à la stabilité, à la qualité des institutions et à la disponibilité des intrants essentiels. En outre, le coût final peut être élevé, car la littérature sur les exemptions met fortement en garde contre le fait que les investisseurs attirés par ces dispositifs structurent souvent leurs activités autour des horizons temporels relativement courts (« industries légères »), ou utilisent des techniques de prix de transfert interentreprises pour transférer les revenus d'entreprises non exonérées d'impôts vers des sociétés exonérées d'impôts afin d'éviter l'impôt à payer »¹¹⁸.

Sur base du Rapport sur les dépenses fiscales accompagnant la Loi des Finances de 2020, le montant des dépenses fiscales douanières s'est élevé à 123,12 milliards en 2020, dont 28,5% sont attribuées au secteur pétrolier : 20,35 milliards (16,5%) concernent le taux réduit appliqué dans les conventions pétrole et mines, 7,38 milliards de FCFA (6%) pour la franchise recherche pétrolière et minière, et 7,45 milliards de FCFA (6%) concerne le taux de TVA de 0% pour le secteur pétrolier. Les dépenses fiscales douanières, sans la prise en compte des dépenses fiscales de l'IS et de la TVA, représentent 20,6% des recettes pétrolières (596,20 milliards FCFA) en 2020.

D'après une étude de la Banque mondiale¹¹⁹ (2017), pendant la période 2012-2014, le Gabon a accordé la plupart des exonérations de l'impôt sur le revenu aux secteurs pétrolier et minier. Sur une estimation totale des dépenses fiscales relatives à l'IS en 2014, par exemple, le secteur minier en a reçu un total de 45 pour cent soit 18,57 milliards de francs CFA.

Dans le contexte d'une mise en place de la fiscalité verte, une évaluation des bénéfices et des coûts des dispositifs dérogatoires, en lien avec la protection environnementale, est indispensable. La révision des régimes dérogatoires devrait alors constituer le point de départ de la mise en place de la fiscalité verte.

117 Guicherd G., La Batie P. et Culliford R. (2021), Op Cit

118 IMF, Gabon Selected Issues, December 2019.

119 Banque Mondiale (2017), RATIONALISER LE SYSTEME D'INCITATIONS FISCALES AU GABON, Rapport Provisoire, Avril 2017.



PARTIE III :

**REFORME EN MATIERE
DE FISCALITE VERTE**



CHAPITRE 6 : PROPOSITIONS DES OPTIONS DE REFORME

Introduction.

L'étude du potentiel de la fiscalité verte a permis de présenter le cadre fiscal actuel et les gains économiques et environnementaux potentiels liés à la transition vers une fiscalité verte. Cette analyse a été réalisée en cohérence avec les ambitions du Gabon et le pilier « Gabon Vert » du plan stratégique Gabon Emergent (PSGE). Il ressort de cette analyse que le pays devrait engager des réformes dans les secteurs clés pour poursuivre ses engagements en matière de protection de l'environnement.

Trois critères ont permis d'établir un ordre de priorité des réformes à mettre en place dans chaque secteur : le potentiel environnemental, le niveau de la fiscalité actuelle et son lien avec l'environnement et le potentiel en termes de mobilisation des ressources. Sur cette base, les segments ci-dessous sont considérés comme prioritaires pour l'introduction de la fiscalité verte.

Forêts	Mise en place d'un cadre incitatif vert accès sur la chaîne de value de l'industrie du bois
Hydrocarbures	Suppression des exonérations de la TVA et du taux réduit de 5% pour les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux importés d'occasion. . .
Mines	Suppression les exonérations des droits de douanes et du taux réduit de 5% les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux importés d'occasion.
Transport	Introduction des mesures incitatives pour les voitures électriques et hybrides
Déchets	Introduction de l'écotaxe
Pêche	Renforcement des règles et des contrôles environnementaux, fiscaux et douaniers
Réforme Transversales	Création d'un Fonds Gabonais pour le Développement Durable (FGDD). Rationaliser les outils économiques d'appui au secteur privé.

Le **secteur forestier** constitue la porte d'entrée dans la transition vers la fiscalité verte. Des dispositions ambitieuses en matière de protection environnementale sont en place, notamment l'incitation pour la certification FSC. Les engagements du Gabon dans le processus REDD+ pose d'autres défis dans un contexte de recherche de plus de valeur ajoutée sectorielle grâce à la transformation locale du bois.

Les secteurs des **hydrocarbures et des mines** occupent une place importante dans l'économie gabonaise. Ces secteurs sont responsables d'une part importante des émissions de GES. Ils sont bénéficiaires d'importantes incitations fiscales. Une part non négligeable des dépenses fiscales leur sont attribuées. Une révision des incitations est nécessaire afin que celles-ci soient alignées avec les exigences de durabilité qui sont au centre de la stratégie du pays. La spécificité de ces secteurs est la structure mondialisée de la chaîne de valeur. Les entreprises multinationales occupent une place importante dans l'exploration, l'exploitation, la production et la commercialisation des produits pétroliers et miniers. Dans ce contexte, des questions de prix de transfert sont très présentes dans ces deux secteurs. Il existe des risques importants d'érosion de la base imposable au détriment des recettes de l'Etat. La pratique des prix de transfert, dans un cadre douanier présentant des fortes incitations en matière de droits de douane, crée un risque environnemental, car des produits importés d'occasion échappent aux règles de taxation en vigueur dans d'autres secteurs.

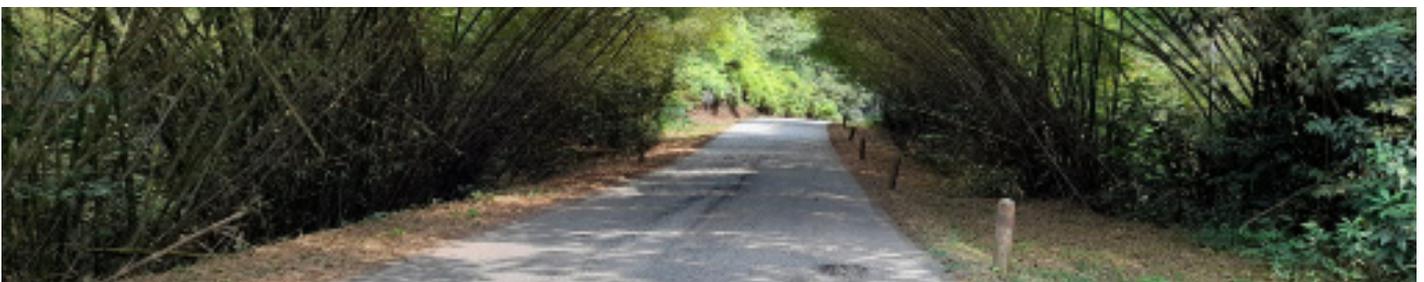
Le secteur des **transports** est en plein développement au Gabon. Ce développement s'accompagne

d'une forte congestion des routes, une pression sur les capacités du pays en matière d'infrastructures et une hausse exponentielle des émissions de GES. Le contexte est favorable à un virage vers la fiscalité verte étant donné les multiples solutions offertes grâce à l'innovation pour des moyens de transfert verts.

Le secteur des **déchets** présente un enjeu majeur sur le plan environnemental et sanitaire. La problématique de la gestion des déchets s'accroît avec l'exode rural. Plus il y a une forte concentration des populations dans une ville, plus le volume des déchets ménagers augmente. Dans ce contexte, la fiscalité verte est un outil fort pour l'application du principe de pollueur-payeur.

Parmi les mesures prioritaires figurent également (i) la création d'un **Fonds Gabonais pour le Développement Durable (FGDD)** et (ii) la rationalisation des **outils économiques d'appui au secteur privé**. La création du FGDD est prévu pour catalyser la mobilisation innovante de ressources financières additionnelles pour financer les actions prioritaires du Gabon Vert. Son opérationnalisation permettrait canaliser la mobilisation des ressources en vue de financer les actions du Gabon Vert et les réformes proposées dans cette étude.

Ce chapitre présente d'abord le cadre fiscal actuel dans chaque secteur. Ensuite une analyse et une mise en contexte avec le cadre environnemental est présentée. Enfin, les propositions de réformes sont formulées en vue d'éclairer les autorités gabonaises sur les options possibles.



6.1 Le secteur forestier.



Il y a beaucoup des répétitions dans cette partie car ceci est déjà présenté au chapitre précédent. Exact.

La filière du bois demeure le socle de la stratégie de diversification de l'économie gabonaise, inscrite dans le Plan d'Accélération de la Transformation (PAT) 2021-2023. D'après les estimations du Cadre macroéconomique 2022-2024, la production de la filière devrait se situer à 1,386 million m³ à l'horizon 2024 contre 1,071 million m³ en 2020, soit une croissance de 29,50%.

Le Gabon développe depuis 2011 la Zone Economique Spéciale (ZES) de Nkok, spécialisée dans l'industrie du bois. Cette Zone Economique de Nkok offre un ensemble d'avantages : pour l'implantation des entreprises (guichet unique), une offre des services communs (infrastructures partagées), des exonérations ou taux préférentiels sur impôt sur le bénéfice, taxe à l'importation de matière première. etc

6.1.1 Cadre fiscal actuel

La fiscalité du secteur forestier consiste en une taxe de superficie, les redevances pour charges foncières, les droits et taxes de sortie, les impôts sur les bénéfices et la TVA. Le nouveau régime concernant la taxe de superficie est basé sur un système de bonus-malus incitatif dont le niveau dépend de la certification. La taxe est moindre pour les entreprises certifiées (300 FCFA/ha) et plus élevée pour les entreprises non certifiées (800 FCFA/ha).

Les exportations sont frappées par un droit de sortie différencié en fonction du niveau de transformation. Il n'y a pas de droits de sortie pour les produits ayant subi une 3^{ème} transformation (produits finis et composites de la menuiserie et d'ébénisterie), il est de 3% pour le 2^{ème} niveau de transformation (production de panneaux et la fabrication de produits standards simples) et il est de 7,50% pour les produits ayant subi une première transformation (sciage, de déroulage, de tranchage et le séchage).

Les sociétés doivent s'acquitter d'une redevance pour charges forestières qui couvre les prestations techniques effectuées par les Services des Eaux et des Forêts. Enfin, les sociétés du secteur forestier sont soumises à l'impôt sur les bénéfices prévus par le droit commun et à la TVA.

Les sociétés du secteur forestier bénéficient d'importantes dépenses fiscales. Les dépenses fiscales liées à l'exploitation et la transformation du bois, concernant l'impôt sur les sociétés, s'élèvent à 2,99 milliards FCFA en 2017, 3,59 milliards FCFA en 2018¹²⁰ et à 2,67 milliards de FCFA en 2020¹²¹. Concernant les droits de douanes, les dépenses fiscales sont estimées à 0,95 milliards de FCFA en 2020 et à 1,44 milliards de FCFA en 2021¹²².

120 Rapport sur les dépenses fiscales 2020.

121 Rapport sur les dépenses fiscales 2022

122 Données de la DGD.

Au final, la fiscalité forestière génère assez peu de revenus au Gabon, comparée aux pays de la région, suite à l'interdiction d'exporter des grumes, à la disparition d'une véritable taxe d'abattage et à l'absence de droits de sortie sur les bois exportés. Le secteur souffre également d'un manque de productivité et du faible développement de l'aval¹²³. Les entreprises payent néanmoins des sommes significatives au titre de la parafiscalité. Ainsi le prélèvement AGEOS (Agence Gabonaise d'Etude et d'Observation spatiales – chargée notamment du suivi satellitaire du couvert forestier) représente pour certaines entreprises presque deux fois le montant de la taxe d'abattage prélevée au cordon douanier. La redevance d'utilisation du système de la douane (RUSID), fixée à 1,5% de la valeur en douane, représente environ 75% de la taxe d'abattage¹²⁴.

6.1.2 Analyse du cadre actuel

D'après les prévisions, le taux de croissance réelle de l'exploitation forestière devrait passer de 3,5% en 2019 à 8,2% en 2024 et celui de l'industrie du bois devrait progresser de 1% en 2019 à 10,4% en 2024¹²⁵. L'ambition est aussi de réduire à 0 les infractions, d'atteindre 100% de certification légalité et FSC/PEFC et de créer 5.000 emplois supplémentaires.

Sur le plan fiscal, les incitations concernant la redevance de superficie visent à encourager la certification pour une gestion durable des forêts. Ce mécanisme introduit un différentiel fiscal de 500 FCFA/ha entre les concessions certifiées et les concessions non certifiées. Ce différentiel constitue le gain de la certification pour les opérateurs forestiers. La question est de savoir si le régime est suffisamment incitatif et si le rapport entre le gain et le coût de la certification (investissements, démarches administratives, ...) est favorable à l'opérateur.

Selon l'étude du Programme de promotion de l'exploitation certifiée des forêts réalisée en 2017¹²⁶ sur

les coûts et bénéfices liés à la certification forestière dans le bassin du Congo, le coût de l'application de FSC représenterait environ 5,30 euros par m³ de grume exploitée, que l'entreprise devrait supporter chaque année sur le volume de bois produit (hors coût d'aménagement et des bases-vie).

En 2020, 17 % des concessions étaient certifiées, dont 14 % par le FSC¹²⁷. L'échéance butoir pour se conformer aux nouvelles règles était programmée à l'horizon 2022. A cette échéance, toutes les concessions forestières qui n'auraient pas entraîné le processus d'obtention de la certification forestière FSC dans le délai fixé allaient voir leurs permis retirés. Cette échéance est désormais prolongée de trois ans¹²⁸.

Sur base des comparaisons régionales (voir ci-dessous), la redevance de superficie pour les concessions non certifiées reste faible au Gabon (seul le Congo a une taxe plus faible). Les opérateurs pourraient donc avoir un intérêt à attendre la date butoir pour faire le pas de la certification.

Concernant les droits de sortie, le Gabon est le seul pays d'Afrique centrale qui a interdit l'exportation des grumes à l'état brut. Le régime fiscal de l'industrie du bois y est aussi parmi les plus attractifs.

123 PAT 2021-2023

124 CIRAD (2020), Réduction de la fiscalité forestière pour les concessions certifiées avec compensation aux États (Réduction Compensée de Fiscalité – RCF). Etude de faisabilité.

125 Document de cadrage macroéconomique et budgétaire 2022-2024

126 <https://www.jeuneafrique.com/892460/economie/exploitation-forestiere-au-gabon-lapplication-de-la-norme-ecoresponsable-fsc-dici-2022-fait-en-core-debat/>

127 <https://www.cafi.org/fr/pays-partenaires/gabon/gabon-forest-certification-programme>

128 <https://www.conjonctureseconomiques.net/2022/01/27/gabon-letat-repousse-lecheance-de-la-certification-forestiere-pour-2025/>.

Tableau 39 : Taux de fiscalité en Afrique Centrale (2021)

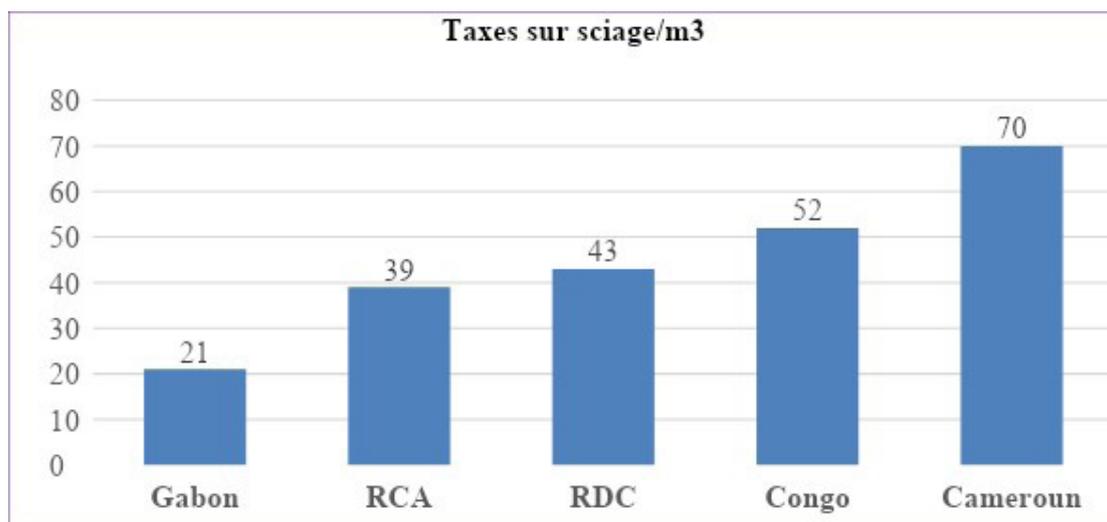
		Cameroun	Congo	Gabon	Guinée Eqt.	RDC	RCA
Taxe/redevance de superficie		Dépend de l'offre financière	En fonction du secteur de production (Centre, Nord, Sud)		Trois zones de taxation		
	Non certifié	Moyenne de 2800 FCFA/ha.	250 à 500 FCFA/ha, assise sur la « superficie utile » des concessions	800 FCFA/ha	Zone A : 2000 FCFA/ha	0,5 USD /ha (niveau central) + 0,5 USD (niveau provincial) + taxe fixe (permis de coupe industrielle) de \$2500 par permis	Loyer : 500 FCAF/ha
	Certifié légalité	Plancher : 1000 F		600 F/ha	Zone B : 1500 FCFA/ha		
	Certifié gestion forestière (FSC/PAFC)	Maximum : 8050 F		300 F/ha	Zone C : 1000 FCFA/ha		
Droits et taxes de sortie		Surtaxe allant de 1000 à 5000 CFA selon l'essence exportée en grume	Valeur FOT, surtaxe de 30% si dépassement de quota de grumes exportables		Taxe export + OCIFE	Taxe export + frais OCC exportation	Deux zones FOT (ou EXW)
• Grumes		35%	10%	Interdiction export	14% + 1,25%	10% + 1,02%	10,5% de la valeur FOT
• Sciages		10%	4%	7,5%	8% + 1%	5% + 0,85%	4,05% de la valeur FOT
• Sciages séchés		10%	1,5%	3%	8% + 1%	5% + 0,85%	4,05% de la valeur FOT
• Placages déroulés		10%	1%	3%	8% + 1%	5% + 0,85%	4,05% de la valeur FOT
• Placages tranchés		10%	0,5%	3%	8% + 1%	5% + 0,85%	4,05% de la valeur FOT
• Contreplaqués		10%	0%	1%	8% + 1%	5% + 0,85%	4,05% de la valeur FOT

Source : A. Karsenty (2021)

Sur base d'un panier d'essences les plus communes, le calcul de la pression fiscale pour les sciages, traduite en m3 grume et débité, permet de montrer que, pour les sciages, le Gabon applique la plus faible pression fiscale parmi les pays du bassin du Congo.



Figure 38 : Pression fiscale forestière dans les pays du Bassin du Congo



Source : BAD (2020).



Dans le contexte de la transformation de l'économie, le Gabon entant « rationaliser l'écosystème de l'amont forestier pour promouvoir la gestion durable et mettre en place un ensemble de mesures en faveur de la certification et de l'éradication des pratiques illégales, afin de garantir une hausse de productivité et une meilleure collecte des recettes fiscales »¹²⁹.

La création des zones économiques spéciales, à l'instar de la ZES de Nkok, participent à la dynamique engagée pour encourager la transformation du bois. Cependant, le niveau des investissements privés reste assez faible et à tendance à baisser. Comme le montre l'étude sur le financement du développement du Gabon la part des investissements privés est passée de 33% en 2005 à 20% en 2020 (EFD, 2021). Les IDE sont en hausse mais restent très concentrés sur les secteurs des ressources extractives. La mise en place d'un cadre incitatif pour les investissements « verts » dans l'industrie du bois constitue une opportunité pour accélérer la transformation et le développement durable.

6.1.3 Propositions de réformes

Le secteur forestier constitue la porte d'entrée du Gabon dans le contexte de la transition vers une fiscalité verte. Le PAT 2021-2023 prévoit de multiplier par 2,5 le PIB du secteur forestier. Grâce au système de bonus-malus et à la certification, le Gabon fait office de pionnier dans la région.

La philosophie du Gabon est ne pas limiter sa politique Climat à la simple conservation de forêts, à l'aide de mécanismes de financement internationaux. Cette logique de rente obérerait son développement économique et social en l'asservissant à des mécanismes extérieurs, sans lien avec l'économie réelle¹³⁰.

La stratégie du Gabon consiste encourager la certification, la transformation du bois et une forte implication des acteurs locaux. Cette stratégie s'inscrit dans un cadre plus large visant la conservation des forêts gabonaises et à la protection de l'environnement (adhésion au mécanisme REDD+). Dans ce contexte, le Gabon a mis en place un régime d'incitations qui devrait encourager les opérateurs à investir dans la transformation et la certification.

Cependant, les incitations fiscales ne sont qu'un volet, parfois faible, pour encourager l'investissement. D'autres facteurs interviennent, notamment la qualité de la main d'œuvre, le climat des affaires, les infrastructures, l'accès au financement, ... Il est donc essentiel que le cadre incitatif soit complété par d'autres actions pour renforcer la chaîne de valeur de l'industrie du bois tout en poursuivant les engagements pris en matière de protection de l'environnement.

Les propositions de réformes visent deux axes : le renforcement des règles environnementales sur la chaîne de valeur et l'obligation (et non le choix) de la certification, et, la lutte contre l'exploitation forestière illégale,

129 PAT 2021-2023.

130 République Gabonaise (2015), Contribution prévue déterminée au niveau national – Conférence des Parties 21.

cR1 : Mise en place d'une politique environnementale incitative intégrée et accès sur la chaîne de valeur de l'industrie du bois

Afin d'assurer que la certification et la transformation contribuent à la fois à renforcer la protection environnementale et la création de valeur ajoutée au Gabon, il est indispensable d'accéder à la stratégie environnementale incitative sur la chaîne de valeur plutôt que sur un seul maillon de la chaîne de valeur. Une chaîne de valeur implique un système composé de personnes, d'organisations et d'activités nécessaires à la production, transformation et livraison de produits ou services, via des fournisseurs, au consommateur final. Les éléments de base d'une chaîne de valeur incluent : la production, la transformation, le transport, le commerce et la consommation.

L'analyse de la chaîne de valeur consiste à inventorier ses acteurs, leurs capacités et leurs besoins ; et à évaluer la dynamique du marché et les questions de gouvernance au niveau de chaque maillon de la chaîne. Une vision environnementale accès sur la chaîne de valeur permet d'optimiser les résultats des politiques sur le plan économique et environnemental et de développer des compétences qui peuvent faire du Gabon un acteur de premier plan et un modèle pour l'économie verte et durable dans l'industrie du bois .

La fiscalité verte pourrait appuyer le développement de plusieurs axes d'expertise environnementale le long de la chaîne de valeur de l'industrie du bois: la formation, l'expertise technique, l'investissement et le financement. Cette expertise pourrait même s'exporter dans la région et au-delà et faire du Gabon un centre du savoir en économie verte du bois. Par exemple, une réduction de la TVA pourrait être appliquée sur les produits issus de la filière de recyclage des déchets du bois. Les entreprises du secteur du papier pourraient être poussées vers la certification



R2 : Développement d'une filière industrielle verte du bois.



Cet axe complète le précédent. Actuellement, les opérateurs qui investissent dans la transformation se limitent au 1^{er} niveau (le sciage). Or, le Gabon et l'Afrique ont des besoins criants concernant les produits finis de première nécessité issus du bois. La proposition vise à encourager le développement d'une filière verte du papier au Gabon, avec toute la gamme de diversités de produits inclut dans cette filière.

En termes de fiscalité verte, il est proposé de recourir à des incitations à l'investissement, qui récompensent les entreprises à condition qu'elles accroissent les investissements verts. Il est recommandé de mettre en place un cadre fiscal vert incitatif, spécifique pour l'industrie du bois. Les incitants fiscaux soient accordés directement sur la feuille d'impôts après la réalisation des investissements et la fourniture des justifications concernant le respect des critères d'éligibilité à la déduction, notamment ceux relatifs aux exigences environnementales. Cette pratique favorisera également la saisie automatique des exonérations et les évaluations des dépenses fiscales.

Les instruments de fiscalité verte proposés sont :

- Les déductions pour investissement verts dans tous les métiers du bois le long de la chaîne de valeur y compris la formation, la transformation, le recyclage, le transport et la commercialisation.
- Les primes à la formation et à la recherche pour encourager les jeunes aux questions environnementales et aux métiers du bois respectueux de l'environnement.
- Les déductions et compensations des coûts pour les entreprises qui forment en interne ou qui recrutent dans le secteur du bois.

D'après la Banque mondiale (2017), le Gabon accorde de nombreuses incitations fiscales, pour l'IS, les droits de douanes et la TVA qui ne profitent pas nécessairement à l'économie. « Il est recommandé que le gouvernement remplace les exonérations fiscales basées sur un lieu par des déductions pour investissement ». « Cela permettrait de réduire considérablement le risque se rapportant aux recettes pour le gouvernement et de faire correspondre les priorités du gouvernement avec celles de l'investisseur »¹³¹.

131 Banque Mondiale (2017), Rationaliser le système d'incitations fiscales au Gabon. Rapport Provisoire.

Encadré 1 : Incitations se rapportant à un lieu¹³²

Les incitations fiscales portant sur l'impôt sur le revenu se rapportant à un lieu sont particulièrement problématiques en raison de la facilité avec laquelle elles sont susceptibles d'être détournées. Premièrement, les investisseurs pourraient aller et venir dans la zone franche en créant de nouvelles entreprises et en déplaçant leurs actifs. Ce qui signifie de faibles recettes sans autres investissements pour le pays. Deuxièmement, même en l'absence du transfert physique de leurs actifs, les entreprises peuvent s'établir dans la zone franche tout en sous-traitant certaines de leurs activités à l'extérieur de la zone franche si cela est plus rentable et en cas de contrôles insuffisants de l'Etat. Par exemple, la filiale d'une entreprise d'une zone franche immatriculée sous un autre nom peut être située dans une enclave rurale dans le but de réduire ses obligations fiscales. Troisièmement, l'établissement du prix de transfert entre sociétés peut avoir lieu localement sans être constaté par l'administration fiscale. Des entreprises apparentées pourraient déplacer leurs bénéfices d'une entreprise qui paye les impôts à un taux normal vers une entreprise bénéficiant d'un taux réduit (en surfacturant le coût de ses opérations à l'entreprise dans la zone franche ou à une entreprise dans une zone à taux réduit). Quatrièmement, les entreprises pourraient créer une usine fictive dans une zone à taux réduit tout en conversant sa principale activité à l'endroit qui lui semble le plus rentable. Tous ces agissements ont tendance à réduire les recettes fiscales de l'Etat, même s'il existe des lois interdisant de tels agissements.

132 Idem, p.42

6.1.4 Rendement potentiel des réformes

L'évaluation du rendement des réformes proposées ci-dessus doit prendre en considération le cadre économique global de l'industrie du bois. L'introduction de la fiscalité verte devrait générer les gains environnementaux et économiques suivants :

- Sur le plan environnemental, les incitations pour favoriser les investissements et les pratiques propres permettent un effet multiplicateur pour la protection environnementale. En plus de la protection des forêts gabonaises, les investissements verts réduisent la pollution et les déchets. Les pratiques vertes doivent permettre de récupérer, de transformer et de recycler les déchets du bois. Une analyse de la chaîne de valeur devra permettre d'identifier les nombreux produits dérivés qui sont générés par le recyclage des déchets de l'industrie du bois.
- Sur le plan économique, la fiscalité verte accède sur la chaîne de valeur devrait permettre la création de nombreux emplois, la hausse des revenus et du PIB de l'industrie et la mobilisation des recettes fiscales additionnelles. En 2020, les exportations du secteur étaient estimées à 377 milliards de FCFA. Le FMI (2021) prévoit que les exportations devraient atteindre 567 milliards FCFA en 2025 (soit une hausse de 50%), dans le cadre légal actuel. Grâce à la fiscalité verte et au développement de la chaîne de valeur verte, le facteur multiplicateur de 2 (poche de celui de 2,5 prévu à long terme dans le PAT) à partir de 2025 est tout à fait réaliste, soit un niveau des revenus annuels de 754 milliards FCFA.

6.2 Secteur des hydrocarbures

6.2.1 Cadre fiscal actuel

Les activités extractives occupent une place importante dans l'économie gabonaise. En 2020, le secteur pétrolier a représenté 70 % des exportations, 21,7% % du PIB (pétrolier) ¹³⁴ (le pétrole ne représente plus autant dans le PIB) cela reste à vérifier, je pense que c'est autour de 20%. Correct et 60 % des recettes budgétaires. Cependant, les activités extractives peuvent avoir des impacts environnementaux et sociaux importants, allant de la dégradation des ressources et des paysages à la pollution de l'air et de l'eau, entraînant des conséquences durables pour l'environnement local et la santé de la population.

Les sociétés du secteur pétrolier sont soumises à l'impôt sur les sociétés conformément au régime du droit commun et des conventions particulières (CEPP). Cet impôt est constitué de la part de l'Etat dans la production d'hydrocarbures. Conformément à l'article 194 du CGI, cette remise à l'Etat de sa part d'hydrocarbures au titre de partage de la production est libératoire de l'impôt sur les sociétés.

134 IMF (2021)

Le régime spécifique du secteur pétrolier se compose également des impôts suivants :

- Redevance superficielle : 100 FCFA à 5.000 CFA
- Redevance minière proportionnelle : 2% à 15% en fonction de la zone d'exploitation
- Contribution au fonds de concours : fixée par voie réglementaire
- Provisions pour investissements diversifiés (PID) : 1% du chiffre d'affaires
- Provisions pour investissements dans les hydrocarbures (PIH) : 2% du chiffre d'affaires
- Taux de l'impôt sur les sociétés - 35% en général ; 35%-40% pour les titulaires d'un contrat de partage d'exploitation et de production (CEPP) ; 73 % pour les titulaires d'un contrat de concession.

Les sociétés pétrolières sont autorisés à constituer en franchise d'impôts, des provisions pour reconstitution des gisements (PRG) (Art 39 CGI). Ces provisions ne peuvent excéder pour chaque exercice :

- ni 27,5 % du montant des ventes des produits marchands extraits des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux exploités par l'entreprise
- ni 50 % du bénéfice net imposable réalisé au cours de l'exercice considéré et provenant de la vente, en l'état ou après transformation, des produits extraits des gisements d'hydrocarbures liquides ou gazeux que l'entreprise possède au Gabon.

Les opérateurs pétroliers sont également tenus de contribuer au fonds de réhabilitation de sites par des dotations annuelles. Ces dotations entrent dans les coûts pétroliers (Art 175 CH). Le non-respect de cette règle est passible d'une pénalité de 2,5 milliards de FCFA (Art 279 CH).

Les obligations des sociétés pétrolières en matière environnementale comprennent (art. 170 CH) :

- la préservation de l'environnement et la gestion des déchets ;
- la lutte contre les pollutions ;
- la réalisation des études des dangers ;
- la gestion des risques et catastrophes ;
- la transmission des données relatives aux indicateurs de performances ;
- la réalisation des études d'impact et leurs plans de gestion environnementale et sociale ;
- le plan d'abandon et de réhabilitation des sites.

Le torchage et le rejet de gaz sont interdits en République Gabonaise (art 125 CH). Toutefois, à la demande du contracteur et sur avis des services compétents de l'administration des hydrocarbures, le torchage et le rejet du gaz peuvent être autorisés pour une durée déterminée par l'administration en charge de l'Environnement. En vertu de l'article 269 du CH, tout contracteur qui viole l'interdiction de torchage du gaz, est passible d'une pénalité de 50.000.000 à 2.500.000.000 FCFA.

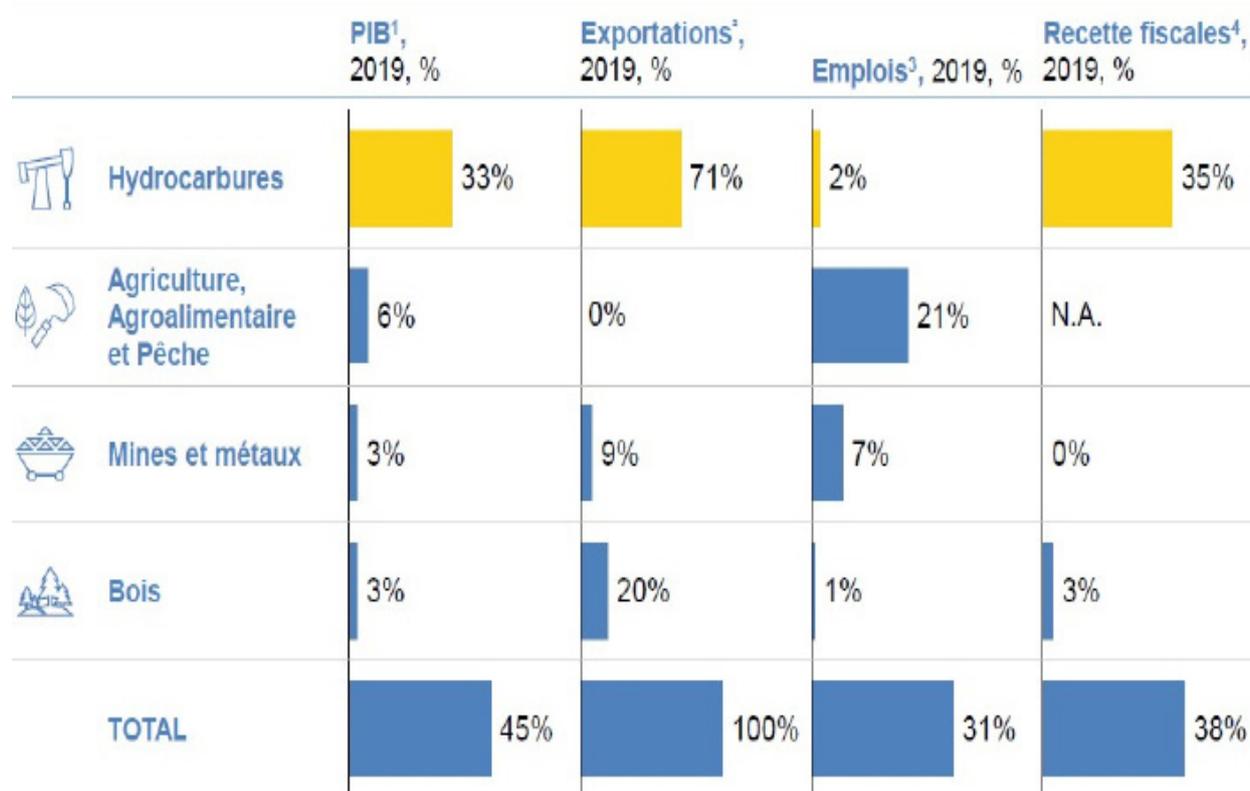
Le Décret N° 00184/PR/MPGM du 12/07/2021 portant réorganisation de la Direction Générale des Etudes et Laboratoires confie au Service Produits Gaziers (Article 17) la responsabilité, notamment, de:

- contrôler les caractéristiques de l'air sur le torchage et le rejet de gaz relatif aux activités pétrolières et minières, en collaboration avec les autres administrations concernées ; et
- vérifier le seuil de torchage et de rejet de gaz des activités pétrolières et minières, en collaboration avec les services concernés.

6.2.2 Analyse de la situation actuelle.

Le secteur des hydrocarbures est vital pour l'économie gabonaise. Sa contribution au PIB en 38,5% en 2020 (33% en 2019), sa part dans les exportations est de 70% en 2020 (71% en 2019). En revanche, le secteur est un de ceux qui contribue peu à l'emploi (2%) en raison de la faible intensité de main d'œuvre du secteur.

Tableau 40 : Contribution des principaux secteurs à l'économie.



Source : PAT 2021-2023.

Concernant les redevances, sur base des comparaisons internationales¹, le régime fiscal gabonais se situe dans la moyenne des régimes fiscaux d'autres pays africains.

Tableau 41 : Sélection des impôts et redevances en Afrique

Pays	Impôts sur les revenus pétroliers	Redevance	Base de calcul
Algérie	38%	5-20%	Bénéfice brut
Angola	50-65,75%	20%	Production
Bénin	50-55%	10-12,50%	Production
Cameroun	33-50%	Contrat	Production
Congo Brazza	30%	Contrat	Production
Congo RDC	No	8-12,5%	Production
Cote d'Ivoire	25%	5-20%	Production
Gabon	35-73%	6-12%	Production
Ghana	35%	3-12,5%	Production
Guinée	35%	10%	Production
Guinée Equ.	35%	Contrat	Production
Libye	65%	17%	Production
Maroc	10-31%	3,5-10%	Bénéfice brut
Namibie	35%	5%	Production
Nigéria	65,75-85%	0-20%	Ventes de nettes
Senegal	30%	6-10%	Production
Tchad	40%	5-16,50%	Production

Source : EY Global Oil and Gas Tax Guide, 2019

La comparaison des taux d'impôts sur les sociétés n'est pas aisée car, au Gabon, l'impôt sur les sociétés est acquitté par remise à l'Etat de sa part de production d'hydrocarbures au titre du partage de la production. Cette remise à l'Etat de sa part de production d'hydrocarbures au titre du partage de la production est libératoire de l'impôt sur les sociétés (Art.194.CH). Dans d'autres pays, comme le Cameroun, les impôts sur les sociétés sont en principe calculés et acquittés selon les règles de droit commun, sur les bénéfices imposables.

Le Gabon accorde d'importants avantages fiscaux aux opérateurs pétroliers. D'après une étude de la Banque mondiale (2017)¹³⁵, pendant la période 2012-2014, le Gabon a accordé la plupart des exonérations de l'impôt sur le revenu aux secteurs pétrolier et minier. Sur une estimation totale des dépenses fiscales relatives à l'IS en 2014, par exemple, la production pétrolière a bénéficié du plus grand nombre d'exonérations (33,8% du total soit 13,96 milliards de francs CFA). A ces montants, il faut ajouter 22,61 milliards de FCFA des dépenses fiscales en 2014 qui sont liées à la suspension des droits douaniers pour le matériel d'exploration pétrolière et minière.

Sur base de l'évaluation des dépenses fiscales relatives aux droits de douanes sur les années 2017 à 2022, le taux de TVA de 0% appliqué au secteur pé-

trolier devrait coûter plus de 44 milliards de FCFA sur 6 ans, soit plus de 6% de l'ensemble des dépenses fiscales relatives aux droits de douanes sur la même période.



Tableau 42 : Taux de TVA de 0% pour le secteur pétrolier.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Taux de TVA 0% secteur pétrolier	7,7	6,58	7,19	7,45	7,7	8,08	44,7
Total dépenses fiscales	120,29	120,04	118,74	123,12	127,22	133,4	742,81
Part des dépenses totales (%)	6,40%	5,48%	6,06%	6,05%	6,05%	6,06%	6,02%

Source : Rapport sur les dépenses fiscales 2020.

136 Banque Mondiale (2017), Rationaliser sur le système d'incitations fiscales au Gabon, Rapport provisoire.



6.2.3 Propositions de réformes.

Quatre options de réforme sont proposées pour le secteur pétrolier: (i) supprimer les avantages fiscaux relatifs aux exonérations de taxes sur les importations d'équipements, (ii) renforcer le dispositif des pénalités visant le torchage et le rejet de gaz, (iii) réduire la déductibilité et renforcement des contrôles des provisions et (iv) l'opérationnalisation des prix de transfert. (il faut expliquer comment on le met en œuvre car c'est une vrai difficulté au sein de la DGI)

Les deux premières options sont au cœur de la fiscalité verte dans le secteur pétrolier. En effet, la pollution enregistrée dans le secteur est souvent attribuée à la vétusté des équipements et au torchage.

A. Suppression des avantages fiscaux

La proposition de réforme est la suivante :

R3: Suppression des exonérations de la TVA, des droits de douanes et le taux réduit de 5% pour les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux importés d'occasion.

Afin de garantir la cohérence avec la stratégie du Gabon en matière de développement durable, et en cohérence aux règles mises en place concernant les importations notamment des voitures d'occasion, il est proposé de supprimé la TVA à 0% pour le secteur pétrolier et les régimes incitatifs dont bénéficient les importations des biens d'occasion par les sociétés pétrolières. En effet, le code des Hydrocarbures ne fait aucune distinction entre les biens importés neufs et les biens importés d'occasion. En plus du

risque fiscal relatif au prix de transfert (voir ci-dessous), les équipements d'occasions sont susceptibles de produire plus de gaz à effet de serre que les équipements neufs.

B. Renforcement du dispositif visant le torchage et le rejet de gaz.

Le torchage est un procédé qui consiste à brûler par des torchères, des rejets de gaz naturel à différentes étapes de l'exploitation des hydrocarbures. Les derniers inventaires de gaz à effet de serre indiquaient que le torchage du gaz associé dans les champs pétroliers et la raffinerie représentait 71% des émissions au Gabon¹³⁷. En plus de cet important impact environnement sous forme d'émission de CO₂, principal gaz à effet de serre (GES), cette pratique constitue un énorme gaspillage d'une ressource naturelle précieuse.

Actuellement le dispositif légal n'est pas suffisamment dissuasif. Actuellement les opérateurs qui violent l'interdiction de torchage du gaz sont passibles d'une pénalité de 50 millions (80.000 USD) et 2,5 milliards de FCFA (4 millions USD). Ces pénalités sont faibles en rapport au coût que doivent engager les sociétés pétrolières pour réduire le torchage. Par exemple, sur base des estimations des coûts de deux projets visant la réduction du torchage du gaz et la valorisation du gaz, le budget estimé est de 112 millions USD¹³⁸.

137 <https://gabonvert.com/changement-climatique/>
138 Green Climate Fund (2018), Country Programme, Gabonese Republic, 26 December 2018.

De plus, le torchage est coûteux pour les finances publiques. En effet, ces investissements mis en œuvre par les opérateurs pétroliers sont in-fine supportés par l'Etat puisqu'ils rentrent dans le cadre des coûts pétroliers, c'est-à-dire des dépenses auxquelles le Gabon reconnaît un droit de récupération sur la zone d'exploitation tel qu'indiqué dans le code des hydrocarbures gabonais.

La proposition de réforme est double :

R4 : Renforcer les contrôles et les pénalités concernant le non-respect de l'interdiction de torchage.

En cohérence avec les engagements du Gabon, notamment la participation à l'initiative « Zéro Torchage de Routine d'ici 2030 », le renforcement des contrôles et des pénalités contribuerait à inciter les opérateurs pétroliers à accélérer les investissements en vue de mieux valoriser les gaz associés.

R5 : Cadre incitatif spécifique à l'exploitation gazière au Gabon.

Le potentiel environnemental et économique du secteur gazier est considérable. Sur le plan environnemental, il s'agit de respecter les engagements du Gabon en réduisant les émissions des GES grâce à la réduction du torchage et la valorisation du gaz. L'exploitation du gaz permettrait également d'assurer une transition du diesel (polluant) vers le gaz (moins polluant). Sur le plan économique, la substitution des importations par des exportations pourraient représenter des gains économiques considérables. A moyen et long terme, l'augmentation des exportations du gaz serait une source importante des devises.

L'objectif de la réforme est de mettre en place :

- Un cadre légal et fiscal spécifique au secteur gazier
- Des incitations fiscales et financières visant à attirer des investisseurs locaux et étrangers, et à encourager l'utilisation du gaz en substitution à d'autres sources énergétiques plus polluantes comme le diesel.

C. Réduire la déductibilité et renforcer le contrôle des provisions

Les provisions visent, notamment, à atténuer l'impact de l'activité pétrolière sur l'environnement. Les montants des provisions constituées au titre des PID, PIH, PRG et de la réhabilitation des sites sont considérables. A titre d'exemple, d'après le rapport financier de Total Gabon¹ les provisions pour restitution des sites repris au bilan (au 31/12) s'élèvent à 804 millions USD (fin 2017), 654 millions USD (fin 2018) et 693 millions USD (fin 2019).

D'après les CEPP, ces provisions constituent des coûts pétroliers, récupérés par les sociétés pétrolières dans le calcul du profit pétrolier. En conséquence, une part de ces provisions est pris en charge par l'Etat, étant donné que la part de l'Etat est déterminée après la récupération des coûts pétroliers.

1 https://ep.totalenergies.ga/sites/g/files/wompnd1911/f/atoms/files/total_gabon_rfa_2019.pdf

2 <https://www.rfi.fr/fr/afrique/20210123-pollution-p%C3%A9trole%C3%A8re-au-gabon-des-actions-en-justice-contre-la-soci%C3%A9t%C3%A9-fran%C3%A7aise-perenco>

3 <http://www.eaux-forets.gouv.ga/9-actualites/803-dossier-relatif-aux-pollutions-petrolieres-de-loperateur-perencoil-gas-gabon/#>

Les problèmes environnementaux liés à l'exploitation pétrolière sont régulièrement pointés par la presse et les organisations non gouvernementales². La Direction Générale de l'Environnement et de la Protection de la Nature (D.G.E.P.N) et la Direction Générale des Hydrocarbures (D.G.H)³ ont recensé plusieurs incidents, notamment :

- la mauvaise réhabilitation d'anciennes exploitations pétrolières
- la détérioration des lignes de transport du pétrole
- les mauvaises conditions de traitement des déchets pétroliers.

Les conséquences de la pollution liée à ces incidents sont prises en charge en grande partie par la société dans son ensemble en plus de la participation de l'Etat dans la constitution des provisions destinées à les réparer.

Aujourd'hui le contrôle de la constitution et l'utilisation des provisions est réalisé par la DGEPN, la DGH et la DGI. Le partage des informations entre les trois départements n'est pas optimal.

Propositions de réforme:

R6 : Limiter la récupération des provisions au titre de coûts pétroliers. Les provisions devraient être imputées sur les bénéfices des sociétés pétrolières, après le partage du profit pétrolier.

R7 : Création d'une cellule environnementale composée des agents de la DGEPN, la DGH et la DGI dans l'objectif de renforcer les contrôles conjoints et de partager les informations.

La mission de cette cellule est d'effectuer un contrôle systématique des provisions en vue d'assurer le respect du cadre légal concernant le calcul et l'utilisation de ces provisions. D'après les évaluations réali-

sées par la DGI, ces provisions représentent un coût annuel de 145 milliards FCFA.

D. Opérationnalisation des prix de transfert

Il existe un lien entre la dégradation environnementale et les abus en matière des prix de transfert. Les problèmes de prix de transfert naissent lorsque les entreprises impliquées dans les transactions intra-groupes transfrontalières appliquent des prix qui ne respectent pas le principe de libre concurrence. Les opérations d'exploitation et de production liées aux activités transfrontalières sont à l'origine des dégradations environnementales qui, selon le principe du pollueur-payeur, devraient être prises en charge par les entreprises qui en sont les auteurs. C'est le cas dans les secteurs des hydrocarbures, du bois, de l'agriculture et la pêche, de transport, ...

Lorsque la prise en charge des coûts de la pollution par les pollueurs est absente, c'est l'Etat qui paie grâce, notamment, aux ressources fiscales. Or, les faibles prix de transfert ont pour conséquence de priver à l'Etat les ressources fiscales nécessaires pour financer les politiques publiques, y compris environnementales. De plus, un prix non conforme au marché en raison de la non prise en compte du coût de la pollution crée une discrimination entre une entreprise impliquée dans une transaction transfrontalière intragroupe et une entreprise effectuant les transactions locales.



Dans les circonstances similaires, une entreprise locale qui ne paie pas sa pollution aura des coûts faibles et des bénéfices élevés qui seront imposés localement.

Une entreprise qui effectue une transaction intra-groupe ne comptabilisera pas le coût de sa pollution non plus mais si elle perçoit un prix faible dans la transaction avec une société liée, le bénéfice sera transféré et imposé à l'étranger. Non seulement le principe du pollueur-payeur n'est pas appliqué, c'est l'Etat qui paie, mais aussi le prix de transfert crée une distorsion de la concurrence. Si l'entreprise étrangère s'était approvisionnée auprès d'une société locale non liée, le prix aurait été plus élevé pour couvrir les coûts et/ou les impôts locaux. La lutte contre l'érosion de la base imposable constitue donc un outil puissant pour renforcer la fiscalité verte.

La proposition de réforme est la suivante :

R8 : Création d'une équipe mixte DGI+DGD+DGH en vue d'optimiser les enquêtes et les contrôles des prix de transfert. L'objectif est de créer des compétences en matière des prix de transfert et mieux partager l'information entre les trois directions. Cette équipe serait au centre du renforcement des capacités en matière des prix de transfert.



(i) Concernant les contrôles douaniers.

Les biens importés par les opérateurs pétroliers devraient être soumis aux règles environnementales identiques à celles soumises aux biens importés en dehors de l'industrie pétrolière.

En fiscalité douanière, le prix de la transaction est constituée de la valeur en douane. Conformément à l'article 22 du Code CEMAC, la base première pour la détermination de la valeur en douane est la valeur transactionnelle. A défaut de la valeur transactionnelle, d'autres méthodes (dites de substitution) sont proposées en cascade. Dans le cas de société associée, d'après l'article 26 du code CEMAC, dans une vente entre sociétés liées, la valeur transactionnelle sera acceptée lorsque l'importateur démontrera que ladite valeur est très proche de l'une des valeurs ci-après, se situant au même moment ou à peu près au même moment:

- Valeur transactionnelle lors des ventes, à des acheteurs non liés, de marchandises identiques ou similaires pour l'exportation à destination du même État membre de la Communauté ;
- Valeur en douane des marchandises identiques ou similaires, telle qu'elle est déterminée par application des dispositions de l'article 31.

La référence au prix pratiqué par les acheteurs non liés est conforme au principe de libre concurrence qui constitue le principe de base en matière de prix de transfert. Il est donc fondamental que les contrôleurs douaniers aient les capacités pour appliquer les méthodes de prix de transfert, notamment pour la détermination de la valeur en douane.

De plus, dans le cadre de contrôles des importations des équipements concernant les transactions entre sociétés associées, les contrôleurs douaniers devraient examiner également le caractère de prix de marché (valeur transactionnelle) des équipements importés d'occasion. Or, non seulement les capacités en matière de prix de transfert ne sont pas toujours présentes mais, de plus, il n'existe pas de base de données commerciales actualisées de prix des transactions sur lesquelles ils peuvent se baser pour déterminer la valeur de transaction.

En l'absence d'une approche de prix de transfert robuste, les sociétés pourraient surévaluer la valeur des équipements d'occasion importés acquis après de sociétés liées. Ces équipements sont exonérés de droits de douanes et donc une surévaluation n'a pas de conséquence sur les droits de douanes. En revanche, une surévaluation des biens amortissables a pour conséquence que des charges d'amortissement importantes sont comptabilisées par la société (amplifiées par l'application des amortissements dégressifs) et donc réduisent les bénéfices taxables potentiels ou contribuent à créer des pertes qui sont reportées et déductibles sur les bénéfices des années ultérieures.

(ii) Concernant le contrôle des coûts pétroliers.

D'après l'article 9 du Code des Hydrocarbures, les coûts pétroliers sont toutes les dépenses strictement liées à la réalisation des opérations pétrolières, effectivement supportées, payées et dûment justifiées par le contracteur, conformes aux prix de marché pratiqués entre parties non liées pour des prestations ou des biens équivalents et pour lesquelles il lui est reconnu un droit à récupération dans la zone délimitée. Les modalités de récupération des coûts pétroliers et les conditions de partage de la production sont prévues dans le contrat d'exploitation et de partage de production (CEPP). Ces coûts sont dé-

duits de la production nette pour déterminer la production restante (profit oil) qui est, ensuite, partagée entre l'Etat et la société pétrolière.

Les questions environnementales liées au partage de production et aux coûts pétroliers sont multiples :

- Des coûts sociaux sont assumés par l'Etat pour la prise en charge de la pollution générée par l'activité pétrolière. Ces coûts devraient être pris en compte pour le calcul de la part du profit pétrolier revenant à l'Etat.
- Des entreprises non-pétrolières et les usagers, en amont ou en aval de l'activité pétrolière, subissent et assument des coûts liés à cette activité, sans compensation. C'est le cas lorsque, à cause de l'eau polluée, les entreprises et les citoyens doivent dépolluer ou acheter de l'eau chère pour éviter la consommation de l'eau polluée.
- La pollution est également associée à des problèmes de santé dans les régions à forte exploitation pétrolière.

D'après l'ONG Profundo¹³⁹ basée au Pays-Bas à Amsterdam, entre 1999 et 2020, les coûts environnementaux liés à pollution pétrolière de quatre des plus grandes sociétés pétrolières européennes ont atteints 59,5 milliards d'euros.

En l'absence de contrôle du respect du principe de prix de marché, des coûts liés aux biens et services entre sociétés liées sont surévalués. La conséquence est la baisse de la part de la production restante (profit oil) revenant à l'Etat et donc moins de ressources mobilisées pour, notamment, faire face aux coûts environnementaux causés par l'exploitation pétrolière.

139 Profundo (2022), European Big Oil – Big liability in carbon, pollution and health care costs, 25 April 2022.

6.2.4 Rendement potentiel des réformes

Le rendement de l'introduction de la fiscalité verte se focalise sur les deux premières options : la suppression de la TVA à 0% et l'élimination du torchage. Comme montré dans l'analyse du potentiel de la fiscalité verte, pour la seule année 2022, les dépenses fiscales liées à l'application d'un taux de 0% sont estimées à 8,08 milliards FCFA. Ces dépenses augmentent en moyenne de 3% par an. Toutes autres choses restant égales par ailleurs, ce poste devrait représenter 8,6 milliards FCFA en 2025.

Le torchage représente une perte de 3,5% de la production annuelle du pétrole. Sur base de la production du Gabon estimée à 11 en millions de tonnes en 2024, soit 80,3 millions de barils, la perte énergétique (3,5%) est de 2,8 millions de barils. Dans l'hypothèse d'un prix de 70 USD le baril, la perte est estimée à 196 millions USD par an, soit 107 milliards FCFA.

Concernant les deux dernières options, à savoir la révision et le contrôle des provisions et l'opérationnalisation des prix de transfert, les données fiables permettant d'en estimer le rendement ne sont pas disponibles.

6.3 Secteur minier.

6.3.1 Cadre fiscal actuel

Le secteur minier représente 6% du PIB, 6,4% des exportations du pays et emploie 2 000 personnes en 2020. Outre le manganèse et l'or, le minerai de fer, dont le pays détient des réserves abondantes, figurent parmi les ressources naturelles stratégiques du Gabon. Le Gabon est le deuxième producteur mondial de manganèse avec 25% de la demande mondiale. Il dispose d'un minerai très compétitif par sa qualité, le classant parmi les meilleurs du monde. La production nationale de manganèse s'établit à 8,54 millions de tonnes en 2020. Elle devrait augmenter à 11,644 millions de tonnes à l'horizon 2024,

soit une hausse de 36,6%..

Le Gabon a adopté un nouveau code minier en 2019 dans le but de clarifier les règles de l'exploitation minière et de donner un cadre plus stable aux investisseurs, le Gouvernement envisage, dans la période 2022-2024 :

- renforcer l'avantage compétitif du secteur minier gabonais ;
- attirer des investisseurs pour accompagner le développement des filières ferrières et aurifères ; et
- préserver l'intérêt des majors sur l'extraction du manganèse.

Selon le nouveau code, toute demande d'attribution de permis d'exploitation minière à grande échelle doit être accompagnée d'une étude de faisabilité et d'une étude d'impact environnemental (art. 121). Cette étude est soumise pour validation aux services compétents du Ministère en charge des Mines et du Ministère en charge de l'Economie.

Le code offre, par ailleurs, plus de flexibilité en matière d'imposition selon la nature et la taille de la mine, et met en place un taux à 0% pendant la période de recherche. Sur la fiscalité minière d'aval, la taxe ad valorem fixée dans la convention minière est prélevée :

- entre 3 et 5% pour les métaux basiques,
- entre 5 et 8% pour les métaux précieux et
- entre 8 et 10% pour les pierres précieuses.

Les compagnies auront droit à 5 ans d'exonération d'impôt sur les sociétés (toujours fixé à 35%) sur tout nouveau projet et à une exonération de droits de douane sur les équipements importés.

Le code précise que « les avantages fiscaux et douaniers accordés à un opérateur dans une convention minière sont régis par le principe d'équilibre » (art. 25). Selon ce principe, les avantages, notamment juridiques, fiscaux, douaniers et économiques sont accordés dans le strict respect de l'équilibre global entre la rentabilité de l'investissement pour l'opérateur et sa portée économique pour l'Etat, notamment en termes de contribution aux finances publiques, ainsi qu'au développement socio-économique. Le principe d'équilibre interdit l'octroi d'avantages sans cause, excessifs et préjudiciables au droit de jouissance inaliénable de l'Etat dans l'exploitation minière. Aussi, ce principe garantit le droit, pour tout opérateur, à un régime conventionnel favorable aux conditions de rentabilité de son investissement.

Les avantages fiscaux et douaniers accordés au secteur minier sont classés en deux catégories :

- *Phase de recherche*

Les titulaires d'un permis de recherche de substances minérales en régime minier et leurs sous-traitants sont exonérés, pendant la durée de la convention minière, de presque tous les impôts (art. 215).

Les matériels, matériaux, fournitures, machines, outillages et biens d'équipements, les véhicules utilitaires à l'exception de ceux destinés au transport de personnes et les pièces de rechange sont exonérés des droits de douanes (art. 228).

- *Phase d'exploitation*

Conformément à l'article 218 du code minier, les titulaires de titres miniers d'exploitation de substances minérales classées en régime minier et leurs sous-traitants sont exonérés de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt minimum forfaitaire pendant les deux premières années suivant le début de l'exploitation minière à petite échelle et les cinq premières années suivant le début de l'exploitation minière à grande échelle. De nombreux autres avantages sont

accordés aux entreprises minières, notamment, l'application des amortissements accélérés (art. 222), la déduction des provisions destinées à alimenter un fonds de renouvellement du matériel (art. 220), la dispense de la TVA grevant les éléments nécessaires à l'exploitation (art.225) et celle sur l'importation de certains biens amortissables non fournis sur le territoire national.

Concernant la fiscalité douanière, le code minier exonère des droits de douanes les machines, appareils et engins importés temporairement au Gabon par les sociétés minières en phase d'exploitation (art.231). Les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux destinés directement et définitivement à l'exploitation minière bénéficient, à l'importation, d'un taux réduit à 5%.

Toutefois, dans tous les cas les opérateurs miniers dont les projets connaissent un retour sur investissement pendant la période d'exonération sont redevables de l'impôt sur le bénéfice, à compter de l'année budgétaire qui suit la réalisation de ce bénéfice.

6.3.2 Analyse de la situation actuelle.

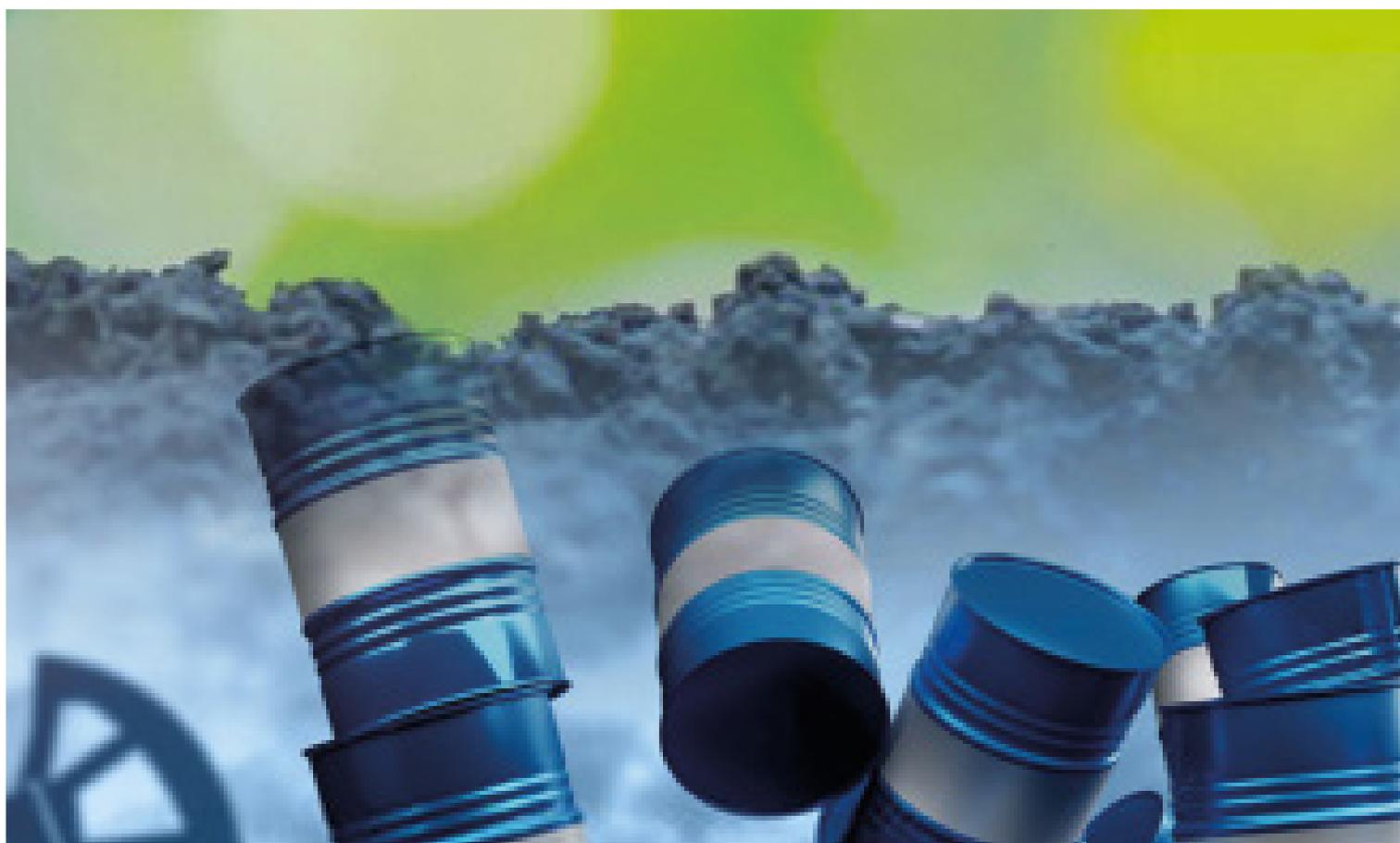
D'après une estimation des dépenses fiscales relatives aux droits de douanes sur les années 2017 à 2022, l'application du taux réduit sur l'importation des machines, équipements et matériaux devrait coûter plus de 122 milliards de FCFA sur 6 ans, soit plus de 16% de l'ensemble des dépenses fiscales relatives aux droits de douanes sur la même période.

Tableau 43 : Taux réduit 5% pour les secteurs pétrole et mines.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Taux réduit 5% à l'importation	20,89	18,1	19,63	20,35	21,03	22,05	122,05
Total dépenses fiscales	120,29	120,04	118,74	123,12	127,22	133,4	742,81
Part des dépenses totales (%)	17,37%	15,08%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,43%

Source : Rapport sur les dépenses fiscales 2020.

D'après une étude de l'IGF et de l'OCDE (2018)¹⁴⁰, les incitations fiscales dans le secteur minier devraient faire l'objet d'un examen quant à leur efficacité et leur efficience. L'efficacité vise à démontrer si l'objectif recherché a été atteint. D'après cette étude « rares sont les éléments qui démontrent que les incitations fiscales sont efficaces pour attirer l'investissement minier dans les pays en développement ». D'autres facteurs comme la qualité des ressources, les facteurs économiques et le contexte politique sont importants.



140 A. Readhead (2018), Incitations fiscales dans l'industrie minière : limiter les risques pour les recettes, IGF/OCDE.

Concernant l'efficacité, plus le coût entraîné par une incitation pour atteindre un objectif est faible plus elle est efficace, et inversement. Pour mesurer l'efficacité, il faut vérifier si :

- Les investissements n'auraient pas été effectués en l'absence de l'incitation (pas de double emploi).
- Les pertes de recettes pour l'État et les coûts sociaux sont faibles.
- Le coût de gestion de l'incitation est lui aussi minime.

D'après l'étude IGF/OCDE, « dans le secteur minier, comme dans d'autres secteurs, le meilleur moyen d'éviter un double emploi est de s'assurer que les incitations ciblent les investisseurs marginaux qui sinon n'auraient pas investi. Il faut comparer les coûts et les avantages de l'offre d'incitations fiscales dans le secteur minier, les avantages doivent l'emporter sur les coûts pour que l'incitation soit efficace.

De plus, les avantages et les coûts économiques doivent intégrer les avantages et les coûts environnementaux. Un certain nombre d'incitations fiscales dans le secteur minier, comme les amortissements accélérés appliqués sur certains équipements ou l'exonération de la TVA peuvent concerner des biens ayant une incidence négative sur l'environnement.

Parmi les avantages fiscaux accordés au secteur minier, nous pouvons épingler trois distorsions à la stratégie du Gabon en matière de protection environnementale.

Premièrement, l'exonération des droits de douane à tous les équipements et pièces détachées a pour conséquence qu'aucune évaluation n'est réalisée sur les caractéristiques des équipements importés et leur respect des règles environnementales. Le code minier ne fait aucune différence entre les équipements importés neufs et les équipements d'occasion.



Or, les sociétés minières sont des multinationales qui opèrent dans de nombreux pays, les équipements peuvent donc passer de projet à projet dans les différents pays dans lesquels ces sociétés réalisent des activités de recherche et d'exploitation.

Deuxièmement, l'application des amortissements accélérés a pour conséquence que les équipements sont comptablement considérés comme usés et peuvent être remplacés rapidement, ce qui est en contradiction avec le principe de durabilité. De plus le code minier accorde la déduction des provisions destinées à alimenter un fonds de renouvellement du matériel (art. 220), ce qui constitue un double avantage fiscal et une incitation supplémentaire à l'usure comptable accéléré.

Troisièmement, les provisions pour renouvellement du matériel sont déductibles des impôts, en sus des amortissements. Il y a donc un triple avantage accordé aux investissements miniers sans prise en compte des conséquences environnementales : l'exemption des droits des douanes, les amortissements accélérés et la déduction fiscale des provisions pour renouvellement des équipements.



Dans le contexte de la fiscalité internationale, le FMI¹⁴¹ (2021) formule des recommandations pour limiter l'érosion fiscale dans le secteur minier, notamment :

- Établir des lignes directrices en matière de prix pour toutes les ventes de minéraux faites aux parties liées.
- Maintenir des retenues à la source non nulles sur les paiements de redevances et de frais de service.
- Limiter les incitations fiscales aux options les plus efficaces.
- Adopter des dispositions anti-érosion fiscale pour limiter les transactions avec les parties liées.
- Fixer des limites annuelles aux déductions d'intérêts pour les impôts sur les sociétés.

6.3.3 Propositions de réformes.

Au regard de l'importance économique du secteur minier pour le Gabon, du cadre fiscal actuel et de l'impact environnemental des activités minières, trois options de réforme sont proposées : (i) la réduction des avantages fiscaux pendant la phase d'exploitation, notamment ceux relatifs aux exonérations de taxes sur les importations d'équipements, et aux pratiques d'amortissements accélérés ; (ii) la limitation des exonérations de l'impôt sur les sociétés et (iii) l'opérationnalisation des prix de transfert

dans le secteur minier.

A. Réduction des avantages fiscaux

Sur base de l'analyse ci-dessus, il est proposé de limiter voire même de supprimer certains avantages fiscaux pendant la phase d'exploitation. Cette option est considérée comme assurant plus de cohérence avec la stratégie de durabilité et de protection environnementale.

R9 : Suppression du régime d'amortissement dégressif.

Comme discuté ci-dessus, le régime d'amortissement dégressif est contradictoire avec le principe de durabilité. De plus, l'octroi de la déduction des provisions destinées à alimenter un fonds de renouvellement du matériel crée un incitant supplémentaire pour le remplacement accéléré des équipements. D'autre part, le contrôle effectif de l'utilisation des provisions à des fins de renouvellement des équipements n'est pas garanti, les sociétés n'ont pas d'obligations de documentation concernant l'utilisation de ces provisions.

En principe, l'amortissement dégressif permet de comptabiliser une charge comptable élevée pendant les premières années de l'investissement et une charge moindre pendant les dernières années. Ceci conduit, en principe, à la réalisation des bénéfices nets au-delà de la période d'amortissement, et donc au paiement de l'impôt. Conformément au code minier (art.188), tout opérateur a droit un régime conventionnel favorable aux conditions de rentabilité de son investissement. Or, l'application des amortissements accélérés doublée d'une incitation au renouvellement des équipements, qui bénéficient également d'un amortissement dégressif, a pour conséquence qu'une société pourrait appliquer l'amortissement dégressif de façon permanente.

141 FMI (2021), Tax Avoidance in Sub-Saharan Africa's Mining Sector. African and Fiscal Affairs Departments. DP/2021/022.

(R3) : Suppression des exonérations des droits de douanes pour les équipements d'occasion et le taux réduit de 5% pour les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux d'occasion.

Pour l'application des exonérations des droits de douanes et les taux réduits à l'importation, le code minier ne fait pas de distinction entre les équipements neufs et les équipements d'occasion. En plus du risque fiscal relatif au prix de transfert (voir ci-dessous), les équipements d'occasions sont susceptibles de produire plus de gaz à effet de serre que les équipements neufs. D'autant plus que les caractéristiques de conformité environnementale ne sont pas systématiques démontrées pour tout bien importé. Le principe repris dans le code douanier est l'exonération, celle-ci n'étant pas conditionnée à un quelconque respect des règles environnementales.

B. Limitation de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation.

Le Gabon est le pays qui accorde le plus d'avantages concernant l'impôt sur les sociétés. L'exonération à l'impôt sur les sociétés est accordée entre 3 ans et 8 ans selon la taille et la durée des projets. D'après une étude du FMI (2021) visant 20 pays d'Afrique sub-saharienne, à l'année de référence 2018, 5 pays accordent l'exonération de l'IS :

- Côte d'Ivoire : 5 ans pendant la phase de développement
- Gabon : entre 3 ans et 8 ans pendant la phase d'exploitation
- Mauritanie : 3 ans (les premières années)
- Niger : 5 ans
- Nigeria : 3 ans (jusqu'à 5 ans maximum).



			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Angola	OT	General	30	30	30	30	30
	OT	Specific	25	25	25	25	25	25	25	25
Benin	OT	General	30	30	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific	25	25	25	25	25	25	25	25
Burkina Faso	OT	General	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5	27.5
	OT	Specific	17.5	17.5	17.5	17.5	27.5	27.5	27.5	27.5
Cameroon	OT	General	45	45	45	45	40	40	40	40
Chad	OT	General	40	40	40	40	35	35	35	35
	RRT	Specific								50
Republic of Congo	OT	General	35	34	33	30	30	30	30	30
	OT	Specific	30	30	30	30	30	30	30	30
Democratic Republic of the Congo	OT	General	40	40	35	35	35	35	35	35
	OT	Specific	30	30	30	30	30	30	30	30
Côte d'Ivoire	OT	General	25	25	25	25	25	25	25	25
	OT	Specific	to 2017 - full CIT exemption for devt phase plus five yrs							6.25
	RRT	Specific	40	7	7					
Gabon	OT	General	35	35	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific			35	35	35	35	35	35
	OT	Specific	2015-18 exempt devt + 3-8 yrs							
Ghana	OT	General	25	25	25	25	25	25	25	25
	OT	Specific	..	35	35	35	35	35	35	35
Guinea	OT	General	35	35	35	35	35	35	35	25
	OT	Specific	35	35	30	30	30	30	30	30
	RRT	Specific	50	removed						
Kenya	OT	General	30	30	30	30	30	30	30	30
Madagascar	OT	General	22	21	20	20	20	20	20	20
	OT	Specific	25-40	25-40	25-40	25-40	25-40	25-40	25-40	25-40
Mali	OT	General	35	30	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific		25	25	25	25	25	25	25
Mauritania	OT	General	25	25	25	25	25	25	25	25
	OT	Specific	25	25	25	25	25	25	25	25
	OT	Specific	Up to 2018 - exemption for first 3 years of mining right							
Niger	OT	General	30	30	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific	Up to 2018 - exemption for first 5 years of prodn							
Nigeria	OT	General	30	30	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific	Up to 2018, CIT exemption for first 3 years of prodn (max 5)							
Senegal	OT	General	25	25	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific	to 2012 - excl 7 yr							
Sierra Leone	OT	General	30	30	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific	30	30	30	30	30
	RRT	Specific								14*
South Africa	OT	General	28	28	28	28	28	28	28	28
	OT	Specific	34	34	34	34	34	34	34	34
Tanzania	OT	General	30	30	30	30	30	30	30	30
	OT	Specific						30	30	30
Zimbabwe	OT	General	28	28	28	28	28	28	28	28
	OT	Specific	15	15	15	15	15	15	15	15

Source : IMF (2021).

Comme analysé ci-dessus, les incitations fiscales dans le secteur minier devraient faire l'objet d'un examen quant à leur efficacité et leur efficience. Il faudrait démontrer que l'objectif visé à été atteint à moindre coût pour les finances de l'Etat.

La suppression des avantages fiscaux fait craindre une perte d'attractivité pour le Gabon. Ce risque est toutefois limité. Le Gabon est le deuxième producteur mondial de manganèse avec 25% de la demande mondiale. Il dispose d'un minerai très compétitif par sa qualité, le classant parmi les meilleurs du monde. L'exploitation des minerais constitue une activité très profitable pour les sociétés minières et elle le restera même sans avantages fiscaux. De plus, les activités extractives sont également peu mobiles car elles sont liées à une ressource non transférable (le minerai) et nécessite de lourds investissement irrécouvrables. Ces activités sont donc peu influencées par les régimes fiscaux (FMI, 2012). Enfin, dans la majorité des pays africains, les taux IS du secteur minier sont plus faible que le cadre général mais n'accordent aucune autre exonération.

La proposition de réforme est la suivante :

R10 : Suppression de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation.

C. Opérationnalisation des prix de transfert dans le secteur douanier.

La proposition de réforme est la suivante :

(R8) : Création d'une équipe mixte DGI+DGD+DGH en vue d'optimiser les enquêtes et les contrôles des prix de transfert. L'objectif est de créer des compétences en matière des prix de transfert et mieux partager l'information entre les trois directions. Cette équipe serait au centre du renforcement des capacités en matière des prix de transfert.

La motivation est identique que celle présentée ci-dessus concernant le secteur pétrolier.

6.3.4 Rendement potentiel des réformes

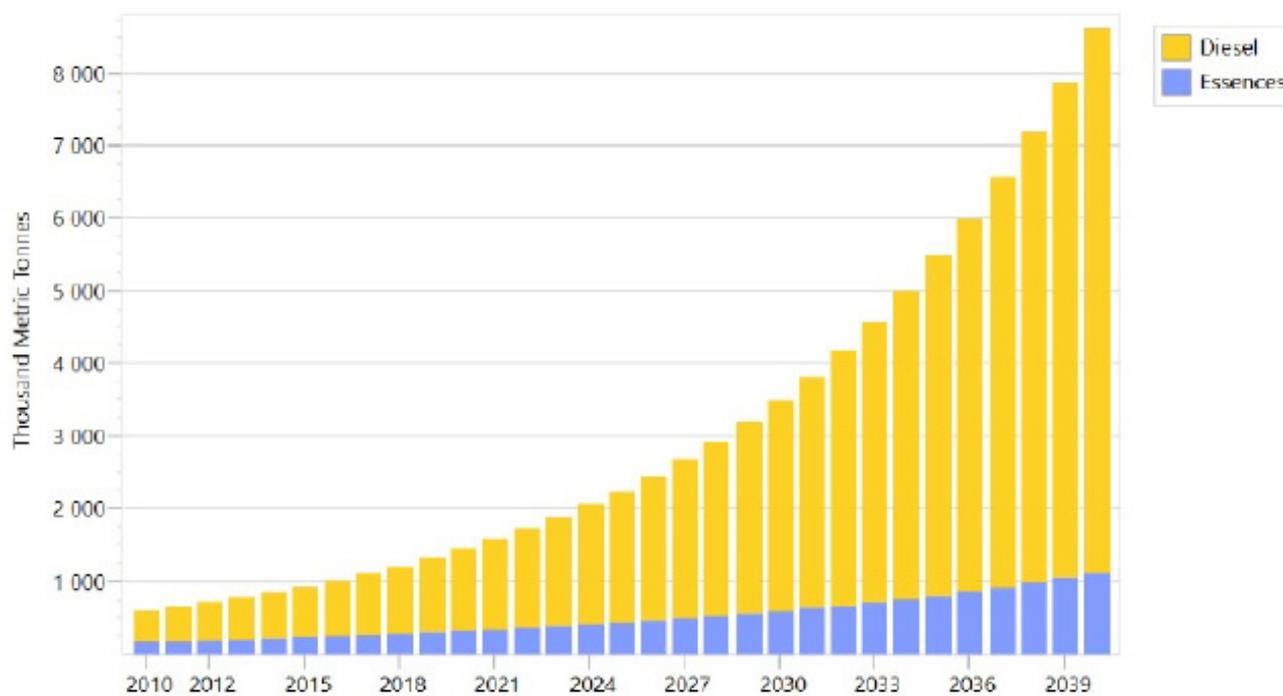
Le rendement lié à la suppression des exonérations des droits de douanes pour les équipements d'occasion et le taux réduit de 5% pour les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux d'occasion peut être évalué sur base des dépenses fiscales. Pour l'année 2020, l'application d'un taux réduit de 5% des droits de douanes dans les conventions pétrolières et minières représentent 20,35 milliards FCFA.

6.4 Secteur de transport.

6.4.1 Cadre fiscal actuel

Au Gabon, d'après les données datées de 2010 , les émissions de CO2 dues au secteur de transport représentent 9,9% des émissions. Selon la Banque mondiale ces émissions représentent 24% des émissions énergétiques. D'après le rapport du Conseil National du Climat , les émissions de CO2 attribuées au secteur de transport ont été multiplié par 2,5 sur la période 1994-2017. D'après le Ministère de l'Economie forestière, de la Pêche et de l'Environnement (2018), en l'absence de mesures d'atténuation (scénario de référence), et si l'évolution tendancielle de 2010 est maintenue, à l'horizon 2040, les émissions de CO2 des transports routiers dépasseraient les 8000 Gg de CO2.

Figure 20 : Evolution des émissions de CO2 du transport routier dans le scénario de référence



Source : Ministère de l'Economie forestière, de la Pêche et de l'Environnement

Les activités de transport consomment en majorité du diesel (70% du parc) disposant d'un pouvoir polluant élevé associées à un parc de poids lourds vieillissant à près de 60%.

Sur le plan fiscal, la Loi de finance 2019 a introduit une taxe sur les voitures de luxe (TVL) fixée comme suit :

- Véhicules neufs et de moins de 5 ans : 20.000 FCFA par cheval fiscal (CV) supplémentaire ;
- Véhicules de plus de 5 ans : 30.000 FCFA par cheval fiscal (CV) supplémentaire.
- Au Gabon, il existe un droit d'accises sur les véhicules d'occasion à l'importation au taux de 25% .

Les sociétés pétrolières distributrices agréées Gabon doivent s'acquitter d'une taxe municipale sur les carburants. Les ventes de produits pétroliers raffinés destinés à la consommation intérieure sont soumises au paiement de la redevance d'usure de la route en (RUR).

La RUR est alimentée par les prélèvements effectués sur les prix de vente des produits pétroliers raffinés ci-après et selon les tarifs suivants :

- supercarburant : 53,20 FCFA par litre ;
- gasoil : 47,08 FCFA par litre ;
- pétrole lampant : 24,51 FCFA par litre.

Pour l'année 2022, les dépenses fiscales liées au secteur du transport routier sont estimées à:

- 25,74 milliards de FCFA, soit 73,4% des dépenses fiscales évaluées pour l'IS relatives aux incitations de l'IS accordées au secteur transport, logistique et télécommunication sont estimées à 25,74 milliards de FCFA, soit

73,4% des dépenses fiscales évaluées pour l'IS.

- Le transport international est soumis au taux de TVA de 0%. Sur base de l'évaluation des dépenses fiscales de 2015, le secteur du transport international a bénéficié de dépenses fiscales d'un montant de 3,67 milliards de FCFA.

6.4.2 Analyse de la situation actuelle.

Le transport routier est un grand consommateur du diesel, qui est très polluant. La pollution générée par le secteur du transport routier a des conséquences économiques et sanitaires importantes. La congestion génère des coûts qui sont plus élevés dans les pays en développement par rapport aux pays riches. Le coût horaire de la congestion est en théorie plus faible dans les pays pauvres. Cependant, étant donné que les embouteillages sont plus importants dans les pays pauvres, on passe plus de temps dans le trafic, et donc le coût global est plus élevé.

Concernant le secteur aérien, parmi les dispositions prises pour limiter l'impact de la pollution du secteur aérien, les taxes sur le carburant d'aviation et sur les billets d'avion, semblent les plus efficaces pour poursuivre les objectifs environnementaux¹⁴². Ces taxes étant répercutés sur le client, l'introduction d'une telle taxe doit prendre en compte également l'ensemble des taxes et frais déjà existants. D'après le dernier rapport publié par AFRAA (2020)¹⁴³, l'aéroport de Libreville se situe parmi les moins chers du continent pour les vols régionaux et se trouve un peu au-dessus de la moyenne pour les vols internationaux.

142 Coppée (2020), « Les effets d'une taxe environnementale sur les émissions de dioxyde de carbone du secteur aérien. Cas d'étude : le trafic aérien de passagers en Belgique ». Mémoire de fin d'études. ULB.

143 AFRAA (2020), « Airlines taxes, fees and charges in Africa », African-Skies, May-October 2020.

La fourniture de carburants d'aviation aux exploitants d'aéronefs qui effectuent des vols commerciaux internationaux est soumise à un taux de TVA nul dans tous les pays de l'OCDE. En revanche, la fourniture de carburants d'aviation à l'usage des vols commerciaux intérieurs est soumise à la TVA dans tous les pays de l'OCDE (à l'exception des États-Unis), et ce au taux normal¹⁴⁴. Toujours d'après l'OCDE, en théorie, si un taux de TVA nul est appliqué aux carburants d'aviation utilisés dans les vols internationaux dans le pays d'origine, c'est pour éviter qu'ils fassent l'objet d'une double imposition en tant que biens importés puisque le principe de destination confère au pays de destination le droit de prélever la TVA sur les biens faisant l'objet d'échanges internationaux. Cependant, « contrairement à la plupart des autres articles exportés, normalement soumis à la TVA dans le pays de destination, le carburant d'aviation des vols internationaux donne rarement lieu à des prélèvements puisque la majeure partie est consommée pendant le vol et que le reste échappe à l'impôt, par application de la Convention relative à l'aviation civile internationale (également appelée « Convention de Chicago », aux termes de laquelle tout État contractant doit exempter de droits le carburant d'aviation se trouvant dans un aéronef lorsque celui-ci arrive sur son territoire en provenance d'un autre État contractant¹⁴⁵ ».

6.4.3 Propositions de réformes.

Au regard de l'importance économique du secteur de transport pour le Gabon, du cadre fiscal actuel et de l'impact environnemental imputable à ce secteur, deux options de réforme sont proposées : (i) encourager les voitures électriques et hybrides et (ii) accroître la taxation du diesel.

R11 : Encourager les voitures électriques et hybrides.

Le Gabon a introduit récemment une fiscalité incitative pour encourager l'achat des voitures neuves et limiter l'importation des voitures d'occasion.

C'est un instrument « vert » qui va dans le bon sens. Cependant le Gabon peut aller plus loin. Le Gabon pourrait exonérer de la taxe les voitures électriques et hybrides neuves et réduire la taxe sur les voitures d'occasion électriques et hybrides importées. De plus, dans ce contexte, il semble cohérent d'accorder des incitations fiscales pour le déploiement d'infrastructures publiques adaptées et la multiplication des installations d'unités de charge rapide.

L'exonération de la taxe sur les véhicules électrique existe déjà mais ne concerne que les voitures de luxe des missions diplomatiques et consulaires dans les conditions fixées par les Conventions de Vienne (Art 7 du CGI).



144 <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/9e880025-fr/index.html?itemId=/content/component/9e880025-fr>

145 AFRAA (2020), « Airlines taxes, fees and charges in Africa », African-Skies, May-October 2020.

R12 : Accroître la taxation du diesel

Au Gabon, la redevance d'usure de la route (RUR) est favorable aux voitures roulant avec le diesel. Tel que définis actuellement, les taux pratiqués favorisent le recours au gasoil (taux de 47,08 FCFA/litre) relativement au supercarburant (taux de 53,20 FCFA/ litre). Les évidences actuelles sur les impacts environnementaux des moteurs diesel et des moteurs essence sont toutefois contrastées. Si les moteurs diesels émettent moins de CO₂, ils sont plus nocifs en terme de Nox, qui est un puissant polluant dangereux pour la planète et pour la santé humaine. De plus, en fonction du type de véhicule et de l'utilisation prévue, les incidences environnementales des différents carburants varient¹⁴⁶.

De nombreux pays de l'OCDE (Allemagne, France, Royaume-Uni, Suisse, Belgique et Japon) appliquent une fiscalité automobile incitative pour la protection environnementale. Les taux d'imposition sont fixés, soit en fonction du niveau d'émissions à l'origine de la pollution de l'air (particules fines, CO₂, etc.) et/ou de la consommation de carburant (quantité et type de carburant consommé), soit ils octroient des réductions d'impôts ou des exonérations fiscales sur les véhicules ayant des impacts environnementaux modérés (comme, par exemple, les véhicules électriques ou hybrides).

Sur la base des connaissances actuelles, il n'y a pas de justification d'accorder un avantage au diesel comparativement à l'essence. La proposition est l'uniformisation des taux entre le diesel et l'essence.

6.5 Secteur des déchets

6.5.1 Cadre fiscal actuel

La gestion des déchets constitue un défi croissant pour le Gabon et un enjeu majeur pour la protection de l'environnement et pour la santé des gabonais. Selon Gerep-environnement (2014), les déchets ménagers générés par les résidents de Libreville s'élevaient 224 768 tonnes/an en 2011. D'après ses projections, le volume des déchets atteindrait 441 588 tonnes/an en 2021 et 906 800 tonnes/an d'ici 2035. Ces résultats représentent une production journalière de déchets qui passerait de 616 tonnes en 2011 pour possiblement atteindre 2484 tonnes en 2035¹⁴⁷. Une part importante des déchets ménagers se compose des déchets organiques (40,16%), suivi des déchets plastiques (24,76%). Le Gabon produit plus de 18 tonnes des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) par an.

Sur le plan fiscal, la Loi de Finances 2019 a introduit une nouvelle taxe, la contribution à la collecte d'ordures ménagères. Le taux d'imposition est fixé à 7% du montant hors taxes de la facture d'électricité. La LFR 2020 a introduit un aménagement de cette taxe, les gabonais bénéficiant de la prise en charge des compteurs sociaux sont désormais exonérés de cette contribution (LFR 2020, art 15 nouveau).

146 <https://www.ate.ch/themes/voiture/eco-auto>

147 Obame C. N (2021), Recommandations pour optimiser la gestion des déchets ménagers sur le territoire de la capital du Gabon, Libreville. Centre universitaire de formation en environnement et développement durable, Université de Scherbrooke.

6.5.2 Analyse de la situation actuelle.

Le système actuel de collecte des déchets ménagers à Libreville comprend trois types de collecte : la pré-collecte dans les quartiers sous-intégrés, le point d'apport volontaire (PAV) et le porte-à-porte (PAP). Les opérations de collecte de déchets sont effectuées par la société CLEAN AFRICA et quelques petites entreprises privées grâce à plusieurs véhicules de collecte.

D'après l'étude de Obame (2021), la gestion des déchets à Libreville n'est pas satisfaisante. Cette situation représente un danger pour l'environnement, mais aussi pour la santé des populations qui vivent sur ce territoire. C'est le cas, en particulier, pour les décharges à ciel ouvert qui présentent de nombreux impacts environnementaux et sociaux.

Sur le plan environnemental, la dissémination des déchets agissent sur la qualité du sol et renforcent les phénomènes d'érosions physiques et chimiques. L'eau infiltré dans les déchets solides en décomposition transporte à son passage des composantes biologiques et chimiques des déchets et contaminent les eaux de surface et les eaux souterraines.



Sur le plan sanitaire, l'accumulation des ordures et des déchets à ciel ouvert ont des conséquences en termes de santé publique, d'hygiène et d'assainissement. Au Gabon les centres existants de traitement des déchets ne sont pas gérés de façon optimale ce qui présente un danger sanitaire pour la population environnante.

Concernant les DEEE, les questions de santé publique sont très préoccupantes. Les DEEE contiennent des substances dangereuses (par exemple des métaux lourds tels que le mercure et le plomb, ainsi que des substances perturbant les fonctions endocrines comme les retardateurs de flamme bromés). D'autre part, les DEEE contiennent également des matériaux de valeur stratégique tels que

l'indium et le palladium, ainsi que des métaux précieux comme l'or, le cuivre et l'argent. Ces matériaux peuvent être récupérés et recyclés, servant ainsi de source inestimable de matières premières secondaires, ce qui permet de réduire la pression sur les ressources naturelles et de minimiser leur impact global sur l'environnement¹⁴⁸.

148 Secrétariat de la Convention de Bâle (2012), DEEE en Afrique : Etat des lieux.

Encadre 2 : Gestion des déchets au Viêt Nam, à Hô Chi Minh

Hô Chi Minh a mis en place un système assez robuste pour gérer ses déchets solides municipaux. La gestion de ceux-ci est assurée par le secteur public et le secteur privé. Au niveau du secteur public, la collecte des déchets se fait par l'Urban Environmental One-Member Limited Company et 22 entreprises de services publics, soit une par district. Sa responsabilité est de balayer les rues et les routes et de récupérer les déchets solides générés par les marchés, les bureaux, les centres commerciaux, les espaces publics et les ménages qui résident le long des rues principales de la ville.

Ils utilisent plus de 200 camions de 550 kg, environ 1000 véhicules artisanaux à 3 ou 4 roues et plus de 2500 charrettes d'une capacité de 660 litres. Pour le nettoyage et le balayage des rues, les entreprises de services publics ont employé 2414 récupérateurs.

Au niveau du secteur privé, la cueillette est effectuée par des collecteurs individuels, des syndicats de collecte et des coopératives. Leur responsabilité est de récupérer 70 % des déchets solides générés par les ménages et les entreprises. Ce sont 4000 collecteurs privés et 500 employés de coopératives qui effectuent ces tâches. À Hô Chi Minh, environ 95 % des déchets sont ramassés en milieu urbain et entre 70 et 80 % en milieu rural.

Après le ramassage, les collecteurs vont se rendre à un des 891 points de rencontre où les déchets vont être récupérés par plusieurs camions de capacités différentes. L'acheminement des déchets vers un site de traitement se fait de deux manières. D'une part, les camions compacts, inférieurs à 4 tonnes, vont transporter les déchets vers des stations de transfert. Au nombre de 22, celles-ci peuvent être fermées avec une capacité de 800 tonnes/jours ou ouvertes avec une capacité d'au plus 270 tonnes/jour.

6.5.3 Propositions de réformes.

Les modifications des comportements concernant les déchets et l'impulsion d'une approche verte requièrent l'application de deux approches : la sensibilisation et la taxation.

R13 : Information, sensibilisation et éducation.

Les comportements des consommateurs ont une incidence significative sur la réussite de toute politique de gestion des déchets. Dans certains cas, les consommateurs ne comprennent pas les impacts environnementaux et sanitaires de leurs actions. L'éducation à l'environnement est absente dans les cursus scolaires et dans les relations entre les pouvoirs publics et les citoyens.

La proposition vise à élaborer une stratégie d'information, de sensibilisation et d'éducation permanente, financée par l'Etat. Les campagnes d'information peuvent être organisées sous plusieurs formats et à travers différents canaux : les conférences, les formations dans les écoles, les campagnes sur internet et dans les médias, la collaboration avec les acteurs des médias en ligne et des influenceurs, ...

R :14 Introduction de l'écotaxe

Pour l'application du principe de pollueur-payeur dans le secteur des déchets, la taxation doit être différenciée selon la quantité des déchets produits, le caractère recyclable ou non ou le choix de consommation pour des produits dont les déchets sont nocifs pour l'environnement.

La taxation, appelée écotaxe¹⁵⁰, vise à frapper les produits neufs et usagés à l'origine des déchets spéciaux ou dangereux : produits électriques et élec-

troniques (y compris les téléphones portables), des éléments d'ameublement, les piles, les batteries et accumulateurs, pneus, huiles usagées, fluides frigorigènes fluorés ou les médicaments. L'écotaxe est un coût ajouté au prix de vente de ces appareils et équipements ou des éléments d'ameublement.

L'écotaxe sert à compenser le coût de la collecte et du traitement des déchets provenant des produits électriques et électroniques, éléments d'ameublement et autres appareils visés par la taxe.

L'écotaxe vise donc les producteurs responsables des produits visés. Le but est de responsabiliser les producteurs ou les exportateurs : soit ils mettent en place un programme de récupération et de valorisation des produits visés selon les conditions et les échéances prévues ; soit ils payent une taxe lors de la vente des produits visés, cette taxe étant destinée à gérer les déchets (à la place des producteurs). L'écotaxe est répercutée dans le prix final du produit et indique ainsi le prix complet du produit aux consommateurs.

Le montant de l'écotaxe varie selon le produit et le type de traitement qu'il nécessite. Au moment du recyclage, les appareils sont traités et dépollués différemment selon leur taille, les matières qu'ils contiennent ou encore les polluants qu'ils renferment. Les recettes de l'écotaxe doivent être destinées à financer la mise en place des filières de collecte, de recyclage et d'élimination des déchets.

150 Appelée également éco-contribution ou éco-participation

6.5.4 Rendement de l'écotaxe

Le rendement de l'écotaxe est de trois types : l'environnement, les ressources et les emplois.

(i) L'environnement.

L'objectif premier de l'écotaxe est de responsabiliser le producteur et le consommateur. Un des avantages fondamentaux de l'écotaxe est qu'elle permet de corriger les signaux prix erronés du marché en incorporant dans les prix les coûts de la pollution et autres coûts environnementaux - un processus qui permet à la fois de corriger les prix et d'appliquer le principe du pollueur-payeur.

(ii) Mobilisation des ressources.

L'écotaxe permet de mobiliser des nouvelles recettes en vue de financer la mise en place des filières de collecte, de recyclage et d'élimination des déchets. Le barème de l'écotaxe varie généralement en fonction du type de bien et/ou de son poids.

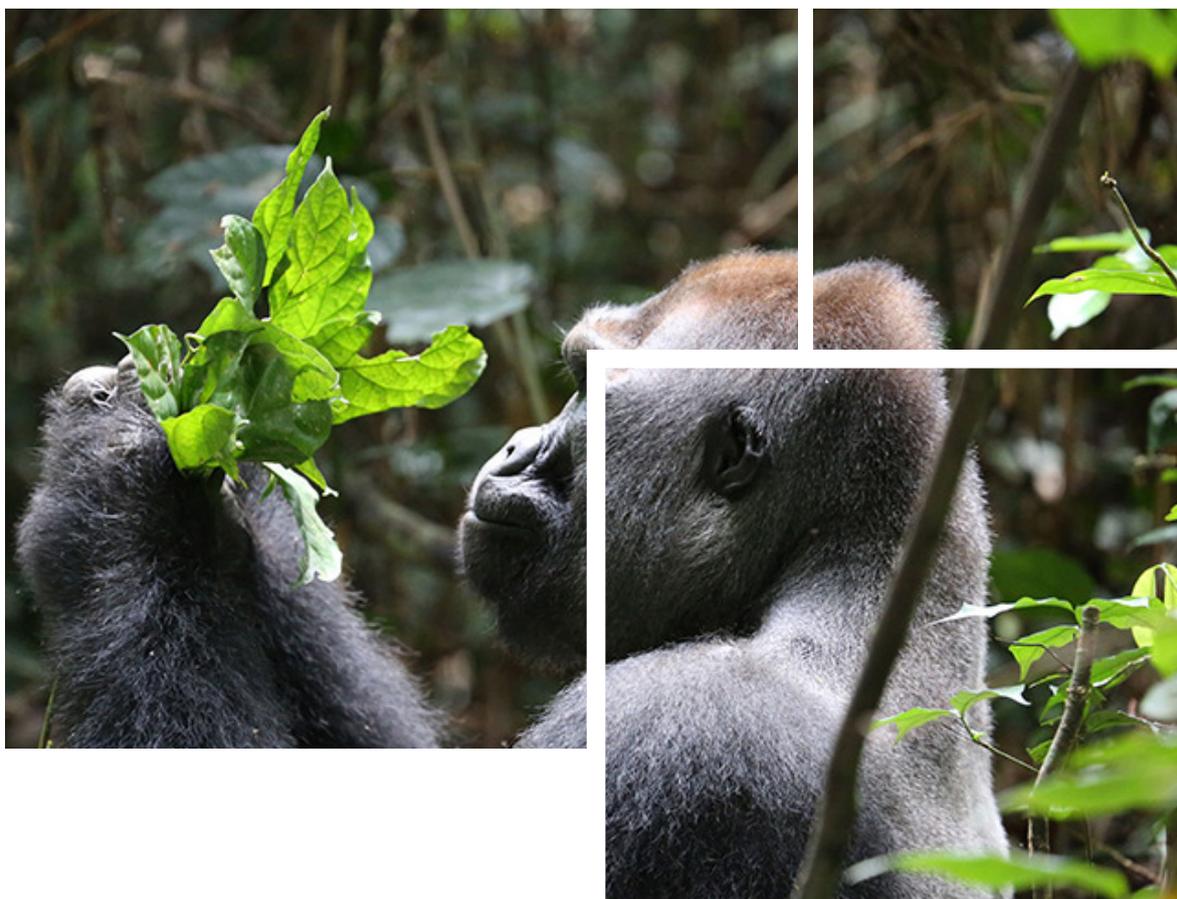
Voici ci-dessous les exemples de barèmes appliqués, notamment au Maroc et en Belgique

Poids de l'équipement d'EEE	Barème
>80 kg	13,100 FCFA/unite
Entre 40 et 80 kg	10.500 FCFA/unité
<40 kg	6.550 FCFA
Téléphone cellulaire, smartphone	1.300 FCFA

(iii) Les emplois

L'introduction de l'écotaxe permettrait à terme de générer plusieurs nouveaux emplois (directs et indirects), qu'il s'agisse de personnes travaillant dans la collecte des DEEE ou au sein de l'infrastructure de recyclage, ou de personnes qui souhaiteraient revendre les matières premières issues du recyclage.





6.6 Secteur de l'agriculture, l'élevage et la pêche.

6.6.1 Contexte actuel du secteur agricole

Sur le plan fiscal, le secteur agricole bénéficie de nombreux avantages et reste majoritairement subventionné. En application de la Loi n°22-2008 du 10 décembre 2008 portant Code agricole, les exploitants agricoles sont exonérés de la patente, de la TVA, de l'impôt sur les sociétés, de l'impôt foncier, des droits et taxes de douanes dans les conditions fixées par le Code douanier.

La stratégie consiste en la mise en place des réformes et mécanismes qui vont permettre de booster la production, la transformation et la consommation locale. Notamment, le développement des zones agricoles à forte productivité, dans le but

de promouvoir la culture de spéculations vivrières comme la banane, le manioc, le maïs, le riz, le soja et l'élevage (avicole et porcin) à grande échelle. L'objectif à l'horizon 2022 est d'atteindre une production de 20 000 tonnes de riz, 200 000 tonnes de maïs et soja, 51 000 poulets, 18 000 porcs, 40 000 bovins...

Sur base de l'évaluation des dépenses fiscales de 2022¹⁵¹, les mesures dérogatoires recensées dans le secteur agriculture, élevage et pêche représentent 12,2% de l'ensemble des mesures.

Les dépenses fiscales du secteur liées à l'impôt sur les sociétés et la TVA sont estimées à 6,013 milliards FCFA, contre 4,676 milliards FCFA en 2018.

Etant donné l'importance stratégique de ce secteur, une évaluation des coûts et des bénéfices des dispositions dérogatoires en place est nécessaire en vue de s'assurer que les outils en place constituent les meilleures options en termes de politiques pour concilier le développement du secteur et la protection de l'environnement.

La rationalisation des régimes dérogatoires, et l'introduction d'une fiscalité verte ciblée, permettra de réaliser des économies des dépenses fiscales liées au secteur, d'encourager la production agricole durable et de réduire la dépendance aux importations des produits agricoles.

6.6.2 Cadre fiscal du secteur de la pêche.

Le secteur de la pêche représente un potentiel important en termes mobilisation des recettes pour l'Etat mais est également générateur d'importants dommages à l'environnement. La fiscalité verte devrait donc agir sur les deux tableaux.

Sur le plan fiscal, ce secteur est souvent victime de délits fiscaux dont la lutte est difficile en raison des contraintes liées à l'organisation des contrôles fiscaux dans ce secteur. Selon une étude de l'OCDE¹⁵², les délits à caractère fiscal commis dans le secteur de la pêche englobent un large éventail d'infractions :

- défaut de paiement des droits à l'importation et l'exportation sur les produits de la pêche (frais et transformés) importés et exportés ;
- demande frauduleuse de remboursement de la TVA ;
- défaut de déclaration des bénéfices imposables de l'activité halieutique ;
- défaut de paiement de l'impôt sur le revenu et des cotisations à la sécurité sociale, et déclaration mensongère de prestations de sécurité sociale perçues par les pêcheurs et leurs familles.

Dans la pratique, la fiscalité dans le secteur de la pêche est appliquée à différents stades de la chaîne d'approvisionnement. Elles comprennent les licences de pêche (régulation des entrées), les taxes sur les prises de poisson (régulation des sorties), les droits de port et de débarquement, les droits de licence de transformation du poisson et les amendes pour les infractions en matière de pêche. Les licences de pêche sont courantes et leur prix est généralement différent pour les flottes nationales, étrangères, artisanales et industrielles (Porras, 2019).

6.6.3 Propositions de réforme.

Le secteur de la pêche devrait recevoir une attention particulière dans le cadre de la fiscalité verte. Le secteur représente un potentiel économique important et les enjeux environnementaux sont considérables. En raison de l'absence de contrôle et de surveillance du domaine maritime, les armateurs profitent de ce vide pour mener librement des activités illégales, mieux, pour pratiquer des actes d'incivisme halieutique (Lembe, 2018). Ces activités illégales se manifestent par l'absence de sélectivité des captures, le comportement inadapté des équipages et l'absence de transparence d'informations fournies.

152 OCDE (2016), À travers les mailles du filet : Les délits à caractère fiscal dans le secteur de la pêche (<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/delits/a-travers-les-mailles-du-filet-les-delits-a-caractere-fiscal-dans-le-secteur-de-la-peche.pdf>)

Proposition de réforme :

R15 : Renforcer les règles et les contrôles environnementaux, fiscaux et douaniers

Les délits à caractère fiscal commis dans le secteur de la pêche englobent un large éventail d'infractions :

- défaut de paiement des droits à l'importation et l'exportation sur les produits de la pêche (frais et transformés) importés et exportés ;
- demande frauduleuse de remboursement de la TVA ;
- défaut de déclaration des bénéfices imposables de l'activité halieutique ;
- défaut de paiement de l'impôt sur le revenu et des cotisations à la sécurité sociale, et déclaration mensongère de prestations de sécurité sociale perçues par les pêcheurs et leurs familles.

La faiblesse des contrôles est le résultat d'une insuffisance des moyens dédiés aux équipes en charge des contrôles face à des opérateurs de mieux à mieux organisés.

Proposition de réforme :

Il est proposé de créer une équipe multidisciplinaire associant la DGI, la DGE et la direction en charge de la pêche. A l'instar des contrôles fiscaux et douaniers dans d'autres secteurs, il est nécessaire de mutualiser les expertises et les informations pour plus d'efficacité.

6.7 Réformes transversales

La mise en place de la fiscalité verte nécessite des mesures fortes qui transcendent les secteurs prioritaires. Ces mesures visent un double objectif : (i) soutenir les secteurs prioritaires dans la mise en place de leurs actions de protection environnemen-

tales et (ii) mobiliser les ressources additionnelles pour financer le pilier Gabon Vert et les ODD. Deux dispositions sont visées : la création du Fonds Gabonais de Développement Durable (FGDD) et le renforcement des outils économiques d'appui au secteur privé.

6.7.1 Création du Fonds Gabonais de Développement Durable (FGDD)

Le FGDD est prévu pour catalyser la mobilisation innovante de ressources financières additionnelles pour financer les actions prioritaires du Gabon Vert. Ce Fonds devrait constituer un instrument de mobilisation des ressources vertes, notamment :

- les financements des fonds internationaux dédiés au développement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique,
- les ressources liées aux redevances pour capture des ressources naturelles renouvelables rendues possible par une meilleure régulation des filières ;
- les recettes issues des crédits de développement durable, qui sont des titres ou valeurs générées par la création, l'amélioration ou le maintien du patrimoine naturel, et échangés tant au niveau national qu'international ;
- les contributions volontaires, défiscalisées, d'entreprises nationales qui soutiennent dans le cadre de leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) les actions de développement durable ;
- les intérêts sur placements réalisés par le Fonds.

L'opérationnalisation du FGDD devrait faciliter le positionnement du Gabon en tant qu'acteur sur les financements climatiques, notamment les émissions des obligations vertes. Proposition de réforme :

R16 : Création du Fonds Gabonais de Développement Durable (FGDD)

Le Gabon mobilise des fonds verts après des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) traditionnels et d'autres sources et fonds spécialisés dans les financements climatiques. La mise en place du FGDD permettra de monter en puissance en matière de financements verts, grâce à un meilleur positionnement sur les marchés des fonds verts privés.

6.7.2 Renforcer l'appui au secteur privé et l'accès au financement « vert »

L'étude sur la finance « verte » a largement mis en évidence les enjeux et les défis de la participation du secteur privé dans le développement de la finance « verte ».

La mise en place de la fiscalité verte offre des nouvelles opportunités pour embarquer le secteur privé vers des investissements et des activités plus respectueuses de l'environnement. Par exemple, grâce un partenariat avec le secteur bancaire, les investissements des PME gabonaises dans certains secteurs prioritaires pourraient bénéficier des meilleures conditions de financement. La fiscalité verte offre également une opportunité d'introduire des financements innovants, permettant par exemple, aux PME de mobiliser des fonds verts sur les marchés locaux grâce à des garanties publiques ou des incitants fiscaux mieux étudiés et ciblés pour les investisseurs. Proposition de réforme :

R 17 : Mise en place d'un cadre fiscal et financier « vert » pour l'appui aux PME gabonaises.

6.8 Synthèses des réformes proposées

Dix-sept options de réformes sont proposées pour la mise en place de la fiscalité verte. Les réformes proposées visent à créer un environnement propice pour un développement durable et à modifier le cadre fiscal actuel dans les secteurs prioritaires pour une meilleure mobilisation des ressources. Les options de réformes sont réparties en trois catégories, selon l'échéance appropriée pour leur mise en œuvre, (i) à court terme, (ii) à court et moyen terme et (iii) à moyen et long terme.

Sec-teur		Réformes	Echéance
Forêts	R1	Mise en place d'une politique environnementale incitative intégrée et accès sur la chaîne de valeur de l'industrie du bois	Court & Moyen Terme
	R2	Développement d'une filière industrielle verte du bois.	Moyen & Long Terme
	R3	Suppression des exonérations de la TVA, des droits de douanes et le taux réduit de 5% pour les matériels,	Court & Moyen Terme
Hydrocarbures		machines, équipements, outillages et matériaux importés d'occasion	
	R4	Renforcer les contrôles et les pénalités concernant le non-respect de l'interdiction de torchage.	Court Terme
	R5	Cadre incitatif spécifique à l'exploitation gazière au Gabon	Moyen & Long terme
	R6	Limiter la récupération des provisions au titre de coûts pétroliers. Imputation sur les bénéfices des sociétés pétrolières, après le partage du profit pétrolier.	Moyen & Long terme
	R7	Création d'une cellule environnementale DGEPN+ + DGH+DGI pour renforcer les contrôles conjoints et de partager les informations sur les questions environnementales.	Court Terme
	R8	Création d'une équipe mixte DGI+DGD+DGH en vue d'optimiser les enquêtes et les contrôles des prix de transfert.	Court Terme
Mines	R9	Suppression du régime d'amortissement dégressif.	Moyen & Long terme
	(R3)	Suppression des exonérations des droits de douanes pour les équipements d'occasion et le taux réduit de 5% pour les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux d'occasion	Court & Moyen Terme
	R10	Suppression de l'exonération de l'impôt sur les sociétés pendant la phase d'exploitation.	Court & Moyen Terme
	(R8)	Création d'une équipe mixte DGI+DGD+DGH en vue d'optimiser les enquêtes et les contrôles des prix de transfert.	Court Terme
Trans-port.	R11	Encourager les voitures électriques et hybrides.	Court & Moyen Terme
	R12	Accroître la taxation du diesel	Court & Moyen Terme

Déchets	R13	Information, sensibilisation et éducation	Court Terme
	R14	Introduction de l'écotaxe	Court & Moyen Terme
Pêche	R15	Renforcer les règles et les contrôles environnementaux, fiscaux et douaniers	Court & Moyen Terme
Réformes transversales	R16	Création du Fonds Gabonais de Développement Durable (FGDD)	Court & Moyen Terme
	R17	Mise en place d'un cadre fiscal et financier « vert » pour l'appui aux PME gabonaises	Court & Moyen Terme

Légende :

Pas de réformes. Application des règles existantes	Réformes pouvant être envisagées à court terme	Réformes pouvant être envisagées à court et moyen terme
---	--	---



PARTIE IV :

**MOBILISATION
DES RESSOURCES**

CHAPITRE 7 : STRATEGIE DE MOBILISATION DES RESSOURCES

7.1 Contexte de mise en œuvre du PSGE

Le PSGE consacre la Vision 2025 du pays et vise à répondre à trois principaux défis :

- Accélérer la croissance économique et en diversifier les sources
- Réduire la pauvreté et les inégalités sociales
- Assurer une gestion durable des ressources pour les générations futures

Le PSGE se décline en trois piliers de croissance : le Gabon Industriel, le Gabon Vert et le Gabon des Services.

Pilier I : Le Gabon Vert

Ce pilier se décline en trois objectifs stratégiques:

- Gérer durablement la forêt gabonaise et positionner le Gabon comme un leader mondial du bois tropical certifié (Programme Sectoriel Bois et Economie forestière),
- Valoriser le potentiel agricole et garantir la sécurité alimentaire (Programme Sectoriel Agriculture et Elevage) et
- Promouvoir une exploitation et une valorisation durables des ressources halieutiques (Programme Sectoriel Pêche).

Pilier II : Le Gabon Industriel

Ce pilier repose sur une plus grande valorisation des richesses du sous-sol gabonais, afin d'en tirer plus de revenus et de retombées pour l'économie nationale. Il se décline en trois objectifs stratégiques :

- Relancer la production pétrolière et optimiser les revenus des hydrocarbures et des industries connexes,
- Développer les capacités industrielles, notamment pour optimiser le potentiel minier et ériger une filière de métallurgie propre,
- Promouvoir le développement d'industries de soutien

Pilier III : le Gabon des Services

Ce pilier vise à transformer le Gabon en un pôle dynamique de services à valeur ajoutée et un pôle régional d'excellence dans le tourisme, la formation technique supérieure, les services numériques, les nouveaux services de l'économie verte, les services financiers, la santé et l'immobilier.

Le pilier central « Gabon vert » s'appuie sur la valorisation du « pétrole vert », c'est-à-dire la biodiversité contenue dans les écosystèmes du pays, dans les 23 millions d'hectares de forêt, les terres agricoles, les 850 km de côte, 1 million d'hectares d'eaux continentales et 26,5 millions d'hectares de façade maritime.

La valorisation du « pétrole vert » s'inscrit dans une dynamique de diversification de l'économie gabonaise et de réduction de sa forte dépendance à l'exploitation des ressources naturelles : pétrole, minéral, uranium.

Suite à la crise sanitaire provoquée par la pandémie de la Covid-19, l'économie gabonaise a connu un choc économique important. Il s'agit notamment de la baisse du PIB réel en 2020, de la chute des prix du pétrole et du ralentissement de l'activité du secteur non pétrolier, de la hausse de l'inflation et de la baisse des recettes publiques, ce qui a entraîné une diminution des dépenses pour les biens et services publics tels que les soins de santé et la sécurité sociale.¹⁵³

Selon les prévisions du FMI (2021), après une chute du taux de croissance économique à -1,8% en 2020 provoquée par les conséquences de la pandémie, un redressement à 1,5% est attendu en 2021 suivi d'une hausse de 3,9% en 2022 et 3,2% en 2023.

La pandémie a aussi amplifié les contraintes structurelles, les vulnérabilités et les inégalités. Pour résorber ces chocs consécutifs à cette pandémie, un Plan national de riposte et d'Accélération de la Transformation économique (PAT) a été approuvé par le Gouvernement en 2020. Le PAT se focalise sur les sept secteurs prioritaires de l'économie : les mines, les hydrocarbures, l'agriculture, la pêche, le commerce, le tourisme et l'énergie.

7.2 Cadre budgétaire du « Gabon Vert »

7.2.1 Besoins de financement du « Gabon Vert »

A travers le « Gabon Vert », le pays a l'ambition de faire de l'économie verte un axe principal de son cadre budgétaire. Cependant, au stade actuel, les dépenses budgétaires directement attribuables aux secteurs économiques du 'Gabon Vert' et 'Gabon Industrie' jouent un rôle mineur en pourcentage des dépenses budgétaires, respectivement 2.6% et 2.4%. Selon la Loi des finances 2021 les dépenses liées à la 'Protection de l'environnement' représente 2% sur la totalité de l'investissement public.



153 [Perspectives économiques en Afrique \(PEA\) 2021](#)

Tableau 43 : Dépenses liées à l'économie verte

	LF 2018	LF 2019	LF 2020	LF 2021
Dépenses liées à l'économie verte (Milliards)	46,75	37,48	42,56	54,33
Agriculture, l'élevage et la pêche	25,48	17,53	12,82	20,69
Aménagement du territoire et le tourisme	2,01	5,39	2,69	4,88
Economie forestière et la protection de l'environnement	19,26	14,56	27,05	28,76
Dépenses liées à l'économie verte (% dépenses totales)	2,37%	1,86%	2,24%	2,66%

Source : LF 2018 à 2021

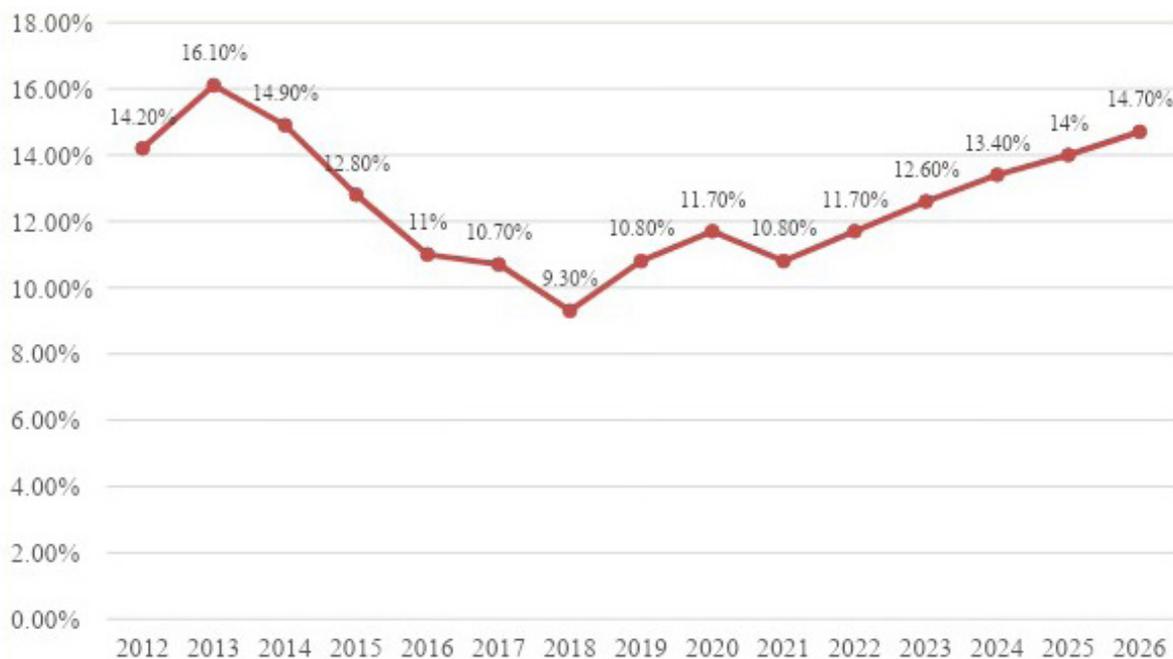
Concernant les investissements, sur base de la programmation 2018 à 2021, la part des investissements « verts » dans les dépenses budgétaires reste est faible, entre 0,41% et 1,28%¹⁵⁴. Cependant, la part

des investissements « verts » dans le total des dépenses budgétaires « vertes » est en progression, elle est passée de 17,65% en 2018 à 47,95% en 2021.

Figure 21 : Part des investissements « verts » dans le total des dépenses budgétaires « vertes »

Au niveau des recettes, le Gabon a enregistré une baisse continue du ratio des recettes fiscales/PIB entre 2013 et 2018. Ce ratio était 16,1% en 2013, il est descendu à 9,30% en 2018. D'après les prévisions, le ratio devrait repartir à la hausse pour atteindre 11,70 % en 2020 et 14,70% à l'horizon 2026.

Figure 22 : Ratio recettes/PIB

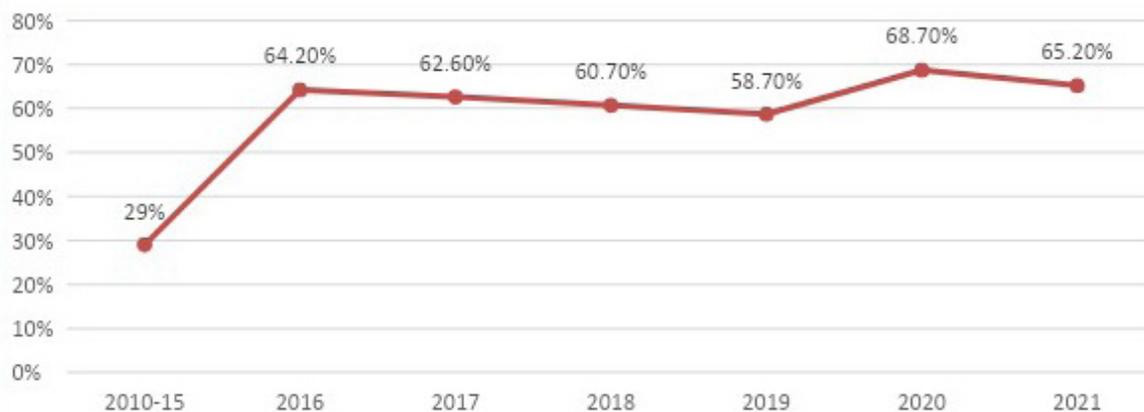


Source : DGEPF et FMI (2021)

Selon les prévisions du FMI, la tendance baissière des revenus du pétrole devrait se poursuivre au cours des prochaines années. La part des recettes pétrolières dans le PIB (hors pétrole) qui était de 7,6% en 2019 se situerait à 6,1% en 2024 et 5,9% en 2026.

Concernant le niveau d'endettement public du pays, depuis 2013 et dans la suite de la crise pétrolière de 2014, la dette est en constante augmentation.

Figure 23 : Evolution de la dette publique



Source : DGEPF et FMI (2021)

D'après l'étude EFD du Gabon (2021), au 31 décembre 2019, l'encours de la dette publique gabonaise atteint 5 346,5 milliards de Fcfa contre 1 894,5 milliards en 2005, soit une augmentation de 3 452 milliards de Fcfa. Les deux composantes de la dette publique (extérieure et intérieure) augmentent ces dernières années. Sur les 5 346,5 milliards enregistrés en 2019 la dette extérieure représentait 3 875,6 milliards et la dette intérieure 1 470,9 milliards.

Dans ce contexte, la mobilisation des ressources nouvelles en vue de financer la mise en œuvre du pilier « Gabon Vert » du PSGE est une priorité pour le Gouvernement.

7.2.2 Identification des sources de financement

Dans le cadre de la mobilisation des ressources pour le financement du pilier Gabon Vert, il est prévu la création d'un Fonds Gabonais pour le Développement Durable (FGDD). Ce fonds vise à catalyser la mobilisation innovante de ressources financières additionnelles pour financer les actions prioritaires du Gabon Vert. Ce Fonds aura pour objectif de financer les projets structurants du Gabon Vert. Il pourra également participer au financement d'agences qui contribueront à la mise en œuvre de la stratégie de développement durable.

En plus des ressources mobilisées par le FGDD, de nouvelles sources de financement participeront à l'autonomisation financière des agences publiques de régulation et d'appui du Gabon Vert, en liant leurs ressources aux résultats de leur action sur les filières régulées.



Aperçu des ressources mobilisables pour financer des opérateurs publics du Gabon Vert :

Structure	Sources de financement
Centre de Protection des Ressources Naturelles (CPRN)	Recette des infractions / contraventions/pénalités d'actes délictueux sur les écosystèmes et ressources naturelles
Nouvelle ANPN (mission globale de préservation de la nature)	Recettes des parcs nationaux et de l'écotourisme Taxe sur la filière viande de brousse
Agence de Valorisation de la Filière Forêt-Bois (AVFFB)	Taxe de superficie, Taxe d'abattage (à restaurer) Taxe à l'export Licences forestières
Agence Nationale de la Pêche et de l'Aquaculture (ANAPA)	Licences de pêche (à revaloriser sur la valeur des ressources) Recette des infractions / contraventions / pénalités liés à la pêche illicite ou à la surpêche Produit des accords de pêche
Agence Nationale de Développement Agricole (ADAG)	Baux sur les terres agricoles
Agence d'Etudes et d'Observation Spatiales (AGEOS)	Recettes propres (Earth Lab) pour les services d'observation satellitaires et analyses liées.

Source : Plan Opérationnel Gabon Vert 2025

7.3 Les axes de la stratégie de mobilisation des ressources

7.3.1 Orientations stratégiques.

Pour le financement de la mise en œuvre du PSGE, le Gabon compte s'appuyer sur l'investissement privé et le partenariat public-privé, notamment pour la réalisation des grands projets d'infrastructures permettant une exploitation rentable et une prise en charge de l'investissement par le privé. La participation de l'Etat au financement du PSGE nécessite un alignement de la fiscalité aux besoins du PSGE. Cet alignement s'opère, notamment par la transition vers une fiscalité verte dont l'objectif est d'intégrer la dimension environnementale dans les instruments fiscaux, par l'application du principe de pollueur-payeur.

Dans le cadre de la mise en œuvre d'une fiscalité verte, dix-sept options de réformes dans les secteurs prioritaires ont été identifiées. Parmi celles-ci, dix (10) réformes présentent une plus grande faisabilité à court et moyen terme, un potentiel de rendement environnemental important et un plus grand potentiel pour élargir l'assiette fiscale et mobiliser des nouvelles ressources. Ces réformes comprennent également des mesures d'organisation administrative (organisation des équipes) qui n'impliquent pas des changements majeurs des dispositions en place.

Ces options de réformes ont fait l'objet d'une évaluation concernant l'impact en termes de recettes et de coûts. Cette évaluation est basée sur des hypothèses liées aux connaissances actuelles de la fiscalité et de l'économie gabonaises. Les estimations sont donc susceptibles de varier selon les changements affectant ces hypothèses.

1. Mise en place d'une politique environnementale incitative intégrée et accès sur la chaîne de valeur de l'industrie du bois (R1)

Le Gabon est un des pays du bassin du Congo avec une plus forte progression de l'industrialisation du bois. L'industrialisation accroît la valeur ajoutée. D'après le Forum Africain du Bois (2018)¹⁵⁵, l'industrialisation de la filière du bois devrait accroître de 100% à 150% la contribution de l'industrie du bois aux PIB nationaux à l'horizon 2030. Pour l'année 2020, les exportations ont atteint 377 milliards de FCFA. Sur base des estimations du FMI (2021) les exportations devraient atteindre 567 milliards FCFA en 2025 (soit une hausse de 50%), dans le cadre légal actuel. Grâce à la fiscalité verte, au développement de la chaîne de valeur verte, et de la ZELCAF, le Gabon aura accès à un marché plus large à l'exportation. Sur base d'un facteur multiplicateur de 2 (poche de celui de 2,5 prévu à long terme dans le PAT), les exportations annuelles devraient atteindre 754 milliards FCFA. Dans l'hypothèse d'un niveau de transformation de 30% (2^{ème} et 3^{ème}) et d'un alignement progressif des droits de sortie sur les produits transformés à 3%, les droits de sortie sont estimés à 46,45 milliards de FCFA ($754 \times 70\% \times 7,5\% + 754 \times 30\% \times 3\%$). Les droits de sortie ont atteint 15,36 milliards FCFA en 2020. Les recettes additionnelles sont donc estimées à 31,1 milliards FCFA.



155 <https://www.atibt.org/files/upload/racewood-2018/RAPPORT-FINAL-FAB.pdf>

Les sociétés du secteur du bois sont également soumises à l'impôt sur les sociétés et la TVA selon les règles du droit commun. La base imposable à l'IS des revenus additionnels est estimée à 40% des ventes (sur base des données historiques). Les recettes de l'IS (30%) additionnelles s'élèveraient à 45,2 milliards FCFA ($377 \times 40\% \times 30\%$) et les recettes de la TVA (18%) à 67,86 milliards FCFA ($377 \times 18\%$). Soit des recettes totales additionnelles de 144,16 milliards FCFA. Les coûts liés aux incitations sur les investissements progresseraient proportionnellement à la hausse des revenus. Sur base des dépenses fiscales de 2022, le coût des avantages relatifs à l'IS reçus par le secteur du bois est estimé à 2,67 milliards FCFA. Sur base du doublement des revenus et du ciblage des incitations fiscales sur l'investissement, le coût des avantages pourra atteindre 5,3 milliards.

2. Suppression des exonérations de la TVA, des droits de douanes et le taux réduit de 5% (R3)

Sur base de l'analyse des dépenses fiscales douanières de l'année 2020, le coût annuel du taux réduit de 5% est estimé (prévisions) à 22,05 milliards FCFA en 2022 et l'exonération totale à la TVA (taux de 0%) pour le secteur pétrolier est estimé à 8,08 milliards FCFA. Le montant total des recettes perdues par an est estimé à 30,13 milliards FCFA.

3. Recettes additionnelles suite à l'élimination du torchage (R4)

Le torchage représente une perte de 3,5% de la production du pétrole. Sur base de la production 80,3 millions de barils estimée en 2024 au prix de 70 USD, la perte est de 107 milliards FCFA (au taux de change de 1 USD = 550 FCFA).

4. Renforcement des contrôles des prix de transfert et optimisation de l'échange d'information entre la DGI, DGD et DGH (R8)

D'après le rapport de Tax Justice Network de 2021¹⁵⁶, les pertes annuelles totales de recettes fiscales du Gabon s'élèvent à 248,7 millions de dollars (144,369 milliards de francs CFA). Ce qui représente 1,5% de son PIB. La part des recettes perdues liées à l'impôt sur les sociétés s'élève à 132 milliards FCFA, soit 91,4% des pertes de recettes. Le même rapport indique que les bénéfices réalisés au Gabon et transférés vers l'extérieur sont estimés à 440 milliards de FCFA. Ces estimations donnent un aperçu de l'ampleur de l'érosion de la base imposable au Gabon. Comme expliqué dans les propositions des réformes (6.2.3), la lutte contre les pratiques abusives en matière de prix de transfert est nécessaire pour renforcer la lutte contre les pratiques nuisibles à l'environnement. Sur base d'une hypothèse que l'Etat pourrait récupérer 10% des recettes perdues, 14,4 milliards de FCFA des recettes pourraient être récupérées chaque année. Sur base d'un investissement de 4 milliards en ressources humaines, capacités techniques, échanges d'information, le gain net serait de 10,4 milliards de FCFA.

5. Encourager les voitures électriques et hybrides (R11).

Le principe est basé sur l'exonération des droits d'accises pour l'achat des voitures électriques et hybrides et la réduction des droits d'accises pour l'achat des voitures d'occasion électriques et hybrides jusqu'à 5 millions FCFA. En 2020, 2.580 voitures neuves ont été vendues au Gabon, pour un chiffre d'affaires de 107 milliards de FCFA. Sur base de la taxe sur voitures neuves de 20.000 FCFA / CV (voiture de luxe) et d'un modèle de voiture à 400 CV, les droits d'accises concédés s'élèveraient à 8 millions FCFA par véhicule. Sous l'hypothèse que 25% d'acheteurs (soit 650 voitures neuves, sur base des chiffres de 2020), le montant total des droits concédés serait estimé 5,2 milliards FCFA.

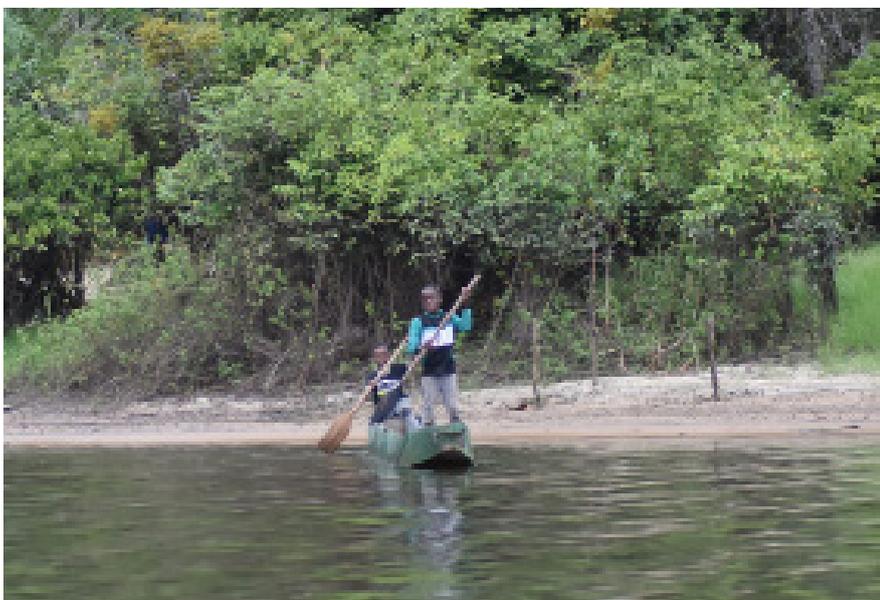
156 Tax Justice Network (2021), The State of Tax Justice 2021.

6. *Accroître la taxation du diesel (R12)*

L'alignement du prix du diesel à celui de l'essence devrait se traduire en une hausse de la redevance d'usure de la route (RUR) de 6,12 FCFA/l. En 2020, le volume de gasoil vendu sur le marché intérieur¹⁵⁷ est estimé à 304.903 m³. Les recettes additionnelles sont donc estimées à 1,86 milliards FCFA.

7. *Introduction de l'écotaxe (R14)*

L'écotaxe devrait s'appliquer sur les déchets lourds et les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE). En 2019 le Gabon a produit 18.000 tonnes, soit un des taux les plus élevés d'Afrique subsaharienne. L'idée générale est de pouvoir mobiliser les ressources pour soutenir la collecte et l'élimination des DEEE de manière écologique au fur et à mesure qu'ils sont usés. L'application d'une écotaxe de 1000 FCFA par kg (différencier selon le poids des équipements) devrait générer des recettes 18 milliards FCFA par an.



8. *Renforcer les règles et les contrôles environnementaux, fiscaux et douaniers dans le secteur de la pêche (R15)*

L'urgence en matière de réforme concerne le secteur de la pêche. Comme analysé ci-dessus (6.6.3) ce secteur est confronté à de nombreux délits à caractère fiscal. Le secteur dispose d'importantes ressources inexploitées, à peine 10% du potentiel sectoriel est exploitée. La contribution du secteur au PIB est de 1,5% en 2020 (14,7 milliards FCFA à prix courants).

A moyen et long terme, le secteur doit être renforcé en matière de gouvernance, d'infrastructures, d'innovation et de gestion de la qualité. Les questions environnementales, économiques et fiscales devraient être traitées de façon intégrée, appuyées par la recherche et impliquant des universités de la région.

A court terme, le renforcement des règles et des contrôles dans le secteur permettrait d'accroître significativement les recettes. D'après le PAT, le pays ambitionne de porter la production de 20.000 tonnes en 2019 à 51.000 Tonnes en 2025. La création des équipes mixtes (DGI, DGE, DG Pêche) dotées des moyens d'enquêtes et de contrôle permettrait de doubler les revenus du secteur en trois ans, à 14,7 milliards de FCFA. Les investissements nécessaires pour soutenir les missions de ces équipes peuvent être estimés à 4 milliards FCFA.

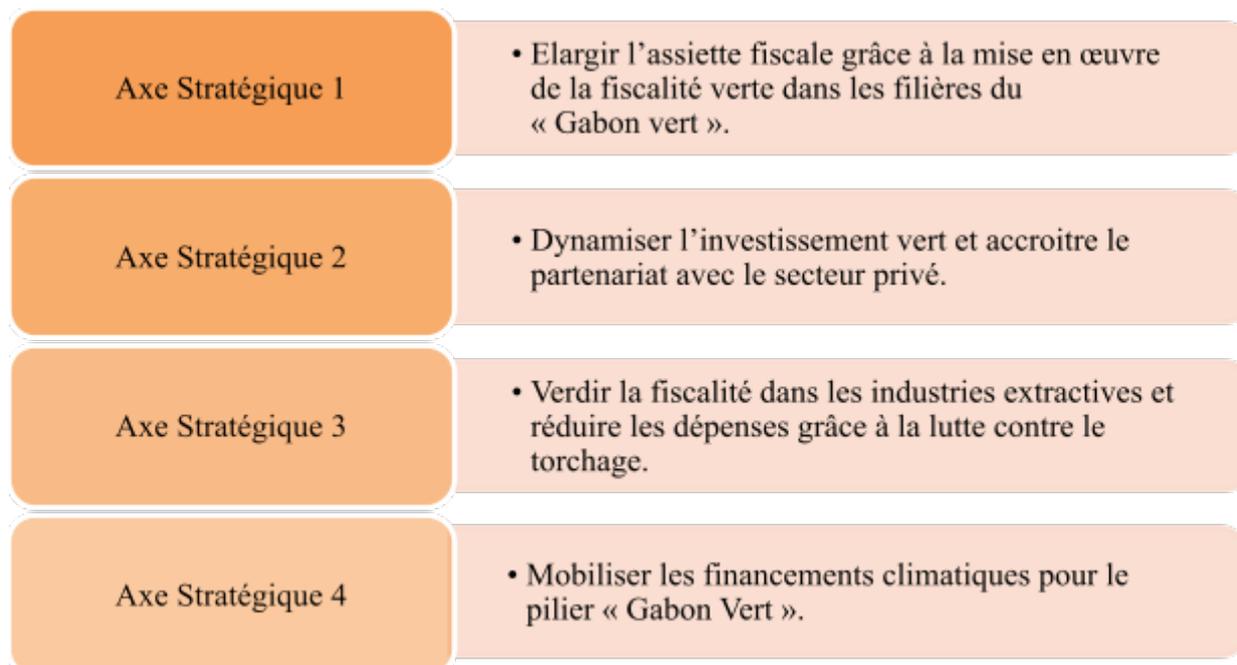
157 Tableau de Bord de l'Economie, 2021.

Une synthèse des options est présentée ci-dessous :

Tableau 43: Synthèse des options de réforme par secteur.

Secteur		Réformes	Coûts (milliards FCFA)	Recettes (milliards FCFA)
Forêts	R1	Mise en place d'une politique environnementale incitative intégrée et accès sur la chaîne de valeur de l'industrie du bois	5,3	144,16
Hydrocarbures	R3	Suppression des exonérations de la TVA, des droits de douanes et le taux réduit de 5% pour les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux importés d'occasion		30,13
	R4	Renforcer les contrôles et les pénalités concernant le non-respect de l'interdiction de torchage.		107,00
	R7	Création d'une cellule environnementale DGEPN+ + DGH+DGI pour renforcer les contrôles conjoints et de partager les informations sur les questions environnementales.	4,00	14,4
	R8	Création d'une équipe mixte DGI+DGD+DGH en vue d'optimiser les enquêtes et les contrôles des prix de transfert.		
Trans- port.	R11	Encourager les voitures électriques et hybrides.	5,20	
	R12	Accroître la taxation du diesel		1,86
Déchets	R13	Information, sensibilisation et éducation	1,00	
	R14	Introduction de l'écotaxe		18,00
Pêche	R15	Renforcer les règles et les contrôles environnementaux, fiscaux et douaniers dans le secteur de la pêche.	4,00	14,70

Face aux défis et enjeux pour le financement du « Gabon Vert », la stratégie proposée pour mobiliser les ressources nouvelles s'articule autour de quatre axes :



Ces quatre axes stratégiques sont déclinés en objectifs stratégiques et sont appuyés par des réformes identifiées dans le chapitre précédent. Les quatre axes ont comme point commun le potentiel pour un double dividende. D'une part, les actions mises en place vont contribuer à la mobilisation des ressources additionnelles, à court et moyen terme, moyennant parfois des investissements ou des réformes nouvelles. D'autre part, l'introduction d'une fiscalité verte devrait contribuer à modifier les comportements des contribuables en faveur d'une meilleure

protection environnementale. Les réformes sont regroupées en réformes fiscales et réformes non fiscales.

La stratégie de mobilisation des ressources est également soutenue par des actions qui ne nécessitent pas de nouvelles réformes, les règles existent mais leur application devrait être plus stricte et mieux encadrée. Il s'agit, par exemple, de la lutte contre le torchage qui est déjà encadrée par une disposition légale mais dont l'application devrait être améliorée.

7.3.2 Les axes de la stratégie de mobilisation des ressources

Axe Stratégique 1 : Elargir l'assiette fiscale grâce à la mise en œuvre de la fiscalité verte dans les filières du « Gabon vert ».

Au Gabon, l'assiette fiscale est étroite. De plus, elle est érodée par des régimes dérogatoires entraînant des dépenses fiscales dans plusieurs secteurs, y compris les hydrocarbures. Sous l'angle d'une fiscalité verte, l'axe 1 propose (i) de rationaliser ces dépenses fiscales, en particulier celles pouvant contribuer à des nuisances environnementales, (ii) d'introduire une écotaxe selon le principe du pollueur-payeur, et (iii) de lutter contre la fraude fiscale et l'érosion de la base imposable. Les objectifs stratégiques sont repris ci-dessous.

Objectif Stratégique 1 : Evaluer et rationaliser les incitations et les dépenses fiscales L'étude EFD¹⁵⁸ du Gabon a formulé des recommandations visant à rationaliser les incitations fiscales. Ces recommandations sont reprises dans l'encadré ci-dessous :

Encadré 2 : Rationalisation des exonérations et dépenses fiscales

Étude additionnelle pour :

- Actualisation des estimations des pertes de recettes attribuables aux incitations fiscales et aux exonérations de droits de douane.
- Évaluation du cadre législatif existant et clarifications de la marge de manœuvre pour rationaliser/modifier/éliminer les exonérations fiscales
- Cartographie du système discrétionnaire d'incitations fiscales composé de décrets particuliers, d'accords et de conventions.

Séquençage des étapes dans une feuille de route pour :

- Création d'une « Unité de Gestion des Exonérations Fiscales », mandaté à réaliser des analyses coûts-avantages périodiques des exonérations fiscales et leur efficacité en matière de mobilisation de financement pour les ODD.
- o Inclusion des exonérations fiscales retenues dans les Codes des Impôts et des douanes, ainsi que la nécessité de ratification par le Parlement.
- Octroi des incitations fiscales selon des critères transparents de qualification.

158 Evaluation du financement du développement au Gabon. Cartographie et feuille de route pour la mise en place d'un Cadre National de Financement Intégré. Rapport final, Juillet 2021.

De plus, dans le contexte de la transition vers une fiscalité verte, une attention particulière devrait être portée sur les régimes dérogatoires qui peuvent entraîner des effets néfastes sur l'environnement. Il s'agit, notamment, de certaines incitations fiscales qui sont accordées dans le secteur des hydrocarbures.

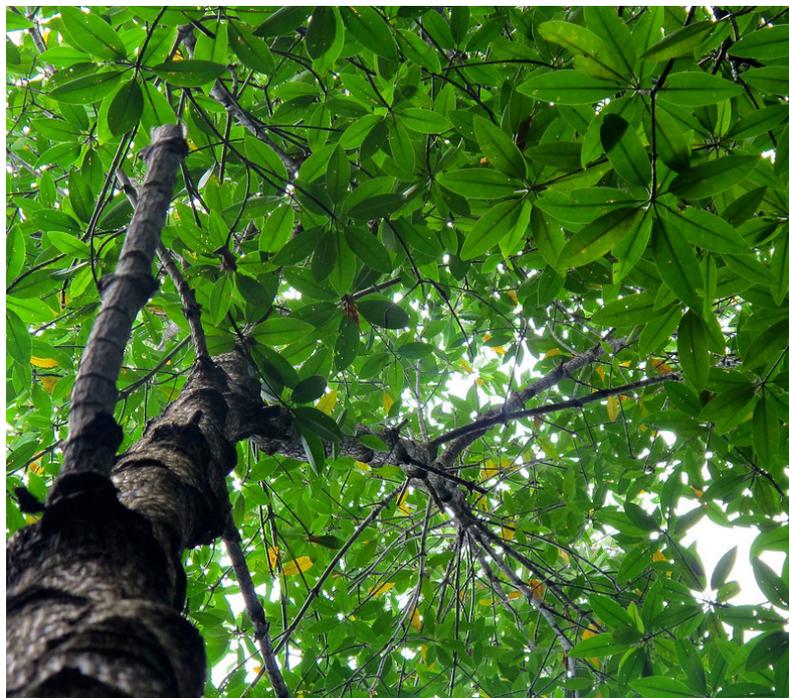
Objectif Spécifique 2: Rationnaliser le régime des incitations dans le secteur des hydrocarbures en vue de les aligner à la protection environnementale

Les incitations fiscales dans le secteur des hydrocarbures sont très coûteuses pour les finances publiques : (i) les bénéficiaires des sociétés pétrolières et gazières sont exonérés de l'IS pendant la phase d'exploration et bénéficient d'une exonération supplémentaire de cinq ans pendant la phase d'exploitation. (ii) les sociétés pétrolières bénéficient d'un taux de TVA de 0% sur les activités d'hydrocarbures. (iii) les biens importés destinés aux activités d'hydrocarbures sont dédouanés en exonération de TVA. (iv) l'admission au taux réduit de 5% des droits et taxes perçus à l'importation des matériels. (v) Les sous-traitants pétroliers bénéficient d'un taux d'imposition spécial de 5,25 % de leurs CA.

Selon le FMI, « la multiplication des instruments fiscaux et des régimes préférentiels créent un risque d'inefficacité économique, une importante complexité administrative et incitent aux abus. Le Gabon devrait s'efforcer de revenir à un système simple, rationalisé et normalisé, aligné sur les meilleures pratiques internationales¹⁵⁹ ». Pour l'année 2014, la Banque mondiale (2017) a estimé les dépenses fiscales liées aux exonérations à l'impôt sur les revenus à 13,96 milliards de FCFA et à 22,61 milliards de FCFA celles liées à la suspension des droits de douane pour le matériel d'exploration pétrolière et minière. D'après le rapport sur les dépenses fiscales de TVA (2017-2022), le montant total des exonérations accordées au secteur pétrolier pendant les six années est estimé à 44,7 milliards de FCFA.

Le régime douanier des importations des biens d'équipement est non seulement coûteux pour les finances publiques et pourrait également encourager des pratiques qui ont des conséquences négatives sur l'environnement. Les équipements et le matériel d'occasion bénéficient du même régime que les biens neufs. Or, les équipements usés augmentent les risques physiques et de pollution dans l'industrie pétrolière¹⁶⁰. Ces risques s'ajoutent aux nombreux incidents et cas de pollution régulièrement identifiés dans ce secteur.

L'insuffisance des données ne permet pas d'avoir une vue d'ensemble chiffré de toutes les dépenses fiscales attribuables au secteur des hydrocarbures. Le même exercice serait nécessaire pour le secteur minier. Le coût global pour les finances publiques devrait également inclure les coûts économiques et environnementaux liés à la pollution associée à des fuites récurrentes d'hydrocarbures et au torchage systématique du gaz (voir ci-dessous).



159 FMI (2020), Consultations de 2019 au titre de l'Art IV, Rapport n° 19/389.

160 <https://www.officiel-prevention.com/dossier/protections-collectives-organisation-ergonomie/risque-chimique-2/es-risques-professionnels-des-raffineries-de-petrole>

Dans la perspective de mobilisation des ressources, et en cohérence avec les ambitions et les engagements environnementaux du Gabon, une analyse exhaustive des dépenses fiscales et des coûts économiques et environnementaux permettrait :

- D'identifier les dépenses et les coûts qui sont en contradiction avec la protection environnementale.
- D'informer le Gouvernement sur les avantages et les coûts des politiques mises en œuvre pour encourager les activités pétrolières afin de mieux calibrer les incitations fiscales dans le secteur.
- De supprimer certains avantages fiscaux et douaniers, notamment lorsque ceux-ci représentent un risque potentiel pour l'environnement et d'accroître les recettes de l'Etat.

Objectif Spécifique 3 : Réviser la taxation dans le secteur des déchets en vue d'un alignement avec la protection environnementale

Le principe pollueur-payeur s'applique parfaitement au secteur des déchets. L'introduction d'une écotaxe permet, d'une part de responsabiliser les consommateurs sur les conséquences environnementales des choix en matière de consommation et, d'autre part, elle contribue à mobiliser des recettes additionnelles en vue de couvrir les coûts associés à la gestion des déchets.

Sur le plan opérationnel, les actions ci-dessous devront être mises en place :

- Définition des paramètres de mesure (volume de déchets, type de déchets, ...)
- Déterminer le périmètre de la taxe (déchets ménagers, déchets lourds, ...)

- Fixer le barème de la taxe (fixe, progressif, ...)
- Communication avec les différentes parties prenantes;
- Déterminer l'usage des revenus perçus de la taxe

Objectif Spécifique 4 : Lutter contre la fraude fiscale et l'érosion de la base imposable par les prix de transfert.

D'après le rapport de Tax Justice Network de 2021¹⁶⁰, les pertes annuelles totales de recettes fiscales du Gabon s'élèvent à 248,7 millions de dollars (144,369 milliards de francs CFA). Ce qui représente 1,5% de son PIB. S'agissant des bénéfices réalisés au Gabon et transférés vers l'extérieur, ils sont estimés à 440 milliards de FCFA. A cela, s'ajoute la fortune offshore détenue par des citoyens du pays qui est de l'ordre de 1,8 milliards de dollars (1.044 milliards de francs CFA), soit 10,8% du PIB. Quant aux pertes de recettes fiscales liées à la fortune offshore, elles sont de l'ordre de 21,3 millions de dollars (12,4 milliards de FCFA).

Au Gabon, plusieurs dispositions du Code Général des Impôts (CGI) visent les prix de transfert entre entreprises associés. Cependant, ce domaine est particulièrement complexe et nécessite des moyens humains et techniques importants. Aujourd'hui, les vérifications visant les prix de transfert sont sous la responsabilité de la Direction des grandes entreprises au sein de la DGI. Le Gabon considère comme une priorité la lutte contre l'évasion fiscale. Plusieurs actions ont été initiées, notamment le souci du Programme d'inspecteurs sans frontières, la signature de nombreuses conventions préventives contre la double imposition et l'évasion fiscale.

161 Tax Justice Network (2021), The State of Tax Justice 2021.

Les actions opérationnelles visant la lutte contre l'évaluation fiscale visent à :

- Créer une équipe des vérificateurs spécialisés en charge des prix de transfert au sein de la DGI.
- Equiper l'équipe en charge des prix de transfert d'outils de base de données internationales pour permettre l'accès aux données financières des entreprises.
- Opérationnaliser la plateforme d'échange d'information entre la DGI, la DGH et la DGD et concrétiser la collaboration entre les trois

directions dans le cadre des vérifications des prix de transfert.

- Renforcer les capacités des trois directions sur la matière des prix de transfert et encourager la participation des autres acteurs publics en charge des questions fiscales, dont les services de contentieux, la magistrature, les services de l'Etat en charge de la lutte contre la fraude, ...
- La participation aux mécanismes d'échanges de renseignements entre les administrations fiscales.

Réformes à mettre en place dans le cadre de l'axe 1 :

Secteur	Réformes	Echéance
Réformes fiscales		
Hydrocarbures R8	R3 Suppression des exonérations de la TVA, des droits de douanes et le taux réduit de 5% pour les matériels, machines, équipements, outillages et matériaux importés d'occasion	Court & Moyen Terme
	Création d'une équipe mixte DGI+DGD+DGH en vue d'optimiser les enquêtes et les contrôles des prix de transfert.	Court Terme
Réformes fiscales		
Transport	R12 Accroître la taxation du diesel	Court & Moyen Terme
Pêche	R15 Renforcer les enquêtes et les contrôles dans le secteur de la pêche.	Court & Moyen Terme
Axe Stratégique 2 : Dynamiser l'investissement vert et accroître le partenariat avec le secteur privé.		

L'étroitesse de l'assiette fiscale s'explique, notamment, par la faiblesse de l'investissement intérieur et le taux élevé de l'économie informelle. La fiscalité verte permet d'explorer les nouvelles niches de l'économie verte, comme l'industrie du bois, l'énergie renouvelable, le recyclage des déchets, ... La dynamisation de l'investissement privé dans les secteurs verts permet d'accroître la création de richesse, le développement durable et, en retour, la mobilisation des recettes domestiques.

Objectif Stratégique 1: Développer la chaîne de valeur de l'industrie verte du bois et accroître la certification.

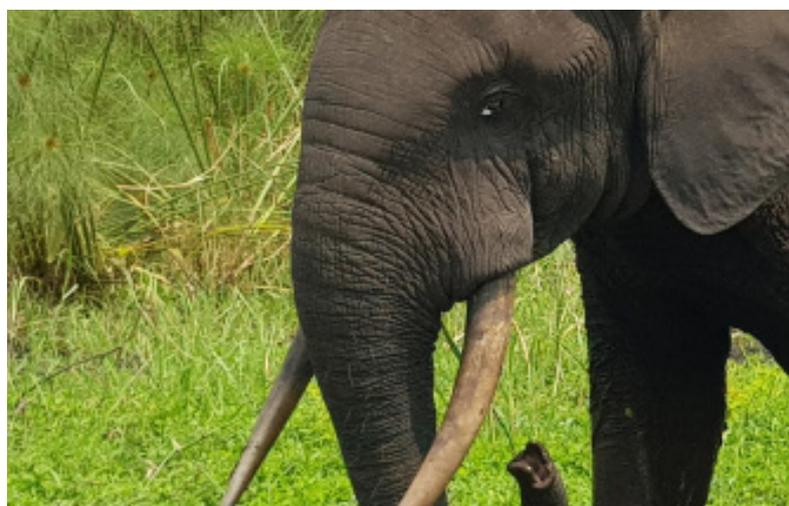
Le Gabon dispose d'importantes opportunités pour développer la transformation et faire de l'industrie du bois un moteur de croissance. Dans le contexte de la mise en œuvre de la Zone de Libre Echange Continentale Africaine (ZLECAF), le Gabon pourrait se positionner en leader dans la région. Dans cette perspective, le pays doit accroître la compétitivité dans ce secteur et miser sur l'ensemble de la chaîne de valeur. Cette stratégie implique de:

- Analyser la chaîne de valeur, ses acteurs, les besoins en investissements et en financement.
- Cartographier les besoins en capacités pour chaque maillon de la chaîne de valeur
- Attirer le secteur privé, qui est un acteur clé dans le développement de la chaîne de valeur
- Accroître le périmètre de la certification et renforcer les mesures de contrôle.

Sur le plan fiscal et environnemental, la certification permet d'atteindre plusieurs objectifs :

- Assurer une meilleure protection des forêts, lutter contre l'exploitation illégale et informelle.
- Accroître les recettes fiscales grâce à un régime fiscal attrayant pour les investisseurs, augmenter la valeur ajoutée grâce à la transformation et créer des emplois.
- Accéder à des nouveaux marchés : la certification est un gage de légalité qui permet d'ouvrir des marchés. Les Pays-Bas par exemple n'importent pratiquement que du bois FSC.

L'accent sur l'investissement vert, le développement de la filière de recyclage des déchets et l'encouragement du renouvelable pourrait accroître les rendements verts de ce secteur. La cartographie des besoins de la chaîne de valeur permettra de mieux cibler les incitations proposées par l'Etat (sur base des objectifs précis et d'un rapport coûts-avantages favorable) et de créer un cadre adéquat pour développer l'industrie verte du bois et de ses dérivés. Le secteur privé, y compris le secteur bancaire, devra être un acteur central dans cette stratégie. L'accent devra être mis sur la création des capacités, l'attrait des investisseurs locaux et étrangers et la disponibilité des financements.



D'après la LF rectificative de 2020, les droits de sortie sur les produits transformés bois ont été estimés à 12,6 milliards de FCFA. Sur base d'une hypothèse de généralisation de la certification et d'un niveau de recouvrement de 100% des droits, une simulation pour l'ensemble du Gabon (16 millions ha attribués) suggère un potentiel de droits de 14,6 milliards FCFA¹⁶¹.

Le développement de la chaîne de valeur de l'industrie du bois permettrait d'attirer des nouveaux investisseurs, d'accélérer la création des emplois, de générer des nouvelles recettes fiscales (impôts sur les sociétés, TVA, impôt sur les revenus personnes physiques), et d'accroître les droits de sortie grâce la certification.

Objectif Stratégique 2 : Mobiliser le secteur privé, y compris le secteur bancaire, et créer un vrai partenariat stratégique dans les filières du « Gabon Vert ».

L'ambition fixée par le Plan Stratégique Gabon Emergent est de diversifier les sources de création d'emplois, afin que le secteur privé se substitue au secteur public comme premier employeur du pays. Dans le cadre du pilier « Gabon Vert » du PSGE, de nombreuses opportunités d'investissement sont accessibles au secteur privé.



162 Karsenty, A (2020), Réduction de la fiscalité forestière pour les concessions certifiées avec compensation aux États (Réduction Compensée de Fiscalité – RCF), Etude de faisabilité, Rapport version 3 (28/2/2020).

173 FMI (2020), Consultation de 2019 au titre de l'article IV. Rapport du FMI n° 19/389.

Le secteur privé gabonais est composé de deux principales catégories d'entreprises qui se retrouvent dans presque tous les secteurs d'activités.

- Les grandes entreprises sont généralement présentes dans les secteurs les plus capitalistiques qui nécessitent de lourds investissements : pétrole, mines, bois, agro-alimentation, BTP etc.
- Les PME-PMI sont actives dans des secteurs qui nécessitent moins de capitaux : commerce, transport urbain, services des secteurs informels. Ces différentes catégories d'entreprises sont organisées en syndicats avec pour organe fédérateur, la Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture.

Au Gabon on dénombre environ 400 grandes entreprises et 35 000 PME/PMI et assimilés membres de la Confédération Patronale Gabonaise (CPG) pour les grandes et les Syndicats patronaux des PME/PMI.

Cependant, le secteur privé fait face à de nombreux défis. D'après le FMI¹⁷³, les principaux obstacles incluent l'étroitesse de la base économique, la faiblesse de la gouvernance, et le manque d'attractivité du climat des affaires. L'exécution des contrats, les transferts de propriété

et le commerce transfrontières posent des problèmes particuliers. L'accès au financement d'investissement est également contraint. Les banques gabonaises prêtent le plus souvent à court ou moyen terme, c'est-à-dire en deçà de sept ans, conformément à la nature plutôt liquide des dépôts qu'elles détiennent.

L'opérationnalisation du pilier « Gabon Vert » constitue une opportunité pour dynamiser le secteur privé en favorisant l'investissement et la participation aux partenariats public-privés. En retour, un secteur privé dynamique crée des emplois et contribue aux recettes de l'Etat à travers, notamment, l'impôt.

Les actions à mettre en place en vue de mobiliser le secteur privé :

- Mettre en place une plateforme du « Gabon Vert » destinée à informer, recevoir les questionnement du secteur et susciter des partenariats autour des projets structurants du pilier « Gabon Vert ».
- Structurer les outils de financement publics et en vue d'améliorer leur impact, leur coordination et leur visibilité,
- Encourager les PME par une plus grande formalisation et l'amélioration de leur accès aux services financiers.
- Connecter les institutions de formation et les entreprises, et encourager les formations orientées vers les besoins du secteur privé et la protection de l'environnement.

Réformes à mettre en place dans le cadre de l'axe 2 :

Secteur		Réformes	Echéance
Réformes non- fiscales			
Forêts R2	R1	Mise en place d'une politique environnementale incitative intégrée et accès sur la chaîne de valeur de l'industrie du bois	Court & Moyen Terme
	Développement d'une filière industrielle verte du bois.	Moyen & Long Terme	
Réformes fiscales			
Réformes transversales	R17	Mise en place d'un cadre fiscal et financier « vert » pour l'appui aux PME gabonaises	Court & Moyen Terme
Axe Stratégique 3: Verdir la fiscalité dans les industries extractives et lutter efficacement contre le torchage.			

Objectif Stratégique 1 : Développer l'industrie gazière et lutter contre le torchage.

Le Gabon détient des réserves prouvées de gaz naturel à hauteur de 28,3 milliards de mètres cubes mais ne faisant pas l'objet de travaux d'exploration. Une Task force sur la stratégie gazière du Gabon a été mise en place en mars 2021 avec comme mission de concevoir et de mettre en œuvre la stratégie gazière du Gabon.

D'après les derniers inventaires de gaz à effet de serre, le torchage du gaz associé dans les champs pétroliers et la raffinerie représentait 71% des émissions au Gabon. En plus de cet important impact environnement sous forme d'émission de CO2, principal gaz à effet de serre (GES), cette pratique consti-

tue un énorme gaspillage d'une ressource naturelle précieuse (voir ci-dessous). Le torchage est coûteux pour les finances publiques.

En principe, les investissements pour limiter le brûlage du gaz doivent être inclus dans le Plan de Développement soumis à l'Administration des Hydrocarbures par les sociétés pétrolières au début des opérations pétrolières. En effet, les opérateurs pétroliers peuvent recourir à différentes stratégies pour réduire le brûlage, notamment : la prévention de la production de gaz résiduels, la récupération du gaz résiduels pour le vente, l'injection de gaz résiduel dans les réservoirs de pétrole et de gaz. Les stratégies de mitigation issues des bonnes pratiques sont reprises dans le tableau ci-dessous¹⁶⁴ :

Stratégie d'atténuation	Description
1. Eviter de recourir au brûlage	Ajouter un second séparateur lors de la conception des puits
2. Récupérer et vendre le gaz et le GNL.	2a Ajouter des unités de récupération de la vapeur sur les réservoirs
	2b Réduire le brûlage à la torche pendant les essais de puits et l'achèvement
	2c Comprimer le gaz naturel et le transporter par la route
	2d Récupérer les liquides de gaz naturel
3. Stocker le gaz	Stocker le gaz en l'injectant dans des réservoirs de pétrole ou de gaz
4. Trouver d'autres utilisations pour le gaz	Utiliser les gaz résiduels pour produire de l'électricité
5. Améliorer l'efficacité du brûlage	5a Améliorer la combustion des torches pilotées à la vapeur ou à l'air
	5b Améliorer la combustion des petites torches sur les sites non habités

Source : Methane Guiding Principles, 2019.

164 Methane Guiding Principles, 2019. Réduire les émissions de méthane : Guide des bonnes pratiques Brûlage. Novembre 2019

Lorsque ces stratégies d'atténuation ne sont pas en place ou sont insuffisantes, les coûts engagés par les firmes pétrolières pour brûler le gaz constituent des coûts pétroliers qui sont in-fine supportés par l'Etat puisqu'ils sont récupérés par les sociétés lors du calcul du profit pétrolier partagé entre l'Etat et les sociétés pétrolières. De plus, le brûlage du gaz fait perdre à l'Etat des recettes liées à l'absence de valorisation du gaz local.

D'après la BEI¹⁶⁵, les conséquences du torchage systématique sont énormes :

- le gaspillage d'énergie dû au torchage équivaut à 3,5 % de la production mondiale annuelle de pétrole ;
- l'énergie gaspillée représente plus que les besoins en électricité du continent africain tout entier. Elle correspond à 20 % de la consommation de gaz des États-Unis et à 30 % de la consommation de l'Union européenne ;
- le gaz brûlé envoyé dans l'atmosphère 300 millions de tonnes de dioxyde de carbone, soit environ 1 % des émissions imputables aux combustibles fossiles.

Sur base de la production pétrolière du Gabon en 2020, soit 10,766 millions de tonnes métriques (78,7 millions de barils), à 40 USD le baril, la perte énergétique (3,5%) peut être estimée à 110 millions USD par an, en plus du coût environnemental. D'autres sources¹⁶⁶ estiment que le coût du gaz associé torché représente en baril l'équivalent d'au moins FCFA 200 milliards/an ; soit 1,4 GW/an de gaspillage de la ressource gazière.

D'après le rapport du GGFR¹⁶⁷ de 2022 concernant le suivi mondial du torchage, au Gabon figure parmi les mauvais élèves en matière de torchage¹⁶⁸ :

- Le volume de gaz torché au Gabon est passé de 1,3 milliard de m³ en 2012 à 1,6 milliard de m³ en 2016.
- Après une augmentation en 2019 et 2020, les volumes sont tombés à 1,3 milliard de m³ en 2021.
- L'intensité du brûlage à la torche a atteint son niveau le plus élevé en 2020, mais a baissé à nouveau en 2021, tout en restant au-dessus de la moyenne à long terme.
- Parmi les pays examinés dans ce rapport, sur base l'intensité du brûlage à la torche en 2021, le Gabon était deuxième après le Venezuela.



165 <https://www.eib.org/fr/stories/zero-routine-flaring>

166 <https://www.conjonctureseconomiques.net/2021/03/25/au-gabon-le-developpement-du-secteur-gazier-fait-desormais-partie-des-priorites-pour-acceler-la-transformation-structurelle-de-leconomie-hors-petrole/>

167 GGFR (Global Gas Flaring Reduction) est une initiative mondiale visant à mettre fin au torchage d'ici 2030.

168 GGFR (2020) Global Flaring and Venting Regulations: 28 Case Studies from Around the World. World Bank, 2022.

D'après ce rapport, dans plusieurs pays, des sanctions sévères ont contribué à rendre plus attrayantes les alternatives aux activités de torchage et de rejet des gaz. Dix États – dont certains sont des pays en développement disposant de ressources limitées – sont parvenus à réduire la quantité de gaz brûlé à la torche par baril de pétrole produit : Kazakhstan (-67 %),

Brésil (-60 %), Colombie (-57 %), Norvège (-55 %), États-Unis (-46 %), Canada (-40 %), Indonésie (-38 %), Royaume-Uni (-28 %), Angola (-12 %) et Égypte (-11 %).

Le torchage et le rejet de gaz sont interdits en République Gabonaise (art 125 CH). Cependant, les contrôles ne sont pas efficaces ni systématiques. De plus, les pénalités prévues par la loi ne sont pas suffisamment dissuasifs (de 80.000 USD à 4 millions USD) comparé aux coûts économiques et environnementaux liés au torchage.

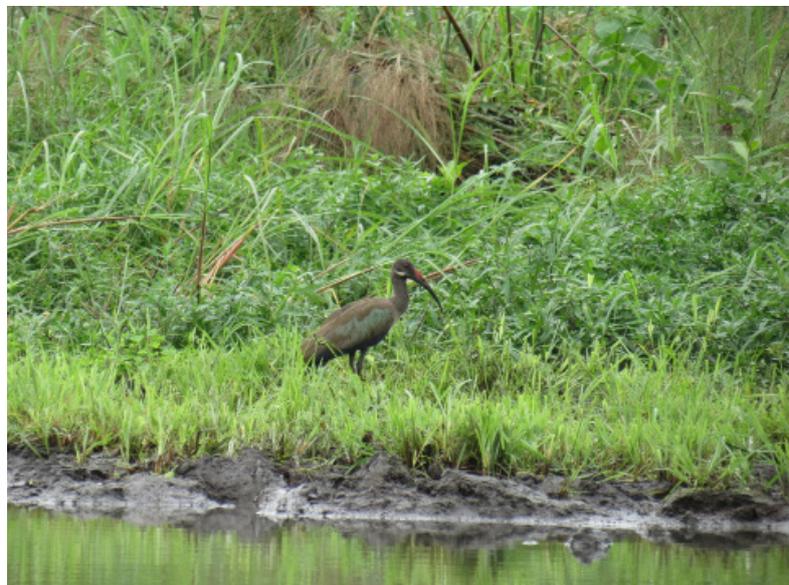
Au Gabon, selon le CEPP, une société pétrolière dispose d'un délai de neuf mois pour présenter à l'Administration des Hydrocarbures un Plan de Développement comprenant, notamment, un plan de réduction du torchage et de valorisation de gaz. Sur base d'une estimation réalisée par un opérateur pétrolier au Gabon visant les coûts de deux projets pour la réduction du torchage et la valorisation du gaz, le budget des investissements a été estimé est de 112 millions USD. Pour une société pétrolière, l'arbitrage entre l'investissement pour la réduction du torchage et le statut quo tournerait donc en faveur de cette dernière option quitte à payer les pénalités.

Dans la perspective d'une mobilisation des ressources, la stratégie du Gabon devrait emprunter deux voies complémentaires :

(i) Mettre en place une stratégie gazière en vue, d'une part, valoriser les énormes réserves dont dispose le pays, et d'autre part, éliminer le brûlage du gaz. Les recettes qui pourront être générées par l'Etat sont difficiles à évaluer à ce stade, mais elles sont indéniablement considérables. Ne fût ce que une réduction drastique du torchage générerait entre 78 et 200 milliards de FCFA par an.

(ii) Réaliser une évaluation du coût environnemental et économique du torchage pour le Gabon. Cette évaluation permettrait d'objectiver les politiques et les incitants mis en place dans le secteur pétrolier. Elle constituerait un outil indispensable dans le cadre des discussions concernant le CEPP entre le Gouvernement et les sociétés pétrolières. En l'absence des investissements initiaux pour éviter le brûlage du gaz, l'Etat pourrait imputer les coûts qui y sont liés aux sociétés pétrolières. Cette option serait systématiquement incluse dans les nouveaux contrats CEPP. Les résultats exceptionnels réalisés par le Kazakhstan sont principalement le résultat des investissements massifs réalisés par les sociétés pétrolières pour limiter au maximum le torchage.

Par ailleurs, puisque le torchage est interdit, les coûts qui y sont liés ne devraient pas être remboursés par l'Etat. Ils devraient donc être exclus dans le calcul du profit pétrolier.



Objectif Stratégique 2 : Renforcer les échanges d'information entre les différentes directions intervenants dans le secteur des hydrocarbures.

L'efficacité des contrôles pâtit de la faible collaboration entre les directions impliquées dans les contrôles environnementaux, fiscaux et douaniers des activités extractives. La mise en place d'une plateforme d'échange automatique d'information accessible par les trois directions permettrait de renforcer l'efficacité des contrôles et de contribuer à une meilleure mobilisation des ressources (voir ci-dessous). Dans son rapport de consultation de Janvier 2020, le FMI avait recommandé une mise à niveau des systèmes informatiques de l'administration fiscale et des douanes (e-tax et SYDONIA World, respectivement) afin de faciliter la collecte des recettes et réduire la fraude. Ce partage d'information devrait s'élargir à la DGH en ce qui concerne le secteur des hydrocarbures.

Objectif Stratégique 3 : Renforcer les règles de constitution et d'utilisation des provisions pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement

La mobilisation des ressources passe également par les économies des dépenses associées à la pollution des opérations pétrolières. Certaines de ces dépenses ne devraient pas incomber à l'Etat.

L'article 191 de la Loi n° 011/2014 du 28 août 2014 stipule que toutes les sociétés pétrolières doivent constituer une Provision pour investissement diversifié (PID) et une Provision pour investissement en hydrocarbures (PIH). L'approvisionnement des PID/PIH, elle est assurée par une part des impôts sur les bénéfices des sociétés mis sur un compte sauvegarde pour initier des projets validés par l'Etat.

Le CEPP (art. 3.14) indique que « le Contracteur contribue aux Fonds de Concours et Provisions mentionnés aux articles 26 et 27 (CEPP) dont les

principes, modalités d'approvisionnement et d'utilisation sont précisés dans le présent Contrat ». Il s'agit de :

- Fonds de Formation ;
- Fonds de Soutien aux Hydrocarbures ;
- Fonds d'Equipeement de l'Administration des Hydrocarbures ;
- Fonds d'Equipeement de l'Administration des Hydrocarbures ;
- Fonds pour le Développement des Communautés Locales ;
- Fonds pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement ;
- Provision pour Investissements Diversifiés (PID);
- Provision pour Investissements en Hydrocarbures (PIH).

Conformément à l'article 26 du CEPP, « toutes les contributions aux Fonds de concours sont incluses dans le compte des Coûts Pétroliers ». Par conséquent, l'Etat participe à la constitution des fonds de concours puisque ceux-ci sont déduits de la production pétrolière pour le calcul du profit pétrolier.

Concernant l'atténuation des impacts sur l'environnement causés par les opérations pétrolières, le CEPP (article 27) renvoie à la responsabilité sociale des entreprises (RSE). La RSE se traduit par l'obligation qui est faite aux entreprises de contribuer aux enjeux de développement durable. Selon le CEPP, la RSE se traduit par la constitution de la PID et la PIH. Le risque est que les provisions PID et PIH constituées ne suffisent pas pour couvrir les coûts liés aux impacts sur l'environnement causés par les opérations pétrolières.

Dans la perspective d'une mobilisation des ressources par des économies des dépenses, deux actions devraient être engagées :

(i) *Evaluer la part des Fonds de concours qui est affectée à l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement. Par exemple, la LF 2021 prévoit 17 milliards FCFA des dépenses d'investissement prélevées sur le Fonds de concours mais n'indiquent pas la part de ces dépenses qui sont destinées à l'environnement.*

(ii) *Lancer des opérations d'envergure de contrôle concernant la constitution et l'utilisation des provisions*

Réformes à mettre en place dans le cadre de l'axe 3 :

Secteur	Réformes		Echéance
Réformes fiscales			
Hydro-carbures	R4	Renforcer les contrôles et les pénalités concernant le non-respect de l'interdiction de torchage.	Court Terme
	R5	Cadre incitatif spécifique à l'exploitation gazière au Gabon	Moyen & Long terme
	R6	Limiter la récupération des provisions au titre de coûts pétroliers. Imputation sur les bénéfices des sociétés pétrolières, après le partage du profit pétrolier.	Moyen & Long terme

Axe Stratégique 4 : Mobiliser les financements climatiques pour le pilier « Gabon Vert ».

Cette mission est dédiée au Fonds Gabonais pour le Développement Durable. Le Plan

Opérationnel « Gabon Vert » prévoit que ce fonds mobilisera cinq types de ressources :

(i) Les financements des fonds internationaux dédiés au développement durable et à la lutte contre le réchauffement climatique, ainsi que des fondations, ONG, partenaires internationaux bilatéraux ou multilatéraux qui financent les actions de développement durable ;

(ii) Les ressources liées aux redevances pour capture des ressources naturelles renouvelables (captures de pêche, captures de viande de brousse) rendues possible par une meilleure régulation des filières ;

(iii) Les recettes issues des crédits de développement durable, qui sont des titres ou valeurs générées par la création, l'amélioration ou le maintien du patrimoine naturel, et échangés tant au niveau national qu'international ;

(iv) Les contributions volontaires, défiscalisées, d'entreprises nationales qui soutiennent dans le cadre de leur politique de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) les actions de développement durable ;

(v) Les intérêts sur placements réalisés par le Fonds.

Le potentiel de mobilisation des financements climatiques est important, mais l'Afrique reste un acteur mineur au regard de ses besoins. D'après l'OCDE¹⁶⁹, depuis 2013, le total des financements climatiques fournis et mobilisés par les pays développés a augmenté, atteignant 78,9 milliards USD en 2018. Sur la période 2016-18 les financements climatiques ont augmenté de 22% entre 2016 et 2017 (de 58,6 milliards USD à 71,2 milliards USD) et de 11% entre 2017 et 2018. L'Asie était de loin la principale région bénéficiaire des financements climatiques fournis et mobilisés par les pays développés en 2016-18, avec 30,1 milliards d'USD (43 %) par an en moyenne, suivie de l'Afrique (17,3 milliards d'USD ; 25 %) et des Amériques (12 milliards d'USD ; 17 %). Au niveau de l'Afrique, sur les 17,3 milliards mobilisés, l'Afrique Centrale n'a reçu que 1,1 milliard (6,36%).

Tableau 44 : Fonds climat pour l'Afrique

Région	Montant (milliards USD)	% par région
Afrique de l'est	4,8	27,75%
Afrique du nord	4,1	23,70%
Afrique de l'ouest	3,3	19,08%
Afrique centrale	1,1	6,36%
Afrique du sud	0,8	4,62%
Afrique, régional	3,2	18,50%
TOTAL	17,3	100,00%

Source : OCDE

169 https://www.oecd-ilibrary.org/sites/f0773d55-en/1/3/3/index.html?itemId=/content/publication/f0773d55-en&csp_=5026909c969925715cde6ea16f4854ee&itemIGO=oecd&itemContentType=book

Les principaux instruments de mobilisation des financements climatiques sont : les garanties, les dons, les prêts (ou prêts syndiqués), les investissements directs dans des entreprises (en capital). Le rôle du secteur privé est prépondérant. D'après l'OCDE, les financements privés sur la période 2016-2018 représentent 42,6 milliards USD, dont 34% étaient destinés au à l'environnement.

Au Gabon, une Cellule en charge du suivi des financements extérieurs (FINEX) est en place au Ministère de l'Economie mais elle ne comptabilise pas toutes les finances publiques vertes de manière centralisée et ne fait pas de suivi systématique des investisse-

ments privés liés à l'environnement ou en appui au Gabon Vert.

Le Gabon mobilise des fonds verts après des Partenaires Techniques et Financiers (PTF) traditionnels et d'autres sources et fonds spécialisés dans les financements climatiques¹⁷⁰. Dans le cadre des engagements pris par le Gabon pour la réduction des émissions de GES provenant des forêts de 50 % d'ici 2025, un accord de paiement basé sur les résultats d'une valeur totale de 150 millions de dollars a été signé en 2019. Grâce à cet accord, le Gabon a reçu un premier paiement de 17 millions USD de la Norvège via l'initiative CAFI.

Tableau 45 : Cartographie des fonds climatiques au Gabon

GABON VERT						
FINANCE CLIMAT			FINANCE CLIMAT			
Atténuation du CC (Faible émissin de carbon)	Addaptation du CC	Biodiversité	Ressource en eau	Pollution, Gestion des déchets;écono- mie circulaire, etc.		
ODD 7.12	ODD 13	ODD 8.4, 12, 13, 14, 15				
APD (2005 - 2018)						
Bilatéral (source OCDE - CAD) : USD 299, 127 MILLIONS						
AFD (échange de dette - USD 14 millions)						
Multilatéral : USD 110, 912 millions						
Fonds Climatique		FVC(USD 659 750)				
CAFI (USD 18 millions - AFD)						
CAFI [USD 12 Millions PNUD)						
CAFI (USD 150 millions - Norvège)						
FLEGT (USD 2 109 492)						
FCPF/REDD+						
Readiness Fund (USD 1,950 million)	Adaptation Fund					
FVC (USD 4 800 163)						FVC(USD 659 750)
GGFR/Banque Mondiale(USD 372 millions) 2015						

Source : EFD (2021).

Objectif Stratégique 1 : Opérationnaliser les recommandations de l'étude d'évaluation du financement (EFD) du Gabon.

L'étudeEFD¹⁸⁰ du Gabon a formulé trois recommandations visant à mobiliser les financements climatiques :

170 Voir étude sur le Cadre de Finances publiques vertes au Gabon, Rapport provisoire, Novembre 2021.

180 Evaluation du financement du développement au Gabon. Cartographie et feuille de route pour la mise en place d'un Cadre National de Financement Intégré. Rapport final, Juillet 2021.

Recommandation 1 : Approche stratégique et ambitieuse pour mobiliser à échelle le financement climatique du Fond Vert pour le Climat (FVC) :

- Évaluation approfondie des principales contraintes (financières, techniques, juridiques, capacités et de gouvernance) pour :
 - Accélérer le processus d'accréditation de la CDC comme entité nationale au FVC, ainsi que l'identification d'autres candidats potentiels à l'accréditation ;
 - Mutualiser les efforts entre la CNC et les principales ONGs liés à l'environnement ;
 - Actualisation du Plan d'Investissement Climat (PIC) pour développer un portefeuille stratégique de projets concrets et bancables pour mobiliser à échelle le financement climatique du FVC
- Renforcement des capacités pour répondre aux normes financières, les sauvegardes environnementales et sociales et le genre du FVC.
- Identification et incorporation des passerelles institutionnelles entre les différentes mesures et approches existantes au Gabon liées au climat et à l'environnement.
- Plaidoyer pour renforcer la dimension régionale des projets du FVC concernant le Bassin du Congo.

Recommandation 2 : Mise en place d'un marché carbone pour monétiser la séquestration de carbone 'nette' du Gabon

- Renforcement de la mutualisation et de la coordination des efforts des acteurs engagés dans la mise en place d'un marché carbone au Gabon (Min de l'environnement, CNPAT, CAFI, Programme Conjoint du Joint SDG Fund) :
- Lancement d'une réflexion stratégique pour tirer parti du financement lié à la séquestration du carbone (CAFI et marchés carbone) et mettre en place un
- mécanisme de financement mixte à grande échelle et durable
- Évaluation des besoins de réformes réglementaires, institutionnelles et d'aménagement du territoire pour faciliter l'évaluation continue du bilan carbone du Gabon :
- Revue sur l'approche du Gabon depuis 2009 afin d'identifier les faiblesses et opportunités pour accélérer le processus ;
- Benchmarking des expériences internationales pour identifier les principaux risques, besoins d'expertise et de capacités institutionnelles ;
- Création d'une passerelle de coordination avec l'ANPI pour mobiliser les investisseurs privés envers le développement des marchés carbone au Gabon ;
- Endogénéiser le plaidoyer pour mobiliser les acteurs du bassin du Congo envers le développement d'un marché carbone au niveau régional

Recommandation 3 : Monétisation des paiements pour services écosystémiques (PSE)

- Sensibilisation de toutes les parties prenantes concernant le concept de PSE
- Lancement de la première évaluation nationale des écosystèmes
- Intégration de la pratique d'évaluation nationale des écosystèmes dans les plans stratégiques à long terme.
- Lancement de projets pilotes pour la mise en place d'un système de paiement pour services écosystémique dans le bassin du Lembé et les monts de cristal pour financer le
- fonctionnement des parcs et écotourisme (étude de projet réalisée par la TNC)
- Benchmarking international pour capitaliser sur les expériences réussies
- Introduction explicite du concept de services écosystémiques dans les cadres juridiques et réglementaires généraux, y compris pour l'agriculture et l'environnement.
- Lancement d'un plaidoyer envers les investisseurs internationaux intéressés spécifiquement par la conservation de la biodiversité et l'utilisation durable.
- Renforcement des capacités des autorités concernées pour développer une approche stratégique de mise en place des programmes nationaux de PSE bien conçus et efficaces.

Objectif Stratégique 2: Emission des obligations vertes

Une obligation verte est un emprunt obligataire (non bancaire) émis sur les marchés financiers pour financer des projets contribuant à la transition écologique. La différence par rapport aux obligations classiques tient dans les engagements pris par l'émetteur d'une part, sur l'usage précis des fonds récoltés qui doit porter sur des projets ayant un impact favorable sur l'environnement, et, d'autre part, sur la publication, chaque année, d'un rapport rendant compte aux investisseurs de la vie de ces projets.

La gamme des projets éligibles pour les émissions d'obligations vertes est très large¹⁸¹ :

Projets	Activités
Énergies renouvelables	Production, transport, équipements et produits
Efficacité énergétique	Constructions immobilières neuves ou rénovées, stockage énergétique, chauffage urbain, réseaux intelligents, équipements et produits.
Prévention et maîtrise de la pollution	Réduction des rejets atmosphériques, maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, dépollution des sols, prévention et réduction des déchets, recyclage des déchets, limitation des émissions et production d'énergie par transformation des déchets.
Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	Agriculture durable, élevage durable, pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, pratiques durables de pêche et d'aquaculture, exploitation forestière durable, préservation ou restauration des milieux naturels.
Préservation de la biodiversité terrestre et aquatique	Protection des milieux côtiers, marins et des bassins versants.
Moyens de transport propres	Transport électrique, hybride, public, ferroviaire, non motorisé, multimodal, infrastructures destinées aux véhicules propres et à la réduction des émissions nocive.
Gestion durable de l'eau et des eaux usées	Infrastructures durables pour la production d'eau propre ou d'eau potable, traitement des eaux usées, systèmes durables d'assainissement urbain, de régulation des fleuves et autres types de prévention des inondations.
Adaptation au changement climatique	Rendre les infrastructures plus résistantes à l'impact du changement climatique, systèmes d'aide à l'information (la surveillance du climat, les systèmes d'alerte précoce).
Produits, technologies et processus de production adaptés à l'économie circulaire et/ou les produits certifiés éco-efficaces	Conception et commercialisation de matériaux, composants et produits réutilisables, recyclables et reconditionnés.
Bâtiments verts	Constructions selon des normes ou règles de certification de performance environnementale reconnues au niveau international, national ou régional.

181 ICMA (2021), Principes applicables aux Obligations Vertes. Lignes directrices d'application volontaire pour l'émission d'Obligations Vertes. juin 2021.

En Afrique, plusieurs pays ont déjà franchi le pas des obligations vertes. A la fin de l'année 2020, six pays² (Kenya, Namibie, Seychelles, Nigeria, Maroc et Afrique du Sud) figurent parmi les émetteurs pour un montant total de 2,1 milliards USD, dont 422 millions USD dans des obligations certifiées obligations vertes. L'Afrique du sud a été parmi les précurseurs en 2012. Fin 2020, le pays totalisait 6 émissions d'obligations vertes pour un montant total de 103 millions USD.



182 Marbuah G. (2020), Scoping the sustainable finance landscape in Africa: the case of green bonds. Stockholm Environmental Institute (SEI) (2020).

Tableau 46 : Emissions d'obligations vertes en Afrique

Country	Green Bonds	Amount	First Issuance	Certified Climate Bonds	Certified Climate Bonds Amount(US\$m)	Use of Proceeds
Kenya	1	41	Sep. 2019	Yes-1	41	Buildings
Namibia	1	5	Dec. 2018			Energy, buildings, transport, water, waste, land use, adaptation & resilience
Seychelles	1	15	Oct. 2018			land use & marine resources
Nigeria	4	136	Dec. 2017	Yes-2	71	Energy, transport, water, land use
Morocco	4	356	Nov. 2016	Yos-1	117	Energy and buildings
South Africa	6	1.554	Apr. 2012	Yos-2	193	Energy, buildings, transport, water, waste
Total	17	2.107		6	422	

Source : Marbuah G. (2020).

Dans le contexte de mobilisation de ressources nouvelles pour le financement du « Gabon Vert », le Gabon pourrait s'orienter vers la substitution des instruments de dettes classiques par des obligations vertes. Les actions requises :

- Evaluer la faisabilité d'une émission d'obligations vertes dans le contexte gabonais
- Déterminer le calendrier et les coûts requis pour la mise en place d'une telle opération.
- Réaliser une analyse comparative en termes d'appétit du marché, de coût, de maturité et déterminer les meilleures options pour le portefeuille des financements de l'Etat.

Réformes à mettre en place dans le cadre de l'axe 4 :

Secteur		Réformes	Echéance
Réformes non-fiscales			
Réformes transversales	R16	Création du Fonds Gabonais de Développement Durable (FGDD)	Court & Moyen Terme

Recommandations et activités sous-jacentes à la mobilisation des ressources

	Axes Stratégiques	Objectifs
AXE 1	Elargir l'assiette fiscale grâce à la mise en œuvre de la fiscalité verte dans les filières du « Gabon vert ».	<ul style="list-style-type: none"> ● Evaluer et rationaliser les incitations et les dépenses fiscales ● Rationaliser le régime des incitations dans les secteurs extractifs ● Réviser la taxation dans le secteur des déchets . ● Lutter contre la fraude fiscale et l'érosion de la base imposable. ● Renforcer les enquêtes et les contrôles dans le secteur de la pêche.
AXE 2	Dynamiser l'investissement vert et accroître le partenariat avec le secteur privé.	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer la chaîne de valeur de l'industrie verte du bois et accroître la certification. ● Mobiliser le secteur privé, y compris le secteur bancaire, et créer un vrai partenariat stratégique dans les filières du « Gabon Vert ». ● Renforcer les règles de constitution et d'utilisation des provisions pour l'atténuation des impacts de l'activité pétrolière sur l'environnement
AXE 3	Verdir la fiscalité dans les industries extractives et lutter efficacement contre le torchage	<ul style="list-style-type: none"> ● Développer l'industrie gazière et lutter contre le torchage Rationaliser le régime des incitations dans le secteur des hydrocarbures. ● Renforcer les échanges d'information entre les différentes directions intervenants dans le secteur des hydrocarbures.
AXE 4	Mobiliser les financements climatiques pour le pilier « Gabon Vert »	<ul style="list-style-type: none"> ● Opérationnaliser les recommandations de l'EFD du Gabon ● Emission des obligations vertes

ation des ressources

ECHEANCE			
Responsables	2023	202	2025
		4	
DGI/DGH/DGE	X	X	X
DGI/DGE	X	X	X
DGI/DGH/DGD	X	X	X
PNUD	X	X	X
FMI	X	X	
DGI/DGE/DG			
Pêche			
DGI/DGE	X	X	X
FGIS	X	X	X
Secteur privé		X	X
Secteur bancaire			
DG Economie			
DGI/DGE/DGH			
DGI/DGH PNUD	X	X	X
	X	X	X
DGI/DGH/DGE	X	X	X
DG Trésorerie		X	X
Secteur privé			
Secteur bancaire			
PNUD			